** Année 1952. — N° 78 C. R. Le Numéro : 25 francs. Samedi 13 Décembre 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 75e SEANCE

1re Séance du Vendredi 12 Décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2435).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2436).
3. — Manifestations des anciens S S en Allemagne. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 2436).
Discussion générale : MM. Jacques Debû-Bridel, Léo Hamon, Estève, Tharradin, Ernest Pezet, Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
Proposition de résolution de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le secrétaire d'Etat, Ramette, Henri Maupoil, Edmond Michelet, Ernest Pezet, Saller, Jean Bène. — Adoption, au scrutin public, de la proposition de résolution modifiée.
Présidence de M. Ernest Pezet.
4. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 2448).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2448).
MM. Jacques Debû-Bridel, Jean Bène, le président, Borgeaud.

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :
« Mme Jacqueline Thome-Patenôtre expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que seules les personnes occupant un logement répondant à certaines conditions minima de salubrité et de peuplement maximum, peuvent bénéficier de l'allocation « logement ». Or, un grand nombre de municipalités et d'organismes d'H. L. M., dans un effort louable, ont retiré des familles entières de véritables taudis pour les loger dans des locaux suffisamment spacieux et parfaitement sains, sans toutefois répondre aux normes exactes fixées pour l'attribution de l'allocation « logement » et, de ce fait, s'en trouvent exclues ; et lui demande s'il est exact qu'il a l'intention de reviser les conditions d'attribution de l'allocation « logement » et, dans l'affirmative, quand compte-t-il prendre une décision. »
Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 3 —

MANIFESTATIONS DES ANCIENS S. S. EN ALLEMAGNE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion orale avec débat suivante :
« M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il faut considérer comme fondées les informations publiées par l'agence Reuter, et reproduites par plusieurs jour-

naux, tant français qu'étrangers, relatives à un congrès qu'auraient tenu à Verden (Basse-Saxe) les anciens S. S. sous la présidence du général S. S. Herbert Gille;

« Il lui demande quelles réactions ont été celles du ministère des affaires étrangères devant cette manifestation qui semble une véritable provocation;

« Et enfin quelles mesures il compte adopter pour obtenir du gouvernement de Bonn de mettre fin à de telles manifestations absolument incompatibles avec le programme de dénazification du Reich et avec la création désirée de l'Europe. »

La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je suis quelque peu confus d'intervenir dans un débat de politique étrangère. Je n'appartiens à aucun organisme international, je ne suis pas membre de notre commission et je ne suis pas un spécialiste des problèmes internationaux. Mon seul titre, la seule circonstance atténuante qu'il me soit permis de plaider est qu'il s'agit de la renaissance du nazisme. Or il y a bien longtemps — c'était en 1924 — je fus, je crois, un des tout premiers journalistes français à signaler l'existence, le danger, la force, le dynamisme du mouvement que dirigeait alors Adolf Hitler. C'était pourtant au moment où il venait de rompre, après l'échec du putsch de Munich, avec le maréchal Ludendorff. Depuis, avec quelques-uns — nous n'étions pas nombreux, je pense à Pierre Vernus, à notre collègue et ami, Philippe Barrès — nous n'avons cessé de prendre très au sérieux cette force si représentative des aspirations secrètes, instinctives et quelque peu troubles de l'Allemagne et de l'âme germanique.

Si l'on étalait, si l'on réunissait en florilège tout ce qui fut écrit depuis 1924 jusqu'au raz de marée hitlérien de 1930, tout ce qui fut écrit de 1930 à la prise de pouvoir en 1933, et enfin de 1933 à la date néfaste de Munich, si l'on rassemblait tous les propos, toutes les prophéties, toutes les affirmations d'hommes graves, d'hommes informés, de spécialistes et de nos hommes d'Etat, on serait véritablement effrayé de voir l'aveuglement d'une nation intelligente en face des phénomènes germaniques.

Cela dit, les incidents qui se sont déroulés à Verden m'obligent à me poser et à vous poser cette question: qu'est, dans l'Allemagne actuelle, cette Allemagne que nous allons réintégrer dans l'Europe, à laquelle on parle de rendre les armes, qu'est et que représente, dans l'Allemagne actuelle, le nazisme, qui ne fut d'ailleurs qu'une des formes profondes du pangermanisme, de cette poussée de l'âme germanique vers le devenir, vers la réalisation d'une espèce de mirage, du *deutschtum* infini qui n'a pas de frontière et constitue un appel vers l'absolu?

Les incidents de Verden en eux-mêmes sont graves; mais ils le sont, croyons-nous, surtout pour ce qu'ils représentent. C'est, en fait, le point d'arrivée, l'aboutissement d'un long mouvement, qui a repris depuis 1949, de remise en place des anciens cadres du parti national socialiste.

C'est là un phénomène qui, j'en suis certain, frappera l'écrivain futur. Le parti national socialiste ne s'est pas effondré avec la défaite des armées allemandes, des armées de Hitler. En Allemagne, nous avions assisté, en 1918, aussi superficielles fussent-elles, à des révolutions, à des mouvements de rue, après la défaite du Reich wilhelminien; mais les cadres du Reich hitlérien, malgré l'invasion du pays, malgré l'arrivée des troupes russes à Berlin, la poussée des troupes alliées, la prise de Berchtesgaden par les divisions de Leclerc, les cadres du Reich hitlérien ont tenu.

Hitler disparu, son testament a été exécuté; Himmler a pris sa succession et c'est sur l'ordre des hitlériens que les généraux allemands, les uns après les autres, capitulèrent.

Ceux qui essayèrent en juillet 1944, alors que la défaite était une certitude, bien plus réelle, bien plus tangible qu'elle ne l'était en novembre 1918 pour le Reich, ceux qui tentèrent de libérer l'Allemagne de Hitler furent jugés, condamnés, fusillés, éliminés de la vie publique. La puissance, la solidité des cadres nazis sont et auraient dû être pour tous les alliés un grave avertissement.

Je crois qu'on en a tenu compte au lendemain de l'effondrement allemand: les cadres nazis furent supprimés avec l'Etat allemand lui-même, car nous avons assisté aussi à ce phénomène extraordinaire, après 1945, de voir l'Allemagne, comme Etat, effacée de la carte de l'Europe. Mais c'est par la volonté des alliés que les criminels de guerre ont été jugés et que l'on a essayé de dénazifier l'Allemagne.

En fait, cette dénazification correspond-elle à une réalité, a-t-elle vraiment apporté à l'Allemagne un renouveau profond, lui a-t-elle permis de constituer de nouveaux cadres, sommes-nous en face d'une autre Allemagne que l'Allemagne nazie de 1939? C'est le problème que les incidents de Verden nous obligent à nous poser.

Extérieurement, à première vue, il n'existait plus rien du parti nazi il y a quelques années; seulement, si nous suivons d'un peu près les manifestations de la vie publique allemande, nous sommes forcés de nous rendre compte que, d'une façon régulière et constante, les forces des groupements nazis se sont reformées et ont été réintégrées dans la vie publique allemande, face aux gouvernements locaux, groupées autour des réfugiés politiques rentrés dans leur pays. Depuis que le peuple allemand est consulté, nous voyons resurgir, les uns après les autres, des hommes qui, à titres divers, ont appartenu au IVe Reich. Ce sont ces hommes qui, les uns après les autres, occupent et reprennent des postes importants dans la vie germanique et dont les propos, les appels paraissent, nous devons le constater, réveiller les échos les plus profonds dans la jeunesse allemande.

Les premières manifestations — je dirai publiques — de cette resurgence du nazisme datent de 1949, avec la fondation du *Nazionaldemocrat Partei*, le congrès de Wiesbaden, avec ses mots d'ordre pour reprendre les anciennes frontières, pour recouvrer les territoires volés, avec ses panneaux *Herr, macht uns frei!* (Seigneur, rendez-nous la liberté!). C'est là une aspiration que toute nation doit avoir, mais la manière menaçante par laquelle se manifestait ce vœu vers la liberté est particulièrement significative du danger que nous craignons et que nous redoutons.

En 1950, la propagande nazie va s'affirmer d'une façon beaucoup plus virulente et beaucoup plus sincère. Ce sera la campagne contre les hommes qui résistèrent à Hitler. On peut difficilement faire admettre les crimes, les camps de concentration, l'antisémitisme bestial et frénétique prôné par Himler et par Goebbels; mais avec un sens remarquable de la propagande qu'eurent toujours les nationaux-socialistes allemands, le fait pour certains généraux d'avoir en pleine guerre essayé de liquider les hommes qui étaient responsables de la défense nationale était un geste particulièrement grave et il était fort facile de dresser l'opinion publique contre ces officiers. C'est contre les résistants de 1944 que nous allons voir s'exercer de la façon la plus nette les partisans du nazisme.

Je ne veux pas insister sur toute la propagande faite en ce sens, et entre autre, sur les déclarations d'un député à Bonn, M. Helder, puis sur son acquitement par le tribunal de Neumaster, dans le Schleswig, sur les poursuites engagées de nouveau contre lui et, enfin, sur la condamnation à trois mois de prison qui fut prononcée contre lui et en fit une espèce de martyr de la cause nationale-socialiste.

Enfin, autre manifestation du nationalisme: la reconstitution des sociétés d'anciens combattants, qui s'appellent les Front Soldaten. Là encore nous assistons à un phénomène que nous avons bien connu après 1918; les Front Soldaten correspondent à ce que fut le Stahlhelm après la première guerre mondiale. Ces associations d'anciens combattants, devenues en fait des associations politiques, tendent à la revanche et au retour de l'impérialisme allemand.

Les Front Soldaten ont, ces dernières années, multiplié leurs manifestations. Elles sont, je crois, parfaitement légitimes, en principe légales, mais leur activité réelle ne semble guère contrôlée. Et nous arrivons à la manifestation de Verden qui a été pour l'opinion publique française et, je puis dire, pour l'opinion publique alliée, un véritable choc. Car c'est là une manifestation d'anciens Waffen S. S. reconstitués, non plus à l'intérieur des Front Soldaten que nous n'avons aucun pouvoir pour interdire, mais reconstitués en leur propre qualité de société de « criminels de guerre ».

Car les associations de Waffen S. S. ont été condamnées comme associations de criminels de guerre par le tribunal de Nuremberg. Le fait que l'on ait autorisé leur reconstitution sous le prétexte d'amicales constitue incontestablement une violation des prescriptions internationales et des jugements du tribunal de Nuremberg.

Nous avons le droit d'être surpris de cette reconstitution. En fait les Waffen S. S., troupes de choc de l'armée allemande, n'appartenaient pas à la Wehrmacht. Il s'agissait de troupes jouissant de privilèges de juridiction et détachées du commandement de l'état-major allemand dépendant directement de Hitler et des organismes nazis. Les Waffen S. S. furent les formations militaires qui sortaient des Sturm und Schutz, les trop fameux S. S. qui jouèrent un rôle de premier plan dans la vie du parti nazi. Les S. S. furent créés en 1924, après la libération de Hitler, après sa condamnation, qui suivit le putsch de Munich, les S. S. lui servirent de troupes de protection, contre les éléments flottants de son parti. C'est avec les S. S., qui constituaient l'élément le plus dur, le plus fanatique, le plus directement attaché à la personnalité même du Fuhrer, que furent réalisés les progrès de la tendance purement hitlérienne, à l'intérieur du parti nazi, notamment contre les frères Strasser.

C'est avec les S. S. que fut réalisée la liquidation de Roehm et de l'état-major S. A. le 30 juin 1934. Les S. S. constituent donc l'organisme essentiel du parti nazi. C'était son aile marchante, c'était son poignard et c'était sa trique. Les S. S. avaient

prêté un serment spécial à Hitler, serment du reste dont s'inspirèrent plus tard les malheureux de Vichy. Car il est assez affligeant de penser que les termes du serment que l'on prononçait là-bas étaient à peu près calqués sur ceux du serment à Hitler. Il y a là véritablement quelque chose de grotesque. C'était la farce suivant le drame et la tragédie. Le serment prêté à Hitler avait quand même une tragique grandeur dans sa férocité et dans le sacrifice qu'il exigeait des hommes qui le faisaient, tandis que le serment à la vieille idole de Vichy, dans cette ridicule petite capitale où on était aux ordres de l'ennemi, revêt un caractère vraiment pitoyable.

Je me permets de rappeler, à un moment même où l'on est en train d'essayer de faire l'apologie des hommes qui pactisèrent avec l'ennemi, ce parallélisme véritablement assez déshonorant pour l'histoire de notre pays. (*Applaudissements.*)

Les S. S. furent pendant toute la guerre un élément particulièrement cruel, particulièrement aveugle, particulièrement brutal d'exécution des consignes nazies. Dans l'extermination des populations civiles les brigades de choc S. S. jouèrent un rôle prépondérant, de premier plan, si l'on ose s'exprimer ainsi. A l'heure présente, on est en train de juger les criminels d'Oradour-sur-Glane, ce sont des Waffen S. S. Nous pouvons évoquer spécialement, dans cette maison, le général Ramcke et les S. S. car si nous siégions entre ces murs encore debout, ce n'est pas à eux que nous le devons!

Aux heures de la libération de Paris, de cette insurrection nationale qui devait définitivement secouer ce qui restait du joug allemand, nous avons assisté à l'effondrement de la Wehrmacht, et quand les premiers chars de Leclerc vinrent rejoindre les combattants des barricades, la Wehrmacht lâcha pied et capitula. Mais dans cette maison même, dans ces vieux jardins de Marie de Médicis étaient groupés les derniers éléments de la résistance allemande, de la résistance nazie, c'étaient des waffen S. S. Les waffen S. S. avaient résolu de lutter jusqu'au dernier homme, de se faire tuer et de faire sauter et le palais du Luxembourg et le quartier. On peut dire que notre maison a failli disparaître dans ce tragique acte de désespoir des waffen S. S. Remarquez qu'il y a, dans cette volonté désespérée, une grandeur à laquelle aucun d'entre nous ne peut rester insensible; mais ce fanatisme, nous avons failli le payer très cher. Heureusement les éléments plus résignés de la Wehrmacht désarmèrent les S. S. dans le jardin du Luxembourg et dans le palais où nous siégeons en ce moment.

Le général Ramcke, d'après les renseignements qui me sont donnés, général S. S. et parachutiste, a du reste vécu et travaillé dans cet immeuble en 1942. Nous sommes donc particulièrement indiqués pour demander à la nation allemande et à nos alliés des comptes quant aux manifestations que l'on tolère en violation des prescriptions du jugement de Nuremberg.

Ces 5.000 waffen S. S. réunis à Verden, acclamant les propos du général Ramcke, — je ne les citerai pas, nous les avons tous lus et il est inutile de leur accorder une publicité trop grande et supplémentaire — ces 5.000 waffen S. S. — et j'aimerais, monsieur le ministre, sur ce point, savoir si vos informations coïncident avec les miennes — correspondraient au 1/8 des associations de waffen S. S. reconstituées à l'heure présente en Allemagne.

D'après les informations qui m'ont été fournies, les anciens « gau » des partis nazis seraient reconstitués. Le parti nazi, en tant qu'élément actif, était représenté, jusqu'à sa dissolution, par le parti socialiste du Reich, qui remporta, comme vous le savez, en 1951, une incontestable victoire électorale en Basse-Saxe et les anciens waffen S. S. sont ses troupes de choc reformées et réarticulées exactement dans les anciens cadres du parti nazi.

Ce que j'aimerais savoir aussi, car là le fait est très grave, c'est si cette association des jeunesses nationalistes allemandes, qui aurait été, paraît-il, aidée dans sa reconstitution par un service secret d'une des nations occupantes, n'appartient pas, elle aussi, à l'association des waffen S. S. Ne sommes-nous pas déjà, en ce moment, placés en face d'une remise en activité à peu près totale des cadres anciens du parti nazi ?

Cela n'aurait qu'une importance relative, si nous étions sûrs qu'à nouveau ces cadres, cette activité nazie ne risquent pas d'entraîner derrière eux vers une nouvelle aventure, la nation allemande et surtout la jeunesse allemande. A ce sujet, nous avons le droit de dire que nous sommes inquiets.

Les plus grands succès de librairie, à l'heure présente, en Allemagne, sont les propos et les confidences du maréchal Gœring, du fidèle Gœring. Il y a dans ce fait que signalait, dernièrement, dans une étude remarquable, M. Robert d'Harcourt, spécialiste averti des questions germano-françaises, une indication que nous ne pouvons pas négliger et qui doit nous inquiéter.

En fait, la manifestation de Verden, pour intolérable et pénible qu'elle fût, devrait être l'occasion d'ouvrir les yeux à nos alliés, de réveiller dans l'opinion publique. Si nous savons réagir en temps utile, elle peut mettre fin à de périlleuses incertitudes, surtout si nous savons faire entendre la voix de la France, parce que nous ne pouvons pas, nous ne voulons pas, surtout, négliger l'autre Allemagne.

Nous savons que, si l'Allemagne a, hélas! été trop constamment, d'une façon trop régulière, la menace qui pesait sur nos frontières, la force d'invasion, de destruction à l'intérieur de l'Europe, il existe quand même une autre face de l'âme allemande. Nous savons qu'à l'heure actuelle, dans ce Reich, des hommes travaillent pour la paix, travaillent pour arracher définitivement la jeunesse allemande, la nation allemande au poison du vieux pangermanisme, de ce nationalisme exacerbé et pour faire entrer, comme nous le souhaitons tous, comme nous le désirons tous, la nation allemande dans le cadre de l'Europe.

Nous avons des motifs d'inquiétude, certes. La manifestation de Verden en est un. Mais il est aussi des motifs d'espérance. Le plébiscite de la Sarre en est un. Quand on compare ses résultats à ceux de l'autre plébiscite, nous avons quand même quelque droit de nous féliciter des résultats de la propagande de la France et de l'influence de l'action de notre pays.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de rendre, à ce sujet, un hommage à l'homme qui en fut l'artisan principal et dont le nom me paraît avoir été un peu oublié dans le concert d'hosanna qui suivirent le plébiscite de la Sarre, je parle du colonel Granval, qui est un représentant de cette armée des F. F. I. que l'on calomnie tant aujourd'hui, animateur responsable de l'influence française dans la Sarre. (*Applaudissements.*)

Il y a aussi l'action constante de ces penseurs allemands, de ces Allemands qui ne cessent de replacer leur nation face à ses responsabilités et, faisant écho aux rodomontades et aux discours du général Ramcke et de ses semblables, il y a aussi les avertissements d'hommes comme le pasteur Niemoeller. Je retrouve cette déclaration plus ancienne, mais qui a été reprise souvent par des Allemands courageux.

« Tous les Allemands, écrivait le pasteur Niemoeller, sont responsables de leurs souffrances actuelles et des horreurs perpétrées depuis onze ans. »

Le pasteur Niemoeller blâmait les chrétiens qui tendent d'esquiver leurs responsabilités, en déclarant que seuls les nazis sont coupables.

L'Allemagne, la nation allemande, évidemment, se trouve à ce moment à un carrefour, savoir si elle sera reprise par le vieux rêve des chevauchées impérialistes ou si elle s'intégrera dans une Europe pacifique, tel est le problème.

Mais, monsieur le ministre, et c'est là sans doute le problème le plus angoissant pour nous tous, est-ce qu'à l'heure présente, involontairement et placée, je le sais, dans une situation particulièrement complexe et délicate, la politique que nous suivons actuellement — je dis bien que nous suivons — n'est pas en train de travailler contre l'Allemagne pacifique, contre l'Allemagne civilisée, en faveur de la renaissance de l'Allemagne pangermaniste ?

Je relisais, après les manifestations de Verden, le remarquable volume du professeur Vermeil sur l'Allemagne et je fus frappé et arrêté par un passage qu'il consacrait à l'Allemagne weimarienne, passage que l'on peut trouver à la page 371 de son ouvrage.

C'est à l'occasion de la reconstitution de la Reichswehr en Allemagne que le professeur Vermeil écrivait: « La Reichswehr fut donc d'abord très modestement reconstituée, une simple Reichswehr de 100.000 hommes, mais elle allait se maintenir sur le plan du militarisme absolu de l'Allemagne bismarkienne. Elle continuait à considérer la guerre comme un état durable et normal.

« On comprend ainsi et maintenant — car cela a été écrit en 1945 — l'immense erreur commise alors par les alliés. Ils n'ont pas vu que, pour maintenir Weimar et la démocratie allemande, il ne fallait à aucun prix rétablir un noyau de résistance du militarisme allemand. »

Or, quand nous appelons l'Allemagne aux armes, est-ce qu'automatiquement nous ne faisons pas resurgir en Allemagne les forces de son militarisme ? Vous le savez, nous avons à peu près tous ici apporté notre adhésion à la politique atlantique. Il n'est pas un d'entre nous qui ne sache, qui ne comprenne, le danger que fait courir l'impérialisme russe à la paix de l'Europe, et la nécessité de se regrouper pour lui faire échec; mais dans notre esprit, j'en suis certain, dans l'esprit du Gouvernement français aussi, il s'agit et il s'agit uniquement de la défense de l'indépendance de la nation. Il s'agit, et il s'agit uniquement, d'éviter à notre pays de subir les pressions extérieures sous lesquelles gémissent tant de nations occupées. Il s'agit d'éviter que Paris devienne jamais un nouveau Prague. C'est de cela qu'il s'agit, mais de cela uniquement.

Nous n'avons jamais voulu, et nous ne participerons jamais à je ne sais quelle croisade idéologique de défense d'un système économique contre un autre. Il ne s'agira jamais pour nous de nous lancer dans je ne sais quelle aventure contre une nation,

car nous voulons vivre en paix avec toutes les nations (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche*) et nous n'abolissons rien du passé.

Cela, je crois qu'il était nécessaire de le dire, car si nous laissions croire de l'autre côté du Rhin qu'une croisade est possible, ce mot même, ce terme seul, éveille immédiatement des échos terribles, réveille un atavisme dangereux, car il s'agit d'une croisade précise, il s'agit d'aller chercher des frontières, et l'on entend murmurer de l'autre côté du Rhin: « Hitler avait raison », comme certains viennent dire chez nous: « Pierre Laval avait raison ». C'est cela qu'il faut empêcher. Le Gouvernement français a donc, dans cette affaire, une très grande responsabilité. Il faut faire entendre la voix de la France, voix de la raison, voix de sagesse et voix pacifique. Tant que cette voix ne se fera pas entendre, nous risquons de voir se développer cette politique de néo-nazisme dont Verden n'est qu'une des manifestations et qui peut nous entraîner très loin.

Quant à nous, tout en rendant hommage à votre action personnelle, monsieur le ministre, nous regrettons que le Gouvernement français n'ait pas su faire entendre, en cette occasion, plus haut et plus fort, la voix de la France. Nous sommes persuadés que l'union de toutes les volontés françaises est plus que jamais nécessaire si nous voulons arracher l'Europe au cauchemar de la renaissance du pangermanisme et sauvegarder la paix alors qu'il en est encore temps. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans cette intervention faisant suite à la question que M. Debû-Bridel a eu l'excellente idée de poser, je n'entends nullement appeler au secours de nos inquiétudes le cortège des furies antiallemandes. Je n'entends nullement évoquer l'ensemble des raisons de ressentiment qu'une assemblée parlementaire française pourrait exprimer contre l'Allemagne et, puisque j'aurai à dire des choses dures, il ne me déplaît pas de commencer en évoquant ces civils allemands qui, il y a quelques jours, se jetaient à l'eau d'une rivière pour sauver un soldat français en danger de se noyer.

Je débuterai ainsi, pour marquer que la haine est absente de mon propos et que la sympathie peut même y être présente. La lucidité n'en doit cependant jamais être absente, il ne saurait pourtant être question, dans le cadre de ce débat matinal, d'évoquer l'ensemble de la politique allemande ou de ce qui en tient lieu pour la France. D'autres controverses appelleront, n'est-il pas vrai, monsieur le ministre, d'autres rendez-vous ?

Pour aujourd'hui, tenons-nous en donc aux limites du débat, à la riposte de la France devant certaines manifestations, et, puisque M. Debû-Bridel a fort bien parlé de celles qui revêtaient les apparences d'une « reconstitution à l'identique » des procédés nazis, je voudrais montrer que cette influence des éléments nazis et des Waffen S. S. a d'ores et déjà pris, sur l'ensemble de la vie publique allemande, une emprise dont vous pouvez déceler les traces chez ceux-là mêmes qui ne s'avouent pas nazis, chez ceux-là même qui prétendent combattre le nazisme; déjà l'esprit des manifestations nazies antifrançaises provoquent des actes officiels allemands auxquels le Gouvernement français est, je pense, tenu de répondre.

Mon premier exemple — et je procéderai dans le choix à une sélection rigoureuse, car je craindrais autrement de prolonger excessivement le débat — mon premier exemple sera emprunté aux agissements des services de renseignements allemands. Ces services de renseignements se sont reconstitués et ils n'opèrent pas qu'en Allemagne. Leurs cadres ont été constitués par des Allemands qui avaient une vieille pratique de l'espionnage. S'ils n'ont pas appartenu au parti nazi, c'est parce que le rôle d'un espion n'est pas de s'alourdir d'une carte de parti; ils ont, cependant, été solidaires de l'ensemble des agissements de la période écoulée. Aujourd'hui, ils ont repris cette action; ils commencent par prétendre contenir l'espionnage d'une puissance étrangère et continuent en nourrissant cette passion imbécile pour le prétendu mystère qui, dans le passé, n'a déjà fait que trop de mal à la conscience publique allemande.

C'est ainsi qu'un service d'espionnage vient de forger contre la France l'accusation romancée de négociations mystérieuses avec une puissance étrangère, comme s'il était besoin de mystère et de rendez-vous clandestins lorsqu'on entretient des relations diplomatiques avec un pays, pour négocier tranquillement et commodément avec lui — c'est là, je crois, le rôle normal des diplomates.

Mais ce qui est grave, ce n'est pas seulement qu'un service d'information ait émis de prétendues informations qui rappellent, au détriment de notre pays, je ne sais quel *Protocole des Sages de Sion*, par trop fameux dans l'histoire de la mythologie allemande. Ce qui est grave, c'est qu'un parlementaire allemand se soit fait l'écho de ces propos; ce qui est plus grave encore, monsieur le ministre, c'est qu'au lendemain d'une intervention particulièrement violente contre notre pays, et à raison même de cette intervention, ce parlementaire ait été officiellement reçu par le chancelier de la République allemande pour parler de ces accusations. Ce qui est grave, c'est que des services de renseignements qui devraient, paraît-il, défendre la sécurité intérieure allemande contre des agressions extérieures, dressent le fichier d'Allemands incontestablement démocrates — et qui ont simplement le tort d'être démocrates, afin qu'ils puissent, le cas échéant, au moment d'une mobilisation, être livrés à la fureur d'attentats privés, dont on connaît assez bien, depuis le meurtre de Rathenau, la technique d'outre-Rhin.

Ce qui est grave, monsieur le ministre, c'est que ces services de renseignements aient été constitués avec, au départ, ce que M. Debû-Bridel appelait, je crois, la tolérance d'une certaine puissance d'occupation. Je me hâte de dire que cette puissance d'occupation s'est aperçue, paraît-il, depuis, des périls de ses « contacts », je me hâte de dire que, fort heureusement, cette puissance d'occupation n'était pas la France; mais je veux bien rappeler que, de par le régime même du statut d'occupation, nous sommes associés à tout ce qui, du côté occidental, se fait en Allemagne. Il me serait donc agréable de savoir si vous avez cru pouvoir, à cette occasion, manifester le sentiment d'inquiétude de la France.

Mais j'en viens à des questions qui touchent beaucoup plus directement encore notre pays. Je reprendrai ici le trait même d'une question que je posais, il y a quelques semaines, au moment des élections sarroises. Je vous demandais alors quelles initiatives le Gouvernement français avait prises pour relever, comme il convenait, les immixtions du gouvernement de la République fédérale de Bonn dans une affaire qui ne le concernait pas puisqu'elle concernait la Sarre.

Depuis, les élections sarroises ont eu lieu et je veux saluer, à leur propos, non pas le succès de l'influence française, mais celui de la raison sarroise, et je veux reconnaître, dans la manifestation de confiance dont ont bénéficié les partis constitutionnels sarrois, la preuve que des populations de caractère incontestablement germanique peuvent, dès l'instant où elles sont soustraites aux menaces et aux sortilèges de la violence, émettre un vote de démocratie et de raison dont il faut louer le Gouvernement français d'avoir permis la manifestation.

Mais, précisément, pour permettre à cette opinion sarroise, de ne pas connaître ce mélange de terreur et d'égarement qui caractérisa les années 1934 à 1939, encore faut-il que soient contenue et réduite, toute menace de violence, toute pesée originaire des territoires qui étaient ceux du Reich et qui sont devenus ceux de la république fédérale.

Or, laissez-moi relever ici, monsieur le ministre, non pas seulement les propos privés, non pas seulement les campagnes privées (donc après tout libres) d'excitation nationale qui se sont manifestée en Allemagne, mais encore un certain nombre d'actes officiels qui mettent en cause, soit l'action, soit l'inaction du gouvernement fédéral allemand.

Tout d'abord, la campagne de radiodiffusion engageant les Sarrois à l'abstention, vantant les partis interdits et réprouvant ceux qui participeraient loyalement au vote, n'a pas pu se manifester aux postes émetteurs de radiodiffusion allemands, sans la tolérance, au minimum, du gouvernement de Bonn. Qu'a-t-il été fait pour dénoncer cela ?

Le procédé, où se retrouve l'ingéniosité d'un peuple doué pour la technique, qui consiste par exemple à l'envol, en direction de la Sarre, d'un certain nombre de ballons porteurs de tracts et destinés à atterrir sur le territoire sarrois, opération qui n'a pu se faire sans une certaine abstention de la police du territoire allemand. Monsieur le ministre, qu'avez-vous fait pour relever cela ?

Manifestations, au cours d'un congrès d'un grand parti allemand, où le décès d'un citoyen sarrois a été commenté en des termes tels qu'ils étaient véritablement, contre nous, une excitation à la haine! J'entends, monsieur le ministre, que nous n'avons pas le droit de remontrance à l'égard des congrès politiques allemands. Mais il se trouve que ce congrès était celui d'un parti de la coalition et que le personnage le plus violent fut, je crois, le vice-chancelier du gouvernement allemand. Qu'a-t-il été dit sur cela ?

Puis — puisqu'il faut continuer dans la série des actes de partis officiels et des hommes publics — est-il vrai, monsieur le ministre, qu'à la veille des élections, à la frontière même de la Sarre, à Trêves, à Coblence, à Kaiserslautern, pour venir plus près encore, se sont tenus des meetings dans lesquels parlaient, pour inciter les Sarrois à l'abstention, d'une part, les chefs des partis non autorisés en Sarre, d'autre part, des hommes politiques allemands parmi lesquels figurait le propre président du conseil du land rhéno-palatin sur le territoire duquel se tenaient ces meetings ?

Faut-il, ensuite, monsieur le ministre, parler de l'acte véritablement curieux du Bundestag, le 23 novembre 1952, par lequel,

à la quasi-unanimité, le Parlement fédéral allemand a invité les Sarrois à boycotter les élections qui étaient organisées chez eux et à déclarer, par avance, qu'ils n'en reconnaîtraient pas le résultat ? Que penser, monsieur le ministre, de la convenance diplomatique de cette manifestation par laquelle un parlement invite, par un acte incontestablement officiel, les électeurs d'un territoire extérieur à celui qu'il représente à ne pas participer aux élections ? Et que dirait-on, outre-Rhin, si le Conseil de la République adoptait, demain, à sa quasi-unanimité, une résolution invitant des électeurs étrangers à boycotter et à saboter une consultation électorale ayant lieu dans leur pays. Qu'avez-vous fait devant une telle manifestation ?

Comment avez-vous relevé, encore, au lendemain même des élections sarroises, la déclaration, non pas privée, non pas officieuse, mais officielle s'il en fût, je pense, par laquelle M. le chancelier de la république fédérale allemande a affirmé qu'il ne reconnaissait pas les résultats des élections sarroises?

Je me permets de vous poser toutes ces questions et je n'ignore pas qu'on peut répondre, qu'on doit répondre, que les électeurs sarrois ont, les premiers, répondu avec sagesse, mesure et paix à l'outrance et à la provocation allemandes. Je m'en loue et je veux, parce que c'est l'exigence de l'équité et, au surplus, l'intérêt national, saluer la part de la diplomatie prudente du ministère des affaires étrangères dans ce succès. Mais je voudrais ajouter que les meilleurs amis de la France pourraient se décourager de voir leur autorité nouvellement affirmée par la consultation populaire impunément bravée à leurs frontières mêmes.

De par la convention franco-sarroise, c'est la France qui a la représentation diplomatique de la Sarre. Monsieur le ministre, a-t-on fait savoir à Bonn, avec telles conséquences que de droit, que la république fédérale ne représentant, aux termes mêmes des accords qui lui ont donné naissance, que onze pays allemands, n'a rien à dire sur les affaires intérieures d'un territoire qui n'est pas compris dans ces onze pays?

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien!

M. Léo Hamon. J'en viens, et ce sera ma dernière observation, à un fait particulièrement sensible à nos cœurs, puisque la victime en est un Français. A la veille même des élections sarroises, dans le petit village frontière d'Ocksen, un Français était égorgé dans des conditions particulièrement abominables. Vous me permettrez, au nom du Conseil de la République unanime, j'en suis persuadé, de rendre hommage à la mémoire de ce jeune soldat français, le canonnier Dubois, mort après tant d'autres Français victime d'une agression germanique. (*Applaudissements unanimes.*)

M. le président. Le Conseil tout entier, mon cher collègue, s'associe à cet hommage.

M. Léo Hamon. Le jeune Dubois a été assassiné dans des conditions qui relèvent, sans doute, de la justice pénale, et j'ai trop le respect de l'indépendance de la justice et des garanties qui sont dues à des accusés, même lorsqu'ils sont étrangers, pour vous demander ce que sera la procédure et la décision du tribunal français. Mais je vous demande ce que le Gouvernement de la République française a fait devant les responsabilités officielles allemandes engagées par cet assassinat.

Il n'est pas douteux, monsieur le ministre, que ce crime, suivant de peu d'ailleurs un attentat dont avait été victime un autre militaire français, ne serait pas survenu si les passions nationalistes et antifrançaises n'avaient pas été déchaînées en Allemagne depuis plusieurs semaines, à l'occasion notamment des élections de la Sarre, avec la participation de membres du gouvernement allemand; avez-vous fait ressortir, monsieur le ministre, les responsabilités morales de ces hommes dans cette effusion du sang français?

Qui plus est, et pour parler de choses plus précises encore, vous savez que notre malheureux compatriote eût été sauvé si, blessé, il avait été emmené en temps utile par une ambulance; vous savez que le maire d'Ocksen a été invité à faire venir une ambulance, et que ce magistrat municipal s'est refusé à faire venir cette ambulance au moment où notre compatriote agonisait, en proie à une hémorragie. Est-ce exact? Si ce l'est, veuillez nous le confirmer. Dites-nous si ce fonctionnaire est toujours à la tête de cette commune allemande. Aucune sanction, je crois, n'a été prise par le gouvernement du land...

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Tout ce que vous dites, monsieur le sénateur, est exact, sauf sur ce dernier point, la responsabilité du magistrat municipal. Quant au reste de vos informations, tout est exact.

M. Léo Hamon. Si vous pouvez confirmer, monsieur le ministre, que le magistrat municipal allemand n'est pas responsable, je retirerai volontiers mon accusation, laquelle ne fait d'ailleurs que reproduire ce qui a été dit et imprimé sans être jusqu'à présent démenti.

M. le secrétaire d'Etat. Laissez se dérouler l'enquête de la justice française.

A gauche. Voilà ce qu'il faut.

M. Léo Hamon. J'en suis d'accord, mais autre chose encore est en cause. Avant qu'une enquête, de quelque justice que ce soit, ait pu être opérée, le ministre de l'intérieur du Land rhéno-palatin a publié, sur les incidents et sur leur cours, un communiqué officiel proprement diffamatoire à l'égard de nos compatriote de celui qui était mort comme de celui qui gisait blessé. Je crois savoir que ce communiqué a été retiré. Je voudrais savoir si le Gouvernement français a protesté comme il convenait contre l'étonnante manifestation par laquelle le ministre en exercice de l'un des Länder allemands, avant même d'avoir fait une enquête, accuse nos compatriotes afin d'essayer de blanchir les siens.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que je désirais vous faire et les questions que je désirais vous poser. Elles se nuancent de beaucoup de tristesse. On n'a pas fini de parler des « criminels de guerre » et de leurs crimes que, déjà, il y a des « criminels de paix ». On discute du statut des soldats français qui se trouvent en Allemagne, mais, avant même de savoir s'ils y demeurent en occupants ou en alliés, nous avons, vous avez, j'en suis persuadé, le souci de les voir, à quelque titre que ce soit, protégés contre l'assassinat.

J'ai évoqué ces questions avec le souci de montrer que ce qui menace la paix du monde et les relations franco-allemandes en particulier, ce n'est pas seulement la reconstitution à l'identique des anciennes folies d'outre-Rhin.

Je suis persuadé que nous avons une tendance excessive à nous attacher à tout ce qui paraît être la réparition des manifestations nazies, sous leur forme tristement classique, parce que le passé ne revient jamais tel quel, entièrement semblable à lui-même. Ce qui est le plus redoutable, c'est la manifestation, sous de nouvelles formes mieux adaptées aux circonstances présentes, des égarements et des démesures anciennes.

Je ne crois pas que le germanisme soit affecté par lui-même et en lui-même d'une espèce de malédiction inhérente à lui-même, mais je dis qu'il est entaché d'un péril d'excès et de démesures, et que c'est rendre service aux démocrates allemands qu'évoquant tout à l'heure M. Debû-Bridel, c'est rendre service à l'Allemagne, c'est servir la cause d'une entente franco-allemande, qui ne peut être fondée que sur le respect des droits de chacun, que d'affirmer, chaque fois que nos droits sont méconnus, la vigilance de la France, une vigilance qui ne sera jamais inamicale, mais qui entend toujours être lucide et ferme. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Estève.

M. Estève. Mes chers collègues, pour répondre au désir et à l'invitation de M. le président à l'issue de la dernière séance, en raison même du point particulier que je vais soulever et qu'a rappelé tout à l'heure M. Hamon dans son intervention, je serai très bref.

La question orale avec débat posée par notre collègue M. Debû-Bridel à M. le ministre des affaires étrangères nous autorise, avec M. Hamon, à attirer très spécialement l'attention du Gouvernement sur les récents et douloureux événements d'Oksen, petite cité allemande soumise à notre régime d'occupation, ces événements faisant suite à un attentat qui datait de quelques jours.

Vous vous souvenez des faits: dans la soirée du samedi 29 novembre, deux jeunes soldats de vingt ans, du 8e régiment d'artillerie coloniale, sont attablés dans un café. Près d'eux, un groupe de citoyens allemands consomment. La présence de ces Français les gênent et pour les faire fuir, on les provoque par des chants, des propos séditieux nettement hostiles à notre pays. Vous connaissez la suite. Nos deux jeunes gens se dressent pour le prestige de l'uniforme qu'ils portent. Ils sont bientôt terrassés et l'un d'eux, le canonnier Dubois, originaire de Saint-Malo, Ille-et-Vilaine, succombe; son camarade est grièvement blessé. L'agresseur et plusieurs de ses complices sont arrêtés par l'autorité militaire.

Nous avons trop, les uns et les autres, le respect de la justice, actuellement saisie, pour anticiper sur les condamnations méritées par les auteurs de ce double attentat. Les enquêtes doivent suivre leur cours, les responsabilités nettement établies. Est déjà mis hors de cause le maire de la localité, dans un communiqué publié par le commissaire français de la région Rhénanie-Palatinat, où l'on veut démontrer que l'aide apportée à nos soldats est monnaie courante, chez le peuple allemand.

Il ne faut pas, monsieur le ministre, laisser croire que le crime d'Ocksen est uniquement de droit commun; ce serait un bien mauvais service rendu à la France, mais il est de notre devoir de réfléchir et de penser que toutes les manifestations de force organisées par les anciens S. S. à Verden peuvent être

le prélude des revanchards dont les premières conséquences aboutiront à de nouveaux attentats et à des douleurs de vieux parents devant lesquelles nous devons nous incliner. Les familles françaises, dont les fils servent leur patrie avec fierté dans les troupes d'occupation, ont le droit d'exiger qu'ils soient en sécurité et surtout qu'ils ne soient pas bafoués. Les châtiments de tels crimes doivent être exemplaires, mais après les enquêtes minutieuses dont la France généreuse est coutumière et suivant le code militaire de son armée, car l'armée allemande nous avait habitués, un certain temps, à moins d'égards.

Je n'en dirai donc pas davantage, puisque la justice militaire est saisie, mais je suis persuadé de me faire l'interprète du Conseil de la République en priant le Gouvernement d'être plus vigilant pour l'honneur de nos armées d'outre-Rhin.

Enfin, sur le plan plus général de la question posée, s'il est nécessaire que l'Europe se fasse dans un climat de paix et d'affection mutuelle des peuples, si la France a poussé à l'extrême son désir de conciliation, avons-nous la certitude que l'Allemagne a fait définitivement son *mea culpa ?*

Mérite-t-elle vraiment de prendre place au concert européen ? Nous voudrions tous l'espérer.

Prenez garde, monsieur le ministre, soyez prudent et très prudent, mais surtout soyez fort car chez nos voisins d'outre-Rhin, nous avons l'impression que la race des seigneurs n'est pas morte. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Tharradin.

M. Tharradin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne veux pas laisser achever ce débat sans apporter en quelques minutes, si vous le permettez, une opinion qui a été et qui reste, je crois, l'une des plus autorisées en ce qui concerne les Waffen S. S. Il s'agit de la voix des déportés de la Résistance, des politiques et des raciaux, dans les camps de concentration d'Allemagne, de la voix de ceux qui sont morts et des quelques vivants qui subsistent.

Nous avons trop connu ces gens, qui ont été nos tortionnaires, qui n'avaient du soldat que l'uniforme, pour ne pas marquer notre indignation la plus vive devant la tolérance dont font preuve les alliés à l'égard de la constitution d'associations d'anciens Waffen S. S. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Je précise : nous n'associons pas ces gens-là à l'ensemble des Allemands, avec lesquels je pense qu'une entente est encore possible. J'ai été prisonnier de guerre de 1940 à 1942. J'ai connu la Wehrmacht, ce n'était certes pas drôle, mais on y trouvait encore, parfois, des âmes de soldats ; j'ai été, en 1944 et 1945, gardé par des Waffen S. S. à Buchenwald, qui eux n'étaient que d'infâmes bandits.

Monsieur le ministre, je voudrais par la même occasion, vous parler d'une information de presse. Quelle émotion ont ressenti les résistants, les anciens déportés et leurs familles, à la parution d'un article du *Monde* des 7 et 8 décembre concernant les archives de la Gestapo sur les déportés français en Allemagne ! Ces archives seront-elles rendues aux Allemands ?

Il me paraît impossible de consentir à voir remettre dans les mains de ces gens-là, au moment où se reconstituent leurs associations d'anciens S. S., des archives auxquelles nous n'accordons nous-mêmes pas grande foi, bien qu'elles aient servi à faire mourir nos camarades.

Monsieur le ministre, vous qui avez tant de fois fait entendre la voix de la France, cette voix qui résonne encore à nos oreilles de résistants (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), je vous supplie, au nom des déportés, au nom de ceux qui sont morts, de la faire entendre encore une fois très énergiquement. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Mes chers collègues, je n'avais pas du tout l'intention de prendre part à ce débat. Je suis arrivé tout à l'heure en séance, sans consulter — je m'en excuse — l'ordre du jour. Je pensais même que le présent débat s'était déroulé et clos hier soir. C'est en entendant les précédents orateurs que j'ai été incité à intervenir. Pourquoi ?

Parce que j'ai quelque crainte que le présent débat, latéral à la politique étrangère, ne risque de jeter un certain désarroi dans les esprits s'il apparaissait que sa conclusion éventuelle pouvait donner à penser que la politique des Alliés et notamment de la France à l'égard de l'Allemagne actuellement était incohérente et, à tout le moins, incohérente.

J'ai jeté en hâte quelques notes sur le papier pendant les interventions, excellentes d'ailleurs, de nos distingués collègues. Je vais m'y référer. Voici la première phase : L'étonnement de mes collègues m'étonne. Que cela signifie-t-il ? Voyons, mesdames, messieurs, peut-on être étonné qu'il y ait encore du nazisme en Allemagne ? Pour ma part, sa disparition m'aurait grandement surpris, en si peu de temps. La politique des alliés vainqueurs à l'égard de l'Allemagne était fondée sur quelques principes qu'il est bon de se remettre en mémoire : d'abord, des principes proprement politiques et économiques : internationalisation de la Rhur, éclatement et destruction des Konzern — c'est ce qu'on appelait la décartellisation — détachement politique de la Rhénanie entière de l'Allemagne — mais oui, messieurs, même cela, et Dieu sait si nous en sommes loin !... Ensuite, sur le plan de l'éthique individuelle et sociale, sur le plan de la psychologie collective, démocratisation et dénazification de l'Allemagne.

La mise en application des premiers, proprement politiques et économiques, supposaient l'union absolue et durable de tous les alliés et une politique d'autorité, voire de forces communes. Je n'ai pas besoin de rappeler, mesdames, messieurs que cette union n'a pas duré longtemps : à peine l'encre des accords de Potsdam était-elle sèche que la sécession de l'U.R.S.S. était accomplie ; les anciens alliés devenaient des adversaires : impossible dès lors de pratiquer la politique économique et politique de contrainte et de tenue en mains à l'égard de l'Allemagne.

Mais, plus encore, la dénazification et la démocratie présupposaient-elles, elles aussi, une unanimité politique et morale, une unité de vues et de but, une union dans l'action absolue entre les victimes du nazisme, par elles enfin vaincu militairement. Oui, la permanence d'une collaboration intime, loyale et durable des vainqueurs du nazisme était indispensable pour tenter avec quelque chance de succès, à la longue, la rééducation de tout un peuple et plus particulièrement le redressement moral et politique de sa jeunesse abusée. Combien de temps fallait-il, mesdames, messieurs, pour cette immense et délicate tâche de rééducation ? Le temps qu'il faut pour une éducation d'homme : des générations ! Or, nous sommes à sept ans de la capitulation de Reims. Et l'on s'étonnerait que le tréfonds de l'âme allemande, de celle des cadres dirigeants d'âge moyen, aussi bien que celle des masses, n'ait pas été transformée ? Oui, vraiment, l'étonnement étonne !

Par conséquent, fonder une politique à l'égard de l'Allemagne sur l'illusion d'une dézanification effectivement accomplie, serait d'une inconséquence aussi puérile que dangereuse.

Il y a trois ans passés, la commission sénatoriale d'enquête que je présidais avait convié les principaux chefs de la social-démocratie allemande à venir conférer avec elle à Mayence. Cette conférence, pleine d'intérêt, me donna l'occasion de faire à M. Carlo Schmidt et à ses collègues, l'observation que voici : « Ce qui nous surprend et nous inquiète le plus c'est votre nationalisme à vous socialistes. En raison de votre idéologie, de vos principes, vous devriez être, en Allemagne, au premier rang de l'action internationale. Or que constatons-nous ? Nous constatons que vous êtes, à cette heure, à la pointe du nationalisme allemand. Comment s'explique ce paradoxe ? Il ne peut avoir, à notre sens, qu'une première explication, à elle seule peut être suffisante : c'est qu'il y a dans le tréfonds même de votre peuple allemand, jusque dans les masses populaires et ouvrières, un nationalisme sous-jacent, vivace et puissant. Sur ce courant nationaliste, que vous sentez particulièrement fort, vous branchez votre politique de parti. La plus indulgente hypothèse serait que vous entriez dans le courant dans l'espoir de le canaliser. Mais le fait patent, c'est d'abord l'existence et la force secrète du courant ! »

Ainsi donc, mesdames, messieurs, l'Allemagne n'est pas à ce jour et ne pouvait pas être réellement dénazifiée, à beaucoup près. Les Alliés n'ont pas réussi à s'entendre pour travailler ensemble au redressement de mentalité, individuel et collectif, à la rééducation de la jeunesse et des masses allemandes : leurs efforts en ce sens se sont même contrariés et parfois contredits. Voilà le fait : il explique ces explosions de haine et ces éclats scandaleux que la question posée aujourd'hui, à cette assemblée, nous donne l'occasion de réprouver et condamner, mais aussi de situer dans le contexte historique. Mais il y a plus. Après 1870, souvenons-nous, la faute capitale de Bismarck avait été de détacher l'Alsace-Lorraine de la France. Cette annexion fut, sans aucun doute, l'aliment émotif le plus puissant du patriotisme populaire français pendant près d'un demi-siècle. En un certains sens, ce souvenir puissamment émotif de l'Alsace-Lorraine, cette fidélité populaire aux provinces arrachées à la patrie, furent bienfaisants au moral de la nation. Mais, reconnaissons-le cependant : si ces sentiments nationaux agirent à la manière d'un ciment de l'unanimité, de l'unité nationales entre 1870 et la première guerre mondiale, ils dégénérèrent parfois en outrance nationaliste ; ils alimentèrent aussi les nationalismes, aussi bien français qu'allemand ; par là même, ils eurent des effets nocifs sur l'état des relations franco-allemandes d'une part, et de l'autre sur la façon dont étaient envisagés, sur le climat où étaient baignés les différends européens, plus ou moins gravement litigieux, d'entre les deux guerres.

Or, mesdames, messieurs, nous nous trouvons, sans que nous, Français, y ayons la moindre responsabilité originelle,

en présence d'un phénomène identique, du côté allemand; un motif grave de protestation nationale et de revendication a été fourni à l'Allemagne occidentale: le transfert à la Pologne de territoires naguère allemands, et le partage de l'Allemagne même. Sans prendre parti le moins du monde dans les controverses sur le caractère plus ou moins germanique, plus ou moins polonais, de ces territoires, ni sur les droits historiques plus ou moins fondés des deux Etats sur ces régions disputées, un fait matériel demeure: c'est que l'annexion des territoires de l'Est et le partage de l'Allemagne sont et resteront les éléments émotifs du patriotisme allemand, bien plus, les aliments du nationalisme germanique. Cette question souverainement irritante faussera longtemps les perspectives politiques internationales et les données de la politique intérieure allemande. Elle sera toujours sous-jacente, mais présente, même quand elle sera inavouée ou marquée, dans toute politique allemande.

A qui incombe la responsabilité d'une situation qui hypothèquera longtemps la politique internationale ? Les responsabilités sont assurément partagées. Nous en connaissons certaines. Et d'abord, la volonté de l'U. R. S. S. d'étendre son glacis protecteur le plus loin possible et son astucieux calcul de dresser à tout jamais — du moins aussi longtemps que le litige frontalier de l'Est restera pendant, et il le restera longtemps — l'Allemagne contre la Pologne et la Pologne contre l'Allemagne. Trait de génie de Staline, a-t-on dit ? Au regard du machiavélisme et du cynisme politiques, il se peut! Au regard de la sagesse politique à long terme, au regard de la pacification européenne et des réconciliations nationales aussi nécessaires à l'Est qu'à l'Ouest, ce fut une faute, une faute capitale. Elle retentit déjà dans la vie intérieure allemande, elle fausse les problèmes essentiels, qu'il s'agisse d'organisation de l'Europe, ou de communauté politique de défense. Le fait est là, positif, brutal, inéluctable: il y aura, pour de longues années encore, en Allemagne, des ferments de troubles et des aliments de nationalisme à cause du partage de l'Allemagne de l'Est et des ex-Allemands.

Mais, mesdames, messieurs, quelque appréciation qu'on puisse porter sur ces faits, sur leur sagesse ou leur folie, même avec une Allemagne non dénazifiée, force était bien de concevoir et de mettre en œuvre une politique allemande. On devait la faire, sans attendre une réelle dénazification, sans attendre même une définitive pacification des esprits. Cette politique, elle a été conçue sous le signe du rapprochement européen, en vue d'une construction européenne. On l'a définie une politique d'intégration européenne de l'Allemagne.

Alors, je vous demande d'y réfléchir: l'opinion, si peu éclairée, ne risquerait-elle pas d'éprouver un total désarroi, s'il lui apparaissait, à travers un débat comme celui-ci, que même cette politique de sécurité, accrue, par une intégration européenne de l'Allemagne, est un leurre; un leurre, dis-je, et attesté par les excès de langage, par les outrageantes manifestations, par les défis oratoires de nationalistes allemands impénitents ?

Certes, mesdames, messieurs, il y a de quoi être déconcerté, pour la masse du peuple français de bonne foi, par le déroutant diptyque d'un nationalisme allemand persistant et agressif, d'une part, et de l'autre, par la politique d'indulgence et le parti pris de coopération pour l'Europe et pour la pacification, que la France et tout l'Occident pratiquent à l'égard de l'Allemagne. Un allemand, M. Funck-Brentano, ne préside-t-il pas la commission d'études pour l'élaboration d'une constitution européenne ? L'Allemagne n'a-t-elle pas été invitée très vite à faire partie du conseil de l'Europe — bien trop vite à mon gré —; n'y est-elle pas entrée *pari passu*, et n'y agit-elle pas déjà avec une liberté de critique et une allure assez audacieuse ? Oui certes, tous ces faits peuvent causer du désarroi dans l'opinion, surtout si cette opinion pouvait être conduite à penser qu'il n'y a que nazisme et hypernationalisme en Allemagne, comme si le général Ramcke, et non M. Heuss, représentait la République fédérale allemande.

Je le répète: il fallait bien qu'il y eût une politique à l'égard de l'Allemagne. Politique de contrainte et de force ? Impossible. Politique d'autorité commune des anciens alliés ? Impossible. Il ne restait plus que cette politique d'intégration européenne. Elle doit se garder de toute illusion sur la conversion à la démocratie du peuple allemand. Elle ne doit pas s'aveugler sur les sentiments profonds des masses allemandes; mais pouvait-on, sans de pires dangers, attendre, pour l'entreprendre, un redressement, une rééducation, une démocratisation complète de plus de quarante millions d'hommes ?

J'ai cru comprendre, à tort ou à raison, que, à travers le débat soulevé par une question orale, c'est notre politique générale — politique des alliés occidentaux et politique européenne — à l'égard de l'Allemagne qui était évoquée, et que cette évocation indirecte, pouvait confusément causer quelque désarroi dans une opinion déjà tourmentée par des incertitudes et des contradictions. Si vraiment l'Allemagne est encore en proie au nazisme, quelles conclusions logiques tirer ? Pratiquer une politique de force, d'autorité, de contrainte ? Mais est-elle possible, ou simplement pensable, à cette heure ?

Entreprendre une rééducation des masses allemandes et attendre des décades qu'elle ait réussi ? Mais, d'ici là, la vie nous presse; elle nous contraint de traiter avec une Allemagne redevenue libre, à peu près pleinement souveraine, et, qui plus est, associée à l'œuvre européenne, à égalité de droits!

Et il n'est plus temps, remarquez-le, de revenir en arrière. Personne, à l'Occident, n'en a plus le moyen, en eût-il la volonté.

Vous le voyez, monsieur le ministre et cher ami, je ne fais pas voir notre politique en rose et je mets l'accent, de façon malhabile, sur des paradoxes et des antinomies. J'aurais peut-être mieux fait de ne pas prendre la parole. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat Ce n'est certainement pas mon avis!

M. Ernest Pezet. Quoi qu'il en soit, j'ai eu tout à l'heure le sentiment qu'il y aurait eu quelque inconséquence à ce débat s'il se fondait seulement sur l'affirmation d'une vérité évidente par elle-même, savoir que l'Allemagne est loin d'être pleinement dénazifiée, qu'il y a encore beaucoup de reviviscences du nationalisme allemand, qui ne pardonne à aucun de nos alliés, et surtout à la France, sa défaite.

Voyez-vous, à vous livrer le fond de ma pensée, je ne suis pas éloigné de penser que l'on a eu tort de faire entrer si vite l'Allemagne au Conseil de l'Europe. Ce conseil, en 1950, n'était encore qu'une humble organisation faible et balbutiante et d'une plasticité telle qu'on pouvait la comparer à une motte de beurre (*Sourires*). Et c'est dans cette motte de beurre qu'avec d'excellentes intentions et pas mal d'illusions on a inséré, ainsi qu'une boule d'acier, l'Allemagne. Ce fut une hâte imprudente. Mais c'est un fait. Il s'agit maintenant de tirer de ce fait le meilleur parti possible. Mais le pire serait qu'on donnât l'impression, voire que l'on proclamât qu'il n'y a rien à faire avec l'Allemagne, parce qu'elle n'est pas encore totalement dénazifiée, tout en pratiquant avec elle une politique d'intégration européenne si poussée et si ouverte à l'espérance que, à certains moments, elle semble avoir une sorte de primauté dans la préparation de la future Europe.

L'opinion publique n'a vraiment pas besoin d'être condamnée à l'écartelement, au scepticisme, par de si impolitiques contradictions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mes chers collègues, l'utilité d'un pareil débat, c'est qu'il permet au Gouvernement de répondre avec précision aux questions diverses qui ont été posées.

Je commencerai par exprimer ma gratitude à mon ami M. Ernest Pezet qui, en conclusion a, je crois, bien replacé le problème dans le cadre de la politique générale de la France.

Avant lui, un certain nombre de membres du Conseil de la République avait posé des questions particulièrement pertinentes .

Je voudrais dire d'abord à M. Tharradin avec quelle émotion je l'ai entendu et je lui suis reconnaissant des paroles qu'il a bien voulu prononcer à mon adresse. La meilleure façon de lui manifester cette gratitude sera, sans doute, de répondre avec précision à la question qu'il m'a posée et qui intéresse à si juste titre les familles de ceux qui ont laissé leur vie dans les camps de concentration comme la petite minorité de ceux, parmi lesquels M. Tharradin lui-même, qui, par miracle, en sont revenus.

Je voudrais dire à M. Tharradin que le souci primordial du ministère des affaires étrangères a toujours été d'éviter que les autorités fédérales allemandes puissent revendiquer la propriété des archives des camps de concentration ou les utiliser sans contrôle. Sur ces deux points, je tiens à le lui dire, nous avons déjà obtenu satisfaction.

D'où procède donc la confusion à laquelle plusieurs journaux avaient déjà fait allusion avant lui ? Le service international des recherches est un organisme qui, M. Tharradin le sait, a été placé successivement sous le contrôle de diverses organisations internationales; d'abord, l'U. N. R. R. A., puis l'organisation internationale des réfugiés; enfin, la haute commission interalliée. Le rôle de ce service est de rassembler et d'exploiter tous les documents qui ont été recueillis en Allemagne concernant les Allemands et les non-Allemands qui ont été détenus, soit dans les camps de concentration, soit dans les camps de travail nationaux-socialistes, et les non-Allemands qui ont été déplacés du fait de la seconde guerre mondiale. Sous le contrôle de la haute commission, les opérations techniques du service international de recherches étaient déjà assurées par un personnel en très grande partie allemand.

Au moment où a été engagée la discussion des accords contractuels, il est apparu qu'il serait très difficile d'obtenir du Gouvernement de Bonn les crédits nécessaires au fonc-

tionnement ultérieur de cet organisme, si l'on exigeait que ce dernier fût maintenu sous direction — je souligne le mot — sous direction alliée.

A ce souci financier s'ajoutait le fait que, du point de vue pratique, il semblait souhaitable que l'administration du service international de recherches fût, sous le nouveau régime, confiée à des représentants de l'autorité allemande. En effet, les très nombreux documents réunissant les quelque 14 millions de fiches nominatives consignées dans les archives du service sont rédigés en langue allemande et, d'autre part, seul le service d'état civil allemand annexé au service international de recherches est en mesure d'établir les actes de décès ou les pièces d'état civil susceptibles d'être réclamées.

Ce sont ces considérations qui avaient amené les trois puissances à inclure dans les accords contractuels une disposition prévoyant que le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne assurerait la continuation des activités du service international de recherches. Mais de nombreux pays, mon cher collègue, et, en premier lieu, comme il est normal, la France, soutenue d'ailleurs par la Belgique, la Hollande et le Luxembourg, ont estimé, à juste titre, que la république fédérale d'Allemagne ne pouvait pas rester seule responsable de la marche du service international de recherches pour les raisons mêmes que vous avez tout à l'heure analysées avec une émotion que vous avez fait partager, j'en suis sûr, à tout le Conseil de la République.

C'est pourquoi ces pays ont suggéré qu'à côté des accords contractuels, une convention intergouvernementale prévoie un contrôle international des activités du service international de recherches. Cette suggestion a été retenue par tous, elle a été, maintenant, retenue par les Allemands eux-mêmes, qui ont accepté un projet de convention stipulant que les activités du service international de recherches seraient, comme on dit aujourd'hui au prix d'un affreux barbarisme, « supervisées » par un conseil composé de huit membres, désignés par chacun des gouvernements de France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de l'Italie, de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg, et enfin de la république fédérale d'Allemagne. Il appartiendra à ce conseil de donner des directives générales pour le fonctionnement du service international de recherches et d'en surveiller l'application.

Enfin, pour ce qui concerne la sauvegarde des archives — ce qui est essentiel pour les survivants de camps de concentration et pour les familles de ceux qui y ont laissé leur vie — le projet de convention précise qu'elles seront placées sous la garde du gouvernement fédéral, qui en assure l'exploitation, c'est vrai, mais sans que cette mesure préjuge en aucune manière la propriété des documents.

La principale mission du conseil international « supervisant » le service international des recherches sera précisément de veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour assurer la sauvegarde des archives de cet organisme.

La question de la propriété des documents originaux reste entière. Il est absolument faux de prétendre — vous ne l'avez pas fait, mais certains journaux l'ont fait — que le Gouvernement de la République fédérale deviendra possesseur des archives auxquelles nous attachons une importance particulière, à titre historique sans doute, mais davantage encore à titre sentimental, et ce n'est certainement pas le président de l'Amicale de Dachau — M. Edmond Michelet — qui me démentira sur ce point.

M. Bozzi. Il serait regrettable que ces archives puissent être considérées comme étant la propriété de l'Allemagne.

M. le secrétaire d'Etat. J'y viens, mon cher collègue ! Lorsque cette question sera réglée entre alliés, il conviendra de transférer les originaux vers les pays propriétaires, après en avoir, naturellement, pris des photocopies pour les besoins des services.

En fait, je dois dire d'ailleurs que la plupart des documents originaux paraissent devoir être revendiqués par les Etats-Unis, qui les considèrent comme prises de guerre. Les représentants américains à Bonn ont déjà suggéré que le transfert de ces archives ait lieu rapidement. Nous avons donné notre accord, mais sous réserve que les archives seraient détenues par les Etats-Unis pour le compte des trois puissances. Le projet américain, d'ailleurs, n'a pas encore eu de suite pratique. Il semble qu'il serait de notre intérêt — et j'ai l'intention de le faire — d'intervenir auprès du département d'Etat pour qu'une décision soit prise rapidement.

De toute façon, il est prévu qu'avant que les archives soient confiées à la garde du Gouvernement de la République fédérale, il en sera dressé un inventaire complet, dont un exemplaire sera remis à chacun des gouvernements signataires.

Je conclus par une dernière précision. En ce qui concerne la liberté d'accès direct aux archives, elle est prévue dans le projet d'accord en faveur des gouvernements signataires. Il appartiendra au conseil international de prendre les mesures nécessaires pour assurer cette liberté et, de même, ce conseil devra fixer les mesures nécessaires pour assurer la fourniture de tous les renseignements indispensables à ces gouvernements, ainsi qu'aux personnes intéressées.

Telle est la mise au point que je tenais à fournir à M. Tharradin. Je me tiens à son entière disposition, comme à celle de toutes les associations d'anciens déportés, quelles qu'elles soient, pour leur fournir, s'ils le souhaitent, des précisions complémentaires et, le cas échéant, pour procéder aux interventions nouvelles qui pourraient être souhaitables.

J'en arrive maintenant à un autre problème, qui a été soulevé en termes tout particulièrement émouvants à la fois par l'honorable M. Estève et par M. Léo Hamon. Je veux parler de l'horrible assassinat qui a été commis à Ocksen la veille du jour où les électeurs sarrois étaient appelés aux urnes.

J'épargnerai au Conseil de la République le récit des protestations, que, conformément à notre devoir, nous avons immédiatement élevées. Je crois bien faire, toutefois, en lui communiquant la dernière lettre que nous avons reçue à ce sujet du chancelier de la République fédérale. Cette lettre est datée du 3 décembre.

« Me référant, écrit le chancelier au haut commissaire de la République française, M. François-Poncet, à votre lettre du 1er décembre 1952, je tiens à vous exprimer, une fois encore, mes sincères regrets au sujet du crime commis le 29 novembre dernier à Ocksen, près de Trèves, où un soldat français trouva la mort, alors qu'un second fut très grièvement blessé. Mes regrets sont d'autant plus grands que cet acte n'a pas seulement causé un grave préjudice à des particuliers, mais qu'il est également de nature à nuire aux efforts de nos gouvernements en vue de la consolidation de nos rapports réciproques d'amitié.

« Les services militaires français procèdent actuellement à une enquête au sujet de cet incident. Je suis persuadé que, menée dans un esprit de justice, elle permettra d'éclaircir la question de culpabilité et de punir le coupable d'une manière appropriée.

« Vous connaissez, ajoute le chancelier, mes efforts en faveur de l'amélioration des rapports franco-allemands et vous savez avec quelle énergie je m'élève contre tout ce qui est susceptible d'apporter une perturbation dans ces efforts. Cela est également vrai pour les discours, les articles de presse et autres publications de toutes sortes qui dépassent les limites d'une critique objective et mesurée. C'est la raison pour laquelle je désapprouve certaines déclarations individuelles qui ont récemment dépassé ces limites. Mais elles ne pourront jamais, continue le chancelier, dans aucun pays démocratique, être entièrement évitées. Je crois qu'en regard des nombreuses voix opposées il ne faut pas leur accorder une trop grande importance. Je considère, en particulier, qu'il serait exagéré de les mettre en relation directe avec l'homicide d'Ocksen. Cela ne m'empêche pas d'ailleurs de vous dire une nouvelle fois ma décision inébranlable, dans l'intérêt même de l'idée de communauté européenne, de tout faire partout où il le faudra pour m'élever contre les déclarations faites dans le public allemand qui pourraient aller à l'encontre de ce but ».

Je suis convaincu que le Conseil de la République s'associera au représentant du Gouvernement pour donner acte de cette lettre à M. le chancelier Adenauer.

M. Léo Hamon, avant d'aborder cet incident, affreusement douloureux certes, mais dont la portée devrait être exactement mesurée, a parlé des élections sarroises en des termes que je lui demande la permission de relever très amicalement.

M. Hamon avait posé une question par laquelle il demandait à M. le ministre des affaires étrangères de faire connaître au Conseil les démarches qu'il comptait entreprendre en réponse à la pression exercée d'Allemagne sur les élections sarroises. M. Léo Hamon a bien voulu reconnaître que sa question avait perdu une grande part de son actualité depuis les élections du 30 novembre. Mais je tiens à rappeler que le Gouvernement français s'est abstenu, pour sa part, — et il s'en targue — de toute intervention dans un domaine qui était de la compétence des seules autorités sarroises. Il a eu, à plusieurs reprises, l'occasion de constater publiquement, en le déplorant, qu'il n'en fut pas de même de l'autre côté de la frontière. C'est précisément cette comparaison qui donne pour nous et pour le monde tout son prix au résultat des élections du 30 novembre.

M. Pierre Boudet. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat. Au surplus, de nombreux observateurs étrangers, journalistes, syndicalistes, ont été les témoins de la campagne d'intimidation à laquelle le corps électoral sarrois a été soumis pendant trois semaines. Ils en ont rendu compte. Le Gouvernement sarrois, d'après les informations qui me sont parvenues, a réuni, en ce qui le concerne, une abondante documentation. Si certains commettaient l'imprudence de lui

en donner l'occasion, il n'hésiterait pas, le moment venu, à la rendre publique.

Quant au bilan de cette campagne, l'honorable M. Léo Hamon le connaît: les élections, dont l'objet limité était le renouvellement du Landstag, ont pris le caractère d'une consultation plus large au cours de laquelle quatre électeurs sur cinq se sont prononcés, non pas contre l'Allemagne — le président Hoffmann lui-même a déclaré: « Nous ne sommes pas pro-allemands, nous sommes tout simplement des Allemands » — mais pour une Sarre autonome, en union économique avec la France, et en faveur d'un statut européen.

Les Sarrois ont ainsi donné une réponse claire et nette à ceux qui, de l'extérieur, avaient cherché imprudemment et parfois insolemment à influer sur leur décision. Je sais que mon honorable ami M. Léo Hamon s'en félicite autant que moi-même. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

J'en arrive maintenant à celui qui fut l'heureux initiateur du débat, mon ami M. Debû-Bridel. Je voudrais d'abord lui dire que, pour avoir le droit de monter à cette tribune et d'y faire entendre les paroles qu'il a prononcées, il n'est pas nécessaire d'être membre de la commission des affaires étrangères du Conseil de la République. Il suffit d'être en mesure de se prévaloir des titres innombrables à la reconnaissance de tous les patriotes français acquis par M. Debû-Bridel avant et pendant la guerre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne ferai qu'un reproche à M. Debû-Bridel: c'est de ne pas avoir cité les paroles du général Ramcke. Il nous a dit que nous les avions tous lues. C'est vrai; mais je crois que l'orientation générale de ce débat, la portée véritable des paroles du général, la coloration même du congrès dont nous allons maintenant parler, auraient été heureusement précisées si les paroles de Ramcke avaient été, une fois encore, rappelées

A vrai dire, Ramcke n'a pas prononcé de discours; il s'agit d'une improvisation à laquelle il s'est livré au cours du meeting qui s'est tenu à Verden le 26 octobre. Les agences de presse en ont donné les lignes suivantes, que je vous lis:

« Il n'appartient pas en tout cas aux Britanniques de se mêler des affaires intérieures allemandes. Les membres de la gendarmerie française et de la police militaire britannique n'ont pas été des hommes de deuxième catégorie ».

On ne saurait être plus aimable! mais il y a plus grave:

« Les vrais criminels de guerre, ajoute Ramcke, sont ceux qui ont détruit des villes entières sans raison tactique, ceux qui ont lancé la bombe d'Hiroshima et qui fabriquent de nouvelles bombes atomiques. Les anciens Waffen S. S. peuvent être fiers d'avoir vu leurs noms portés sur la liste noire des alliés; peut-être dans l'avenir ces listes seront-elles considérées comme un véritable tableau d'honneur. »

Je vous signale donc — ceci a quelque importance — que le scandaleux discours du personnage fut essentiellement dirigé par lui contre les alliés occidentaux et, parmi ceux-ci, plus particulièrement contre les Américains. Je ne m'interroge pas davantage sur les raisons qu'avait le général Ramcke de procéder à cette discrimination. Je crois qu'il y avait là une mise au point historique qui s'imposait.

Quant au reste, la question posée par l'honorable M. Debû-Bridel appelle une triple réponse. En premier lieu, était-il possible d'empêcher la réunion ? En deuxième lieu, quelles ont été les réactions allemandes ? En troisième lieu, quelles ont été les réactions alliées et plus particulièrement les réactions françaises, dont il est parfaitement normal qu'un sénateur demande compte au gouvernement de son pays ?

La réunion s'est donc tenue les 25 et 26 octobre dernier. Elle était présidée par les généraux Steiner et Gille, lesquels ont prononcé, pour leur compte, des discours d'un ton modéré et comportant notamment des déclarations de loyalisme à l'égard de la république fédérale.

La législation d'occupation — c'est la question que j'avais le devoir de me poser — permettait-elle d'interdire une telle réunion ? J'ai étudié la question de très près et voici ma réponse: Il existe une loi n° 16, relative à l'élimination du militarisme et qui interdit les organisations militaires, paramilitaires, nationales-socialistes et celles qui exigent de leurs membres la qualité d'anciens combattants. La haute commission interalliée s'est préoccupée, au cours de l'été 1950, c'est-à-dire lorsque l'association fut créée, de savoir si elle remplissait une ou plusieurs conditions fixées par la loi n° 16. Elle a conclu qu'il n'en était rien puisque ce groupement se présentait comme une association dite de bienfaisance, destinée exclusivement à fournir une assistance économique et financière à des anciens combattants ainsi qu'à leurs familles.

Pour ce qui concernait le gouvernement de Bonn, il ne pouvait que s'en référer à sa constitution qui reconnaît, dans son article 8, la liberté de réunion. Les autorités allemandes n'auraient donc pu intervenir qu'en invoquant une menace à l'ordre public. Elles ont estimé que le congrès en question ne devait pas donner lieu à des incidents graves. Par conséquent, ni du côté allié, ni du côté allemand, on n'a estimé soit avoir les moyens, soit se trouver dans la nécessité d'interdire ou l'association ou son congrès.

Deuxième question: quelles ont été les réactions allemandes ? Je vais les rapporter en toute objectivité. Ramcke prononce son discours dans lequel il prend insolemment à partie les Français et les Britanniques, et injurieusement à partie les Américains.

A peine a-t-il fini que le général Steiner, organisateur du congrès, convoque une conférence de presse dans laquelle il se désolidarise publiquement de Ramcke; un porte-parole du gouvernement fédéral manifeste sa réprobation. La grande majorité de la presse fait écho à cette déclaration du représentant du gouvernement fédéral. L'union des soldats allemands — l'une des associations militaires les plus représentatives — condamne par la bouche de son président l'amiral Hansen — je cite textuellement — « chaque mot d'une déclaration qui traduit l'antagonisme d'hier et qui est de nature à barrer la route à une réconciliation de l'Allemagne avec le monde occidental ».

Enfin, le 28 octobre, le cabinet fédéral désapprouve à son tour les déclarations du général Ramcke. Le lendemain 29, le chancelier Adenauer envoie à chacun des trois hauts-commissaires une lettre dans laquelle il indique — je cite encore textuellement — « qu'en complet accord avec l'opinion publique, le gouvernement fédéral condamne avec la dernière sévérité un grave manquement qui ne s'explique que par l'absence de jugement de l'orateur ».

Reste à savoir — c'est la troisième et dernière question — ce que furent les réactions alliées, et en particulier les réactions françaises. Dès qu'ils eurent connaissance des propos injurieux de Ramcke, le ministère des affaires étrangères français et le haut-commissariat français en Allemagne se préoccupèrent des mesures qu'il convenait d'adopter, non seulement en vue de réprimer, mais aussi en vue d'empêcher à l'avenir de telles manifestations.

Ici, mesdames, messieurs, je crois avoir le devoir de vous mettre très loyalement au courant du résultat de nos efforts. Les hauts commissaires anglais et américains ont rejeté le principe d'une démarche tripartite.

Ils la considéraient, disaient-ils, comme inutile et inopportune. Inutile puisque le Gouvernement allemand et l'opinion allemande avaient spontanément réagi, et inopportune puisque l'intervention alliée servirait, pensaient-ils, la cause de Ramcke.

Ils se sont également refusés à recommander l'adoption de mesures qui, selon eux, viseraient à restreindre la liberté de réunion et d'opinion. Ils se sont bornés à accuser réception de la lettre du Chancelier.

Notre haut commissaire a, en conséquence, envoyé unilatéralement, cher monsieur Debû-Bridel, au docteur Adenauer, une lettre dans laquelle, tout en constatant les réactions satisfaisantes de la majorité de l'opinion, il indiquait que de tels écarts de langage devaient, à l'avenir, être réprimés et que, à défaut d'une législation qui en fournisse les moyens, une initiative législative devrait être prise à cet effet par le gouvernement fédéral.

Ainsi donc, bien que le Gouvernement français n'ait pas été, en la circonstance, le premier en cause, puisque, encore une fois, ce n'est pas nous qui avions été pris le plus violemment à partie par M. Ramcke, nous seuls avons agi et, je crois pouvoir le dire, d'une manière entièrement conforme au désir que M. Debû-Bridel exprimait tout à l'heure à cette tribune, avec l'approbation de la grande majorité du Conseil de la République.

Depuis cet incident, trois faits se sont produits, que je voudrais noter en conclusion

En premier lieu, une réunion des chevaliers de la croix de fer, qui devait avoir lieu au début du mois de novembre, a été reportée *sine die*, sur l'injonction du gouvernement fédéral.

En deuxième lieu, au cours d'un débat qui s'est déroulé tout récemment devant le Bundestag, à l'occasion de la ratification des accords contractuels et du traité portant création d'une communauté européenne de défense, le chancelier Adenauer a eu le courage de prononcer les paroles ci-après, que je tiens à vous rapporter, car elles le méritent:

« Il ne faudrait pas oublier, a-t-il dit, que plus que tout autre peuple, l'Allemagne a suscité à l'étranger des haines et une méfiance qui ne sont pas encore éteintes. L'inauguration récente d'un monument à Bergen-Belsen est là pour lui rappeler, s'il le faut, que 150.000 juifs et 50.000 Russes ont été liquidés dans ce seul camp. On ne saurait oublier, non plus, que des discours comme celui de Ramcke continuent de nous desservir. » (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, mesdames, messieurs, le président de la république fédérale, détenteur de la plus haute magistrature morale de l'Allemagne occidentale, le président Heuss, au cours de cette même journée du 30 novembre, qui fut tout ensemble marquée par l'incident douloureux que vous savez et par le résultat des élections sarroises, prononçait un discours auquel la presse française n'a peut être pas réservé, à de rares exceptions près, assez d'attention.

Il importe que ses paroles soient relues du haut de la tribune d'une assemblée française:

« Les Allemands — a dit le président Heuss — ne doivent pas oublier les souffrances qu'en raison de leur race, des dizaines de millions d'hommes ont eu à endurer ici ». Le discours était prononcé à Bergen-Belsen. « Nous devons mesurer toute l'horreur des crimes qui ont été commis dans ce camp. Que l'on ne vienne pas dire: nous ne savions rien! Si, nous savions ce qui se passait ici, nous savions quel sort était réservé aux pensionnaires des maisons de fou, le lettres des évêques protestants et catholiques nous l'avaient appris. Nous, Allemands, nous devons apprendre à regarder avec courage la vérité en face. Que l'on n'aille pas, maintenant, découvrir une excuse ou des circonstances atténuantes dans de prétendues raisons d'Etat ou dans le traitement qu'ont eu à souffrir certains Allemands dans certains camps d'internement des années 1945-1946 ou dans le régime actuel des camps de l'Union soviétique. Rechercher une justification de ses propres fautes dans la brutalité et l'injustice des autres, c'est agir en homme dénué du vrai sens moral. Le succès d'une doctrine matérialiste auprès de demi-illettrés a conduit à l'édification d'une théorie pseudo-scientifique du meurtre qui a été présentée comme un acte naturel, soustrait aux exigences de la morale. C'est la plus grande perversion de notre temps et c'est notre honte qu'elle se soit produite dans le pays qui a donné au monde un Lessing un Kant, un Gœthe, un Schiller. Cette honte, conclut le président Heuss, personne ne nous en absoudra. »

Cette déclaration, mesdames, messieurs, reflète le véritable esprit européen, dont mon ami Debû-Bridel se réclame si opportunément. C'est dans la mesure où il sera entendu et compris outre-Rhin que notre Europe, aujourd'hui communauté d'inquiétude, pourra devenir une communauté de défense et d'espérance. (*Applaudissements.*)

M. le président. En conclusion de ce débat, j'ai reçu la proposition de résolution suivante présentée en conclusion du débat par MM. Debré, Debû-Bridel, Lelant, Maupoil, Saller et Pascaud:

« Le Conseil de la République,

« Constatant les récents événements qui manifestent un retour des mots d'ordre d'inspiration pangermaniste, voire de partis ou de groupes dont la doctrine est directement influencée par la doctrine nazie;

« Emu d'autre part des encouragements que des personnages officiels, voire certains ministres, donnent à des propagandes et à des méthodes qui rappellent les plus mauvaises heures du pangermanisme;

« Surpris de constater l'indulgence dont font preuve les puissances occupantes en face de l'influence que prennent, dans la nouvelle Allemagne, des éléments dont tout homme, épris de liberté, souhaitait l'élimination définitive;

« Demande au Gouvernement français de montrer, par son attitude, par ses déclarations, par les mesures qu'il est de son pouvoir de prendre, la nécessité d'arrêter une évolution désastreuse pour l'avenir, non seulement des relations franco-allemandes, mais aussi du monde libre tout entier. »

La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, aux heures les plus indulgentes, quand, regardant de loin, alors que nous étions encore dans le creux des tristesses et des effrois, quand nous imaginions déjà, après la victoire, l'Allemagne relevée et l'Allemagne l'égale des autres nations, il était au moins un point sur lequel nous ne pouvions pas transiger, c'était l'élimination définitive de la vie publique de tous ses criminels de guerre, de tous ses généraux, de ses policiers et de leurs séquelles de professeurs et de « technocrates » dont les actes avaient été si inhumains et dont les conceptions étaient si contraires à tous les espoirs politiques pour lesquels nous luttions.

Cette élimination, nous ne la demandions pas seulement comme un châtiment justifié, mais pour éviter qu'à l'avenir l'exemple de certains actes ou l'exemple de certaines doctrines ne continue pas à infester la jeunesse allemande. Nous estimions et voulions aussi qu'un gouvernement impartial, libéral et fondamentalement hostile à tout pangermanisme, soit le futur gouvernement allemand et qu'au sein des futurs organismes dirigeants de l'Allemagne, on ne sente aucun relent des doctrines, non seulement nazies mais antérieures au nazisme et qui avait fait tant de mal, non seulement à la France, mais à l'Allemagne elle-même. Or, nous ne pouvons pas être rassurés, bien loin de là, par tout ce que nous voyons et tout ce que nous entendons depuis quelques années.

J'ai eu l'honneur de poser, récemment, à M. le ministre des affaires étrangères, deux question écrites, l'une à propos de l'affaire Krupp, l'autre à propos de l'influence des éléments nazis dans l'administration et la politique allemandes. Les réponses qui m'ont été faites sont bien loin d'être satisfaisantes.

Le sieur Krupp, qui a employé, pendant des années, des prisonniers, des déportés, s'est vu, non seulement libérer, mais, en vertu d'une loi à laquelle nous nous sommes opposés en vain, il se voit indemnisé et il recevra des milliards de francs en contre-partie de quoi la seule garantie est l'engagement qu'il doit prendre de ne pas réinvestir les indemnités considérables qui lui sont données dans les industries de guerre dont il a été pendant tant d'années le dirigeant. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne l'influence de ces éléments néfastes, aussi bien pour la France, pour la liberté que pour l'Allemagne elle-même, la réponse du Gouvernement français est assez discrète, c'est le moins qu'on puisse dire ! Elle laisse entendre que les dirigeants allemands ont pris des engagements, et qu'il est possible de leur faire confiance, mais, encore une fois, on ne sent ni fermeté, ni même une doctrine très nette. C'est là, me semble-t-il, un manque du sens de nos responsabilités, non seulement responsabilités à notre égard, mais aussi responsabilités à l'égard de ce que doit être l'Allemagne de demain.

M. Pezet avait cent fois raison quand il disait tout à l'heure qu'il était impossible, en quelques années, d'éviter que des faits que nous regrettons ne se reproduisent. En sept années, on ne peut pas éliminer les ferments qui, depuis cinquante ans, se sont développés en Allemagne et qui, pendant près de dix ans, ont pris une telle virulence.

Mais s'il a raison, comme M. Debû-Bridel et comme M. Maurice Schumann avaient raison de dire, qu'en face de ces manifestations, il faut voir les efforts de toute une partie de l'Allemagne pour se dégager du passé et pour revenir vers le véritable esprit de liberté, il n'en est pas moins vrai que nous voyons, depuis quelques mois, une indulgence excessive à l'égard des militaires ou des politiciens de l'ancien Reich. En particulier, il est douloureux de voir l'attitude de certains professeurs d'université et l'attitude de certains ministres.

Comme M. Maurice Schumann l'a dit, je reconnais que certaines déclarations du chancelier Adenauer et de bien d'autres montrent l'effort que font certains dirigeants d'Allemagne, que nous ne pouvons qu'approuver et même admirer. Mais quel n'est, cependant, notre doute quand nous voyons aux côtés du chancelier, un ministre allemand qui n'a jamais été blâmé d'avoir réclamé la cathédrale de Strasbourg comme bien propre de l'Allemagne ! (*Applaudissements.*)

Que devons-nous faire ? Devons-nous enregistrer un échec ? Devons-nous dire: Les dirigeants soviétiques font bien pire en Allemagne orientale. Là, désormais, non seulement les nazis sont amnistiés, mais ils entrent en grand nombre dans les cercles dirigeants. Devons-nous dire : Puisque cela se fait de l'autre côté, faisons-le aussi du nôtre ? Ce serait une erreur. Ce n'est pas parce que nous avons l'exemple désastreux du totalitarisme d'aujourd'hui épousant le totalitarisme d'hier que nous devons, dans le monde occidental, aliéner l'esprit de la liberté. (*Applaudissements.*)

Nous ne pouvons pas admettre, si demain l'Allemagne doit prendre rang parmi les combattants du monde libre, que parmi ces combattants certains aient défendu les thèses hitlériennes, aient agi comme fonctionnaires, comme dirigeants de l'ancien Reich, aient été complices de l'affreuse aventure où la liberté a failli sombrer. Une des qualités du monde libre doit être de ne supporter aucune compromission avec un totalitarisme quel qu'il soit, pas plus celui d'hier que celui d'aujourd'hui.

Nous devons donc considérer qu'une des conditions de l'accord avec l'Allemagne et de l'entrée de l'Allemagne dans la coalition occidentale est l'élimination, non seulement des criminels de guerre et des dirigeants nazis, mais aussi de tous ceux qui ont représenté, comme le sieur Krupp, le plus mauvais esprit du pangermanisme militaire.

Or, nous ne pouvons que regretter, sans vouloir une fois de plus jeter le blâme sur le Gouvernement, un certain manque de fermeté. Jamais la loi 27, qui a permis le rétablissement de la fortune des Krupp et de quelques autres, n'aurait dû être acceptée. La France aurait dû faire en sorte qu'aucun accord ne fût signé si nos alliés entendaient maintenir la loi 27. Jamais nous n'aurions dû accepter qu'une indemnité soit versée à ces magnats de la Rhur. Comment allons-nous pouvoir critiquer les autres industriels et dirigeants de l'Allemagne, voire leurs collaborateurs, quand le plus puissant de tous les potentats, celui qui a eu sous ses ordres des milliers de déportés, est aujourd'hui indemnisé et rétabli dans la totalité de sa fortune ? Jamais nous n'aurions dû accepter en silence certains discours relatifs aux départements d'Alsace et de Lorraine.

Je ne veux pas allonger ni élargir ce débat. Mais, sur cette question particulière, je demande à tous mes collègues de penser que ce n'est pas par la faiblesse mais par la fermeté que nous ferons triompher, en Allemagne comme ailleurs, la doctrine de la liberté.

L'Occident, sachons-le bien, ne refera pas sa force avec d'anciens dirigeants nazis; la communauté atlantique pas plus que l'association des Etats européens ne se feront si nous marquons quelque indulgence à l'égard de ceux qui ont représenté

la plus affreuse, la plus criminelle des doctrines politiques, si nous montrons, à l'égard de ce qui est le ferment le plus vicieux pour la démocratie, le moindre manque de fermeté. Nous prenons cette attitude, non par un sentiment de vengeance, mais pour l'avenir. C'est pour l'avenir qu'il faut montrer notre volonté ferme et absolue d'éviter tout retour à l'indulgence à l'égard de ceux qui, à l'égard de la liberté, n'en ont jamais montré. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne suis nullement en désaccord avec les conclusions générales de M. Debré; mais, puisqu'il a mis en cause le Gouvernement français à propos de l'affaire Krupp, je voudrais rappeler quelques faits établis, sans pour autant passionner le débat.

Les industries du charbon et de l'acier, vous l'avez rappelé, sont réorganisées en vertu de la loi 27 et de la loi 75. Le Gouvernement français — vous avez été, monsieur Debré, mieux placé que personne pour le savoir — s'est constamment opposé aux clauses de cette loi qui visent la question de la propriété. La loi 75 fut à l'origine une loi bizonale. Le Gouvernement français a protesté auprès de ses alliés contre le préambule qui concerne la propriété. L'opposition du Gouvernement français a été maintenue lorsque, la fusion des zones ayant été réalisée, la loi 75 dut être transformée en loi trizonale. La loi 27 a été promulguée, le 16 mai 1950, après de laborieuses discussions, le haut commissaire français, contrairement à ce que vous avez imprudemment dit tout à l'heure, ayant voté contre.

Cette loi exclut l'expropriation et prévoit qu'une compensation équitable sera versée aux anciens propriétaire, dont les biens seront redistribués entre les nouvelles sociétés. Les anciens propriétaires éliminés sont mis dans l'obligation de céder, dans certains domaines, et sous contrôle, leurs parts de propriété, mais aucune clause du texte adopté à la majorité par la haute commission — je dis bien « à la majorité » — ne permet de les priver du produit de cette cession.

D'après cette loi, Krupp devait donc, comme les autres anciens propriétaires, recevoir le produit de la vente des actions de ses entreprises. Il aurait pu en être autrement s'il avait été, à titre personnel, déchu de ses droits. Or, tel n'est pas le cas, sans que le Gouvernemest français ait en cela aucune espèce de responsabilité. Je ne vois pas l'intérêt que l'on peut avoir à laisser croire que le Gouvernement de son pays a des responsabilités dans une situation qui, du début jusqu'à la fin, s'est créée en dehors de lui.

Alfred Krupp fut remis, pour des raisons que, dans sa déclaration aux Communes, il y a deux semaines, M. Anthony Eden ne semble pas avoir totalement éclaircies, par les autorités de la zone d'occupation britannique, où se trouvent les biens Krupp, aux autorités américaines, en 1946. Il fut condamné, en 1946, par le tribunal zonal américain, à une peine d'emprisonnement et à la confiscation de ses biens. En janvier 1951, le commissaire américain, sans consulter ses collègues, ce qu'il n'avait d'ailleurs pas l'obligation de faire, puisqu'il s'agissait d'une sentence d'un tribunal américain, a prononcé une réduction de peine et l'annulation de la confiscation des biens.

Dès cet instant, Krupp était remis en possession de ses droits à compensation dont aucun texte ne permettait de le priver. On peut regretter cette siuation, la déplorer, la condamner, mais le Gouvernemen français, vous le savez mieux que personne, n'y a aucune responsabilité.

Le produit de la vente des actions, qui doit ainsi revenir à Krupp, semble devoir être de l'ordre de 250 à 300 millions de deutsche marks.

Je voudrais cependant ajouter que cette somme ne pourra pas être utilisée librement, je le dis non pas pour rassurer le Conseil de la République ni pour défendre le Gouvernement français qui, encore une fois, n'est pour rien dans cette situation, mais simplement pour que l'information des sénateurs soit complète.

En effet, la réorganisation des actifs se présente de la façon suivante: d'abord l'entreprise familiale Krupp sera dissoute, les mines de charbon et l'entreprise sidérurgique seront vendues. Conformément à la loi 27, que nous n'avons pas votée, mais qui déclare que la concentration ne doit pas permettre le retour à un poste de propriété ou de contrôle dans l'industrie minière ou sidérurgique des personnes convaincues d'avoir favorisé les desseins agressifs du parti national-socialiste, le plan de déconcentration écarte des postes de propriété ou de contrôle dans les industries en question, non seulement Alfred Krupp, puisqu'il a fait l'objet d'une condamnation, mais tous les membres de sa famille.

La valeur des biens est encore considérable, malgré les dommages causés par les bombardements alliés auxquels se référait si aimablement le général Ramcke dans la déclaration citée tout à l'heure, et malgré les démontages qui ont été effectués, au nom des réparations. Sur les 142 hectares qu'occupait à Essen l'usine Gussstahl Fabrik, 82 ont vu leurs installations industrielles détruites ou démantelées. Les démontages ont permis de récupérer 114.000 tonnes de ferraille, 260.000 tonnes de machines, et ont occupé 4.000 ouvriers pendant de long mois. Des installations entières ont été enlevées, trois hauts fourneaux ont été démontés. Ce qui reste des usines Krupp sera divisé en sept tronçons dont deux unités charbonnières indépendantes, une unité sidérurgique avec un lien charbon, trois unités de transformation qui, elles, d'ailleurs, je dois le dire, ne sont pas du domaine de la loi 27 et où certains membres de la famille Krupp conserveront des intérêts. Il est prévu que Krupp souscrira l'engagement de ne pas utiliser les sommes qui résulteront de la cession de ses actions pour reprendre des intérêts directement ou indirectement dans les entreprises considérées. Le Gouvernement fédéral avait élevé des objections juridiques contre l'insertion d'un tel engagement dans le plan d'organisation. Je pense que ces objections pourront être levées.

Voilà le bilan des faits. Il y a une situation en elle-même regrettable. Le Gouvernement français n'y est pour rien. Cette situation a été, autant qu'il était possible, corrigée par l'application du plan de déconcentration. Le Gouvernement français, cette fois, y est peut-être pour quelque chose!

Telles sont, mesdames, messieurs, les informations que j'avais le devoir de vous apporter. Elles ne prouvent pas du tout que M. Michel Debré ait tort quant au fond. Mais elles prouvent qu'il a tort quand il tente d'exploiter contre le Gouvernement français une situation créée sans lui ou malgré lui. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Je me permets de rappeler au Conseil que nous discuterons, si je ne me trompe, mardi prochain, le budget concernant les affaires allemandes, avec tout ce que cela peut comporter d'observations.

Cela dit, je donne la parole à M. Debré pour répondre à M. le ministre.

M. Michel Debré. Le Gouvernement français en effet n'a aucune responsabilité directe dans l'affaire Krupp.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

M. Michel Debré. Il y a cependant un point qui doit être bien mis en lumière: le sieur Krupp, par la volonté de nos alliés, se retrouve à la tête d'une fortune de plusieurs milliards et notre seule garantie, c'est l'engagement de cet homme, qui a déjà eu l'occasion de montrer qu'il n'était pas un homme d'honneur, de ne pas employer cette somme dans l'industrie charbonnière ou sidérurgique. C'est exactement à quoi se résume le châtiment du sieur Krupp!

Ceci dit, en ce qui concerne la loi 27, je rappelle que la position française était forte! Le Président de la République n'avait pas hésité, dans un de ses discours, à indiquer que la France n'accepterait jamais le préambule de ce texte qui s'appelait alors l'ordonnance 75. Forte de cette position, affirmée d'une manière si exceptionnelle par le chef de l'Etat, le haut commissaire n'aurait-il pu recevoir des instructions, non seulement pour voter contre mais pour affirmer que la France se refusait à signer tout accord futur relatif à l'Allemagne si cette loi numérotée 27 (ce fut le seul changement que nous optinmes) venait à être appliquée.

Cette loi 27 décide, en effet, que tous ceux dont nous avons toujours dit qu'ils étaient parmi les plus responsables du pangermanisme allemand ne sont pas expropriés, mais indemnisés. Encore une fois, cette révolte n'exprime pas l'opinion d'un membre de l'opposition, mais c'est elle qui a été exprimée il y a trois ou quatre ans par le plus haut personnage de la République. Or, il se trouve, en fait, que cette loi est appliquée, et que tous ces personnages, dont la plupart ont été justiciables des tribunaux, se trouvent indemnisés totalement de la perte de leurs biens. Il y a là, malgré tout, une certaine responsabilité du Gouvernement français, qui disposait d'armes pour éviter que cette loi inadmissible soit maintenant appliquée. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Je donnerai maintenant la parole aux représentants des divers groupes qui l'ont demandée...

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. Vous voulez parler en quelle qualité, monsieur Debû-Bridel ?

M. Jacques Debû-Bridel. Comme auteur de la motion, et pour explication de vote.

M. le président. Je donnerai la parole à un seul représentant de chaque groupe pour les explications de vote. Je me permets d'ailleurs de rappeler que le libellé de la question orale de M. Debû-Bridel porte principalement sur les incidents de Verden. Par conséquent, je demande aux orateurs de se limiter le plus possible à ce qui est l'objet propre du débat. (*Marques d'approbation.*)

La parole est à M. Ramette, pour expliquer le vote du parti communiste.

M. Ramette. Mesdames, messieurs, je limiterai mon intervention à quelques minutes à peine. Je veux, d'abord, en réponse à ce qu'a avancé, tout à l'heure, M. Michel Debré, indiquer qu'il n'est pas exact que l'on puisse s'appuyer sur l'exemple de la zone soviétique pour justifier la remise en scène des nazis, des hitlériens dans l'Allemagne de l'Ouest. Car s'il est une zone où, véritablement, on a procédé de manière à aboutir à la dénazification et à la démocratisation de l'Allemagne, c'est bien la zone soviétique.

M. Henri Maupoil. Soyons sérieux!

M. Ramette. Si l'on avait agi de la même manière dans les trois autres zones, nous ne serions pas à regretter les faits qui sont relatés dans la proposition de résolution présentée par M. Debû-Bridel.

M. Georges Maurice. C'est nier les faits!

M. Ramette. La première chose que les Soviétiques ont faite, en accord, d'ailleurs, avec les travailleurs allemands, c'est, en zone soviétique, d'extirper les racines mêmes du nazisme et de l'hitlérisme.

Le nazisme et l'hitlérisme n'ont pu se développer en Allemagne que dans la mesure où ils ont été l'expression de la volonté des trusts et des hobereaux prussiens, des grands propriétaires terriens, sur lesquels s'appuyait justement le nazisme et dont il défendait les intérêts (*Mouvements divers*). Or, c'est seulement et uniquement dans la zone soviétique que les grandes usines ont été remises au peuple allemand et les terres partagées entre les petits paysans allemands et les travailleurs de la terre de la zone soviétique. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Et, de ce fait, on a extirpé les racines du fascisme et on a ainsi lié le sort de l'Allemagne à son développement sur une base économique nouvelle en remettant aux travailleurs les moyens de production dont disposaient les hommes des trusts et les hobereaux de l'Allemagne orientale.

M. Pierre Boudet. Il n'y a qu'à voir les travailleurs pour s'en convaincre!

M. Ramette. Je ne vous ai pas interrompu. Permettez-moi de continuer mon exposé. Je veux simplement ajouter que la résolution présentée par M. Debû-Bridel ne peut pas nous donner satisfaction. Elle constate des faits que nous regrettons comme lui, et que nous condamnons également, mais les faits ainsi évoqués dans cette résolution — il faut le dire très nettement — sont la conséquence inévitable de la politique extérieure menée par les Gouvernements français depuis quelques années sous l'inspiration de l'impérialisme américain, politique qui a abouti aux accords de Bonn et de Paris, c'est-à-dire au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest et à la reconstitution d'une véritable Wehrmacht. Cela ne pouvait avoir comme conséquence que de réveiller le pangermanisme que vous essayez de condamner dans votre résolution. Cela ne pouvait se faire logiquement qu'avec l'appui des cliques militaire et nazie allemandes. Cela ne pouvait qu'encourager et surexciter à nouveau les courants chauvins et ouvrir la voie à de nouvelles visées expansionnistes.

En fait, lorsque vous vous adressez à ce Gouvernement pour lui demander d'avoir une attitude et un langage, vis-à-vis de l'Allemagne de l'Ouest, qui mette un terme à de telles manifestations de pangermanisme de l'autre côté du Rhin, vous oubliez tout simplement que ce Gouvernement n'agit pas selon la volonté du peuple, que ce Gouvernement n'est pas maître de ses actes, de ses directives, que toute sa politique extérieure — les faits le prouvent — lui est dictée par les maîtres de Washington. (*Mouvements.*)

Vous savez bien que vous ne pourrez pas obtenir qu'il tienne un langage qui serait en désaccord avec celui qui est dicté par les maîtres de Washington.

Si l'on veut véritablement empêcher le réveil du pangermanisme dans l'Allemagne occidentale, si on veut en finir avec le nazisme là-bas, il faut naturellement prendre une autre direction et, qu'on le veuille ou non, il faut revenir aux accords de Potsdam, ou tout au moins à l'esprit qui a présidé à leur rédaction, s'engager dans la voie des négociations selon l'esprit de ces accords. C'est seulement ainsi qu'on parviendra à constituer une Allemagne unifiée, mais qui sera aussi dénazifiée, démocratique et pacifique. (*Applaudisements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maupoil, au nom du groupe de la gauche démocratique.

M. Henri Maupoil. Je m'excuse, mais je n'ai que quelques mots à dire, en mon nom personnel, désirant relever un point de l'intervention de mon excellent ami M. Pezet.

M. le président. Vous ne pouvez pas parler à titre personnel, le règlement l'interdit.

M. Henri Maupoil. Je parlerai donc au nom de mon groupe.

M. Pezet, au début de son intervention, nous a dit: Je m'étonne que l'Assemblée se soit étonnée qu'il y ait encore des nazis.

Mais, mon cher ami, nous ne nous étonnons pas du tout qu'il y ait des nazis, c'est normal. Nous ne nous étonnons pas du tout que la dénazification de l'Allemagne ne soit pas faite. Comme vous l'avez dit, il faudra plusieurs générations pour qu'elle soit effective. Mais, si nous nous étonnons et si nous protestons, au groupe de la gauche démocratique et au nom des anciens déportés dont je suis, c'est contre ces manifestations intolérables, inadmissibles et criminelles qui se poursuivent en Allemagne. Pas un Français, pas un déporté ne l'admettra.

M. Ernest Pezet. Moi non plus je ne l'admets pas.

M. Henri Maupoil. Nous demandons au Gouvernement, et en particulier à M. le secrétaire d'Etat Schumann ici présent, de prendre des sanctions contre ces manifestations qui heurtent les patriotes de ce pays et en particulier les anciens combattants et les déportés. Je demande, au nom du groupe de la gauche démocratique, à M. le secrétaire d'Etat d'en faire part au Gouvernement tout entier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président La parole est à M. Michelet, au nom du groupe du rassemblement du peuple français.

M. Edmond Michelet. Mes amis et moi, nous apporterons naturellement nos voix au texte qui a été présenté par notre collègue M. Debû-Bridel, mais il est un point sur lequel je désirerais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat, c'est celui de la restitution des documents trouvés dans les camps de déportation.

C'est là peut-être un incident que certains pourront considérer comme mineur, comme sans grande importance par rapport aux autres problèmes qui se présentent au Gouvernement. Mais on voit, du fait de la négligence montrée par le Gouvernement dans toute cette affaire, combien nos craintes sont justifiées.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, j'ai fourni des explications avant votre arrivée.

M. Edmond Michelet. Je rappelle un certain nombre de faits que, semble-t-il, vos services ignorent. Celui-ci d'abord : les documents en question ont été sauvés par l'intervention de nos propres compatriotes. Ce sont, dans différents cas, les comités clandestins qui ont assuré, d'abord, la surveillance et, ensuite, la sauvegarde de ces documents. Vous trouverez tout à fait naturel, j'imagine, que ceux qui, au péril de leur vie, ont pu assurer cette sauvegarde, voient aujourd'hui avec inquiétude ces documents franchir l'Océan ou même, quelquefois, être subtilisés à notre vigilance et à notre contrôle.

Je voudrais aussi attirer l'attention de M. le ministre sur un autre point également important. Une loi du 6 août 1948, que tous les déportés appellent la loi Lambert, du nom de celui de nos camarades qui l'a rapportée et défendue, prévoit l'obtention d'une carte de déporté politique ou de la résistance par ceux qui ont fait ce que l'on appelait autrefois de la « Résistance ». Il se trouve — je vous prie d'excuser ce sentimentalisme — que ceux qui furent déportés ou résistants attachent une certaine importance à cette carte, en attendant d'ailleurs qu'elle leur confère le droit, sans doute, d'être interdits de séjour ou de porter, qui sait, je ne sais quelle étoile jaune. Au train où vont les choses, tout est possible.

Mais la loi en question prévoit que, pour recevoir cette carte, le demandeur doit fournir des preuves, une relation de cause à effet. Or, un certain nombre de nos camarades ne sont pas en mesure de fournir ces preuves, souvent parce que leurs chefs de réseau ou leurs chefs de mouvement ont été arrêtés, déportés en même temps qu'eux ou même fusillés.

Ces preuves, par contre, ils les trouvent dans les documents de la Gestapo auxquels je fais allusion.

M. le président. Veuillez m'excuser de vous interrompre, monsieur Michelet, mais je ne voudrais pas que s'élargisse un débat déjà vraiment trop en marge de la proposition de résolution que nous discutons.

Il nous faut apporter un minimum d'ordre et de méthode dans nos travaux. Nous discutons d'une proposition de résolution. Je demande, m'adressant au Gouvernement aussi bien qu'aux membres du Conseil, que le débat ne sorte pas de son cadre.

Sur ce, monsieur Michelet, je vous rends la parole.

M. Edmond Michelet. Ainsi, le point précis sur lequel tous les déportés attirent l'attention du Gouvernement est le suivant: il leur semblera toujours anormal que leurs propres dossiers, ceux qui les ont conduit à Dachau ou à Mathausen, restent entre les mains des Américains, sous la sauvegarde d'un certain

nombre d'Allemands qui, évidemment, ont tout intérêt à les supprimer. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pezet, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Ernest Pezet. A l'issue d'un tel débat, il serait infiniment souhaitable que l'unanimité pût se faire sur un texte qui aurait d'autant plus de force que l'unanimité serait plus réelle, et dans les esprits et dans les votes. (*Très bien!*) Il serait très souhaitable, à mon sens, étant sur le fond tous d'accord, que nul, ici, puisse être considéré comme un possible « tolérant » — je ne dis pas un défenseur — de propos et d'actes que tous nous réprouvons, non pas seulement en soi, mais à cause de la doctrine qui les inspire. Oui, vraiment, il serait fâcheux que nous soyons désunis dans la conclusion de ce débat.

Que manque-t-il à la motion présentée pour recueillir un unanime assentiment ? Le rappel de la vérité objective telle que, tout à l'heure, M. le ministre l'a précisée à notre tribune. Non pas tous les éléments de cette vérité objective, mais ceux qui, à mon sens, en constituent l'essentiel, savoir, la réprobation officielle et solennelle, non seulement des actes odieux et des méthodes de propagande dénoncées à juste titre par la motion, mais surtout des crimes — présents et passés — et de la doctrine nazie elle-même qui les a inspirés. Cette réprobation elle a été manifestée, et par le chancelier de la république fédérale allemande, et par le président de la république fédérale allemande.

Mesdames et messieurs, il a été dit, au cours de ces débats, qu'il fallait encourager ceux des Allemands qui ont la volonté de dénazifier leur pays, de le démocratiser. N'est-ce pas d'abord aux autorités responsables de la république fédérale allemande qu'il faut donner cet encouragement ? Ne faut-il pas le donner encore plus hautement à ceux d'entre eux qui, par leurs propos officiels, le méritent le mieux ?

Je fais appel au bon sens, comme au sens politique et à la sagesse.

Etant donné l'intérêt majeur de la question, j'insiste pour qu'aucune considération mineure n'interfère ici, mais pour qu'au contraire, seules des considérations majeures, celles de notre patriotisme vigilant, soient affirmées — je souhaiterais que, sans rien changer au texte de la résolution, on y ajoutât un nouveau paragraphe...

M. le président. Monsieur Pezet, je suis obligé de vous interrompre, mais le règlement ne le permet pas.

M. Ernest Pezet. Ne peut-on proposer un amendement ?

M. le président. Le règlement est formel, aucun amendement n'est recevable en cette matière.

M. Ernest Pezet. Alors, monsieur le président, je demande une suspension de séance de quelques minutes, afin que les auteurs de la motion et moi-même nous nous mettions d'accord et présentions un texte commun que le Conseil pourrait voter unanimement.

M. le président. Je me devais de faire cette réserve pour le respect du règlement. Si vous voulez bien continuer à nous dire, monsieur Pezet, quelles sont vos intentions, nous verrons ensuite dans quelle mesure elles peuvent être matérialisées sans violation du règlement.

M. Ernest Pezet. Je reprends donc la parole, avec votre agrément dont je vous remercie.

Il me paraît bon d'insérer, entre les 3° et 4° paragraphe de la résolution, le paragraphe suivant:

« Prenant acte, avec une sincère satisfaction, du désaveu prononcé solennellement par les deux plus hautes et responsables autorités politiques de la République fédérale allemande, non seulement des propagandes et des méthodes actuelles d'inspiration nazie, mais des crimes et de la doctrine nazie eux-mêmes, demande au Gouvernement français... etc. ».

Nous ne pouvons que rendre hommage à la vérité. Bien plus nous le devons. De surcroît il serait politiquement très indiqué de le faire.

M. Jacques Debû-Bridel. Accepteriez-vous de supprimer les mots « avec une sincère satisfaction » ?

M. Ernest Pezet. J'y consens.

Voilà, mesdames, messieurs, la proposition que je crois sage de vous faire: rien n'est retiré de la condamnation expresse des actes et propos qui doivent être unanimement condamnés; la vérité est respectée; et, politiquement, nous accomplissons un acte qui aura — et mérite d'avoir — au delà de nos frontières aussi bien que dans notre pays, le plus grand, et le meilleur retentissement. (*Appaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Saller, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer.

M. Saller. Mesdames, messieurs, ayant signé cet ordre du jour, mes amis et moi-même, nous le voterons parce qu'aucun des faits ni aucun des sentiments qui y sont exprimés ne peuvent être contestés. Nous ferons seulement le reproche amical au Gouvernement de n'avoir pas donné, à l'époque, une plus grande publicité aux protestations qu'il a faites et que M. Maurice Schumann nous a fait connaître aujourd'hui seulement concernant l'attitude du Gouvernement français à l'égard des incartades du général Ramcke et de l'affaire Krupp.

Il eut été bon, pour l'opinion française et même pour l'opinion internationale, de savoir, à ce moment-là, que le Gouvernement français n'était pas du tout d'accord, même avec ses alliés, et je crois que beaucoup de choses qui ont été dites dans le débat d'aujourd'hui auraient été évitées si nous avions connu les positions très nettes prises à l'époque par le Gouvernement français.

M. le président. La parole est à M. Jean Bène.

M. Jean Bène. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera la proposition présentée...

M. Jacques Debû-Bridel. Laquelle?

M. Jean Bène. La proposition telle qu'elle est présentée et modifiée, peut-être, car vous aviez l'air d'être d'accord pour la modifier puisque vous y aviez fait vous-même apporter une rectification.

M. Jacques Debû-Bridel. Nous sommes d'accord!

M. Jean Bène. Le groupe socialiste votera cette proposition justement parce qu'elle marque la distinction entre les hommes qui, en Allemagne, essayent péniblement, avec difficulté, de démocratiser leur pays, de l'amener vers des idées de liberté, vers des idées européennes, essayent de créer un climat de paix et de détente internationale et ceux, flétris dans cette motion, qui ont conservé la mentalité nazie, je ne dirai pas la mentalité des pangermanistes d'avant guerre, mais qui ont conservé tout ce qui a fait qu'à deux reprises différentes l'Allemagne a représenté dans le monde un facteur de guerre et de ruine.

En manifestant ainsi notre désapprobation pour des hommes qui n'ont rien compris et qui ne veulent rien apprendre, le groupe socialiste espère contribuer à aider ceux qui essaient de travailler en faveur de la paix. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Debré, maintenez-vous votre proposition de résolution ?

M. Michel Debré. Monsieur le président, nous la retirons, nous ralliant à un texte comprenant le nôtre, en entier, et au surplus, le paragraphe qui vient d'être lu.

Je ferai simplement observer, en donnant mon accord, qu'il n'y a jamais eu, de la part des autorités fédérales, un désaveu pour un certain nombre de manifestations ou de propagandes, également condamnables. A vrai dire, les dirigeants de l'Allemagne pouvaient-ils ne pas désavouer les auteurs du crime ? Pouvaient-ils ne pas désavouer le dénommé Ramcke ?

Mais, en sens inverse, avons-nous jamais entendu désavouer la propagande faite à l'égard de l'Alsace et de la Lorraine, je veux dire contre l'Alsace et la Lorraine françaises ? Avons-nous entendu désavouer les excès de la propagande contre la Sarre ?

Sous cette réserve, qui est, je vous prie de le croire, fort importante et grave en notre esprit, le groupe du rassemblement du peuple français votera la proposition de résolution. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs.*)

M. Ramette. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Ramette.

M. Ramette. Le groupe communiste se prononcera, en votant contre la résolution, contre M. Schumann, parce que votre ami, M. Adenauer a fait des déclarations — nous aurions pu les rappeler dans ce débat — qui vont dans le même sens que celles que l'on reproche à des nazis et à des hitlériens notoires. Nous sommes assez informés pour savoir que leur politique aboutit à encourager toutes les formations nazies qui se reconstituent en Allemagne.

Nous demandons, en outre, une seconde lecture du texte de la proposition de résolution, car l'adjonction qui la complète nous fournit une raison supplémentaire de la rejeter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. C'est votre droit.

La proposition de résolution est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République,

« Constatant les récents événements qui manifestent un retour des mots d'ordre d'inspiration pangermaniste, voire de partis ou de groupes dont la doctrine est directement influencée par la doctrine nazie;

« Emu d'autre part des encouragements que des personnages officiels, voire certains ministres, donnent à des propagandes et à des méthodes qui rappellent les plus mauvaises heures du pangermanisme;

« Surpris de constater l'indulgence dont font preuve les puissances occupantes en face de l'influence que prennent, dans la nouvelle Allemagne, des éléments dont tout homme, épris de liberté, souhaitait l'élimination définitive;

« Prenant acte du désaveu solennellement prononcé par les deux plus hautes et responsables autorités fédérales, non seulement des propagandes et des méthodes actuelles d'inspiration nazie, mais des doctrines et des crimes nazis eux-mêmes;

« Demande au Gouvernement de montrer, par son attitude, par ses déclarations, par les mesures qu'il est de son pouvoir de prendre, la nécessité d'arrêter une évolution désastreuse pour l'avenir, non seulement des relations franco-allemandes, mais aussi du monde libre tout entier. »

Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	292
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements.*)

(*M. Ernest Pezet remplace M. René Coty au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,
vice-président.

— 4 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Pierre Boudet déclare retirer la question orale avec débat qu'il avait posée à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, et qui avait été communiquée au Conseil de la République au cours de la séance du 9 avril 1952.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Il nous faut maintenant régler l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je suis prié, par la commission des finances, d'insister pour que le budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme vienne en discussion, comme cela avait été prévu, à quinze heures.

M. Jean Bène. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bène.

M. Jean Bène. Je demande, au nom de la commission des boissons — M. le président Bernard m'ayant prié de le remplacer — que vienne en début de séance, sur rapport de M. Péridier, l'examen de la proposition de loi transmise par l'Assemblée nationale, relative à un certain nombre de modifications au code du vin.

En effet, nous sommes tenus par le délai constitutionnel. Vous savez que, ce délai ayant été une première fois dépassé, l'Assemblée nationale nous a accordé un délai supplémentaire, en sorte que si nous n'aboutissons pas aujourd'hui même, le Conseil sera censé ne pas avoir donné son avis.

M. le président. Je crois devoir rappeler au Conseil l'état de la question. La discussion de la proposition de loi relative au code du vin était inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce matin, mais la discussion de la question orale de M. Debû-Bridel a occupé toute cette séance. Serait-il expédient de commencer immédiatement la discussion du code du vin ? (*Vives dénégations.*)

M. Bène vient de proposer au Conseil de prendre cette discussion au début de notre séance de cet après-midi, mais M. Debû-Bridel, au nom de la commission des finances, demande que cette séance soit réservée par priorité à la discussion du budget de la reconstruction.

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je comprends très bien les arguments présentés par M. Bène au nom de la commission des boissons; mais nous sommes en période budgétaire et il avait été décidé que le budget aurait la priorité sur tous les autres débats. Au nom de la commission des finances, j'insiste à nouveau pour souligner toute l'importance du budget de la reconstruction et je me permets de faire remarquer que le délai constitutionnel joue également pour ce budget.

La discussion du code du vin risque, d'ailleurs, d'être fort longue. En tout état de cause, il est indispensable que les deux questions soient examinées cette semaine. Je crois qu'il serait logique de nous en tenir à l'ordre du jour qui a été fixé, quitte à consacrer une autre séance à la discussion du code du vin.

M. Borgeaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Je voudrais faire observer que nous avons déjà dû demander à l'Assemblée nationale de nous accorder une prolongation de délai pour la discussion du code du vin, alors que le délai qui nous est fixé pour la discussion du budget de la reconstruction est loin d'être expiré.

Au demeurant, la discussion sur le code du vin ne devrait pas être très longue. (*Sourires.*) Je pense donc que nous pourrions commencer la séance de cet après-midi par la discussion relative au code du vin, pour nous consacrer ensuite à la discussion du budget de la reconstruction. (*Très bien! Très bien!*)

M. le président. Le Conseil est saisi de la proposition suivante: discuter à la fois, au cours de notre séance de cet après-midi, la proposition de loi relative au code du vin et le budget du ministère de la reconstruction, en commençant par la discussion sur le code du vin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique qui aura lieu aujourd'hui, vendredi 12 décembre, à quinze heures:

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales pour l'accomplissement d'une mission d'information sur les problèmes posés par la distribution.

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin. (Nos 452, 508 et 550, année 1952. — M. Péridier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (reconstruction et urbanisme)). (Nos 557 et 612, année 1952. — M. Bousch, rapporteur; et avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 12 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 181)

Sur la proposition de résolution présentée par M. Michel Debré en conclusion du débat sur la question orale de M. Jacques Debû-Bridel relative à la réunion d'anciens S.S. à Verden (Basse-Saxe).

Nombre des votants 307
Majorité absolue 154

Pour l'adoption 291
Contre 16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assailit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Julien Brunhes (Seine).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Pau.-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gonodout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier-Boisaundé.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Loréon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Biaka Boda.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
André Cornu.
Roger Duchet.
de Fraissinette.
Haidara Mahamane.
Mostefai El Hadi.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise et de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 308
Majorité absolue 155

Pour l'adoption 292
Contre 16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 76e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 12 Décembre 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2451).

2. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi (p. 2451).

3. — Commission des affaires économiques. — Attribution de pouvoirs d'enquête (p. 2451).

4. — Assainissement du marché du vin. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 2451).

Suite de la discussion générale: M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons.

Sur le passage à la discussion de l'article unique: MM. Jean Durand, le rapporteur, Claparède. — Adoption au scrutin public, après pointage.

Contre-projet de M. Michel Debré. — MM. Bertaud, Jean Bène, le rapporteur, Henri Maupoil, Gaspard, Michel Debré. — Retrait.

Contre-projet de M. Jean Bène. — MM. Jean Bène, Camille Laurens, ministre de l'agriculture; Henri Maupoil, Rogier, Grégory, Jean Durand, Georges Bernard, président de la commission des boissons. — Renvoi à la commission.

Suspension et reprise de la séance: MM. le président de la commission, Bernard Chochoy.

Nouveau texte proposé par la commission:

M. le rapporteur.

Art. 1er:

Amendement de M. Jean Durand. — MM. Jean Durand, le rapporteur. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2:

MM. le ministre, Monichon.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

5. — Dépenses de fonctionnement des services de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1953. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2458).

Discussion générale: MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances; Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.

Motion préjudicielle de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, le rapporteur, le ministre. — Rejet au scrutin public.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

6. — Modification du code de justice de l'armée de terre. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2465).

Discussion générale: MM. François Schleiter, rapporteur de la commission de la défense nationale; Marcilhacy, rapporteur pour avis de la commission de la justice; Namy.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 3: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Dépenses de fonctionnement des services de la reconstruction et de l'urbanisme pour 1953. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2468).

Suite de la discussion générale: MM. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction; Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction; Yves Jaouen, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Denvers, Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances; Malécot, Plazanet, Dupic, Eugène Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

MM. Armengaud, le ministre, Denvers, le rapporteur

Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, le rapporteur. — Retrait.

MM. Denvers, le ministre.

Amendement de M. Jozeau-Marigné. — MM. Jozeau-Marigné, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

MM. le ministre, le rapporteur, Denvers.

Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. — Retrait.

MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement de M. Jozeau-Marigné. — MM. Jozeau-Marigné, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis.

Amendement de M. Jozeau-Marigné. — MM. Jozeau-Marigné, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

MM. Denvers, le ministre, le rapporteur, le président de la commission de la reconstruction.

Amendement de M. Jozeau-Marigné. — MM. Jozeau-Marigné, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Jozeau-Marigné. — MM. Jozeau-Marigné, le rapporteur, Armengaud, le ministre. — Adoption.

Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, le rapporteur, Denvers, le ministre. — Adoption.

MM. le rapporteur, le ministre, Denvers, Georges Marrane.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1 *bis* à 3: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2497).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 2497).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2497)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

Mme le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la défense nationale demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 159, 172 et 185 du code de justice militaire pour l'armée de terre. (N° 625, année 1952.)

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 3 —

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Attribution de pouvoirs d'enquête.

Mme le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, pour l'accomplissement d'une mission d'information sur les problèmes posés par la distribution.

J'ai donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 2 décembre 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission des affaires économiques.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales pour l'accomplissement d'une mission d'information sur les problèmes posés par la distribution.

— 4 —

ASSAINISSEMENT DU MARCHE DU VIN

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 1er de la loi du 3 février 1941 et à remettre en vigueur les articles 67 à 74 du code du vin pour assurer l'assainissement total du marché du vin. (Nos 452, 508 et 550, année 1952.)

Je rappelle qu'au cours de la séance du mercredi 19 novembre dernier, le Conseil de la République a renvoyé cette proposition de loi à la commission des boissons pour un nouvel examen.

Avant d'ouvrir la suite de la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Simon, administrateur civil.

Acte est donné de cette communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Péridier, *rapporteur de la commission des boissons.* Mes chers collègues, à la suite du rapport que j'ai présenté, je voudrais simplement faire part au Conseil des dernière décisions de la commission des boissons.

Avant que ne s'ouvre la discussion sur un contre-projet qui a été déposé par notre collègue, M. Debré, et sur les divers amendements, je veux indiquer au Conseil de la République certaines remarques générales qui ont amené votre commission des boissons, après l'examen des amendements principaux sur cette proposition de loi, à décider de rejeter en bloc tous les amendements qui étaient présentés, à l'exception de deux qui ne modifient que dans le détail le texte qui nous est soumis.

Tout d'abord, votre commission des boissons a estimé que des modifications trop profondes apportées au texte seraient de nature à faire échouer cette proposition de loi. Il s'agit en effet de savoir si cette proposition de loi a un caractère d'urgence, si la mesure du blocage prévisionnel qui est proposée s'impose avant les déclarations de récolte afin d'être appliquée à la campagne actuelle. En d'autres termes, il s'agit de savoir si vraiment on veut ce blocage prévisionnel.

Or il n'est pas douteux que des modifications profondes risquent fort de ne pas être acceptées par l'Assemblée nationale, et qu'ainsi, comme je l'ai déjà indiqué, cette proposition de loi risque d'échouer.

C'est pour cette première raison que votre commission des boissons, dans sa majorité, a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'accepter les divers amendements qui nous étaient proposés et qui modifiaient d'une façon trop marquée cette proposition de loi. Par ailleurs, certains commissaires ont fait observer que des modifications profondes seraient de nature à faire échec non seulement à cette proposition de loi, mais aussi à la réforme du statut viticole, que réclament les viticulteurs.

En effet, la plupart des amendements qui nous sont proposés ont pour but d'harmoniser le texte actuel, avec une proposition de loi, qui n'a pas encore été votée par l'Assemblée nationale, puisqu'elle est encore soumise à l'examen de la commission des boissons de cette assemblée. Cette proposition de loi, due à M. Sourbet, député de la Gironde tend à modifier entièrement le statut viticole. Ce que l'on nous demande maintenant, c'est notamment d'harmoniser le texte transmis à notre assemblée avec les modifications qui sont proposées par M. Sourbet, et qui sont certainement celles qui risquent de soulever les débats les plus passionnés.

Nous avons donc estimé qeu si l'on ne voulait pas porter atteinte d'une façon indirecte à cette réforme du statut viticole, que souhaitent tous ceux qui s'occupent de ces questions, il n'y avait pas intérêt à indisposer les membres de la commission des boissons de l'Assemblée nationale, surtout lorsque l'on constate les difficultés que rencontre la proposition de loi de M. Sourbet.

Enfin, une dernière considération générale a guidé votre commission des boissons pour rejeter les divers amendements proposés. On nous dit qu'il faut harmoniser le texte actuel avec la proposition de loi de M. Sourbet. Mais cette proposition de loi n'est pas votée et nous ne savons pas quand elle le sera. Avant d'harmoniser avec un texte aléatoire, il faut harmoniser avec un texte qui existe, avec celui qui sera appliqué. Le statut viticole, encore une fois, forme un tout et il est bien évident qu'il ne faut pas y introduire des dispositions contradictoires.

C'est donc dans un but d'harmonisation avec le statut viticole, tel qu'il est appliqué à l'heure actuelle, que votre commission des boissons a estimé qu'il ne convenait pas de modifier la proposition de loi qui nous est soumise. Il ne faut pas, en effet, risquer d'introduire dans le statut viticole de véritables contradictions, notamment en ce qui concerne l'application de l'article 76.

En terminant, je me permettrai de donner une raison personnelle. Jusqu'à maintenant, les auteurs des divers amendements, des diverses modifications proposées, ne nous ont pas indiqué ce qu'il pouvait y avoir d'illogique et d'injuste dans les articles dont le rétablissement nous est proposé, articles appliqués avant 1939. A cette époque, ils donnaient des résultats certains pour des récoltes bien plus abondantes que celles que nous connaissons. Il nous semble donc qu'avant de les modifier, il serait nécessaire de nous démontrer qu'ils sont illogiques et injustes et qu'ils ne correspondent plus au caractère social qu'avait voulu avoir le statut viticole. Je pense que les auteurs des divers amendements nous donneront peut-être aujourd'hui certaines justifications.

Vous voyez les raisons qui ont conduit dans l'ensemble votre commission des boissons à rejeter en bloc tous les amendements. Ce sont ces raisons qu'en grande partie j'invoquerai lorsque nos amendements seront discutés. C'est aussi sous le bénéfice de ces observations générales que je demande à nos collègues qui ont déposé des amendements de voir si véritablement ils ne pourraient pas les retirer.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais consulter le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

M. Jean Durand. Je demande la parole contre le passage à la discussion des articles.

Mme le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Mesdames, messieurs, dans ma récente intervention au sujet du blocage prévisionnel, je me suis efforcé d'attirer votre attention sur la grave erreur de principe que constituerait son rétablissement. Le blocage est l'antichambre de la distillation obligatoire. Dans un marché surencombré par les seuls mauvais vins ou les breuvages frauduleux, la distillation obligatoire est le type des faux remèdes. Elle frappe exclusivement les vins de qualité, exclusivement les récoltants de plus de 225 hectolitres, c'est-à-dire ceux dont la viticulture est l'unique métier.

Comme, en définitive, elle n'était que 6 p. 100 de la production, elle est tout naturellement sans effet sur les prix. Nous ne sommes sûrs que d'une chose, c'est qu'elle coûte chaque année près de 10 milliards au Trésor.

Par son assiette identique à celle de la distillation, le blocage jouit d'une malfaisance et d'une inefficacité semblable. De plus, il oblige à terme le Gouvernement à la décider tandis que, sans les engagements qu'il implique, le Gouvernement peut toujours s'efforcer de la repousser.

Mais c'est là l'essentiel. Le blocage, comme la distillation, fait partie de ces désastreux expédients à caractère exclusivement punitif que nous connaissons.

Leur apparente nécessité résulte seulement de l'absence quasi totale des disciplines préventives nécessaires et suffisantes au premier rang desquelles il faut placer l'assainissement qualitatif généralisé.

Bloquer, c'est emmagasiner la baisse. Nous assistons à une faillite des mesures dirigistes appliquées au marché du vin. Vous avez à vous prononcer sur ce dirigisme destructeur. Vous serez pour, si telle est votre doctrine. Votre vote revêtira aujourd'hui une signification particulière.

Dans quelques jours, en effet, va se tenir à Paris un congrès des associations viticoles dont le but est de proclamer et de promouvoir les solutions du bon sens, grâce à l'élaboration d'un programme minimum tendant à éliminer, par priorité, la principale, voire l'unique source des excédents, c'est-à-dire les vins mauvais et les vins frauduleux.

Pour permettre à ce congrès de tenir ses promesses, pour l'encourager à vaincre utilement les dissensions internes, où l'on craint que ses meilleurs intentions ne s'enlisent, nul adjuvant ne serait plus efficace que la nécessité. Si nous votions le blocage, nous laisserions aux intéressés la dangereuse tentation d'émettre des motions nègre-blanc sur l'essentiel, parce qu'ils auraient déjà la garantie d'un nouveau faux-fuyant.

Refuser le blocage, c'est, sans leur dicter leur tâche, la leur rendre à titre indicatif plus aisée parce que vous auriez ôté ainsi toute priorité à ces mêmes faux-fuyants.

« Le ciel t'aidera » est un futur; « aide-toi! » un conseil. Que la viticulture s'aide elle-même pour commencer! Le Parlement a d'autant plus le temps de jouer le ciel qu'il ne le fait qu'avec les deniers publics.

Dans les circonstances présentes, votre « non » temporisateur s'impose avec d'autant plus d'urgence qu'il importe de n'adopter aucune mesure susceptible de compromettre les tentatives d'union qu'entreprend le congrès de Paris.

N'ayez aucune inquiétude sur le retour à l'Assemblée nationale de cette proposition de loi dont aucun terme ne serait modifié. Je vous rassure; le blocage tel qu'il y est défini ne peut connaître, dans les temps présents, une application. Si bas que soient, à la propriété, les prix du vin, ceux-ci sont heureusement plus élevés que le prix de déblocage fixé à l'article 74. Ce prix, d'ailleurs, ne peut être modifié par décret puisqu'il est spécifié à cet article qu'un décret ne peut être pris que si le prix de 126 francs l'hectolitre est atteint.

Profitons de cette négligence pour régler notre vote.

Admettons, mesdames et messieurs, que nos collègues de l'Assemblée nationale ont été assez prudents pour laisser passer sans débat semblable texte. Faisons comme eux. Pour cela, repoussons le rapport de notre honorable collègue. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je ne suivrai pas notre collègue M. Jean Durand sur le terrain doctrinal où il voudrait nous entraîner. Je ne sais pas si le dirigisme a fait faillite ou non en matière viticole. Je veux simplement vous rappeler que les textes que nous vous demandons de rétablir ne sont pas nouveaux. Ce sont au contraire des textes assez anciens. Le blocage prévisionnel est dû, ne l'oubliez pas, à une loi qui remonte à 1931 et qui n'avait pas été défendue, du moins je le crois, par des dirigistes impénitents, puisque cette mesure est due à l'initiative tout d'abord de M. Edouard Barthe qui, en 1931, était président de la commission des boissons de la Chambre des députés. M. Edouard Barthe était d'ailleurs énergiquement soutenu par M. André Tardieu, alors ministre de l'agriculture, M. André Tardieu dont je ne pense pas qu'il soit tellement connu pour ses idées dirigistes !

Or, c'est cette mesure qui, je le rappelle, avant 1939, avec des récoltes dépassant 100 millions d'hectolitres, chiffre qui n'a jamais été atteint depuis la Libération, a permis d'obtenir cependant la stabilité du marché, c'est cette mesure, dis-je, que les auteurs qui l'ont fait voter en 1931 considéraient comme la pièce maîtresse du statut viticole.

Il ne faut donc pas s'en tenir à ce terrain doctrinal où a voulu nous entraîner M. Jean Durand. J'avoue quant à moi que je ne comprends pas trop sa position qui voudrait qu'on ne discute pas la proposition de loi qui nous est soumise. Je ne crains pas de dire que ce serait peu digne de la part de notre assemblée. On a le droit de penser ce que l'on veut sur une proposition de loi; c'est le droit absolu de M. Durand d'être contre celle-ci, contre cette mesure du blocage prévisionnel. Mais venir nous dire tout d'abord qu'il faudrait attendre le bon gré des associations viticoles pour savoir ce que nous devons faire, là M. Jean Durand connaît ma position personnelle: je réponds non, et je crois d'ailleurs que c'est la position d'une grande partie de la commission des boissons. Nous sommes tout de même majeurs, autant que les représentants des associations viticoles. (*Applaudissements à gauche.*) Nous sommes capables de savoir à quoi nous en tenir pour défendre les intérêts de la viticulture.

Je le répète en terminant: cela me paraît un peu indigne de notre assemblée de ne pas accepter la discussion de cette proposition de loi. Si l'on est contre, on votera contre; mais il est normal que nous donnions un avis. Ce serait trop facile, chaque fois que se présente une difficulté sur une proposition de loi, d'éluder en quelque sorte nos responsabilités en refusant de donner un avis. Je vous demande donc, mes chers collègues, de ne pas suivre la proposition de notre collègue M. Jean Durand (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Claparède, contre la proposition de M. Durand.

M. Claparède. Mes chers collègues, je n'ai nullement l'intention de prolonger ce débat. Mais tout à l'heure en écoutant notre excellent collègue et ami M. Jean Durand, j'ai eu le sentiment qu'il avait peut-être un peu déplacé le problème. En effet il a paru vouloir inciter le Conseil de la République à mettre à profit, si je puis dire, une négligence qui aurait été commise par l'Assemblée nationale.

Que disait-il, il y a un instant ? « Soyez certains qu'en renvoyant le texte à l'Assemblée nationale, on ne pourra pas l'appliquer parce qu'il est inapplicable. »

C'est exact, l'article 67 et l'article 74 sont inapplicables. Le rétablissement de l'article 74, par exemple signifierait que le déblocage interviendra lorsque le prix du vin aura atteint 126 francs l'hectolitre, pour un vin de 9°, alors que le prix plancher figurant au décret du 10 octobre — d'ailleurs bien insuffisant — représente, pour ce même vin, le prix de 2.610 francs l'hectolitre.

Il est certain que rétablir cet article tel qu'il a été voté sans débat par l'Assemblée nationale, c'est, du même coup, rendre inapplicable ce texte. Je ne crois pas, mes chers collègues, que nous soyons ici au Conseil de la République, chargés de profiter de telles occasions. Nous avons l'habitude de travailler, — n'est-il pas vrai ? — avec plus de sérieux.

Mon propos a pour but de ramener à des proportions un peu plus exactes ce problème qui semble vous préoccuper à juste titre. Faut-il, oui ou non, rétablir ces articles concernant le blocage ? Il faut que vous sachiez que ce n'est qu'une mesure provisoire, car comment se pose le problème à l'heure présente ?

Nous sommes revenus à une période de récolte excédentaire. L'assainissement du marché, qui permettra à lui seul — qu'on m'entende bien — le maintien si souhaitable de la stabilité des cours, ne peut pas être réalisé complètement par l'application des textes qui sont à la disposition des pouvoirs publics, c'est-à-dire des articles encore en vigueur qui subsistent au statut viticole.

Pourquoi ? Tout à l'heure, le rapporteur, mon ami, M. Péridier, disait: mais, tout de même, avant la guerre, on est bien arrivé, avec des récoltes de 100 millions d'hectolitres, à assainir le marché et à franchir des caps difficiles.

C'est exact dans une certaine mesure — encore qu'en 1939, à la veille de la guerre, il y avait en stock, en fin de campagne, 20 millions d'hectolitres. Mais, avant la guerre, les chiffres, la matière imposable, en son volume n'étaient pas les mêmes.

Vous savez que la structure du vignoble s'est modifiée, que la consommation taxée est en retard actuellement, sur cette époque de 7 à 8 millions d'hectolitres.

Voulez-vous me permettre d'apporter quelques précisions pour dissiper ce malentendu dans vos esprits ?

Avant la guerre, effectivement, en 1934, on a eu un chiffre de disponibilités de 115 millions d'hectolitres et on a distillé, en 1935, 1.500.000 hectolitres d'alcool pur à 100 degrés, ce qui

représente, à la moyenne de 9 degrés, une quantité de vin de 16 à 17 millions d'hectolitres de vin.

C'est donc que la matière imposable existait. Elle était alors de l'ordre de 60 millions d'hectolitres.

On a donc pu imposer les viticulteurs de telle sorte que 17 millions d'hectolitres de vin environ ont pu être distillés; mais aujourd'hui, ce n'est plus possible. Pourquoi ? D'abord parce que la récolte est de beaucoup inférieure. Prenez l'exemple de la récolte dernière sur la base de 64 millions d'hectolitres. Vous savez bien qu'il y a, à la base, tous ceux qui récoltent moins de 200 ou 225 hectolitres, qui sont exonérés, ce qui représente à l'heure actuelle un volume global de 31 millions d'hectolitres qui, au départ même, ne peuvent pas être touchés.

Ajoutez à cela 7 à 8 millions d'hectolitres de vin concernant les appellations contrôlées, les usages industriels, la concentration, les exportations et pas mal d'autres exemptions : vous arrivez à ce paradoxe que vous ne pouvez plus assainir le marché, même pas pour une quantité de 7 à 8 millions d'hectolitres, en raison des plafonds de 33 et de 50 p. 100 prévus dans la loi, alors que vous avez les mêmes textes à votre disposition qu'avant la guerre, uniquement parce que la matière imposable s'est amenuisée au point de disparaître dans une trop grande proportion.

Voulez-vous que je vous donne un chiffre précis ? Le décret d'immobilisation et de distillation, dont je vous rappelle qu'il a été exécuté en 1950 en deux étapes, 60 p. 100 d'abord, 40 p. 100 ensuite, avait été pris pour immobiliser et pour distiller une quantité de vin de l'ordre de 5 à 6 millions d'hectolitres. Quel est en fait le volume exact des vins qui ont été ainsi retirés du marché ?

Il est, au maximum de 3 millions d'hectolitres, et pas davantage, puisque aussi bien le service des alcools n'a eu à retirer exactement qu'une quantité rigoureusement égale à 280.000 hectos d'alcool pur.

Que donnera, sur le plan de l'assainissement l'application du décret plus récent du 25 juillet dernier ? L'avenir nous le dira.

M. Jean Bène. Il y a eu les transferts!

M. Claparède. Il y a les transferts, bien entendu, mais ce n'est pas cela qui peut modifier sensiblement la proportion, mon cher collègue.

De toute façon, il est un double fait que personne ne peut contester: assainir le marché est une nécessité. Il n'est plus possible de le faire sur le plan de la quantité. Quel était le critère des articles 75 et 76 qui permettaient d'assainir avant la guerre ? C'était l'importance de la récolte. Or, dans cette voie, je le répète, il n'est plus possible de retrouver le salut de la viticulture française en général, de la viticulture méridionale en particulier.

Il est une autre voie, qui me paraît à la fois beaucoup plus efficace et, vous me permettrez de le dire, beaucoup plus raisonnable. Avant d'avoir recours à l'assainissement sur le plan de la quantité — là je me retrouve d'accord avec notre collègue Jean Durand, une fois n'est pas coutume — il y a, sur le plan de la qualité, des possibilités d'assainir le marché de telle sorte que, ainsi que je le disais l'autre jour au groupe vtiticole, on en-terminerait enfin avec ce paradoxe qui consiste actuellement, dans la pratique, à envoyer des vins de tête de cuvée à la chaudière, alors que les places de consommation sont souvent alimentées par des vins de presse, des vins de lies, des vins de bourbes, etc...

Mais pour que soit poussé très loin cet assainissement qualitatif indispensable dans l'intérêt même du consommateur et de l'augmentation des débouchés, il nous faut de nouveaux textes.

Je crains que si le grand débat, qu'il nous tarde de voir s'ouvrir à cette fin à l'Assemblée nationale, n'intervient pas dans des délais rapides, si on ne prend pas en main l'ensemble du problème viticole, avec, comme ligne de conduite, l'assainissement qualitatif, dans l'intérêt même des consommateurs, il n'y aura pas de solution durable, rationnelle au problème viticole (*Très bien! très bien!*)

J'en reviens maintenant au principal objet de ce débat.

Pour terminer, je dirai que le rétablissement des articles concernant le blocage, que l'on nous demande de voter, permettra seulement une chose: immobiliser des vins en vertu de l'article 68 et éviter d'avoir recours, dans l'avenir, comme on est obligé de le faire depuis deux ans, à l'article 76, qui, lui, a été rédigé seulement pour faire distiller les vins et non pour les immobiliser.

On a immobilisé des vins en 1950, on a immobilisé en 1952, avant les vacances. Pour quelle raison l'a-t-on fait en appliquant l'article 76 ? Justement parce que, les articles relatifs au blocage n'étaient plus en vigueur, il n'était pas possible de les appliquer. On a décidé, vous le savez, la distillation effective d'un quart de ce volume immobilisé. Qu'adviendrait-il si la situation s'aggravait ?

Il ne faut pas être grand clerc pour affirmer que la distillation de ce solde important serait décidée.

Et vous savez les sacrifices importants et pratiquement inutiles que cette décision représenterait.

Tandis que, si nous rétablissons les articles relatifs au blocage, les vins se trouveront immobilisés, de la même façon mais leur destination ultérieure sera fixée plus tard. On ne dira pas du même coup qu'automatiquement ces vins auront comme destination inévitable la chaudière. Et d'ici là, espérons-le du moins, de nouvelles dispositions seront prises, plus équitables, mais surtout plus efficaces.

Voilà les raisons pour lesquelles je vous demande, mes chers collègues, de ne pas suivre la proposition de M. Jean Durand tendant à renvoyer à l'Assemblée nationale les textes tels qu'elle les a votés, sous le seul prétexte qu'ils sont inapplicables.

Je voudrais, avant de quitter cette tribune, vous demander à cette occasion de faire, s'il est possible, un effort pour qu'à l'occasion de ces débats se dégage la volonté du Conseil de la République de s'unir sur le plan de la viticulture, ainsi qu'en a donné l'exemple, voici quelques jours, le groupe que j'ai l'honneur de présider.

Vous savez très bien — et c'est le moins que je puisse dire — que nous n'avons pas toujours l'oreille des pouvoirs publics. Cela tient surtout aux divergences d'opinion qui sont émises lorsqu'il s'agit de défendre la viticulture. Si, demain, nous avions la possibilité de trouver des terrains d'entente, si demain nous pouvions arriver à nous mettre d'accord, et bien d'accord, sur trois, quatre ou cinq points de la politique viticole à suivre, j'ai la conviction que les pouvoirs publics nous écouteraient avec plus d'attention et, que dans tous les cas, que nos démarches seraient beaucoup plus utiles qu'elles ne l'ont été dans le passé.

M. Gaspard. Très bien!

M. Claparède. C'est la raison pour laquelle je vous demande avec insistance, à l'occasion de ce débat qui s'ouvre, de faire les uns et les autres un effort particulier de compréhension mutuelle, pour que se dégage cette unité, cette unanimité que nous souhaitons si ardemment dans l'intérêt même de la viticulture française. Qu'on ne me dise pas que les intérêts de certaines régions s'opposent. Ces divergences ne sont qu'apparentes.

N'est-il pas vrai, mes chers collègues, que, quelle que soit la région viticole que vous représentiez, en définitive vos intérêts et les nôtres sont liés et qu'à partir du moment où la crise viticole s'aggraverait il n'est pas douteux que la viticulture tout entière en supporterait les incalculables conséquences ?

Je suis persuadé, mesdames, messieurs, que, si par malheur cette éventualité se produisait, vos intérêts comme les nôtres seraient certainement lésés et que personne, peu à peu, ne pourrait y échapper.

Alors, que deviendraient la France et les Français, sans viticulture prospère, compte tenu de son importance sur le plan de l'économie générale, et aussi des vertus vineuses sur le plan intellectuel ?

Nous verrions disparaître bientôt, à l'intérieur, cet excellent élément d'optimisme que constitue le vin, et, au delà de nos frontières, un facteur peut-être déterminant du prestige français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement du peuple français sur, je le précise, le passage à la discussion des articles.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante minutes, est reprise à seize heures vingt minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur le passage à la discussion des articles:

Nombre de votants	293
Majorité absolue	147
Pour l'adoption	249
Contre	44

Le Conseil de la République a adopté.

Je suis saisie d'un contreprojet (n° 24 rectifié) présenté par MM. Debré, de Geoffre et Marcel Plaisant, ainsi rédigé:

« *Article unique.* — Les articles 68 à 73 du code du vin abrogés par l'acte dit loi du 3 février 1941, sont remis en vigueur à dater de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 30 septembre 1955.

« Pendant la même période, le Gouvernement pourra, par décret et après avis de la commission consultative de la viti-

culture, ordonner le déblocage, total ou partiel, lorsqu'il estimera que les conditions du marché, eu égard au prix de revient à la production tel qu'il est calculé dans chaque département, permettra cette mesure ».

La parole est à M. Bertaud, pour défendre le contreprojet.

M. Jean Bertaud. Mesdames, messieurs, le rejet facilement prévisible des conclusions de l'exposé de notre collègue M. Jean Durand a permis à certains de nos collègues, MM. Debré, de Geoffre et Marcel Plaisant, de mettre au point une proposition transactionnelle qu'ils m'ont demandé de bien vouloir vous présenter.

En l'espèce, le contre-projet dont il s'agit ne contient qu'un article unique libellé comme suit: « Les articles 68 à 73 du code du vin abrogés par l'acte dite loi du 3 février 1941 sont remis en vigueur à dater de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 30 septembre 1955 ».

Mme le président. Je me permets de vous indiquer, monsieur Bertaud, que ce contre-projet, déposé sous le numéro 24 rectifié, comporte deux alinéas.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Il y a eu une erreur d'impression, madame le président. Le second paragraphe était un amendement préparé pour le cas où le premier paragraphe aurait été accepté.

Mme le président. C'est un sous-amendement alors ?

M. Michel Debré. Oui, madame le président, et notre contre-projet ne comporte qu'un alinéa.

Mme le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Cette mise au point faite, je poursuis mon exposé en précisant que ce texte, nous semble-t-il, doit donner satisfaction à toutes les parties en présence, puisque, d'une part, conformément à la demande de notre collègue M. Péridier, il prévoit la remise en vigueur des articles 68 à 73 du code du vin, et que, d'autre part, limitant dans leur durée l'effet de ces articles, il répond aux préoccupations de ceux qui entendent que le Gouvernement prenne, avant l'expiration d'une période où sont incluses deux campagnes vinicoles, toutes dispositions pour que le marché du vin soit définitivement assaini.

S'il est bon, parfois, d'avoir recours à l'expérience du passé et de remettre en vigueur les anciens textes, les circonstances peuvent aussi rendre quelquefois nécessaire de modifier nos façons d'agir et de trouver à des maux reconnus des médications nouvelles. Or, nous en sommes au point où il faut, à notre avis, autre chose que des blocages et des déblocages systématiques, des réglementations exceptionnelles, ou la mise en œuvre de mesures qui heurtent les uns sans donner satisfaction aux autres.

Aussi, parce qu'il appartient à chacun de prendre ses responsabilités, nous estimons que, tout en acceptant, faute de mieux, le retour au *statu quo ante*, c'est-à-dire aux anciennes dispositions abrogées en février 1941, nous devons considérer que cette marche en arrière ne doit être que provisoire et doit seulement laisser le temps au Gouvernement de prendre toutes dispositions afin de mettre définitivement au point le dispositif nécessaire pour assurer le sauvetage de la viticulture française, tout en respectant les droits du consommateur et dans le respect que tout le monde doit avoir de la liberté.

Les directives, dont le Gouvernement devra s'inspirer pour mettre au point un texte, se résument en quelques mots: augmentation de la qualité du produit; mise à la disposition de la viticulture des crédits et des moyens d'action nécessaires pour maintenir intact son patrimoine et assurer son existence et celle de sa famille; imposer à tous les producteurs quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, les mêmes obligations et le même respect des lois et règlements; faire en sorte que rien ne vienne concurrencer, tant sur le plan de la consommation intérieure que de l'exportation, un produit national qui contribue peut-être plus que tout autre à maintenir le bon renom de la France et à faire considérer dans le monde que notre peuple, tout en étant le plus spirituel et le plus gai de la terre, peut être aussi, quand cela devient nécessaire le plus tenace et le plus héroïque.

Egalement faudra-t-il sans doute que le Gouvernement étudie une modification du système actuel des taxes de telle façon que les droits frappant les vins soient directement proportionnels à leur valeur marchande propre et que par l'établissement d'une sorte de palier des taxes, il soit admis que les vins de consommation courante payent moins de droits que les vins chers classés dans des catégories de demi luxe et de luxe.

Sans m'étendre davantage sur les qualités que nous devons à notre « pinard » et sur les vertus que le bon vin de France possède en lui-même, je conclurai en vous demandant d'accepter l'article unique du contre-projet de nos collègues MM. Michel Debré de Geoffre et Marcel Plaisant que je m'excuse d'avoir peut être mal défendu. Ledit contre-projet, qui rejoint dans sa première partie les préoccupations de la commission des boissons, dont notre collègue M. Péridier s'est fait l'écho, et qui n'engage aussi l'avenir que pour une période indéterminée, grâce à la réserve de sa deuxième partie, doit nous permettre de trouver enfin au problème qui nous préoccupe la solution rationnelle que tous ensemble nous cherchons. (*Applaudissements.*)

M. Jean Bène. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bène, contre le contre-projet.

M. Jean Bène. Je ne sais pas exactement si je prends la parole pour ou contre le contre-projet, mais je voudrais dire ceci: on vient de présenter un peu à l'improviste ce contre-projet qui n'a pas été examiné par la commission des boissons. Si ce contre-projet devait être examiné sérieusement, il faudrait que la commission se réunisse à nouveau pour l'étudier.

Mme le président. Monsieur Bène, je m'excuse de vous interrompre, mais si la prise en considération de ce contre-projet est votée, il y a renvoi de droit devant la commission.

M. Jean Bène. Dans ces conditions, la commission pourrait se réunir immédiatement.

Quel que soit d'ailleurs l'avis de nos collègues, qu'ils soient pour ou contre le blocage, pour tel ou tel amendement, il est de la dignité du Conseil de la République de se prononcer d'autant plus rapidement que d'autres affaires sont pendantes devant notre Assemblée, notamment le budget de la reconstruction, et que si nous savons toute l'importance de la question viticole, il ne faut pas non plus méconnaître l'importance vitale du budget de la reconstruction qui attend que nous en discutions.

C'est pourquoi je voudrais poser une question. Je serais assez partisan de voter ce contre-projet dans un but de conciliation, car nous sommes tous convaincus qu'il faut réformer la législation viticole et nous sommes tous convaincus également — pas tous dans le même sens — qu'il faut modifier le code du vin. Nous sommes au moins d'accord sur ce point. Ce contre-projet constitue un texte provisoire...

M. Gregory. Très bien!

M. Jean Bène. ...en attendant que le Gouvernement ait déposé le projet qu'il a étudié, en attendant que la proposition de M. Sourbet vienne devant l'Assemblée nationale et ensuite devant nous.

Prenons donc une une disposition prévisionnelle qui permette pendant quelques années d'appliquer intégralement le code du vin tel qu'il existait avant la guerre. J'accepte cette proposition transactionnelle, mais à une condition, c'est que tous les auteurs d'amendements les retirent, afin de nous épargner une discussion longue et technique, au milieu de laquelle nous risquons fort de nous perdre.

Acceptons la mesure provisoire qui nous est proposée pour une durée limitée de deux ans, et, pendant ce temps, on aura la possibilité de faire un choix dans la masse des projets qui nous sont soumis. C'est seulement dans ces conditions que nous pourrons voter le contre-projet. (*Très bien! — Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme le président. Avant de consulter le Conseil sur la prise en considération du contre-projet, je demande quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, comme vient de l'indiquer M. Bène, ce contre-projet n'a pas été soumis à la commission des boissons et, par suite, je ne peux pas vous faire connaître l'avis de celle-ci. Nous sommes donc obligés de nous en rapporter sur ce point à la sagesse du Conseil de la République.

J'ajoute, comme vient de le rappeler Mme le président, qu'il s'agit de la prise en considération de ce contre-projet. Si elle est votée, le renvoi à la commission des boissons est de droit. Dans ce cas et pour ne pas retarder le débat, il serait utile et intéressant que les auteurs d'amendements s'engagent à ne pas les maintenir. De plus, il doit être entendu, si j'ai bien compris les explications données par M. Debré, que le texte de ce contre-projet ne comprendra pas le second mais le seul premier paragraphe.

M. Michel Debré. C'est cela.

Mme le président. Je vais consulter le Conseil.

M. Henri Maupoil. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Maupoil.

M. Henri Maupoil. Je voudrais demander une précision. Avec quelques-uns de mes amis, je suis l'auteur d'un amendement. M. le rapporteur vient de nous dire que si le contre-projet est adopté, le renvoi à la commission est de droit et que par conséquent les auteurs d'amendements, si j'ai bien compris, s'engageaient à les retirer. (*Mouvements divers.*)

Plusieurs sénateurs. Non !

Mme le président. Ce n'est pas automatique.

M. Henri Maupoil. Je sais bien que personne n'a pris cet engagement. Je veux savoir si, en cas d'adoption du contre-projet, les auteurs d'amendements ne pourraient plus ensuite les défendre.

Mme le président. Le règlement ne s'y oppose absolument pas.

M. Gaspard. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Gaspard.

M. Gaspard. Mes chers collègues, il y a certainement une question de délai qui se pose. S'il y a renvoi en commission, la présente discussion va être suspendue et immédiatement les affaires inscrites à la suite de l'ordre du jour seront appelées. Devant l'importance du budget de la reconstruction dont l'examen sera très long, j'émets la crainte que, vu le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République, ce dernier soit mis dans l'impossibilité d'émettre un avis en temps utile et l'Assemblée nationale devra constater notre carence.

J'aurais donc souhaité que les auteurs du contre-projet voulussent bien permettre l'examen normal du texte de la commission; la discussion, à la lumière des diverses interventions et notamment des nombreux amendements déposés, amènerait probablement les conciliations nécessaires à l'élaboration d'une décision susceptible de rallier la majorité de nos collègues.

Mme le président. Le Conseil est maître de sa décision en cas de renvoi à la commission: suspendre sa séance ou bien commencer l'examen du budget de la reconstruction.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Madame le président, si cette solution agrée à nos collègues, nous pouvons décider que l'article unique du contre-projet, repris en fin de discussion, deviendrait le dernier article du texte qui serait adopté. On permettrait ainsi au Sénat d'examiner, puisqu'il paraît le désirer, les différents amendements et de se prononcer. Dans un dernier article, le Sénat déciderait que les dispositions votées n'auraient qu'un caractère provisoire, ne s'appliqueraient que de la date de promulgation jusqu'au 30 septembre 1955, si bien que la qualité de ce contre-projet, admise par M. Bène, serait reconnue.

Je suis d'ailleurs de l'avis de notre collègue: la formule simple du retour à la réglementation valable pour vingt mois était préférable pour éviter des discussions interminables. Si la majorité du Conseil estime que les amendements doivent être discutés, le principe du caractère provisoire de cette législation peut être maintenu par la procédure que je propose, et c'est ce principe qui, à mes yeux et aux yeux de nos deux collègues cosignataires, est capital.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Excusez-moi de faire une nouvelle intervention, mais je le fais pour éviter une confusion et pour permettre un vote en toute clarté. Si nous votons le contre-projet, étant donné la façon dont il est rédigé, il n'est pas possible de reprendre les amendements. Pour s'en convaincre, il suffit de lire ce contre-projet: « Les articles 68 à 73 du code du vin, abrogés par l'acte dit loi du 3 février 1941, sont remis en vigueur... »

Si ce contre-projet est, pour l'instant, retiré pour être repris, en fin de discussion, sous forme d'article additionnel, alors, nous sommes d'accord.

Mme le président. Monsieur Debré, vous proposez donc de retirer votre texte en tant que contre-projet et de le reprendre en tant qu'article additionnel à la fin de la discussion ?

M. Michel Debré. Oui, madame le président.

M. Jean Bène. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jean Bène.

M. Jean Bène. Madame le président, mes chers collègues, je voudrais faire une observation. Autant je m'étais rallié au contre-projet de M. Debré dans un esprit de conciliation avec l'espoir d'obtenir le retrait des amendements, autant j'estime que la reprise du texte du contre-projet sous la forme d'un article additionnel, introduit à la fin de la discussion, n'abrégera ni ne clarifiera le débat.

Je m'excuse de dire qu'il entraînera une discussion supplémentaire...

M. Gaspard. Il n'arrête pas la discussion.

M. Henri Maupoil. Il la limite.

M. Jean Bène. Il n'arrête pas la discussion et il ne la limite en rien. Vous allez discuter tous les amendements et, qui plus est, pour savoir si nous légiférons pour toujours — c'est une façon de parler — ou seulement pour deux ans.

C'est pourquoi je m'adresse encore une fois aux auteurs d'amendements en leur demandant de bien vouloir faire hara kiri sur l'autel de la viticulture!

M. René Dubois. Et sur le pressoir.

Un sénateur, à gauche. Et sur l'autel de la reconstruction! (*Sourires.*)

Mme le président. Sur l'article unique du texte de la commission, de nombreux amendements ont été déposés qui, sous forme d'articles additionnels, tendent à modifier divers articles du code du vin. Il y a donc lieu de réserver le vote sur l'article unique.

Si vous êtes d'accord sur cette procédure, j'appellerai les articles additionnels dans l'ordre des articles du code du vin sur lesquels ils portent.

M. Jean Bène. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jean Bène.

M. Jean Bène. Le groupe socialiste reprend à son compte le contre-projet de M. Debré.

Mme le président. Le contre-projet de M. Debré est repris par le groupe socialiste.

Je vais consulter le Conseil.

M. Jean Bène. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bène.

M. Jean Bène. Tout à l'heure, nous nous sommes ralliés à ce contre-projet. Maintenant, nous le reprenons dans un but d'unité et de simplification. Nous allons légiférer simplement pour deux ans, car il est certain que, d'ici là, une refonte, une codification de la viticulture interviendra.

Un sénateur à gauche. Bien sûr!

M. Jean Bène. Aussi je supplie les auteurs d'amendements de les retirer et mes collègues de se rallier au contre-projet qui est maintenant celui du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Camille Laurens, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne pensais pas intervenir dans ce débat. Cependant, vous me permettrez de vous donner une information qui est de nature à éclairer le débat et à orienter votre discussion.

Le Gouvernement — et je l'ai indiqué ici il y a quelques semaines — a le souci de déposer ces jours-ci, puisque l'accord entre les ministres est désormais réalisé, le projet d'assainissement du marché viticole.

Le Parlement va donc avoir la possibilité très prochaine de discuter, quant au fond, les problèmes de la réorganisation du marché et de la production viticole.

S'il m'était permis de donner un avis au Conseil de la République et d'indiquer le sentiment du Gouvernement en l'occurrence, ce serait certainement que l'on s'arrêtât à ce contre-projet, qui a le double mérite de rétablir un texte qui nous paraît nécessaire et de donner à ce débat l'allure qu'il doit avoir, c'est-à-dire une portée limitée, afin que votre Assemblée se réserve pour le débat des semaines à venir, au cours duquel vous aurez tout loisir pour aborder l'ensemble du problème viticole.

Plusieurs sénateurs au centre. Très bien!

M. Henri Maupoil. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Maupoil.

M. Henri Maupoil. Je ne veux pas faire un acte de désunion; je veux bien répondre à l'appel de mes collègues, mais je voudrais tout de même signaler certains points, et en particulier à M. le ministre.

J'espère que le projet dont M. le ministre nous a parlé il y a un instant viendra bientôt en discussion. J'aurai alors l'occasion de souligner plus longuement que les différentes régions viticoles de France ne peuvent pas être traitées de la même façon. La superficie cultivée en vignes de celle que je représente a diminué de 40 p. 100 environ et la récolte dans la même proportion.

En toute sincérité, les petits vignerons que je représente se posant toujours la question de savoir si la petite exploitation viticole se maintiendra, ne peuvent accepter les mesures qu'on nous propose. Nous nous sentons brimés par les exploitations à grand rendement, personne ne peut le nier. Récemment, à la commission des boissons, un commissaire parlait de la Camargue, où l'on a implanté des vignes qui produisent deux à trois cents hectolitres par hectare.

Comment voulez-vous qu'une région comme celle que j'ai l'honneur de représenter et qui ne comprend presque exclusivement que des vignobles de coteaux, ce qui la rend très difficile et très pénible à cultiver, puisse être traitée de la même façon que celles du Midi et de l'Algérie, qui cultivent la vigne à grand rendement ? Cela n'est pas possible.

J'avais déposé, avec mes amis Pinsard, Varlot, Restat et Laurent-Thouverey, un amendement demandant que soient exonérés du blocage, ce qui était normal : 1° les viticulteurs dont le rendement moyen à l'hectare au cours des trois dernières

années ne dépassait pas 35 hectolitres; 2° ceux dont la récolte totale était inférieure à 200 hectolitres, nonobstant l'application de l'article 68; 3° les viticulteurs dont le vin bénéficiait d'une appellation d'origine contrôlée, y compris les vins de qualité supérieure.

Je sais que des polémiques passionnées sont nées à l'occasion des mesures prises pour favoriser tels viticulteurs au détriment de tels autres. La divergence des intérêts en présence a toujours rendu impossible des solutions d'ensemble. Personne n'a voulu et ne voudra se sacrifier pour autrui. L'altruisme n'est pas de mise. Chercher les responsables? Accuser le Midi et l'Algérie d'avoir pratiqué la productivité bien avant que ce terme soit à la mode? Adresser des reproches aux petits exploitants de coteaux, qui, du reste, sont de plus en plus rares dans le Centre et dans le Centre-Ouest? Tout cela est inutile, et ces objections, au demeurant justes, ne suffisent pas à expliquer le maintien du statut actuel, lequel n'a pas empêché la production d'augmenter et les prix de baisser.

C'est pourquoi je demande aujourd'hui à M. le ministre, quand il nous apportera un projet, de ne pas oublier de faire une discrimination entre les vins — comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure lorsque je vous ai parlé de la production viticole du département de Saône-et-Loire — qui ne sont aucunement responsables de la crise viticole actuelle et les vins des régions de grande production. Il est révoltant de penser que l'on produit à grands frais du vin pour le détruire; ce dernier moyen est inadmissible dans notre région des côtes chalonnaise et cauchoise. Il serait vraiment risible, pour ne pas dire grotesque, de dire que ces deux régions sont responsables de la surproduction.

Je vous demande, mes chers collègues, et je demande à la commission s'il ne serait pas possible de prier M. le ministre de prendre une décision exonérant du blocage prévisionnel les viticulteurs dont le rendement ne dépassera pas 35 hectolitres à l'hectare et surtout les petits viticulteurs dont la récolte totale sera inférieure de 200 à 250 hectolitres.

J'espère que personne ici ne refusera de défendre les petits viticulteurs contre ceux qui possèdent des kilomètres et des kilomètres de vignes qu'ils cultivent avec des tracteurs et avec tous les moyens modernes. Je vous demande instamment, pour éviter la ruine de milliers de foyers, de faire une discrimination en faveur du petit viticulteur qui travaille lui-même sa vigne avec son outil, qui ne pourra pas vivre et sera obligé de disparaître si vous n'intervenez pas.

Telle était l'intention de mes amis auteurs de l'amendement. Je demande, encore une fois, à la commission et à M. le ministre, quand sortira le projet sur les vins, de ne pas rendre responsables ceux qui n'ont absolument aucune responsabilité dans la crise viticole que nous subissons aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Rogier, pour expliquer son vote.

M. Rogier. Il y a un mois que nous discutons ce projet. Il y a quelques heures à peine nous nous étions mis d'accord et je suis persuadé que la discussion ne se serait pas éternisée aujourd'hui. Or, sous la forme d'un contreprojet, on veut simplement nous faire voter le texte de la commission des boissons, sans y apporter aucune modification. Je demande au Conseil de bien vouloir continuer la discussion de la proposition de loi avec les amendements qui ont été proposés et sur lesquels un accord est intervenu.

Je vous demande donc de repousser le contreprojet.

Mme le président. La parole est à M. Grégory.

M. Grégory. Mes chers collègues, je voterai le contreprojet repris au nom du groupe socialiste par M. Bène. Je ne crois pas d'ailleurs méconnaître l'esprit qui a présidé aux travaux de la dernière réunion de la commission des boissons. Alors qu'à une réunion précédente une majorité avait rejeté la prise en considération de multiples amendements, à la dernière réunion, nous étions d'accord, presque à l'unanimité, pour que le rapporteur, au nom de la commission, s'associe à un seul amendement qui avait été soutenu et défendu par M. Gay et qui modifiait l'article 70 concernant l'année de référence. M. Gay proposait que l'année 1933 fut substituée à l'année 1928.

Pour être objectif, je tiens à déclarer très amicalement à M. Gay que j'ai été le seul, je crois, à la commission des boissons, à voter contre son amendement, en me réservant le droit d'intervenir en séance publique lorsque l'amendement serait déposé.

Or, aujourd'hui, j'éprouve une véritable surprise. Nous sommes comblés, mes chers collègues, car je pense que nous sommes en face de 25 ou 30 amendements qui sont les anciens amendements repris par ceux qui les avaient déposés devant la commission des boissons, auxquels il vient d'ailleurs s'en ajouter d'autres que nous devons à l'imagination de certains collègues, et qui ont été déposés en séance.

Je voudrais faire entendre ici, mes chers collègues, la voix de la raison qui rejoint d'ailleurs le propos de M. le ministre de l'agriculture, avec qui, pourtant, je n'ai pas été souvent d'accord en matière viticole. Nous sommes au moins d'accord sur deux notions.

La première, c'est la nécessité de rétablir les anciennes dispositions du blocage, car il y a dans le code du vin trois mesures essentielles: le blocage, l'échelonnement et l'assainissement. Le blocage a disparu, supprimé par une loi de Vichy de 1941 et l'initiative parlementaire de la proposition de loi a précisément pour but de constater la nullité de la loi de Vichy, rétablissant ainsi automatiquement les articles supprimés.

Nous sommes aussi unanimement d'accord sur un autre principe. Nous souhaitons tous qu'un projet du Gouvernement permette d'ouvrir une discussion, la plus rapprochée possible et, en tout cas, avant la prochaine vendange de 1953, pour parvenir, non seulement à l'organisation rationnelle du marché viticole, compte tenu de sa structure actuelle, mais encore pour arriver à une organisation normale de la production viticole. Bien que nous soyons en désaccord les uns et les autres sur les modalités des mesures que nous proposons, nous acceptons, tous, ce principe.

Dans ces conditions, étant donné l'importance que la majorité du Conseil de la République, sinon son unanimité, attache à ce problème vital pour la viticulture, nous devrions au moins nous mettre d'accord sur ce contreprojet, qui paraît présenter, en outre, le mérite de ne pas prolonger outre mesure une discussion qui, en définitive, risque de compromettre, si l'on s'en rapporte au nombre des amendements déposés, la discussion du budget de la reconstruction et de bouleverser notre ordre du jour.

Ce contreprojet permettrait aussi de ne pas ouvrir par anticipation devant le Conseil de la République une discussion qui me paraît inopportune et prématurée et qui trouvera mieux sa place lorsque viendra devant nous la proposition de loi ou le projet de loi relatifs aux nouvelles dispositions organisant la production et aménageant le marché viticole.

C'est la raison pour laquelle, faisant personnellement hara kiri, je renonce moi-même à cette discussion, car si je voulais déférer aux vœux de la confédération générale des vignerons des Pyrénées-Orientales, j'aurais également déposé des amendements pour réformer certains articles du code du vin.

J'accepte donc le contreprojet et je donne à mon vote la signification suivante: nous rétablissons le code du vin, dans son intégralité, tel qu'il était en 1941 au moment où Vichy l'a démantelé; nous le rétablissons provisoirement en disant, unanimement, à M. le ministre de l'agriculture: le code du vin est à l'heure actuelle dépassé, il faut une nouvelle organisation de la production, une rationnelle organisation du marché assurant la sécurité des vignerons. Par un vœu unanime, nous demandons donc à M. le ministre de déposer le projet de loi tant attendu pour que la volonté gouvernementale, rejoignant l'initiative parlementaire, permette à notre deuxième assemblée de connaître, au moins avant les vendanges de 1953, ces propositions nouvelles. Une discussion complète s'instaurera alors pour régler intégralement le problème. Voilà, mes chers collègues, la proposition de sagesse et de raison que j'ai à vous faire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Henri Maupoil. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Henri Maupoil.

M. Henri Maupoil. Je suis d'accord avec notre collègue M. Grégory et je suis tout prêt à retirer mon amendement. Cependant, je désire recevoir des apaisements de la part de M. le ministre: y aura-t-il un projet de loi d'assainissement du marché viticole?

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je vais donner à M. le sénateur Maupoil des apaisements sur deux points. D'abord, comme je l'ai affirmé tout à l'heure, les ministres intéressés sont désormais d'accord pour soumettre très prochainement au Parlement un projet de loi portant assainissement de la viticulture. J'espère que l'Assemblée nationale en délibérera rapidement et qu'ainsi vous pourrez en discuter, non pas avant les prochaines vendanges, mais dès les premiers mois de l'année prochaine.

D'autre part, très opportunément et très naturellement, M. le sénateur Maupoil s'est préoccupé de l'incidence de ces mesures sur les producteurs qui font peu de vin. Je me permets de lui rappeler les conditions qui figurent à l'article 68 dont vous demandez le rétablissement et qui prévoient que les mesures de blocage ne touchent que les exploitations récoltant plus de 400 hectolitres, quand les disponibilités n'excèdent pas 75 millions d'hectolitres. Ces mesures de blocage ne visent pas les exploitations qui font moins de 350 hectolitres si les disponibilités sont comprises entre 75 et 78 millions d'hectolitres, 300 hectolitres si les disponibilités sont comprises entre 78 et 80 mil-

tions d'hectolitres, 250 hectolitres si les disponibilités sont comprises entre 81 et 84 millions d'hectolitres, enfin, 200 hectolitres si les disponibilités dépassent 84 millions d'hectolitres.

Compte tenu des déclarations que nous possédons actuellement, je puis dire que, dans l'état actuel de la récolte 1951-1952, les exploitations de moins de 250 hectolitres ne risquent pas d'être touchées par les mesures de blocage.

M. Henri Maupoil. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Jean Durand. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Je voterai contre le contre-projet pour plusieurs raisons.

D'abord parce que le blocage ayant la même assiette que la distillation obligatoire, s'impose à ceux qui récoltent un certain volume de vin. Bien souvent, d'ailleurs, cette mesure n'est pas en relation avec un rendement à l'hectare important.

Je voterai contre, parce qu'il est contraire à toute notion de productivité, à un moment où l'on doit savoir qu'en agriculture la productivité prend sa place.

Je voterai également contre parce que c'est une atteinte à la liberté d'autrui et au respect de la propriété. En effet, dans les différents articles du texte qui nous sont présentés, il est indiqué que toute superficie nouvelle de production sera imposée — alors qu'elle ne l'était pas en 1928 — quel que soit son rendement, pour la totalité de sa production.

J'ajouterai une autre observation. Comment se fait-il que certaine circulaire des contributions indirectes ait permis de régulariser toute plantation nouvelle antérieure au 1er avril 1949, et qu'aujourd'hui, par un singulier mouvement en arrière, on impose arbitrairement ces parcelles et partant, les viticulteurs ?

Ces raisons me permettent de dire que la mesure tendant au blocage est en quelque sorte un monstre et attente aux droits de chacun. Je m'adresse aux démocrates de cette assemblée et je leur demande d'être respectueux des libertés d'autrui. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Georges Bernard, *président de la commission des boissons.* Au nom de la commission, je demande que le texte soit renvoyé devant elle afin qu'elle puisse en délibérer.

Mme le président. Le renvoi demandé par la commission est de droit.

Il est ordonné.

Le Conseil entend-il suspendre la séance ou commencer dès maintenant la discussion du budget de la reconstruction ?

M. le président de la commission. Je demande une suspension de quelques minutes seulement.

M. Bernard Chochoy, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le président de la commission de la reconstruction. Le renvoi du contre-projet devant la commission des boissons est de droit. Nous pouvons cependant penser que son examen par la commission demandera plus de quelques minutes, mon cher président. Dans ce cas, je crois qu'il serait sage, et courtois en même temps, vis-à-vis de tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de la reconstruction et de la construction, dont vous me permettrez de dire qu'ils présentent eux aussi une certaine importance, que nous abordions immédiatement la discussion du budget de fonctionnement des services civils de la reconstruction. Ensuite, en séance de nuit, la commission pourrait rapporter le contre-projet.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Ce serait avec le plus grand plaisir que j'accepterais la proposition de notre collègue. Malheureusement, nous sommes tenus par des délais rigoureux, qui imposent au Conseil de donner son avis ce soir.

Je demande donc à l'assemblée et à M. Bernard Chochoy de nous accorder un court répit. Ce retard ne nous est pas imputable et la commission des boissons est tout à fait désolée de se trouver dans cette situation vis-à-vis de la commission de la reconstruction dont elle connaît les mérites et les travaux.

Mme le président. La commission des boissons demande une suspension de séance; au contraire, la commission de la reconstruction propose que commence immédiatement la discussion du projet de budget de la reconstruction.

Je mets aux voix la proposition tendant à suspendre la séance.

(*Cette proposition est adoptée.*)

Mme le président. La séance est donc suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes est reprise à dix-sept heures cinquante minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Péridier, rapporteur de la commission des boissons, pour exposer les nouvelles conclusions de la commission.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, votre commission des boissons s'est mise d'accord sur un nouveau texte. Un effort de conciliation a été fait de part et d'autre par tous les commissaires. Cependant, l'unanimité n'a pas été acquise. Il existe au moins un opposant, notre collègue M. Jean Durand, qui, vous le savez, en fait une question de principe et qui défendra certainement sa position.

Dans un article 1er, nous reprenons la rédaction du contre-projet de M. Debré, défendu à la tribune par M. Bertaud, et repris par M. Bène au nom du groupe socialiste. Il est entendu que les articles 68 à 73 du code du vin, abrogés par l'acte dit loi du 3 février 1941, seront remis en vigueur à dater de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 30 septembre 1955.

Mais nous avons estimé que des modifications devaient être faites. Ces modifications portent sur trois points. Tout d'abord, première modification en ce qui concerne l'année de référence. Dans les textes anciens, cette année de référence était 1928. Votre commission vous demande de substituer l'année 1933 à l'année 1928. Nous avons, en effet, estimé que l'année de référence 1928 était aujourd'hui un peu ancienne et qu'il était peut-être un peu dur de pénaliser des viticulteurs qui, sans doute, avaient augmenté leurs plantations, mais depuis 1928 ces plantations ont été officiellement reconnues et légalisées. C'est pour cette raison que nous demandons la substitution de l'année 1933 à l'année 1928.

La deuxième modification porte sur les chiffres de disponibilités à partir desquels on calcule le taux de blocage.

Nous vous demandons que ce chiffre de disponibilités soit réduit de 6.500.000 hectolitres pour tous les paliers. Pourquoi cette modification ? Parce que nous avons tenu compte de l'évolution de la viticulture, du changement de la structure du vignoble intervenue depuis 1939, et surtout de la diminution du chiffre de la consommation taxée. C'est un fait que, par rapport à 1939, le chiffre de la consommation taxée a diminué de 6.500.000 hectolitres. C'est pourquoi nous avons estimé qu'il fallait harmoniser les taux du blocage, les taux de disponibilité avec cette diminution de la consommation taxée. C'est là, je crois, une décision juste; c'est pourquoi, là encore, une très grande majorité s'est faite sur ce nouveau texte.

Enfin, dans un article 2, à la demande de notre collègue M. Monichon, nous avons bien rétabli l'article 74 dont, dans mon rapport initial, je vous demandais la suppression, mais nous l'avons établi, bien entendu, dans une rédaction tout à fait différente. Il est certain, en effet, que l'article 74 ancien ne pouvait pas être maintenu, puisqu'il proposait, vous le savez, un déblocage lorsque le prix de 126 francs serait atteint. C'est un prix ridicule, à l'heure présente. Voter un tel texte voudrait dire qu'on ne voulait pas de blocage prévisionnel. Mais notre collègue M. Monichon nous a fait remarquer que cet article contenait une notion intéressante, la notion de prix social qu'ont toujours demandé tous les viticulteurs. C'est pourquoi nous avons adopté une nouvelle rédaction qui est la suivante:

« Un décret ordonnant le déblocage partiel ou total interviendra obligatoirement lorsque, sur les marchés prévus par le décret du 20 janvier 1950, les commissions spéciales de cotation auront constaté que les cours ont atteint un prix supérieur de 20 p. 100 au prix social fixé après avis de la commission consultative de la viticulture. »

Voilà le texte, je le répète, qui a fait à peu près l'unanimité de votre commission des boissons. Tous nos collègues qui avaient déposé des amendements, à l'exception de M. Jean Durand, se sont engagés à ne pas les reprendre. Vous le voyez, il y a eu un large effort de conciliation fait par vos commissaires de la commission des boissons.

Je vous demande maintenant, en séance publique, de faire également un effort de conciliation pour que nous en terminions le plus rapidement possible avec cette proposition de loi dont la discussion a maintenant trop duré; ce qui permettra, comme le demande avec juste raison notre collègue M. Chochoy, d'aborder immédiatement la discussion du budget de la reconstruction. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Je donne lecture du nouveau texte de l'article 1er, proposé par la commission:

« Art. 1er. — Les articles 68 à 73 du code du vin, abrogés par l'acte dit loi du 3 février 1941, sont remis en vigueur à dater de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 30 septembre 1955, sous réserve des modifications suivantes:

« 1° L'année de référence 1928 visée aux articles 69 et 70 est remplacée par celle de 1933;

« 2° Les chiffres de disponibilité prévus aux articles 68 et 69 sont réduits de 6,5 millions d'hectolitres. »

Par amendement (n° 30) M. Jean Durand propose: 1° de rédiger comme suit le début de cet article:

« Les articles 68, 69, 71 à 73... »

(Le reste sans changement.)

2° En conséquence, dans l'alinéa 1°, de supprimer la référence à l'article 70.

La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. En effet, j'ai déposé cet amendement tendant à la suppression de l'article 70 parce que la commission des boissons avait, lors de sa réunion précédente, pris position contre l'article 70.

J'insiste pour que vous votiez la suppression de cet article: il s'agit, à mon avis, d'une atteinte au droit de propriété. La loi ayant permis de régulariser les plantations antérieures au 1er avril 1949, je ne comprends pas qu'il soit encore possible d'envisager, par une nouvelle loi, d'imposer des mesures punitives à ceux qui cultivent des superficies supérieures aux superficies qu'ils pouvaient avoir en 1928 ou 1933.

C'est la raison pour laquelle je demande la suppression de cet article. Ayant la parole, je veux préciser immédiatement et brièvement ma position sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi qui va intervenir très bientôt.

J'ai suffisamment indiqué ma conception en matière de réglementation du marché du vin. Je n'insiste pas. Votre blocage, à mon avis, est une erreur profonde; il existe, et le décret du 25 juillet 1952 n'a pas empêché la baisse du prix du vin. Le blocage que vous allez voter n'apportera aucun résultat. C'est encore une mesure parasitaire. Vous paraissez vouloir secourir le petit viticulteur en lui assurant l'avenir. Or, vous l'installez dans la misère avec la seul espérance de « l'Etat-providence ».

Bloquer une partie de la récolte, c'est bloquer le portefeuille du viticulteur et lui retirer la libre disposition du fruit de son travail; son véritable salaire. Chacun a besoin de sa production pour vivre. En punissant productivité et qualité, vous ruinez la production. L'économie d'une nation est l'antithèse de la démagogie.

Je ne m'adresse point à vous en cet instant, mais, au delà du Parlement, je livre un baroud d'honneur. Je me bats pour tous ces viticulteurs, épris de liberté et conscients d'accomplir leur devoir en produisant pour la nation.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Jean Durand ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ?

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — L'article 74 du code du vin, abrogé par le décret-loi du 31 mai 1938, est rétabli à dater de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 30 septembre 1955, dans la rédaction suivante:

« Un décret ordonnant le déblocage partiel ou total interviendra obligatoirement lorsque, sur les marchés prévus par le décret du 20 janvier 1950, les commissions spéciales de cotation auront constaté que les cours ont atteint un prix supérieur de 20 p. 100 au prix social fixé après avis de la commission consultative de la viticulture. »

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame le président, mesdames, messieurs, comme le Gouvernement est chargé d'appliquer ces textes, je serais heureux de savoir quelle est l'interprétation donnée par la commission au deuxième alinéa de l'article 2 et notamment au terme « prix social ». Si je comprends bien, il appartiendra au Gouvernement de déterminer ce prix. Je serais très heureux de savoir de quelle manière et d'après quel critère il devra être fixé, car je ne voudrais pas, par la suite, que des interprétations différentes amènent des conflits entre les intéressés et le Gouvernement.

M. Monichon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Monichon.

M. Monichon. Je voudrais indiquer, très brièvement, à M. le ministre, telle que je la conçois, la définition du prix social. Le prix social doit être à mon avis le quotient des frais de culture moyen par la récolte moyenne.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 2 est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

Mme le président. La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition de loi: « Proposition de loi tendant à rétablir et à modifier les articles 68 à 74 du code du vin ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME POUR 1953

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Reconstruction et urbanisme) (nos 557 et 612, année 1952).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

MM. Chavanon, directeur du cabinet.
Hauswirth, directeur de l'administration générale.
Roland Cadet, directeur des dommages de guerre.
Vigier, sous-directeur à la direction de la construction.
Ferradini, chef de service à la direction des dommages de guerre.
Sarry, chef de bureau à la direction de la construction.
Ergmann, conseiller technique.
Malafosse, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bousch, rapporteur de la commission des finances...

En l'absence de M. le rapporteur, je donne la parole à M. Jozeau-Marigné, rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Jozeau-Marigné, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Madame le président, il vaudrait mieux attendre l'arrivée de M. Bousch, qui doit intervenir le premier.

Mme le président. Vous demandez donc une suspension ? (*Assentiment.*)

Dans ces conditions, la séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures vingt minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme comporte, cette année, une demande de crédits de 13 milliards 792.416.000 francs.

Comparées aux demandes de l'an dernier, les dépenses de personnel sont en augmentation de 14 p. 100, tandis que les dépenses concernant les interventions publiques marquent une augmentation de 5,18 p. 100 seulement.

Dans l'ensemble, les crédits sont en augmentation de 12.6 p. 100 portant au total sur 1.550 millions de francs. A concurrence de 88 p. 100, les augmentations de dépenses de personnel sont le résultat de l'application de mesures déjà acquises. Vous verrez, dans mon rapport, un tableau qui vous montre comment ces mesures sont réparties. Quant aux augmentations sur les postes du titre IV, elles concernent surtout les salaires des agents des associations de remembrement qui ont été remis en ordre.

Tout en étant en augmentation, ce budget prévoit, en fait, une diminution des effectifs qui passent de 16.187 agents en 1952 à 15.814 unités en 1953. 540 postes de temporaires et d'auxiliaires font l'objet de titularisation, ce que votre commission n'a pas considéré comme excessif.

J'estime que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme doit comporter un minimum de personnel stable pouvant effectuer son travail dans la sécurité et la sérénité. Je ne m'opposerai donc pas aux titularisations prévues, car je considère que ce sera l'occasion, je le dis sans ambage, de récompenser un certain nombre de fonctionnaires qui ont fait preuve de qualités indiscutables. Cependant, je suis personnellement

convaincu qu'il ne s'agit là que d'une tranche infime par rapport au nombre total des fonctionnaires qui mériteraient d'être titularisés.

Il n'en reste pas moins que les frais généraux de la reconstruction, comparés à l'ensemble des crédits d'investissement consacrés à la réparation des dommages de guerre, passent de 3,9 p. 100 en 1952 à 4,25 p. 100 en 1953. C'est là une augmentation sérieuse et je pense que des économies pourraient encore être faites.

Je me suis livré à un certain nombre de comparaisons entre les résultats des différentes délégations, et je me suis aperçu que, dans certaines d'entre elles, le rendement, c'est-à-dire le nombre des maisons construites par rapport à l'effectif de la délégation, était somme toute très bon; j'ai relevé notamment celle des Alpes-Maritimes — et je suis sûr que cela fera plaisir au président de la commission des finances — dont le rendement est peut-être le plus élevé: 11 logements construits ou reconstruits par agent. D'autres délégations ont un rendement moins grand ou moyen. Enfin, certaines ont un rendement très faible.

Je sais bien que certains frais généraux sont incompressibles; aussi, dans certaines délégations dont le rendement effectif est faible, le pourcentage des charges administratives est considérable.

Il n'en est pas moins vrai que, dans certains départements, le rendement est extrêmement faible. Mais je ne m'attacherai pas à ce point particulier, pensant que l'essentiel du problème était surtout de marquer, à l'occasion de ce budget, que, dans l'ensemble, les résultats acquis en matière d'habitations, en France, n'étaient pas à la mesure des besoins. Le Français devient de plus en plus, malgré les crédits investis, un mal logé. Quant aux sinistrés, à mesure que les années passent, ils perdent un peu plus de leur espoir de voir un jour leurs maisons reconstruites.

Votre commission a donc tenu d'abord à marquer, par un abattement indicatif, sa position sur ce point, à savoir que l'effort consenti à la construction et à la reconstruction en France est insuffisant.

Certes, — vous le verrez dans la suite de mon rapport — nous pensons qu'en matière administrative et en matière technique, des réformes sont à promouvoir, mais il n'est pas discutable que les crédits consentis sont trop faibles.

L'amendement porte sur le chapitre 31-01, administration centrale. J'ai tenu à dire, et je tiens à répéter qu'il ne vise nullement le ministre dont la commission a certes apprécié la bonne volonté. Toutes les critiques que je pourrai faire ultérieurement, je le précise dès maintenant, visent un ensemble de faits dans lequel non seulement le Gouvernement solidaire, mais aussi le Parlement et même le pays, ont chacun leur part de responsabilités.

J'ai cherché à savoir d'où venaient les errements. Je voudrais surtout que mon rapport permette, sinon d'ouvrir aujourd'hui, du moins de préparer le grand débat sur la politique du logement en France.

J'analyserai tout à l'heure, à l'occasion de la discussion des chapitres, les abattements précis effectués par votre commission des finances et les raisons qui les ont motivés. Je m'attacherai dans cet exposé, pour être le plus bref possible, à appeler votre attention sur la situation du logement en France et les mesures impératives à prendre pour arriver au but recherché.

Quelle est la situation ? Malgré les efforts déployés et les crédits consentis, nous sommes obligés de constater qu'à la fin de 1952, nous aurons seulement reconstruit intégralement environ 110.000 logements, construit 180.000 et réparé 788.000.

Il faut ajouter, pour avoir un tableau complet de la situation, qu'il y a environ 120.000 constructions provisoires et que, de plus, un nombre important d'opérations sont en chantier. Je ne puis pas vous en donner le chiffre exact, parce qu'il est extrêmement variable selon l'époque à laquelle on se place, et il n'est pas douteux que l'effort du ministère de la reconstruction a eu pout but de déclencher un nombre maximum d'opérations dans l'espoir d'obtenir un jour prochain la possibilité de financement.

Quoi qu'il en soit, ce résultat n'est pas à la mesure des besoins. Notre époque succède à celle de l'entre deux guerres où nous avons déjà peu construit. En effet, si nous comparons, avec l'Allemagne ou l'Angleterre, les constructions faites entre 1919 et 1939, nous voyons que l'Angleterre a construit 3.700.000 logements, que l'Allemagne en a construit 4 millions, tandis que nous en avons construit 1.500.000 et que nous en avons reconstruit environ 400.000 autres, c'ets-à-dire que notre effort est de moitié inférieur à celui de ces deux pays.

De plus, sur l'ensemble de notre territoire, 30 p. 100 des habitations sont plus que centenaires, 30 p. 100 vont le devenir dans les trente années à venir. L'ensemble de nos habitations souffre donc d'un état de vétusté indiscutable. Selon une enquête faite en 1947, sur 12.750.000 logements, à peine 8.800.000 apparaissaient ou pouvaient être considérés comme sains!

Si j'ai bien compris, l'objectif à atteindre est la construction de 5 millions de logements dans le plus bref délai. Je peux donc dire que les résultats déjà obtenus sont tout à fait hors de proportion avec l'effort à consentir.

Nous sommes loin derrière d'autres pays; avec plusieurs d'entre eux, avec certains même qui, s'ils ne connaissent pas la même crise que le nôtre, n'ont pas les mêmes moyens économiques, la comparaison n'est pas à l'avantage de la France. En 1951, pour 1.000 habitants, nous avons construit 7 pièces, tandis que la Norvège en construisait 32, l'Allemagne occidentale 30, la Finlande 25.

Quelles sont alors les perspectives au rythme actuel ? Il n'est pas douteux qu'en 1960 la reconstruction ne sera pas achevée. Le terme de cette opération est reporté, au rythme actuel, au moins à 1964 ou 1965. D'ailleurs, même en faisant un effort exceptionnel pour diminuer le prix de revient, le volume des crédits, 330 milliards, ne nous permettra pas de faire beaucoup mieux. La caisse autonome de la reconstruction chiffre à 500 milliards le minimum des moyens financiers nécessaires à l'achèvement en 1960 de la reconstruction.

J'entends bien que d'ici là des crédits, en particulier ceux destinés aux indemnisations des éléments d'exploitation sinistrés, de même ceux consacrés aux réparations pourront être récupérés au profit des constructions neuves.

Il n'en reste pas moins que nous n'aurons pas fini en 1960, à moins qu'on consente un effort nettement supérieur à celui qui est actuellement prévu.

D'après l'institut national démographique, il faudrait consentir un effort de 300.000 logements par an pour pallier la crise actuelle. D'après le ministre, il en faudrait 20.000 par mois, c'est-à-dire 240.000 par an. Cela me paraît le minimum compatible avec l'intérêt national.

Pour apprécier à leur juste valeur les résultats acquis en matière de construction et de reconstruction, je me suis livré à certaines comparaisons avec des pays voisins, car j'ai pensé qu'il ne fallait pas examiner ces faits dans l'absolu. Les chiffres avancés ne manqueront pas d'être contestés par certains. Pour approximatifs qu'ils soient, ils n'en représentent pas moins un ordre de grandeur.

L'Allemagne, qui n'a commencé son véritable effort de construction de logements qu'en 1950, a obtenu en 1951 des résultat remarquables. A tel point que M. le député René Schmitt a pu dire à l'Assemblée nationale: « Nous avons vu une nation qui, écrasée sous les bombardements, a trouvé le moyen de construire 700.000 logements depuis 1945 et a compris l'importance de ce problème essentiel: le logement ».

Nous sommes bien en arrière par rapport à ce pays; cependant, les efforts consentis sur le plan strictement budgétaire sont à peu près comparables. Je rappellerai quelques chiffres cités dans mon rapport. L'Allemagne, en 1951, a dépensé, pour la construction d'habitations, 169 milliards de crédits budgétaires, alors que nous en avons dépensé 173. Il est remarquable qu'en supplément de cet effort budgétaire elle ait réussi à mobiliser sur fonds privés à peu près autant de crédits. Certes, en France, nous aussi nous avons réussi à mobiliser environ 140 milliards de fonds privés pour la construction. Il n'est pas exclu qu'il y ait une part d'inflation chez les Allemands comme d'ailleurs chez nous.

Le fait remarquable est que l'Allemagne a construit ou réparé 423.000 logements en 1951, tandis que nous en avons construit, reconstruit et réparé 97.500. La conclusion est donc que très vraisemblablement, puisque les dépenses sont du même ordre de grandeur, le prix de la construction en Allemagne est moins élevé.

Je me suis livré là à un petit calcul. Je suis arrivé, en première approximation, à des chiffres de l'ordre de 800.000 à 1 million de francs par logement en Allemagne, tandis qu'en France la construction d'un logement représente 2.600.000 francs si on se base sur les sommes dépensées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. En tenant compte de la valeur réelle des réparations qui entrent en compte dans ce chiffre de 97.000 logements, le prix moyen d'un logement français est de l'ordre de 3.500.000 francs contre 800.000 francs en Allemagne, alors que le mètre carré ressort en France à 40.000 ou 45.000 francs contre 20.000 en Allemagne.

Certes, les logements construits en Allemagne sont plus petits de la moitié environ. Il n'en reste pas moins vrai que le prix du mètre carré en France est du double. Cela, j'en suis convaincu, ne tient pas uniquement à l'élément main-d'œuvre, dont le coût est légèrement plus élevé en France parce que grevé de charges sociales, ni à la cherté des matériaux, ni même dans certaines distorsions du cours des changes — cours officiel supérieur à la valeur réelle.

Nous pensons que cette différence doit être recherchée dans des différences de méthodes et de conceptions. Dire que la reconstruction allemande est réalisée avec des crédits qui ne sont pas plus considérables que les nôtres est une conclusion qui s'impose. Elle s'impose encore davantage si l'on considère que ce résultat a été acquis avec une administration moins importante que la nôtre. Il faut bien constater que le ministère

fédéral de Bonn emploie 150 fonctionnaires et que le personnel dans les lander correspond à peu près à l'effectif d'une délégation moyenne, 200 employés probablement.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. J'aurai l'occasion, lorsque je répondrai à votre rapport, d'apporter quelques explications. Mais je veux sur ce point précis ne pas laisser plus longtemps planer un doute dans les esprits. Vous êtes bien d'accord, monsieur le rapporteur, qu'en Allemagne il n'existe pas de dommages de guerre ?

M. le rapporteur. Je l'ai écrit dans mon rapport.

M. le ministre. Il n'y a donc pas besoin de fonctionnaires pour évaluer ces dommages. Il n'est pas nécessaire d'avoir des fonctionnaires pour contrôler l'emploi des créances. Il n'est pas nécessaire non plus que ces fonctionnaires évaluent les dommages mobiliers, les dommages industriels, commerciaux et agricoles, les dommages des municipalités qui ont la charge, non seulement de reconstruire leurs bâtiments civils, mais également de construire toute la viabilité de leurs quartiers neufs

Vous n'ignorez pas en effet que, dans les dépenses relatives aux dommages de guerre français, figure la totalité de la voierie pour le périmètre reconstruit, ainsi que la totalité de la viabilité : réseau d'égouts, canalisations de toutes sortes, en particulier pour l'eau, le gaz et l'électricité.

Si bien que si l'on veut comparer le nombre des fonctionnaires français et celui des fonctionnaires allemands, encore faut-il commencer par défalquer l'ensemble des fonctionnaires qui ne sont attachés qu'à des travaux d'évaluation, d'expertise ou de contrôle et aussi à des travaux pris en charge par les municipalités dans le pays voisin. Ce n'est qu'ainsi que la comparaison pourra être faite. Je suis prêt à l'établir avec des chiffres à l'appui et je suis très tranquille quant au résultat.

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre à mon tour de dire un mot ?

M. le rapporteur. Je vous en prie, monsieur le rapporteur général.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Nous avons évidemment été très intéressés par ce que vient de dire M. le ministre. Seulement, il ne s'agit pas seulement de la question des fonctionnaires. Il faut considérer également le prix de revient du mètre carré. Or, nous sommes tous fortement frappés par ce que vient d'exposer le rapporteur et c'est sur ce point, monsieur le ministre, que nous serions heureux d'avoir des précisions.

M. le ministre. Je demande la permission de répondre à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre. Je ne manquerai pas non plus de donner sur ce point toutes informations et je demanderai, en particulier, que l'on veuille bien comparer des choses comparables et, en particulier, des législations comparables. On s'apercevra alors en quoi, dans nos législations réciproques, se trouve la raison profonde de la différence des prix.

Je rappelle ici ce qui doit être répété chaque année, car j'ai l'impression qu'on l'oublie trop souvent en France, à savoir que le sinistré est le maître de l'ouvrage, la reconstruction étant établie sur une base libérale qui conduit d'ailleurs inévitablement au contrôle que nous connaissons, double contrôle d'ailleurs puisque la créance du sinistré doit être contrôlée dans son évaluation et dans son emploi. Le sinistré est le maître de son ouvrage et reconstruit le bien tel qu'il existait, alors qu'en Allemagne, on ne reconstruit pas, on construit ; l'Etat ne favorise précisément que la construction.

A ceux qui ne sentiraient pas la différence, je demande simplement s'ils oseraient admettre et dire à leurs compatriotes que les sinistrés n'ont droit à aucune réparation, ainsi que cela se passe en Allemagne. Au contraire, ne devons-nous pas, conformément à notre Constitution et à l'article premier de la loi sur les dommages de guerre — qui est appelée couramment la charte des sinistrés — considérer que nous, Français, assumons une responsabilité et une charge dont sont libérées les épaules des contribuables allemands.

Un seul voyage en Allemagne permet de mesurer combien est grande la différence dans la mentalité, dans la compréhension, dans le caractère, dans le sentiment de solidarité. A Hambourg, on peut encore voir une bande de terrain de cinq à six kilomètres de longueur qui, sauf le déblaiement des rues, est restée dans l'état ou l'écrasement des bombes l'a laissée. A Francfort où, sept ans après la fin de la guerre, les déblaiements sont précisément en cours, les institutions bancaires, les compagnies d'assurance, les magasins ont été reconstruits alors que les sinistrés n'ont pas pu le faire. En effet, ceux qui ont construit ne sont pas toujours les sinistrés, mais ceux qui en avaient la possibilité, l'Etat ne favorisant pas tel ou tel d'entre eux, mais celui qui apporte au projet de construction non seulement l'appui de sa volonté, mais aussi celui de ses ressources.

Examinez le système actuellement appliqué en Allemagne dans ce domaine. Vous y verrez que les hypothèques prises pour garantir le financement de la construction par l'Etat ne viennent qu'en deuxième rang, ce qui permet de conserver d'autres possibilités de crédit au constructeur privé pour parfaire et compléter les moyens qui lui viennent des prêts publics.

Comparez les législations et vous vous apercevrez alors qu'il y a encore beaucoup à faire par nous dans ce domaine, ce que je n'ai jamais nié.

Je le dirai dans mon intervention d'ensemble. Il y a encore beaucoup de discipline à obtenir, d'efforts à accomplir. Nous n'avons pas à nous féliciter de ce que nous avons fait les uns et les autres, pas plus au ministère qu'au Parlement et dans le pays, parce que nous n'avons pas fait tout ce qui devait être fait dans l'œuvre commune, mais je demande qu'au moins on compare des choses comparables et que l'on se garde de monter en épingle des chiffres qui sans doute font image, mais ne correspondent pas à la réalité profonde.

C'est ce que j'ai voulu dire de manière très objective, très simple, en remerciant d'abord M. le rapporteur de la commission des finances d'avoir posé le problème comme il l'a fait, ce qui permet précisément d'instaurer ce débat devant nous, et en me permettant tout de même de dire que ce débat serait plus opportun à propos du budget des investissements puisqu'enfin nous pourrions discuter de ces questions, alors qu'aujourd'hui nous discutons plus précisément du fonctionnement des services. C'est pour cette raison que j'avais limité mes observations au nombre des fonctionnaires et que je m'étais permis — vous m'en excuserez — de ne pas répondre à la seconde partie de l'exposé de M. le rapporteur, qui est peut-être la plus intéressante, mais qui, je pense, n'entre pas dans le cadre de notre débat.

M. le rapporteur général. Cela nous permet de souligner combien il est fâcheux que la présentation budgétaire fasse que, pratiquement, s'instaure sur chaque budget deux discussions. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. J'ajouterai, monsieur le rapporteur général, que, si nous ne pouvons pas discuter aujourd'hui ce problème, ce n'est pas la nuit de Noël ou celle du Nouvel An qu'il nous sera possible d'étudier toutes les questions qui se posent à nous pour les investissements, la reconstruction, la marine marchande, la modernisation des entreprises nationalisées ou des entreprises privées, et d'instaurer un débat immense dont il ne resterait rien.

M. le rapporteur général et **M. Armengaud.** Très bien!

M. le rapporteur. C'est pourquoi je me suis permis, aujourd'hui, d'évoquer ces problèmes. Vous me rendrez cette justice, monsieur le ministre, que j'ai eu le courage d'écrire et de dire que le gouvernement fédéral avait écarté volontairement et totalement la notion de dommages de guerre. J'ai dit aussi que la réparation totale, intégrale, telle qu'elle a été conçue dans la loi de 1946, conduisait à la cherté de la construction. C'est évident ! J'ai proposé, à la fin de mon rapport, un certain nombre de solutions et j'ai eu le courage de dire ce que beaucoup d'autres n'osaient pas dire.

M. le rapporteur général. Et toute la commission des finances vous a suivi, mon cher ami ! (*Dénégations à gauche.*)

M. le rapporteur. Cependant, monsieur le ministre, s'il est vrai que certains éléments ne sont pas absolument comparables — je l'ai également précisé — il n'en est pas moins vrai qu'il y a, dans les prix de revient, une différence telle qu'elle n'est pas concevable ni acceptable. Les expériences que vous avez faites à Strasbourg montrent d'ailleurs que l'on peut faire du logement à 22.000 francs le mètre carré. C'est un succès, compte tenu du fait que le plan de Strasbourg n'était pas complètement au point. Il a fallu le corriger, ce qui a entraîné des hausses. Je crois que l'on doit arriver un jour à faire des constructions à un prix presque comparable à celui des constructions allemandes. J'ai indiqué aussi que nos compatriotes n'accepteraient certainement pas certaines réalisations allemandes, par trop simplifiées.

J'ai parlé aussi dans mon rapport des travaux de voirie, de distribution d'eau et d'électricité. Vous en trouverez le détail

à la page 22; ainsi l'on ne me reprochera pas de comparer des éléments qui ne sont pas comparables.

Si l'on a réussi, en Allemagne, à obtenir des prix de revient aussi bas, c'est parce qu'on a appliqué certaines techniques qui sont courantes dans l'industrie. On a normalisé un grand nombre d'éléments, alors qu'en France les normes existent; elles font l'objet de recommandations platoniques. mais on ne les applique pas.

En ce qui concerne les opérations financées avec l'aide de l'Etat, les plans d'appartements ont été unifiés, du moins réduits à un nombre limité de types permettant d'ailleurs une certaine variété. Ainsi l'on est arrivé à l'ouverture de grands chantiers; on a pu utiliser le matériel lourd moderne et l'on a pu procéder à une organisation scientifique du travail. M. le ministre a dit tout à l'heure qu'on avait protesté contre les normes d'habitations à loyer modéré. Je suis de ceux qui disent qu'il a eu le courage — je l'ai mentionné dans mon rapport — d'imposer des normes pour arriver à un prix de revient de la construction en rapport avec les possibilités des catégories de citoyens appelés à occuper ces constructions. Ces normes ne sont pas toujours acceptées de bon cœur, mais, au fond, ce que nous voulons, c'est faire des logements qui soient accessibles à ceux en faveur de qui nous construisons et non pas des logements accessibles seulement aux classes plus aisées, qui peuvent disposer d'autres moyens de construire.

Je dois dire d'ailleurs qu'il y a actuellement en Allemagne un certain fléchissement de la politique de construction selon certaines normes par trop insuffisantes. On améliore actuellement les constructions, on les aménage plus confortablement qu'on ne le faisait au début. D'ailleurs, on a constaté, en conséquence, une certaine régression dans les résultats qui, cette année, se situeront aux environs de 360.000 logements contre 425.000 en 1951.

M. le ministre. Et aussi une augmentation du prix de la construction!

M. le rapporteur. Et une augmentation du prix, c'est exact, monsieur le ministre. Mais quand je dis qu'il reste tout de même une différence, je suis dans le vrai; cela ne s'explique que par l'emploi de méthodes plus rationnelles, de techniques appropriées: normalisation et standardisation des éléments de constructions, concentration des chantiers.

Le système des prêts hypothécaires de deuxième rang a joué un rôle essentiel dans l'affaire. Pendant que notre crédit foncier épuise les possibilités de crédit en exigeant des hypothèques de premier rang, en Allemagne l'Etat prête sur hypothèques de deuxième rang.

De plus, en Allemagne, la déduction des revenus imposables de 50 p. 100 des sommes investies en constructions de logements a donné un coup de fouet à la construction.

Le gouvernement fédéral, en prémunissant l'économie allemande contre l'inflation, a évidemment encouragé l'épargne — et c'est un phénomène essentiel — en limitant ses appels de ressources de trésorerie strictement à l'indispensable.

Le gouvernement fédéral a permis aux organismes collecteurs de l'épargne, aux caisses d'épargne, aux compagnies d'assurances, de réserver à la construction des sommees qui, en France, sont normalement prélevées au profit du Trésor public.

Il faut bien constater que nous n'avons pas obtenu les résultats souhaitables. Quelles sont les causes de cet échec de notre politique de construction et de reconstruction ?

Il y a d'abord, et je l'ai dit dans mon rapport, une raison essentielle: c'est le caractère néfaste de la législation sur les loyers.

Certains vont tressaillir en m'entendant, mais les causes sont lointaines, c'est la conséquence de la guerre de 1914-1918. Dès ce moment, on a commencé à bloquer les loyers, et les Français n'ont plus, alors, consacré aux loyers une fraction suffisante de leurs revenus.

Le manque de rentabilité de la location des immeubles anciens et surtout, aussi, la crainte d'une intervention toujours possible du législateur dans le domaine de la construction neuve ont fait que l'investissement-construction n'a plus appelé les capitaux disponibles.

De plus, chacun ayant l'espoir de trouver un logement à un prix très bas, les locataires eux-mêmes n'ont plus été tentés de chercher à construire ou à acquérir un logement; le revenu de la propriété bâtie s'établissait souvent à un taux inférieur aux charges. Il en est résulté que les immeubles sont mal entretenus, se dégradent.

En la matière, le seul effort qui ait été tenté jusqu'à présent, nous le devons à l'actuel ministre de la reconstruction qui a fait voter la loi du 1er septembre 1948.

Mais les insuffisances de la politique française de reconstruction sont notoires. Le but que nous recherchions n'a pas été atteint, malgré les efforts considérables et méritoires d'un ministre qui s'est consacré à sa tâche avec persévérance et sincérité.

Un rapport récent de l'inspection générale des finances — vous m'excuserez d'en citer un certain nombre d'extraits — montre que la reconstruction en France est chère, lente, qu'elle ne permet pas de reconstituer l'ensemble du patrimoine immobilier détruit et que, parfois, les logements construits n'étaient pas ceux qu'il était le plus urgent de reconstruire.

La cherté de la construction réside, certes, à l'origine, dans les conceptions de la loi de 1946, qui précise le droit des sinistrés à la réparation intégrale, et dans le fait que l'abattement de vétusté ne doit pas dépasser 20 p. 100, même si l'immeuble date du Moyen âge.

De tels principes sont coûteux, mais il n'est pas douteux, non plus, que la part la plus importante des dépenses superflues résulte de l'application qui a été faite de la loi.

Des méthodes conduisant à faire de petits chantiers, confiés à des maîtres d'œuvre différents, à des entreprises différentes, travaillant dans des endroits éloignés les uns des autres, entraînent des frais d'installation accrus.

Des pertes de temps, des difficultés de surveillance sont la conséquence inévitable de ces méthodes. La construction elle-même est souvent archaïque, les matériaux sont coûteux, sans standardisation. L'absence de normes, le morcellement excessif des entreprises pèsent sur les prix de revient.

Mais l'Etat lui-même concourt à la cherté du bâtiment. Il est, en effet, le grand responsable du rythme irrégulier des travaux, conséquence lui-même de l'annualité désordonnée — je dis désordonnée — du budget.

Il n'est pas douteux qu'au début de l'année, très souvent, les entreprises comme les délégations restent pendant des mois dans l'expectative. Les crédits sont votés tardivement et font encore souvent, comme cette année, l'objet de blocages qui viennent aggraver la situation.

J'ajouterai que la règle traditionnelle de l'adjudication concourt, elle aussi, à la cherté du bâtiment. En effet, elle oblige les entreprises à de perpétuelles migrations et à de perpétuelles reconstitutions de leur personnel.

Il y a, enfin, les retards de payement. Personne dans cette Assemblée n'osera nier qu'il y a des retards sensibles dans tous les payements de l'Etat et ceux de la reconstruction sont parfois encore plus importants que ceux des autres ministères. Ces retards de payement sont dus à des réglementations compliquées, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, mais se produisent parfois aussi parce qu'on méconnaît, dans les services administratifs, la nécessité de la continuité des chantiers.

Ces retards, comme les retenues de garanties, les cautionnements, pèsent sur les trésoreries, gonflent les agios et sont une cause de cherté des travaux.

Le rapport de l'inspection générale n'est pas tendre pour les architectes. Je ne rappellerai pas ici les observations faites, convaincu, d'ailleurs, que certaines ont dépassé la pensée des auteurs du rapport, mais il n'est pas douteux que le problème de la rémunération en pourcentage est posé.

Par ailleurs, les abattements pour reproduction sont d'une application rare, les hommes de l'art de l'administration elle-même s'efforçant toujours de varier légèrement les projets.

Je pourrais parler des dépenses de fonctionnement des délégations; je vous en ai donné un aperçu tout à l'heure et je n'insisterai pas.

Je n'insisterai pas non plus sur les faits relevé à l'égard des architectes et de l'entreprise, à Marseille, où l'on a constaté des dépenses excessives. Je ne crois pas qu'il soit utile de porter des appréciations générales en parlant d'un fait, certes regrettable, mais isolé.

La contre-expertise, systématique sur tous les dossiers importants devrait, d'après l'inspection des finances, permettre de réaliser des centaines de milliards de francs d'économie.

Mais le coût excessif de la reconstruction ou de la construction se retrouve également en ce qui concerne les immeubles construits par l'Etat. Je n'insisterai pas non plus sur certains exemples qui ont été maintes fois cités.

L'inspection générale des finances parle de « caractère somptuaire », de « médiocre organisation ». On n'arrive même plus à savoir exectement à combien sont revenus certains immeubles, car la construction s'étant étalée sur quatre ou cinq années, on additionne des francs qui n'ont plus la même valeur et on ne peut plus déterminer avec certitude le prix de cession aux acquéreurs éventuels.

Je ne suis pas systématiquement hostile aux constructions expérimentales, loin de là. Seulement j'estime que ces expériences devraient être faites à une échelle plus réduite, à l'échelle de constructions effectivement réalisables; ainsi ces expériences seraient-elles profitables.

La reconstruction est lente. En cette matière la France est détentrice d'un triste record puisqu'elle a construit moins de logements que d'autres pays européens tout en dépensant plus d'argent.

Que les délais soient longs pour l'établissement des projets, vous le savez tous, mes chers collègues. Que des formalités administratives entravent l'établissement des projets, vous le savez aussi.

Les plans d'urbanisme viennent parfois retarder pendant plusieurs années le démarrage des opérations. Les plans d'urbanisme sont, certes, nécessaires, car il ne faut pas que villages et communes détruits soient reconstruits en conservant les erreurs du passé.

Mais les défauts d'organisation que j'ai déjà mentionnés concourent aux retards. En effet, souvent, les hausses de prix conduisent à une insuffisance de crédits. Le chantier est arrêté, mais l'interruption se prolonge plus qu'il ne serait nécessaire pour que les crédits redeviennent disponibles, parce que l'entreprise a été obligée, entre temps, d'employer ailleurs son personnel.

Il en résulte que le retard étant plus important, une nouvelle hausse de prix survenue cause de nouveaux retards, qui situent les travaux dans une tranche de hausse.

En sorte que le retard entraîne une hausse et que la hausse entraîne un retard; nous sommes dans un véritable cercle vicieux.

Dans certains cas, nous avons constaté que des sommes importantes disponibles étaient virées en fin d'exercice, parce que inutilisées et pour en éviter l'annulation, soit à des associations syndicales, soit aux titulaires de gros dossiers. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y a certainement un manque de coordination et une certaine incohérence.

D'autre part, tous les logements détruits ne seront pas reconstruits. Ce fait est la conséquence de l'abattement de vétusté.

Les propriétaires d'immeubles de rapport sinistrés sont obligés, pour reconstruire, de cumuler des dossiers et, par conséquent, de refaire moins de logements qu'il n'en existait auparavant.

Etant donné qu'on reconstruit mieux — il est certain qu'on ne va pas reconstruire des taudis — il en résulte que le nombre de logements reconstruits est inférieur à celui qui existait en 1939, d'autant plus que des sinistrés sont souvent obligés d'acquérir des dommages de guerre pour achever la reconstruction de leurs propres biens.

Ces logements ne répondent d'ailleurs pas toujours aux besoins immédiats et réels de la population.

J'ai dit, et je le répète, que le législateur a sans doute agi trop en juriste et en théoricien sans mesurer exactement la capacité financière du pays.

Il n'en est pas moins vrai que l'article 4 de la loi d'octobre 1946 stipulait que la réparation intégrale s'effectuait suivant un ordre de priorité dans le cadre de programmes établis pour cinq ans et, notamment, dans le cadre du plan général de modernisation ratifié par le Parlement.

Or, à aucun moment le Parlement n'a été saisi de lois-programmes, pas plus, d'ailleurs, que du plan de financement ou du plan de modernisation.

De ce fait, il n'y a eu aucune liaison entre la reconstruction et les besoins économiques et sociaux du pays et le but recherché, qui aurait dû consister à reconstruire le plus de logements possible, dans le minimum de temps, pour abriter un maximum de personnes, n'a pas pu être poursuivi.

Il est arrivé aussi que certaines maisons rebâties — bien qu'elles aient coûté cher — n'ont pu être réoccupées; parfois même on est resté dans les baraquements provisoires. J'ai été très surpris d'ailleurs en apprenant cela: dans mon département, on ne demande qu'à quitter les baraquements.

Mais la politique de transfert des créances a conduit également à certaines erreurs. En effet, nous avons trouvé abusif que certaines créances aient permis de reconstruire des stations de sports d'hiver, qui sont peut-être nécessaires, mais qui ne correspondent pas aux besoins immédiats de tant de jeunes ménages sans logis.

J'en viens à la politique de construction, qui n'a pas, non plus, permis d'atteindre les objectifs qui sont indispensables. De la libération jusqu'à la fin de 1951, nous n'avons construit que 18.992 logements au titre des habitations à loyer modéré; 28.000 autres sont en cours de construction. Certes, il y a eu là également des erreurs comparables à celles que nous avons citées à propos de la reconstruction. On a construit dans certaines localités, dont le dépeuplement résultait d'une réduction d'activité, alors qu'un projet de la Société lorraine de laminage continu a attendu deux ans pour être accepté. L'influence de certaines personnalités a permis parfois de hâter l'approbation d'un projet qui ne s'imposait peut-être pas dans l'immédiat, et cela faute pour les organismes d'enquêtes approfondies sur les besoins en logements.

L'absence de normalisation a pour effet de compliquer les contrôles de sorte que, malgré leur multiplicité, ceux-ci se révèlent inopérants. Une pratique courante consiste à omettre dans les projets des éléments importants: les appareils d'éclairage, les travaux de raccordement d'eau ou d'électricité, ou même les escaliers. Les omissions sont réparées au moyen de travaux supplémentaires qui, par nature, sont très coûteux.

Parfois, la division des marchés frise l'extravagance. C'est ainsi que, dans une même localité, les groupes d'habitations à loyer modéré donnent lieu à l'établissement de 17 projets par 26 architectes. On peut se demander comment les entreprises s'y retrouvent!

Les retards, dans ce domaine, sont principalement dus à la lenteur avec laquelle sont accordés les prêts complémentaires. Cependant, l'insuffisance des études préalables et la mauvaise surveillance des chantiers allongent également les délais d'exécution des travaux. Mais c'est surtout l'absence de *planing* général qui fait que la lenteur de certains corps d'état impose d'importants retards aux autres.

La mauvaise organisation des chantiers n'a pas permis de relever sérieusement, ni de sanctionner les défaillances.

Je dirai un mot des habitations à loyer modéré, non pas en tant qu'organisme constructeur, mais en qualité de gérant du patrimoine immobilier construit. LÀ aussi, les reproches de l'inspection des finances sont nombreux.

M. Georges Marrane. Et très souvent injustifiés!

M. le rapporteur. Je n'insisterai pas, monsieur Marrane, car je suis convaincu, comme vous, que certains reproches ne sont peut-être pas justifiés. Il n'en reste pas moins que les termes de « comptabilité mal tenue », « ventilation erronée des dépenses » figurent formellement dans le rapport.

Parmi les formes diverses d'aide à la construction, il faut noter d'abord la prime à la construction qui a permis véritablement le démarrage de la construction. Cependant, cette prime ne bénéficie pas toujours aux catégories auxquelles le législateur avait pensé et servent plus souvent aux classes aisées qu'aux classes laborieuses.

Les avantages fiscaux ne paraissent pas avoir donné de résultats suffisants jusqu'à présent. Je crois qu'il y a surtout un manque de publicité à cet égard, car ces avantages sont appréciables, en particulier pour les industriels qui construisent des logements pour leur personnel.

Je dirai un mot de l'allocation-logement. Le principe est sain, mais le nombre des allocataires est jusqu'à présent infime. On peut d'ailleurs se demander comment on assurerait le financement si le nombre des bénéficiaires augmentait notablement.

Quant à la politique du bâtiment, je dois dire que les résultats n'ont pas, non plus, atteint les objectifs assignés. Jusqu'en 1951, nous avons accordé 1.300 millions de subventions et 3 milliards de crédits pour les réparations. Or ceux-ci devraient s'élever, au moins, à 50 milliards par an. L'aide est donc infime, elle n'atteint même pas 10 p. 100 du montant des travaux indispensables.

Quelles sont les conséquences de ces insuffisances ? Au point de vue de la reconstruction, nous sommes, parmi les ex-belligérants, le pays qui a reconstruit le moins.

Au point de vue des constructions neuves, l'effort est certain mais c'est un appoint insuffisant. Du fait du déclassement annuel par vétusté, le patrimoine immobilier continue à s'amenuiser, c'est-à-dire que nous nous enfonçons davantage dans la crise.

L'insuffisance des ressources est flagrante, je l'ai dit au début. Elle n'est pas la seule question. Il en résulte au point de vue moral, pour les sinistrés, une situation qui est extrêmement pénible. Le législateur a voulu faire régner la justice. Or, il se trouve que le nombre des sinistrés qui ont reconstruit est si faible que, forcément, on risque de dresser les uns contre les autres les sinistrés si la situation présente devait se maintenir.

Ensuite, n'est-il pas malheureux de constater, huit ans après la guerre, que de nombreux sinistrés logent encore dans des caves; que, dans la région parisienne, 50.000 jeunes ménages attendent un logement ? Il convient de reconnaître honnêtement que les mesures prises sont insuffisantes. Elles ne permettront pas de faire face aux problèmes posés.

Je pense, maintenant qu'il ne peut être question de modifier ces bases sur lesquelles la reconstruction est commencée. Les droits du sinistré ont été fixés par la loi de 1946. Ils doivent être maintenus. Toutefois, il y a une conciliation possible entre le légitime souci d'équité et l'impératif des besoins sociaux. Il suffit de maintenir le principe de la loi, avec les droits y afférents, mais en établissant, compte tenu des besoins respectifs de la reconstruction et de la construction, un calendrier d'urgence, dans le cadre d'un programmme général et d'un plan de financement.

C'est ce que nous réclamons depuis si longtemps et que nous n'avons pu obtenir jusqu'à maintenant. J'en ai terminé avec la partie critique de mon exposé.

Je voudrais maintenant examiner et passer rapidement en revue quelques mesures qui, je pense, pourraient contribuer à la solution du problème. Tout d'abord, au point de vue des principes fondamentaux, il convient de rappeler que tout droit

considéré, et dans le cadre d'un effort financier donné, il faut construire et reconstruire le plus possible de logements, dans les conditions les plus rationnelles au profit du plus grand nombre possible de bénéficiaires, en accordant la priorité aux plus dignes d'intérêt.

Il faut promouvoir l'effort individuel. Là, j'ai été très heureux de prendre connaissance hier soir du rapport de notre collègue de l'Assemblée nationale, M. Siefridt, concernant l'épargne-logement, l'épargne-construction. La législation doit encourager et non pas décourager celui qui veut reconstruire ou construire. Le vrai remède consiste dans la restauration de l'épargne et dans la garantie contre la dévaluation monétaire.

Il faut restaurer la rentabilité des loyers. Je l'ai déjà dit, nous sommes devant une crise, dont les classes pauvres souffrent plus que les autres. Les pas de porte ou les achats d'appartements sont hors de portée des bourses modestes. Dans l'intérêt même des locataires modestes, il faut rétablir les loyers à un taux raisonnable et leur accorder dans le revenu national et dans le revenu familial, la part qui leur revient.

Cela conduira peut-être à reconsidérer certains principes, qui ont conduit à la fixation des salaires. Mais il n'est pas douteux que la situation présente ne peut pas se prolonger.

Je vous donnerai quelques aspects seulement des éléments constitutifs d'une politique d'efficacité. Il faut:

Etablir des programmes cohérents comprenant l'ensemble des besoins;

Attribuer l'aide de l'Etat en priorité en fonction de l'intérêt social;

Accorder, tant que la crise de l'habitation ne sera pas atténuée, une certaine priorité aux ensembles qui peuvent être édifiés en séries et qui grâce à leur bas prix de revient permettent, avec les mêmes fonds, de loger un maximum de sinistrés pour un prix de revient minimum. Cette concentration ne doit pas méconnaître la psychologie du sinistré français, et en matière de construction laisser une large part à l'initiative privée;

Tenir compte néanmoins des nécessités d'un aménagement rationnel du territoire;

Promouvoir une politique des terrains à bâtir;

Réformer les conceptions architecturales en supprimant, tant que la crise ne sera pas atténuée, le luxe;

Ordonner des contre-expertises systématiques pour tous les dossiers de dommages de guerre d'une certaine importance;

Rationaliser les méthodes techniques, par une extension de la normalisation, concernant certains matériaux et éléments de construction, tels que la hauteur des étages, les dimensions des éléments de portes et de fenêtres, qui doivent pouvoir être standardisés;...

M. le ministre. Très bien!

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, vous applaudissez au moins une partie de mon exposé.

M. le ministre. Une très grande partie, monsieur le sénateur.

M. le rapporteur. En résumé, il faut réserver l'aide de l'Etat à ceux qui construisent suivant des procédés normalisés. (*Très bien!*) Il ne faut pas oublier que normalisation n'est pas synonyme d'uniformité:

Etudier les possibilités d'utilisation de la préfabrication.

Il y a là un problème sur lequel je ne veux pas prendre position ici. Il faut le mettre à l'étude car des résultats peuvent être obtenus. Ils sont actuellement très controversés, mais je suis sûr qu'une réforme fiscale permettrait également d'aboutir en la matière à des résultats plus concrets.

Il faut développer la construction en bois pour les maisons individuelles là où les conditions climatiques le permettent, (*Très bien !*) adopter un certain nombre de projets-types de construction qui seraient à la disposition des intéressés pour une somme minime. Monsieur le ministre, vous avez avoué à l'Assemblée nationale que vous étiez en discussion depuis près de deux ans avec le conseil de l'ordre des architectes mais que vous n'aviez pas encore réussi à faire prévaloir votre point de vue en la matière. Il faut bien poursuivre cet effort, accorder une large priorité aux constructions-types, ce qui permettrait un examen rapide des projets, une diminution du prix de revient, une amélioration de la qualité par une meilleure définition et l'élimination des risques d'erreur de conception, la diminution des délais d'exécution et la simplification du contrôle.

Je dis qu'il ne faut pas sacrifier pour autant la variété, ni l'agrément. Dans les pays étrangers, on recherche souvent l'agrément par la combinaison d'éléments standard, par la couleur, par des pelouses, etc. En Hollande, ce sont les fleurs qui permettent de donner de la variété aux maisons (*Très bien!*)

Il n'est pas besoin cependant, d'être expert pour reconnaître dans les villes un certain style du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Nous supportons l'uniformité de conception, alors que nous ne bénéficions pas de la standardisation.

Il faut améliorer l'organisation scientifique du travail sur les chantiers l'emploi d'outillage lourd moderne, l'établissement de planing du chantier, grouper les entreprises sous l'égide d'une entreprise pilote qui assure la coordination; fixer pour les travaux des délais raisonnables ni trop courts ni trop longs. Il faut: assurer aussi, dans toute la mesure, la continuité géographique des chantiers pour éviter à toute occasion le déplacement de matériaux onéreux et diminuer les frais inhérents à la mise en route.

Fixer — et je suis sûr que certains ne seront pas d'accord avec moi — sur une base forfaitaire les honoraires des architectes pour tous les travaux de construction sur plans-type. (*Applaudissements.*)

Rationnaliser et simplifier les formalités administratives — je suis convaincu que vous serez tous d'accord.

Réduire considérablement la retenue de garantie et y substituer le cautionnement bancaire, lorsque l'entreprise le demande.

Les marchés de fournitures ne comportent pas de retenue de garantie. On peut se demander pourquoi les marchés de travaux sont traités différemment. Cette mesure pèse sur la trésorerie des entreprises, accroît le prix de revient et restreint la concurrence.

Je dirai à cette occasion que je ne suis absolument pas convaincu par les déclarations de M. le président du conseil déclarant que des rabais extraordinaires pouvaient être obtenus par la réorganisation des marchés de l'Etat. Il y a, certes, là un effort à faire. Des résultats sont possibles. Mais je ne crois pas qu'il soit admissible de partir sur l'idée que les entreprises, par principe, cherchent à s'attribuer des profits excessifs. Certains rabais intéressants ont été, à mon avis, obtenus parce qu'on a modifié le projet initial ou encore parce que, acculé à des difficultés de trésorerie, l'entreprise a recherché le marché pour le nantir en vue de remonter une trésorerie en difficultés. D'autre fois, on escompte que les travaux prévus ne seront pas entièrement réalisés ou seront modifiés, et que, le financement s'étalant sur deux ou trois ans, on aura toujours le temps de reconsidérer le problème. Alors il ne s'agit pas de se leurrer sur les résultats à attendre de ces mesures. Les seules intéressantes sont celles consistant à répartir les travaux sur tous les mois de l'année afin d'éviter un appel trop important sur le marché à certaines époques.

Il faut aussi simplifier les formalités d'estimation des dommages de guerre, afin de pouvoir notifier rapidement les créances aux sinistrés, notamment pour tous les petits dossiers. Il reste des centaines de milliers de dossiers concernant les dommages infimes qui restent en suspens, faute de fixation des créances et, d'autre part, parce que vous n'avez pas mis au point une formule de titre qui soit adoptée à l'indemnisation de tels dommages. Vous avez déclaré à maintes reprises, que les titres actuels ne vous paraissaient pas convenir pour certains dommages mobiliers en particulier qui ne présentent pas le caractère d'urgence du logement.

Un autre problème se pose, qui est à repenser entièrement: la modernisation de la formation de nouveaux architectes. Je crains que certains de nos jeunes architectes très brillants, formés dans nos écoles de beaux arts, n'aient pas toujours la formation technique nécessaire. On leur apprend à concevoir des temples grecs, alors qu'ils auront essentiellement à contruire en grande série des logements dans nos banlieues.

M. Armengaud. Très bien!

M. le rapporteur. Je n'insisterai pas sur le mode de rémunération. Mais je pense que la question de la responsabilité de l'architecte doit être reconsidérée.

En effet, même en cas de fautes lourdes, c'est le maître d'œuvre qui supporte les honoraires et les conséquences. La responsabilité est trop théorique.

Il faut développer l'épargne individuelle par l'instauration rapide d'une formule d'épargne construction.

Il faut redonner au crédit hypothécaire son pouvoir créateur. Les prêts doivent être indexés sur la construction. Il n'est pas normal que le prêteur soit frustré d'une partie de son bien par suite des dévaluations successives de la monnaie. Il est impensable que l'on pourra reconstituer une épargne, que l'on pourra retrouver des prêteurs si la monnaie fond en permanence et si le prêteur devient en définitive, un spolié.

Il faut indexer les loyers sur les salaires. J'ai constaté, monsieur le ministre, que vous aviez soumis au conseil des ministres un texte pour reprendre la loi de 1948 dans tous ses effets.

Il faut assurer la fluidité de l'occupation des logements en développant l'attribution d'allocations déménagement afin d'établir une meilleure adaptation de la population à l'intérieur des logements existants.

Il faut étudier, pour les fonctionnaires, la suggestion de l'association nationale pour le logement des agents des services publics qui est en cours de constitution en vue de créer

un organisme central d'échange d'appartements de fonctionnaires.

Il faut établir un statut juridique de la copropriété immobilière.

Il faut alléger la fiscalité des mutations d'immeubles qui crée une viscosité économique; poursuivre les mesures fiscales tendant à dégrever les investissements immobiliers.

Certains pourraient penser qu'il faut prendre un nombre considérable de mesures. C'est un sujet complexe, certes, et les mesures à prendre sont nombreuses, mais je ne pense pas que les dispositions d'ordre législatif doivent être tellement abondantes.

Il conviendrait tout d'abord, dans le cadre de ce que je viens de dire, de respecter certains textes déjà votés qui font obligation au Gouvernement de fixer les programmes de travaux de reconstruction et de saisir le Parlement du plan de financement. Des promesses concernant ce plan nous ont été faites. La loi prévoyait qu'il devait être déposé avant le 31 décembre, mais il n'en sera rien. Quant aux programmes de travaux, ils devaient être soumis au Parlement avant le 30 avril 1952. Il y a de cela plusieurs mois et il n'en est pas question pour l'instant.

Bien des économies auraient pu être réalisées si, dès le début, ce plan avait été mis en pratique. Il n'en reste pas moins que la plupart des mesures à envisager (normalisation, concentration des chantiers, rémunération des architectes) doivent être prises, à mon sens, dans le cadre du pouvoir réglementaire, puisqu'elles relèvent de ce pouvoir.

Il faut donc le définir. La loi doit se contenter de déterminer les dispositions de principe relatives au statut des biens (loi foncière), au régime fiscal (allégement des droits de mutation) et aux dégrèvements fiscaux des revenus investis en construction d'habitations.

M. Armengaud. C'est très important, messieurs, les revenus investis!

M. le rapporteur. Je pense aussi, monsieur le ministre, que cette contribution à l'étude du problème du logement présentée au titre du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme risque d'être trop longue. J'ai développé ce que je pense être des mesures susceptibles de promouvoir une véritable politique du logement en France. Ces mesures sont à discuter. Le débat doit être un jour ouvert en la matière. Actuellement, nous sommes arrivés en France à un tournant; comparé à l'Allemagne, je vous l'ai dit tout à l'heure, entre l'idée de masse au début, consistant à faire face, dans des conditions parfois coûteuses, à un problème colossal, et l'idée française d'assurer d'abord la reconstitution intégrale, même si celle-ci conduisait à des dépenses exagérées, entre cette idée de masse allemande et cette idée de reconstitution totale dès le début, il y a un moyen terme à atteindre, et c'est vers là qu'il faut faire effort.

L'idée que vous avez developpée, monsieur le ministre, successivement tous les ans à la tribune du Parlement, devait conduire, au point de vue des crédits, aux résultats recherchés. En effet, vous nous avez annoncé que si tout l'effort ne pouvait pas être fait en une seule année, vous ne pensiez d'ailleurs pas que ce soit très opportun de faire un trop gros effort de construction cette année, mais qu'il fallait atteindre un rythme suffisant par étapes, et vous pensiez tous les ans ajouter de nouveaux crédits à ceux qui vous étaient consentis.

Or, que constatons-nous, en fait? Qu'en 1953, c'est la troisième année de stagnation des crédits. Je dirai même que 1953 nous montre, pour la première fois, les crédits de la reconstruction inférieurs à ceux de l'année précédente, alors que tous les crédits de fonctionnement et d'investissement sont en augmentation. Il y a là quelque chose qui ne va pas.

Certes, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, la stabilisation acquise contribue à consolider certains résultats, mais je ne pense pas que ce soit là l'impulsion suffisante. Monsieur le ministre, nous comptons sur vous pour promouvoir les réformes qui sont du domaine réglementaire. Cependant, qu'on ne s'y trompe pas, si le Gouvernement refuse de demander à la nation l'effort nécessaire et de consacrer à la reconstruction et à la construction les crédits indispensables, il n'est pas douteux que le malaise existant actuellement en France ne fera que s'accroître et que nous irons vers un mécontentement justifié dont tirera d'ailleurs profit certaine propagande politiquement nocive.

Je pense, mes chers collègues, qu'au terme de ce débat, si nous ne sommes pas d'accord sur tous les problèmes évoqués, nous sommes d'accord pour demander qu'il soit mis fin à une situation qui n'est pas digne de la France du XXe siècle. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Je suis saisie d'une motion préjudicielle (n° 7) présentée par MM. Marrane, Dupic et les membres du groupe communiste, ainsi conçue: « Le Conseil de la République, considérant qu'il ne dispose pas d'indications précises sur le montant des crédits qui seront affectés au cours de l'exercice 1953 à la reconstruction et à la construction, estime que, dans ces conditions, il ne lui est pas possible de discuter utilement le budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et décide, en conséquence, de surseoir à la discussion de ce budget. »

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, comme l'a indiqué tout à l'heure votre rapporteur général, il semble vraiment anormal de discuter les crédits de fonctionnement d'un ministère avant même que le Parlement ait voté les crédits nécessaires à l'accomplissement des tâches de ce ministère. C'est en effet ce qu'on appelle mettre la charrue avant les bœufs.

C'est pour essayer d'obtenir du Gouvernement qu'il veuille bien reconsidérer ces projets que j'ai déposé cette motion, et pour donner la possibilité à notre assemblée qui, étant donné le nombre des présents, montre ainsi la passion qu'elle porte à ce problème du logement...

M. Bernard Chochoy, *président de la commission de la reconstruction.* Très bien!

M. Georges Marrane. ...de manifester son sentiment.

M. Bousch vient de le déclarer: le montant des crédits de la reconstruction et de construction, dans les perspectives que l'on connaît, au moins officieusement, se trouve diminué comparativement à 1952.

Je rappelle que la loi du 3 janvier 1952 avait ouvert 420 milliards de crédits pour la reconstruction. La loi de finances du 14 avril en avait supprimé 35 milliards et bloqué 50 milliards.

Après les déblocages partiels du 6 juillet 1952, 332 milliards ont été consacrés à la reconstruction, soit 88 milliards de moins que ce qui avait été voté, et la moyenne des mises en chantier en 1952 est inférieure à ce qu'elle était en 1951. Mais voici que l'on nous dit qu'en 1953 il n'y aurait que 325 milliards pour la reconstruction et la construction par les organismes d'habitations à loyer modéré, soit moins encore qu'en 1952.

Nous n'avons pas appris — j'attire votre attention sur ce point — que le Gouvernement se soit engagé à ne pas procéder comme l'année dernière après le vote des crédits, c'est-à-dire à réduire et ensuite à bloquer une partie de ces crédits; or, à ce moment-là, on ne sait pas ce qui resterait. Dans cet ordre d'idée, le Gouvernement n'a pas pris d'engagement...

M. le ministre. Si!

M. Georges Marrane. ...et, quand les crédits seront votés, il est très possible, s'il procède comme l'année dernière, que la construction soit de plus en plus réduite.

Il n'est prévu, d'après ce qu'on nous dit, que 50 milliards pour le financement des habitations à loyer modéré. Je rappelle que le congrès des habitations à loyer modéré, qui s'est tenu à Alger au mois de mai, a demandé à l'unanimité l'établissement d'un plan de quatre années permettant de construire 80.000 logements par an par les organismes à loyer modéré, c'est-à-dire qu'il faudrait, rien que pour ce chapitre, au moins 200 milliards.

Je rappelle devant l'assemblée qu'il s'agit uniquement de prêts, car il ne faut pas assimiler les crédits attribués aux sinistrés — qui sont des crédits budgétaires — et les prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré. Si l'on veut bien tenir compte des crédits nécessaires pour terminer les chantiers en cours, le crédit prévu de 50 milliards ne permettrait pas de faire construire plus de 15.000 logements par les divers organismes d'habitations à loyer modéré pendant l'année 1953.

Permettez-moi également de rappeler que le Conseil économique, après une étude très sérieuse du problème du logement, s'est prononcé pour la construction de 300.000 logements par an au minimum.

Il est bien évident qu'il n'est pas rationnel de discuter des crédits de fonctionnement du ministère sans se préoccuper du programme de ce ministère, surtout quand, d'après les déclarations mêmes du ministre, ce programme est le problème numéro 1. Seulement, en fait de problème numéro 1, on s'aperçoit vraiment que c'est précisément sur ce chapitre que les réductions sont les plus importantes.

Tout à l'heure, le rapporteur de la commission des finances, M. Bousch, a très judicieusement fait remarquer que tous les crédits des budgets civils sont en augmentation, et que le seul qui subisse des réductions est précisément le budget des dommages de guerre et de construction de logements. Il y a là quelque chose qui heurte le bon sens.

M. Denvers. Alors qu'ils auraient dû être augmentés.

M. Georges Marrane. D'après quelques indiscrétions sur le conseil des ministres, le ministre de la reconstruction, M. Claudius Petit, qui, en général, dans les assemblées manifeste une grande ardeur, ne défend ses crédits qu'avec une grande mollesse. (*Exclamations.*)

M. le ministre. Qu'en savez-vous?

M. Georges Marrane. Nous sommes informés, monsieur le ministre. (*Rires.*)

M. Lachèvre et **M. Bernard Chochoy.** L'œil de Moscou!

M. Georges Marrane. Ainsi, on consacre de moins en moins de crédits pour relever les ruines de la guerre et pour entreprendre un programme audacieux de construction de logements.

La commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale et l'Assemblée nationale elle-même ont manifesté, à plusieurs reprises, leur volonté de voir augmenter les crédits de la reconstruction, tenant ainsi compte du mécontentement de la population française dans tous les départements où sévit la crise du logement, où les ruines de la guerre ne sont relevées qu'avec une lenteur désespérante. L'Assemblée nationale s'est prononcée également pour le déblocage rapide des 33 milliards de crédits de 1952. Le Conseil de la République doit manifester, lui aussi, avec fermeté, sa volonté d'obtenir sans plus de retard ce déblocage qui n'a déjà que trop tardé. Cependant, si nous obtenions ce déblocage, il est évident qu'il ne pourrait pas être utilisé avant les premiers mois de 1953.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je crois que si, monsieur Marrane.

M. Georges Marrane. En tout cas, nous sommes d'accord pour demander que ces crédits soient débloqués le plus rapidement possible, et je rappelle que l'Assemblée nationale a manifesté son sentiment à l'unanimité sur ce problème. Je ne peux pas supposer que le Conseil de la République manifestera moins d'ardeur qu'elle sur cette question.

Les sinistrés, en dehors de toute tendance politique, sont unanimes à protester contre l'insuffisance des crédits. Les jeunes ménages, les prioritaires, par centaines de mille, se désespèrent lorsqu'ils apprennent que M. Claudius Petit proclame qu'en construisant 240.000 logements par an il faudra trente ans pour résoudre la crise.

M. le ministre. Parce que c'est vrai.

M. Georges Marrane. Mais nous sommes loin de construire 240.000 logements par an.

M. le ministre. Bien sûr!

M. Georges Marrane. L'année dernière, il n'en a été construit qu'environ 80.000; alors, à ce rythme-là, ce n'est pas trente ans qu'il faudra, mais beaucoup plus.

M. le ministre. Quatre-vingt-dix!

M. Georges Marrane. C'est une chose qui n'est pas possible, d'autant plus, comme l'a signalé très justement M. le rapporteur de la commission des finances, qu'en Allemagne il a été construit, l'année dernière, plus de 400.000 logements. Ainsi, les Français, qui ont été pillés, occupés, subissent encore la crise de construction de logements dans des proportions plus pénibles que celles qui sont supportées par leurs ex-occupants. La France est d'ailleurs, parmi les grandes nations d'Europe, le pays où l'on construit le moins de logements.

Par conséquent, j'ai déposé cette motion préjudicielle pour demander à l'assemblée de bien vouloir ajourner le débat, en donnant à son vote la signification qu'elle exige, avant de discuter des crédits de fonctionnement du ministère de la reconstruction, que l'assurance lui soit donnée que les crédits seront augmentés, à la fois pour relever les ruines de la guerre en faveur des sinistrés et pour réaliser un programme du logement beaucoup plus important que celui de 1951 et de 1952.

J'ajoute, pour terminer, que, si la motion préjudicielle que j'ai déposée au nom du groupe communiste n'était pas adoptée, les sinistrés, les sans-logis et les mal logés ne manqueraient pas d'en tirer la conclusion que le Conseil de la République attache moins d'importance que l'Assemblée nationale à la question du logement.

Je suis convaincu que c'est une hypothèse qui ne se réalisera pas et que le Conseil de la République voudra bien voter notre motion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Madame le président, la commission n'avait pas à statuer sur cette motion préjudicielle. Tout en partageant l'avis de l'orateur en ce qui concerne l'insuffisance des crédits, elle ne pense pas qu'il serait sage de la part du Conseil de pénaliser l'administration.

La commission des finances propose, sur le chapitre de l'administration centrale, un abattement indicatif de 1.000 francs, qu'elle souhaiterait voir voter par l'unanimité du Conseil. Ainsi, le ministre saurait que 320 sénateurs sont là pour l'appuyer lorsqu'il demandera plus de crédits et pour dire au Gouvernement qu'ils ne sont pas d'accord avec le chiffre proposé. Mais il ne paraît pas sérieux, en cette époque de l'année, de vouloir retarder le vote du budget de fonctionnement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement demande au Conseil de repousser la motion.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle présentée par M. Marrane.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	264
Majorité absolue	133
Pour l'adoption	74
Contre	190

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance ? (*Assentiment.*)

Quelle heure la commission propose-t-elle pour la reprise ?

M. le rapporteur. Je propose vingt et une heures trente, madame le président.

Mme le président. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle qu'à la reprise de la séance, nous prendrons en premier lieu la discussion d'un projet de loi modifiant les articles 159, 172 et 185 du code de justice militaire pour l'armée de terre, dont la discussion immédiate a été demandée au début de l'après-midi.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

MODIFICATION DU CODE DE JUSTICE DE L'ARMEE DE TERRE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la défense nationale a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 159, 172 et 185 du code de justice militaire pour l'armée de terre.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale:

M. Dutheillet de Lamothe, conseiller technique du cabinet du ministre de la défense nationale;

M. Turpault, directeur de la gendarmerie et de la justice militaire;

M. Paucot, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. François Schleiter, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, vous savez, sans aucun doute, qu'une réforme du code de justice militaire est à l'étude et nous aurons tout loisir de l'apprécier en temps opportun et d'exprimer des conceptions qui ont pu, plusieurs fois déjà, s'opposer.

L'objet du projet qui nous est soumis est plus modeste. Le Gouvernement, aujourd'hui, nous propose une modification bien localisée des textes existants.

Il s'agit des articles 159, 172 et 185 du code de justice militaire de l'armée de terre. Ces dispositions visent les tribunaux compétents dans les territoires frappés par l'état de siège. Le Gouvernement estime que les règles actuelles, en cas d'état de siège, peuvent, en raison des délais, paralyser l'action de la

justice, sans pour autant conférer aux inculpés les garanties que comporte la comparution devant des juges.

Devant la complication des juridictions prévues par le code de justice militaire de l'armée de terre, le Gouvernement se garde de nous proposer la création de nouvelles juridictions, mais il demande l'application, à l'état de siège, de dispositions déjà existantes.

Voilà ce qui ressort des longues délibérations de vos commissions de la justice et de la défense nationale réunies, qui ont tenu à procéder à un examen en commun des textes qui nous sont soumis et qui avaient demandé à M. le ministre de la défense nationale de déléguer ses représentants auprès des présidents et des rapporteurs des deux commissions.

En l'état actuel des textes, dans un territoire frappé par l'état de siège, les inculpés relèvent du tribunal militaire permanent avec compétence étendue, par le décret instituant l'état de siège (loi du 9 août 1849). La chambre des mises en accusation de la cour d'appel est compétente pour statuer sur toute opposition aux ordonnances du juge d'instruction et pour décider du renvoi devant le tribunal militaire des individus inculpés de crime. La cour de cassation, enfin, est compétente pour connaître des pourvois formés contre les arrêts de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel et des pourvois formés contre les jugements rendus par le tribunal militaire.

Le Gouvernement et la commission de réforme du code de justice militaire ont été amenés à constater l'encombrement qui en résulte pour la cour de cassation ainsi que les délais anormaux qui retardent les décisions en la matière.

Aux termes de la législation en vigueur, il était au pouvoir du Gouvernement de créer des tribunaux militaires à compétence territoriale limitée, conformément à l'article 159, alinéa 2, du code de justice militaire et de créer également un tribunal militaire de cassation, conformément à l'article 185 du code de justice militaire. Ces deux juridictions ne comprendraient, comme les tribunaux militaires aux armées, aucun magistrat civil, car je dois vous rappeler que les magistrats de la justice militaire ne siègent qu'à l'instruction et au parquet, les tribunaux militaires aux armées ne comportant, comme juges, que des militaires non magistrats, c'est-à-dire bien plus des jurés que des juges.

Le Gouvernement a préféré nous soumettre le projet que vous avez sous les yeux et qui dispose, en son article premier, abrogeant et remplaçant l'article 159 de la loi du 9 mars 1928, que les tribunaux militaires à compétence limitée, établis en application de l'article 9 dans les circonscriptions en état de siège, reçoivent la composition des tribunaux militaires permanents suivant qu'il s'agit du temps de paix ou du temps de guerre. Ceci veut dire qu'en temps de paix le tribunal militaire sera présidé par un conseiller à la cour.

L'article 2 du projet abroge et remplace l'article 172 du code et soumet la circonscription en état de siège à la procédure établie pour les tribunaux militaires, en état de paix, sauf les modifications portées dans les articles suivants, notamment l'article 177, qui dispose que l'inculpé peut former opposition contre l'ordonnance du juge d'instruction, non plus devant la chambre des mises en accusation, mais devant le tribunal militaire de cassation.

L'article 3 du projet, enfin, abroge l'article 185 et donne aux tribunaux militaires de cassation, dans les circonscriptions en état de siège, pendant la paix, la composition prévue par l'article 126 du code, c'est-à-dire: 3 conseillers à la cour, dont un président et deux officiers supérieurs.

Voici, mesdames, messieurs, l'essence du projet.

Votre commission de la défense nationale a tenu à travailler en liaison avec la commission de la justice. Elles ont étudié les textes tout au long de la journée et ont voulu recueillir des hauts fonctionnaires compétents tous les éclaircissements recherchés par les commissaires, dans une matière délicate et où l'improvisation n'est pas de notre goût.

Les trois articles qui vous sont soumis ne sont pas d'une interprétation commode puisqu'ils sont, entre vos mains, isolés de l'ensemble du code de justice militaire pour l'armée de terre dans lequel ils s'insèrent.

Ces textes ont reçu l'approbation de la commission de réforme du code et du conseil d'Etat et votre commission de la défense nationale m'a chargé de rapporter un avis favorable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcilhacy, *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, je n'aurai pas grand chose à ajouter à l'exposé très complet que notre collègue, M. Schleiter, vient de faire.

En réalité, le texte — nous nous en sommes aperçus en l'étudiant — n'apporte que de faibles modifications à la législation actuellement en vigueur, modifications qui sont d'ailleurs favorables aux inculpés puisqu'elles tendent à une meilleure administration de la justice.

Je les résume très rapidement. L'article premier n'a d'autre but que de faire intervenir des magistrats civils dans un domaine qui leur était jusqu'à présent fermé. L'article 2 ne modifie pas la procédure de fond de l'article 172; elle met seulement en harmonie la procédure avec la disposition qui précède. Enfin, aux termes de l'article 3, le tribunal militaire de cassation est lui aussi composé en majorité, veuillez le noter, de magistrats civils, et sans méconnaître les qualités des juges militaires, nous ne pouvons qu'approuver qu'un apport de technique supplémentaire.

C'est dans ces conditions que je suis chargé, comme l'a fait, pour la commission de la défense nationale, mon collègue M. Schleiter, de rapporter au nom de la commission de la justice un avis favorable au vote du projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, ce projet de loi modifiant certains articles de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre, dont nous sommes saisis avec une célérité exceptionnelle, marque, à notre avis, une contradiction avec le caractère anodin sous lequel il nous est présenté en vue, nous dit-on, de réaliser une administration plus saine de la justice dans les territoires en état de siège.

A l'Assemblée nationale, il a fallu plusieurs interventions au cours des débats pour que la commission de la justice en soit saisie pour avis. Il y a cependant lieu de noter que ce projet de loi, qui transforme notre juridiction militaire dans le fond et dans la forme, en y incorporant des magistrats civils et en accélérant la procédure, intéressait au plus haut point cette commission au sein de laquelle siègent des juristes éminents. Comme l'a déclaré mon ami Maton à l'Assemblée nationale, c'est un peu à la sauvette que le Gouvernement a voulu obtenir le vote de ce texte, dont les conséquences seront sans doute très importantes.

Au Conseil de la République, ce projet a été déposé seulement hier et c'est dès aujourd'hui que l'on exige un vote de notre assemblée, selon la procédure de discussion immédiate, et après un examen rapide des commissions intéressées.

M. Georges Pernot, *président de la commission de la justice.* Rapide peut-être, mais sérieux, vous nous rendrez ce témoignage.

M. Namy. Vous reconnaissez que l'examen a été rapide.

M. le président de la commission de la justice. Oui, il a duré trois heures! (*Sourires.*)

M. Namy. Dans son ensemble, voire dans le détail, ce texte est un peu farfelu.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Vous n'êtes pas gentil pour les juristes qui l'ont rédigé.

M. Namy. Nos commissions ont considéré qu'il était très difficile de s'y reconnaître dans ce texte.

Il faut convenir que de telles méthodes, utilisées pour obtenir le vote de ce projet de loi tendant à rendre plus saine l'administration de la justice, sont pour le moins surprenantes et en tout cas contredisent le prétexte fallacieux d'améliorer le fonctionnement de la juridiction militaire. Nous considérons que ce projet de loi aura une portée très grave. Il prend sa place dans l'arsenal des lois scélérates et a pour objet de permettre l'aggravation de la répression, en rapprochant le plus possible la compétence de l'appareil répressif militaire du temps de paix au temps de guerre.

A l'Assemblée nationale, le ministre, M. Pleven, a prétendu que ce projet de loi n'aggravait pas la législation en vigueur. On peut se demander pourquoi on met tant de hâte à le faire voter et pourquoi le Gouvernement a demandé son inscription à l'ordre du jour, sur lequel il avait posé la question de confiance. On peut s'en étonner quand on voit que, pour des problèmes et des projets de loi cependant très importants pour la vie de nos populations, le Gouvernement ne manifeste pas tant de diligence pour les faire examiner et voter par le Parlement.

Dans l'état actuel de la législation, en cas de déclaration de l'état de siège en temps de paix, les justiciables des tribunaux militaires traduits devant cette juridiction bénéficient de certaines garanties, minimes il est vrai: l'instruction préalable, le recours possible devant la chambre des mises en accusation et devant la Cour de cassation.

Lorsqu'il s'agit de tribunaux militaires à compétence limitée, les justiciables sont privés des garanties dont je viens de parler et ils n'ont de recours possible que devant un tribunal militaire de cassation composé entièrement de militaires, comme l'a indiqué M. le rapporteur de la commission de la justice. Cependant, comme ces tribunaux jugent les affaires avec un certain recul, une certaine sérénité n'est pas exclue.

C'est précisément contre cela, contre les lenteurs de l'instruction, les délais plus ou moins longs qu'elle exige avant la

jugement définitif que s'élève le Gouvernement. Il tient à obtenir des jugements rapides avec une procédure accélérée. C'est là le véritable objet de ce projet de loi, le Gouvernement arguant du fait que les solutions actuelles, soit le tribunal militaire permanent, soit le tribunal militaire de circonstance, ne sont pas satisfaisants en raison des délais ou du manque de garantie pour les inculpés. C'est là, à notre avis, un alibi pour tenter de justifier un texte de loi élaboré pour répondre à des circonstances occasionnelles.

L'introduction de magistrats civils dans les tribunaux militaires permanents et dans les tribunaux militaires de cassation ne constitue pas forcément une garantie, étant donné le caractère d'exception qu'auront ces tribunaux dans une circonscription territoriale décrétée en état de siège.

En fait, comme le soulignait mon ami M. Maton, à l'Assemblée nationale — et je le cite: « Ce projet postule la suppression de toute intervention de la justice civile dans les affaires soumises aux tribunaux militaires dans les zones où est décrété l'état de siège, la suppression de la compétence de la chambre des mises en accusation qui, dans la procédure normale du temps de paix, statue sur les appels d'ordonnance du juge d'instruction, notamment sur les demandes de mise en liberté et sur le fondement de l'acte d'accusation pour savoir si l'inculpé doit comparaître ou non devant le tribunal militaire, et aussi la suppression de l'intervention de la Cour de cassation dans la procédure normale en temps de paix, qui statue sur la légalité des décisions de la chambre des mises en accusation et du tribunal militaire ».

C'est en vérité réduire la procédure à sa plus simple expression. En effet, il sera possible désormais de procéder comme dans l'armée, sans instruction préalable ni acte d'accusation, l'inculpé étant traduit directement devant le tribunal militaire sur simple citation et les témoins n'étant entendus que le jour de l'audience, de telle sorte que ce qui est proposé est à notre avis une justice sommaire, n'offrant aucun moyen aux justiciables de préparer leur défense.

Cette justice militaire sera appliquée, dans le cas d'état de siège, aux civils pour les besoins de la répression afin d'obtenir à leur encontre, le cas échéant, des condamnations capitales, et cela sans que l'inculpé puisse se défendre et ait matériellement, dans tous les cas, le temps de faire valoir ses preuves ou de faire procéder aux enquêtes en vue de se justifier.

Cette loi s'inspire des procédures du temps de Vichy; elle pourra être utilisée dans les territoires d'outre-mer aussi bien que dans la métropole à la faveur de grèves ou de manifestations ouvrières. Elle n'a pas été improvisée, monsieur le ministre, vous n'aviez pas besoin de le préciser à l'Assemblée nationale. Elle a été mûrement réfléchie et pesée. Elle vient à point dans les circonstances tragiques que connaît actuellement l'Afrique du Nord et elle nous apparaît comme destinée, aujourd'hui précisément, à exercer une répression accrue et expéditive contre les peuples tunisien et marocain, une répression dont les massacres, les exécutions et les déportations de ces derniers jours ne semblent qu'un prélude à d'autres massacres, à d'autres exécutions et à d'autres déportations.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* En fait de massacres, il y a eu surtout des assassinats de Français. (*Très bien! très bien!*)

M. Namy. A cette politique de violence, le Gouvernement veut donner un instrument plus expéditif, plus sûr, ayant des apparences de justice plus humaine. C'est l'objet essentiel de ce présent projet de loi.

Eh bien! nous considérons que de telles méthodes et une telle politique sont contraires aux intérêts de la France, comme aux intérêts des peuples tunisien et marocain, puisque, sans aucun doute possible, c'est à eux, aujourd'hui, que cette loi est destinée.

Nous considérons que la véritable solution aux problèmes tunisien et marocain est, non pas de faire la guerre à ces peuples et d'instituer des tribunaux d'exception, mais de faire droit à leurs revendications légitimes d'indépendance et de liberté.

Le groupe communiste s'oppose à ce projet de loi pour ces raisons et aussi parce qu'il fait partie intégrante de la fascisation progressive, très nettement caractérisée, du régime, parce qu'il va dans le sens de la liquidation des libertés républicaines et démocratiques selon la volonté des maîtres de Washington, prêts d'ailleurs à profiter des méfaits de cette politique de violence en Afrique du Nord.

Nous voterons par conséquent contre ce projet et nous vous demandons de nous suivre dans l'intérêt de la justice elle-même, dans l'intérêt du pays et pour la sauvegarde des libertés.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, M. Namy ne s'étonnera pas si, en tant que juriste, je ne puisse laisser passer quelques erreurs qu'il a commises.

Tout d'abord, M. le président Pernot ne m'en voudra pas de préciser que c'est près de quatre heures d'horloge et non pas deux heures...

M. Namy. Je n'ai pas précisé le temps.

M. le rapporteur pour avis. ...que nous avons consacrées à l'étude de ce projet, puisque nous avons commencé à quatorze heures trente pour terminer à dix-huit heures quinze.

M. le président de la commission de la justice. Ce n'est pas désagréable en votre compagnie.

M. le rapporteur pour avis. Il est évident qu'au début nous avons eu du mal à assimiler le texte et ceci pour une raison matérielle extrêmement simple, à savoir que la rédaction des articles en cause a été modifiée sans que le fonds en soit changé autrement que dans le sens que je vous ai indiqué tout à l'heure.

Si la rédaction a été changée, c'est que ce texte est, en réalité, un morceau de la grande réforme du code de justice militaire et qui émane d'une commission compétente présidée par le président de la chambre criminelle de la Cour de cassation. Ainsi, le reproche d'improvisation formulé tout à l'heure ne tient pas.

D'autre part, je voudrais que nos collègues soient très attentifs à cela. On nous dit: loi d'occasion, loi d'espèce. Mais M. le ministre avait entre les mains une arme extrêmement rigoureuse. Par simple décret, il pouvait mettre en place des tribunaux militaires de cassation ne comportant que des magistrats militaires.

M. le rapporteur. Que des militaires.

M. le ministre. Des tribunaux ne comportant que des militaires.

M. le rapporteur pour avis. Je m'excuse, ils ont le titre de magistrat militaire ou de juge militaire. Ces tribunaux de cassation que M. le ministre pouvait mettre en place, n'auraient donc pas compris de magistrats civils. Quand on nous propose une modification qui n'a pour objet que d'introduire des juges civils dans le sein de ces tribunaux, nous ne pouvons, nous civilistes, qu'y voir des avantages. Ainsi, le reproche de loi scélérate me paraît bien déplacé.

J'ajoute que, dans le système préconisé, les inculpés auront toujours des garanties. Le tribunal militaire de cassation, comportant des magistrats civils en majorité, jugera des cas qui normalement auraient été soumis à la chambre des mises en accusation.

Par conséquent, deux fois de suite le contrôle du droit pur se fera, tant sur les motifs de l'inculpation que sur les bases de la condamnation. Moi, qui suis adversaire déterminé de toutes les juridictions d'exception, je crois véritablement que nous n'avons pas le droit de laisser passer l'occasion de normaliser ce qui existe, tout de même depuis bien longtemps, à savoir la juridiction militaire.

Que le moment soit mal choisi, monsieur le ministre, peut-être. La faute ne vous en incombe pas, mais peut-être davantage aux agitateurs et aux criminels. (*Très bien! au centre et à droite.*)

M'adressant non à M. Namy, dont nous connaissons la parfaite courtoisie, mais au parti qu'il représente, je tiens à lui dire avec une certaine émotion: dans vos écrits, dans vos actes, je prends souvent des idées intéressantes en matière de politique sociale ou économique, mais, pour rendre la justice, j'attends d'autres maîtres que vous. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 159 du code de justice militaire pour l'armée de terre est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Art. 159. — Les tribunaux militaires permanents constitués en application de l'article 9 du présent code dans les circonscriptions territoriales qui ont été déclarées totalement ou partiellement en état de siège, indépendamment de leurs attributions ordinaires, statuent sur les crimes et délits dont la connaissance leur est déférée par les codes et lois en vigueur et par les lois sur l'état de siège.

« En cas de déclaration d'un état de siège limité à une partie du territoire de ces circonscriptions, le siège de ces tribunaux peut être transféré, par décret, dans cette partie de leur ressort, à moins qu'il ne soit jugé nécessaire d'établir des tribunaux militaires à compétence limitée aux territoires déclarés en état de siège; en ce cas, le décret d'organisation désigne l'autorité militaire à qui sont dévolus, dans

le ressort, le cas échéant, les pouvoirs conférés par le présent code au général commandant la circonscription territoriale.

« Les tribunaux militaires à compétence limitée, établis en application de l'alinéa précédent, reçoivent la composition prévue pour les tribunaux militaires permanents suivant qu'il s'agit du temps de paix ou du temps de guerre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — L'article 172 de ce même code est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Art. 172. — La procédure établie pour les tribunaux militaires dans les divisions, régions ou circonscriptions territoriales en état de paix est suivie par les tribunaux militaires aux armées, par les tribunaux des régions et circonscriptions territoriales en état de guerre, par les tribunaux des régions et circonscriptions territoriales en état de siège, par les tribunaux à compétence limitée à certaines parties du territoire déclarées en état de siège et par les tribunaux établis dans les places de guerre assiégées ou investies, sauf les modifications portées dans les articles suivants. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 185 de ce même code est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Art. 185. — En temps de paix comme en temps de guerre, les tribunaux militaires de cassation peuvent seuls connaître des recours formés contre les jugements des tribunaux militaires permanents existant dans les circonscriptions territoriales en état de siège et contre ceux des tribunaux à compétence limitée établis en application de l'article 159, 2e alinéa, du présent code.

« En temps de guerre, le tribunal militaire de cassation compétent est celui dans le ressort duquel siègent ces tribunaux.

« En temps de paix, le tribunal militaire de cassation est établi par un décret qui fixe son siège et son ressort et il reçoit la composition prévue par l'article 126 du présent code pour les tribunaux militaires de cassation permanents.

« Lorsqu'un territoire a été déclaré en état de guerre et qu'en application des dispositions de l'article 170 du présent code un tribunal militaire y a été établi par décret, le même décret règle tout ce qui concerne le tribunal militaire de cassation appelé à connaître des recours formés contre les jugements de ce tribunal. Le tribunal militaire de cassation est alors composé conformément aux dispositions de l'article 184 ci-dessus.

« Il est établi un tribunal militaire de cassation dans toute place de guerre assiégée ou investie. Ce tribunal est composé conformément aux dispositions de l'article 184 ci-dessus.

« Toutefois, en cas d'insuffisance d'officiers des grades exigés pour la formation des tribunaux militaires de cassation prévus à l'article 184, le tribunal militaire de cassation visé à l'alinéa précédent peut être réduit à trois juges et dans les conditions fixées aux troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 161 du présent code. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Namy. Le groupe communiste demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	314
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	240
Contre	74

Le Conseil de la République a adopté.

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME POUR 1953

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (reconstruction et urbanisme). (Nos 557 et 612, année 1952.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Jozeau-Marigné, *rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Mes chers collègues, lors de la venue de ce budget de fonctionnement, vous avez entendu, à la fin de la séance de cet après-midi, le rapport fort détaillé de notre collègue, M. Bousch, sur le fond, au nom de la commission des finances. Je me dois, au nom de la commission de la reconstruction, de vous donner l'avis de cette commission sur ce « budget de fonctionnement » et je tiens, au début de mes explications, à insister sur le terme, car ce serait, à notre sens à tous, une erreur que d'aborder à ce sujet les questions d'investissements.

Sans doute avons-nous au cours de ce vaste exposé entendu exprimer des idées fort intéressantes, des critiques fondées, que déjà dans certaines assemblées on a formulées, que l'inspection des finances a reprises et il nous serait fort possible, à nous, membres de la commission de la reconstruction, d'apporter également le point de vue technique des spécialistes de la reconstruction. Je veux m'en garder, en raison du caractère de ce budget de fonctionnement, mais je veux tout de même regretter, comme le faisait au cours de cette séance M. le rapporteur général Berthoin, la présentation qui nous est faite de ce budget.

En effet, on nous présente à un moment donné le budget de fonctionnement, ensuite nous aurons un budget d'investissement; si bien que nous pouvons nous demander de quelle manière nous devons traiter le problème et le rappel que je faisais au début de mon exposé n'est là que pour témoigner de l'hésitation dans laquelle nous nous trouvons tous, ne sachant si nous abordons le problème de l'investissement ou si nous abordons le problème du fonctionnement.

Je pense que ces méthodes devront être réformées, car, comme le disait également notre collègue M. Marrane, il est bien difficile de prévoir des crédits pour le fonctionnement d'un service, alors que ce service ne pourra travailler qu'en fonction des crédits qu'il aura reçus du Parlement.

D'autre part, au moment où le pays tout entier et le Gouvernement veulent bien reconnaître que le problème de la reconstruction, de la construction, en un mot, celui du logement, est le problème numéro un, nous arrivons à le traiter fort rapidement dans la nuit de Noël, comme le rappelait M. Bousch au cours de son exposé, au milieu d'un texte budgétaire plus vaste, relatif à l'ensemble des investissements. Cela n'est pas une méthode que nous pouvons approuver et je tiens, pensant être l'interprète de la commission de la reconstruction unanime, à demander que ces méthodes soient réformées. (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues, il est bien certain que, si nous voulons envisager l'ensemble du problème, il nous faut d'abord poser une première question : les crédits sont-ils suffisants ? et ensuite, les crédits sont-ils convenablement employés ?

Les crédits sont-ils suffisants ? Là je voudrais m'arrêter pour respecter la promesse que je vous ai faite au début de mon exposé; cependant, je me dois de poser le problème et d'exposer également la pensée profonde de notre commission.

Nous avons cru devoir demander à M. le président du conseil de venir avec M. le ministre de la reconstruction, devant votre commission de la reconstruction, non seulement pour le prier de nous exposer le problème du fonctionnement, mais pour lui dire: « vous voulez que ces services fonctionnent, vous voulez nous demander des crédits pour que ces services travaillent; mais ils ne pourront travailler que s'ils ont reçu de vous les fonds que nécessite l'ensemble des besoins du pays et que ces services attendent pour assurer un rendement normal ».

En face de cette situation, nous avons entendu M. le président du conseil marquer sa position, position que vous connaîtrez lors de la discussion du budget des investissements. Toutefois, je dois déjà rappeler ici qu'au cours de cette réunion nous avons entendu M. le président du conseil nous dire: vous voulez que le volume des travaux soit autre en 1953 qu'au cours de l'année passée, cela sera possible. Même avec les crédits prévus vous aurez une certaine satisfaction, car le C. A. D. a été maintenu et, pour ceux qui sont moins familiers des questions de reconstruction, je précise la pensée de M. le président du conseil: sans doute, nous a-t-il dit, l'augmentation du coût des travaux n'a-t-elle plus suivi cette courbe ascendante; sans doute, en raison de la politique qui a été suivie, les marchés ont-ils été assainis et, de ce fait, vous aurez une situation meilleure.

Nous le savons, mais ce n'est pas pour autant — et j'interprète le sentiment de la commission — que ces crédits nous permettront de réaliser les travaux indispensables. Nous avons lancé ce cri d'angoisse. Le problème du fonctionnement est particulièrement grave pour 1953 et nous avons eu des inquiétudes, ces dernières semaines, sur les conditions de travail des services de la reconstruction.

Au nom de notre commission, nous avons demandé que des moyens financiers nous soient tout au moins accordés, pour

faire, si vous acceptez ce terme un peu impropre, la soudure. On nous avait promis formellement l'autorisation de lancer un emprunt de 15 milliards. On nous a donné 5 milliards, mais on nous a refusé cet emprunt de 15 milliards. Sans doute, M. le président du conseil nous a-t-il dit qu'il était tout prêt à réaliser sa promesse, mais il a ajouté : « Tout le monde savait bien que cet emprunt ne serait pas une réussite ».

M. Bernard Chochoy, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Ce qui est une affirmation gratuite !

M. le rapporteur pour avis. Je me permets de ne pas suivre cette pensée et je peux dire, mes chers collègues, que dans notre commission de la reconstruction, nous avions des membres qui étaient parfaitement au courant du marché financier et qui se sont portés en quelque sorte garants de la réussite de cet emprunt.

Je regrette vivement, au nom de la commission de la reconstruction dont je suis l'interprète, que la promesse qui nous avait été faite et en laquelle nous avions confiance n'ait pas été tenue, car cela, c'était encore une échéance à réaliser. (*Applaudissements.*)

M. Denvers. Et c'était la loi !

M. le rapporteur pour avis. Nous nous demandons si le fait de réduire nos crédits de telle sorte constitue une économie, même pour l'Etat ?

Nous ne le croyons pas. Il y a tant à faire sur nos chantiers, non seulement les ouvriers spécialisés, mais même les manœuvres peuvent travailler sur nos routes, sur nos flots pour l'aménagement du sol et il ne saurait être plus profitable pour l'Etat d'avoir à payer à ces ouvriers des crédits pour des indemnités de chômage, car ces indemnités ne sont que des dépenses improductives; il vaudrait mieux, il vaudrait beaucoup mieux pouvoir aménager notre sol. (*Applaudissements.*)

Nous voulons réaliser des travaux le plus économiquement possible; aussi est-il raisonnable de voter des crédits pour des services qui ne pourront pas travailler à plein rendement ? Car nous sommes en droit non seulement de demander, mais d'exiger de nos services et de nos délégations, de travailler avec acharnement quand le problème du logement se pose d'une manière aussi impérieuse. (*Applaudissements.*)

Je m'excuse de cette brève incursion dans le domaine des crédits. Je veux revenir strictement au problème du fonctionnement. Sans doute, mes chers collègues, je vous le disais au début de mon exposé, je n'aurais pas à revenir sur de nombreuses questions qui ont été traitées ou évoquées par notre collègue M. Bousch.

Vous le savez et M. le ministre aussi, ce problème de construction pose de multiples questions. Nous nous demandons tous avec angoisse quel sera le moyen le meilleur, le plus efficace, pour nous permettre de construire des logements les moins chers possible.

Le Parlement aujourd'hui désire vous présenter des remarques pour que vous en teniez le plus grand compte, et que nous puissions ainsi arriver à faire une œuvre utile.

Quelle est la réaction normale du sinistré à l'égard des services et des délégations ?

Nous qui fréquentons ces services depuis tant d'années, nous ressentons une impression de lourdeur et de lassitude. Le sinistré, le conseil ou l'entrepreneur ont l'impression d'une machine lourde à mettre en route, d'une machine où il y a beaucoup trop de retard — j'y reviendrai d'un mot tout à l'heure. Il semble souvent que, pour aboutir au résultat cherché, il faille intervenir et intervenir combien de fois !

Le sinistré s'en trouve découragé et il n'espère plus la construction qu'il attend.

Sans doute, monsieur le ministre, les difficultés sont-elles multiples, mais nombreux sont ceux qui regrettent de se trouver en présence d'un ministère trop lourd.

Certains services ne pourraient-ils pas être distraits de cette administration ? Le personnel — qui ne se montre pas mal habile, car je tiens à rendre hommage à la grande majorité de ceux qui travaillent auprès de vous — ne pourrait-il pas cependant manifester une compréhension plus grande ?

Nous vous demandons cependant, monsieur le ministre, de faire en sorte que la construction, trop dirigée à notre avis, soit plus proche de la construction de l'homme privé. Ces retards multiples gênent véritablement le sinistré.

L'entrepreneur aussi en souffre. De tous côtés, des entrepreneurs se trouvent dans des difficultés multiples en raison des retards dans les payements. Comment peuvent-ils faire face eux-mêmes à leurs échéances ? La conséquence est simple : pour faire face à leurs affaires, ils sont obligés quand ils établissent leurs prix, de tenir compte des frais bancaires qu'entraîneront les retards de payement. Il arrive même que les tribunaux soient saisis par des entrepreneurs désirant qu'un jugement soit prononcé contre des sinistrés, afin d'obtenir le solde du règlement de leurs travaux. Pour ne pas manquer à ma mission, je suis obligé de jeter ce cri d'alarme. Les sinistrés ont une véritable appréhension et je suis sûr que vous ferez tout pour mettre fin à ces difficultés.

J'aurais de multiples questions à traiter. Je ne veux pas le faire à pareille heure, me contentant simplement, monsieur le ministre, de vous présenter quelques observations sur la réparation tant des dommages immobiliers que des dommages mobiliers et des dommages commerciaux. J'aurai ainsi l'occasion de vous faire part des quelques réformes que nous souhaitons.

Pour la réparation de ses dommages mobiliers, vous savez que le sinistré cherche, en premier lieu, à obtenir son permis de construire. Je ne vous apprendrai rien, monsieur le ministre, mes chers collègues, en vous disant que cette question, dont on a déjà parlé tout à l'heure, a suscité beaucoup d'ennuis, de soucis, de conflits et aussi de déceptions.

De multiples moyens ont été envisagés pour y faire face. Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale, lorsqu'elle a examiné cette question, qu'il était impossible, en l'état actuel des choses, de vous en remettre purement et simplement à l'initiative privée, à la volonté des maires, et vous faisiez remarquer, à juste titre, que lorsque l'Etat est appelé à participer de ses propres deniers aux travaux de construction, par des primes de différentes natures, il était tout à fait normal qu'il puisse avoir un droit de regard afin que ne soient pas édifiées des maisons indignes de porter ce nom. Mais certaines souplesses ne peuvent-elles être apportées ? Je le crois.

Au cours de nos réunions de commission, il fut question — comme vous-même vous l'aviez un moment envisagé à l'Assemblée nationale — de confier comme autrefois l'étude et la délivrance des permis de construire aux mairies qui seraient dotées non seulement d'un bureau d'hygiène, mais également de services des travaux. Disons-le, un effort peut être fait; nous serons fort heureux de l'enregistrer, car il faut aller plus vite en la matière.

Je vous ai parlé également des architectes. La question des architectes d'encadrement, de ces architectes en chef, n'est pas non plus sans soulever quelques difficultés. Vous l'avez pensé, monsieur le ministre, puisque votre budget témoigne d'un effort dans ce sens, et si nous avons été dotés à l'origine de cent soixante-trois architectes d'encadrement, vous avez vous-même tenu à en supprimer vingt; la commission estime qu'un effort plus important doit être réalisé par ailleurs.

Il lui est apparu, en effet, que ce service des architectes d'encadrement, si son existence et son ampleur étaient justifiées à un moment donné, mériterait d'être maintenant plus souple.

Monsieur le ministre, je voudrais ajouter un mot au sujet des chantiers expérimentaux. Cette question a été abordée tout à l'heure par notre excellent collègue, M. Bousch, qui vous a demandé, non pas de les supprimer — et je rejoins sa pensée, croyant être l'interprète fidèle de la commission — mais de ne pas donner trop d'amplitude à ces expériences. Du reste, la question vous a été soumise à l'Assemblée nationale et vous avez répondu que ces expériences étaient nécessaires. C'est possible, mais soyons fort prudents. A un député de la Manche qui vous rappelait certaines expériences de la région de Saint-Ouen en disant qu'une surveillance plus profonde devrait être exercée, par une boutade vous avez répondu : « Mais tous les avions ne franchissent pas le mur du son ! ». Nous ne sommes pas dans le domaine de l'aéronautique; il y a longtemps que l'on construit des maisons. Je vous demande, monsieur le ministre, de répondre sérieusement à l'appel qui vous a été lancé par la commission des finances, en montrant beaucoup de sévérité, et au moins d'exercer un contrôle extrêmement minutieux.

Je n'ai pas l'intention de traiter les multiples problèmes qui se posent. Je vous ai fait part simplement, sur ces questions concernant la réparation des dommages immobiliers, de quelques réflexions que nous voudrions voir suivies d'effet.

Voulez-vous me permettre, concernant les dommages immobiliers, une ou deux remarques ? Dans un moment où le problème du logement avait une telle importance vous avez estimé qu'il fallait avant tout se pencher sur le règlement des dommages immobiliers. En matière de dommages mobiliers, vous avez cependant prévu des règlements dans certaines conditions exceptionnelles pour des vieillards.

Je vous demanderai, pour eux — car il s'agit de véritables cas sociaux — de vous pencher avec beaucoup de bienveillance sur ces dossiers. Cela me permettra d'attirer votre attention sur les conditions dans lesquelles on procède actuellement au règlement. Sans doute nous reconnaissons la nécessité de voir régler dans l'ensemble des départements ces dommages mobiliers avec beaucoup d'équité; sans doute, nous regrettons vivement que dans bien des régions des sinistrés ne soient réglés que jusqu'à 90.000 francs et que beaucoup de payements n'aient même pas atteint le plafond de 200.000 francs. Toutefois, est-il

bien nécessaire que dans certaines circulaires vos services aient demandé à vos délégations départementales d'établir les listes des sinistrés pouvant bénéficier d'une priorité jusqu'à concurrence de 500.000 francs, puis de les faire transmettre par les services locaux à l'administration centrale pour être vérifiées, puis renvoyées à l'administration départementale pour enfin obtenir un règlement ?

Véritablement, monsieur le ministre, nous pensons qu'il s'agit là de formalités bien longues, bien complexes, et qui ne nous font que perdre du temps. Ces circulaires, je voudrais vous en dire un mot, monsieur le ministre, puisqu'elles sont votre œuvre; les circonstances ont fait d'un membre de la commission de la justice le rapporteur pour avis de la commission de la reconstruction. Aussi permettez-moi de vous rappeler le regret que nous avons de voir ce grand nombre de circulaires qui vont parfois à l'encontre des lois; ces circulaires multiples se contredisent et sont peu connues, si bien que ce sont les sinistrés eux-mêmes qui à la fin ne savent plus dans quelles conditions ils peuvent demander la réparation qui leur est légitimement due.

Monsieur le ministre, au nom de cette commission de la reconstruction, je voudrais également attirer votre attention sur la réparation des dommages des commerçants qui, eux aussi, sont victimes, je dois le dire, de circulaires et de décisions qui sont vraiment sévères. Ainsi que vous le savez, pour la réparation de ces dommages, des barèmes ont été publiés. Le principe qui vous a guidé dans l'établissement de ces barèmes était bon, mais dans quelles conditions ont-ils été réalisés ? Je crois que la question devrait être revue et examinée d'une manière très sérieuse.

Je vous cite certaines professions particulièrement touchées, les garagistes et les dentistes; les barèmes ne correspondent pas à la réalité du dommage. Vous donnerai-je cet exemple, que nous voyons chaque jour, auprès de ces commissions d'arrondissement, qui ont été créées et qui fonctionnent déjà à la satisfaction des sinistrés? De petits garagistes se voient opposer certains règlements de ce barème, celui du forfait, pour le petit outillage. Ces petits garagistes, des modestes, qui ont un outillage, dont ils pouvaient rapporter la preuve de l'existence en 1939 se voient opposer un règlement qui voudrait que ce petit outillage, pourtant bien mal défini, soit évalué en 1939 pour 10.000 francs. Une telle application aurait des conséquences très fâcheuses pour les petits commerçants; ce serait une profonde injustice.

Monsieur le ministre, je devais, très simplement, attirer votre attention sur ces différents points, en restant cependant dans le cadre des dépenses de fonctionnement.

Pour terminer j'attirerai votre attention sur les dommages de guerre des Français sinistrés de l'étranger. Il avait été prévu que le Gouvernement fixerait les conditions dans lesquelles des indemnités seraient accordées aux personnes se trouvant dans des pays n'ayant pas d'accords de réciprocité avec la France. Cette promesse doit être réalisée sans retard.

En un mot, la commission des dommages de guerre a estimé que ce n'était pas au cours de ce débat que l'ensemble du problème devait être examiné. Elle veut cependant attirer votre attention sur les conditions du règlement des dommages.

Budget de fonctionnement? Oui! Mais ce fonctionnement doit être tel que les crédits, trop restreints, soient employés d'une manière telle que nos sinistrés soient mieux traités et puissent obtenir — et avec quel retard! — un règlement qui leur est légitimement dû. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Bernard Chochoy, *président de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, je voudrais présenter quelques observations qui porteront en particulier sur la titularisation d'un certain nombre d'agents qui nous est demandée, les conditions d'attribution du permis de construire, le fonctionnement du centre scientifique et technique du bâtiment, le regroupement des services chargés de s'occuper des constructions provisoires et le financement des travaux de reconstruction des bâtiments publics des villes gravement sinistrées.

Toutefois, avant d'aborder ces questions, après le rapporteur de la commission des finances, M. Bousch, après les remarques si pertinentes formulées par M. Jozeau-Marigné, rapporteur au nom de la commission de la reconstruction, je tiens à marquer avec fermeté notre réprobation et notre mécontentement quant à l'insuffisance des crédits prévus en 1953 pour l'indemnisation des dommages de guerre de toutes catégories et la construction de logements.

On l'a déjà indiqué, mais je suis persuadé qu'il n'est pas superflu d'y revenir, en 1953, les frais généraux du ministère de la reconstruction augmenteront de 1.550 millions par rapport à 1952 et, dans le même temps, les crédits d'investissement, réparations des dommages de guerre et construction, sont en diminution de 12 milliards sur les sommes qui étaient inscrites dans la loi du 3 janvier 1952.

Rappelons qu'en janvier 1952 le Parlement avait voté un ensemble de dépenses de réparations des dommages de guerre et de construction, d'un montant de 400 milliards de francs qui se décomposait ainsi: 309 milliards de francs qui devaient être versés à la caisse autonome de la reconstruction pour le financement des réparations de dommages de guerre de toutes catégories; 16 milliards de francs pour l'amortissement des titres; 75 milliards de francs pour les habitations à loyer modéré.

Vous savez quelles ont été les dispositions des articles 6 et 7 de la loi de finances du 14 avril 1952. Je les rappelle: l'article 6 a prévu 35 milliards de francs d'abattements; l'article 7 a prévu 50 milliards de francs de blocage, 22 milliards de francs ont été débloqués en deux temps: 17 milliards de francs en juillet, 5 milliards de francs récemment.

Mais, sur les 50 milliards de francs de blocage, si l'on en enlève 22, il n'en reste pas moins que les 28 milliards de francs de blocage additionnés aux 35 milliards de francs d'abattement se traduisent, pour le budget de 1952, par 63 milliards de francs d'amputations.

Les résultats — ne nous lassons pas de le répéter — ont été l'impossibilité pour nos délégations d'amorcer toute espèce d'opérations nouvelles: pas de chantiers ouverts au titre des crédits de 1952, trois ans de retard accusés pour le relèvement des ruines de ce pays, gêne dans les entreprises, chômage.

Notre collègue M. Jozeau-Marigné disait combien il est contradictoire, combien il est peu raisonnable de verser actuellement des indemnités de chômage à des travailleurs du bâtiment qui ne demandent qu'à œuvrer à la construction comme à la reconstruction, alors qu'il reste tant à faire.

Je voudrais illustrer cet exemple d'un fait qui se situe dans mon département, à Calais.

Voici quelques semaines, à cette tribune, j'ai indiqué qu'il y avait, dans cette ville, 600 chômeurs du bâtiment. Maintenant, ils sont plus de 1.000 qui perçoivent une indemnité de chômage, mille travailleurs du bâtiment qui ne traversent que des ruines pour aller percevoir les indemnités de chômage qu'on leur verse.

Vous pourrez dire tout ce que vous voudrez, que cela est logique et raisonnable, que cela vient en démonstration du succès de la politique d'économie et de barrage à l'inflation du Gouvernement, vous ne nous empêcherez pas, monsieur le ministre, de vous souligner que, pour notre part, nous considérons que cela est très déraisonnable et contribue gravement à créer un mauvais climat social dans ce pays (*Applaudissements.*) et surtout à débiliter l'esprit de défense nationale que l'on évoque souvent dans nos assemblées.

Croyez-moi, des gens qui sont condamnés actuellement à être chômeurs du bâtiment dans des villes où tout est encore à faire, ceux-là, bien entendu, ne participent pas, par leurs discours, à créer un excellent climat social dans le pays et, surtout, à renforcer cet état d'esprit de défense nationale auquel, vous comme nous, êtes tellement attaché. (*Applaudissements.*)

Que nous propose-t-on, pour 1953 ? 255 milliards de francs au titre des dommages de guerre, 20 milliards de francs pour les amortissements de titres et 50 milliards de francs au titre des H. L. M.

Sans aller au fond du problème — je m'en garderai bien, ce sera une petite partie de mon exposé — j'ai quand même, ici, le devoir de rappeler à notre Assemblée, en lisant les chiffres dans l'état comparatif que j'ai là sous les yeux, qu'en 1952, au titre des autorisations de programme, nous avions obtenu, pour les immeubles de toute nature, par le vote de la loi du 3 janvier 1952, 204.050 millions de francs.

Après le deuxième déblocage, si l'on fait intervenir les abattements et les blocages, il restait 135.125 millions de francs au lieu des 204.050 millions de francs auxquels je faisais allusion il y a un instant.

Que donnera-t-on, en réalité, pour 1953 ? C'est là-dessus que je vous demande de méditer. On ne nous accordera que 113.113 millions de francs pour les immeubles de toute nature.

En ce qui concerne les crédits de payement, nous avions obtenu, par le vote de la loi du 3 janvier 1952, 189.950 millions de francs pour les immeubles de toute nature.

Si l'on fait intervenir les abattements et les blocages, nous avons pu disposer, après le deuxième déblocage, de 157.090 millions de francs. Il est prévu, pour 1953, 138.150 millions de francs.

En ce qui concerne le payement des indemnités mobilières, souvenons-nous qu'il y a, en particulier, certaines catégories de sinistrés mobiliers qui méritent qu'on s'occupe d'eux avant qu'ils disparaissent.

Je parle, surtout, des personnees âgées, aujourd'hui de 65 ans à 90 ans à qui il faut permettre au moins d'obtenir le règlement de leurs indemnités mobilières dans les limites d'un forfait de 200.000 francs.

Cela n'a même pas pu encore se faire dans tous nos départements sinistrés dans les limites de ce maximum de 200.000 francs.

En ce qui concerne les meubles d'usage courant ou familial, la loi du 3 janvier 1952 accordait, en autorisation de programme, 20.700 millions de francs. Après le deuxième déblocage, compte tenu des abattements et des blocages intervenus, nous disposions, pour cet exercice, de 9.250 millions de francs. Nous aurons, en 1953, 7.500 millions de francs.

Pour les crédits de payement, nous avions, en 1952, après le vote de la loi du 3 janvier 1952, 20 milliards de francs. Après le deuxième déblocage, nous disposions de 9.250 millions de francs. Pour 1953, nous aurons 9.250 millions de francs.

Je vous donne à penser quels efforts nous pourrons faire en faveur des vieux sinistrés et des sinistrés tout court au titre des dommages mobiliers, pour le règlement des indemnités qui leur sont dues.

Je ne prendrai que trois exemples parmi les chapitres essentiels du budget.

Eléments d'exploitation: payement des éléments professionnels pour les sinistrés agricoles, pour les sinistrés industriels, pour les sinistrés commerçants ou artisans

Après le vote de la loi du 3 janvier 1952, nous avions, en autorisations de programme, 41.719 millions de francs; on a distribué, au titre des autorisations de programme, après le deuxième déblocage, 18.438 millions de francs, et il est prévu, pour 1953, 17.500 millions de francs.

Pour ce qui est des crédits de payement, après le vote de la loi du 3 janvier 1952, nous pouvions disposer de 33.700 millions de francs; en faisant intervenir abattements et blocages, nous avons eu, en crédits de payement, après le deuxième déblocage, 25.200 millions de francs, et il est prévu, au titre de ces crédits de payement, pour 1953, non pas 25.200 millions de francs comme en 1952, mais seulement 18.400 millions de francs.

En comparant ces chiffres, bien éloquents à travers leur sécheresse, avec ce que sont nos besoins, notre rapporteur, M. Bousch, et M. Jozeau-Marigné après lui, ont dit: c'est de 400 à 500 milliards de francs qu'il faudrait obtenir pour pouvoir en finir avec le payement des dommages de guerre à l'échéance fixée de 1960.

Je ne serai pas aussi ambitieux; je ne demanderai pas 500 miliards de francs; je serais plus tenté de dire que le chiffre raisonnable serait sans doute plutôt 400 que 500 milliards de francs, car je n'ignore pas que si demain, d'un seul coup, en partant des 135 milliards de francs d'autorisation de programme de 1952 pour les immeubles de toute nature, on jetait cette année 300 miliardsl de francs de crédits sur le marché du bâtiment, il est incontestable que cela provoquerait immédiatement une nouvelle flambée des prix de la reconstruction comme de la construction et que nous risquerions de faire déferler à nouveau l'inflation galopante à travers le pays, inflation dont, indiscutablement, les sinistrés eux-mêmes feraient les frais.

Cependant, il y a, malgré tout, une marge entre ces chiffres par trop modestes que je viens de vous citer et les besoins de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre.

En ce qui concerne les crédits de construction, il y avait 75 milliards de crédits de payement pour les habitations à loyer modéré après le vote de la loi du 3 janvier 1952 Cette année, au départ, il y a 50 milliards seulement, et j'ai bien le droit d'affirmer ici que, sur ces 50 milliards, vous devrez prendre encore, monsieur le ministre, près de 15 milliards pour revaloriser les opérations en cours, ce qui veut dire qu'en réalité vous ne disposerez que de 35 à 36 milliards pour les engagements nouveaux. Cela se traduira par la construction de 15.000 logements d'habitation à loyer modéré à travers le pays, un peu plus, direz-vous avec satisfaction, que les 12.000 obtenus cette année. Mais nous sommes loin des 20.000 logements par mois dont vous parlez dans tous vos discours! Certes, vous avez raison de le faire. Il faut, par cette propagande, par ces slogans, persuader les Français de la nécessité de construire, mais il ne faut pas que la construction comme la reconstruction reste toujours des vues de l'esprit. Il faut que cela se traduise par des réalisations.

Monsieur le ministre, laissez-moi vous dire, avec toute la sincérité dont je suis capable dans les propos que je tiens sur le drame de la reconstruction et les malheurs des sinistrés, qu'il y a neuf ans que la guerre est terminée et treize ans que certains sinistrés attendent la reconstitution de leurs biens détruits, la reconstruction de leurs immeubles qui ont été écrasés par les bombes.

Vous n'êtes pas étonné, j'en suis sûr — je sais que vous êtes pétri de sensibilité — lorsque nous disons que ceux qui souffrent ont le droit d'être impatients. C'est M. le président du conseil qui rappelait, dans son discours du 31 août 1952 à Caen, qu'il y a des ayants droit dont la patience a été soumise à de trop longues épreuves.

Il ne suffit pas de rappeler ces choses. Il faut faire tout ce qui doit être fait en faveur de ces sinistrés, de ces mal logés et leur apporter les moyens de sortir de leur condition misérable.

Nous demandons au Gouvernement de nous apporter par une lettre rectificative un complément substantiel de crédits destinés à la réparation des dommages de guerre en même temps que des crédits d'entretien de l'habitat. J'y insiste, monsieur le ministre de la reconstruction, car il ne suffit pas de construire et de reconstruire, il faut aussi entretenir ce qui existe. Vous étiez témoin, je crois, à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre du Conseil de la République, du discours que nous tenu il y a quelques jours M. le président du conseil lorsqu'il nous marquait son intention de faire un geste vraiment libéral à l'endroit des crédits nécessaires à l'entretien de l'habitat. J'ai jusqu'ici cherché dans les crédits que nous avons sous les yeux, dans tous les comptes qui nous sont soumis, et je n'ai pas encore trouvé ces crédits. Je crois qu'ils ressemblent un peu à ceux que nous attendions de la promesse que rappelait tout à l'heure notre excellent collègue M. Jozeau-Marigné, selon laquelle nous devions obtenir 15 milliards d'un emprunt à lancer avant le 1er décembre 1952.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre de la reconstruction, pour rappeler cette promesse, que je ne veux pas croire vaine, à M. le président du conseil, et nous espérons que vos démarches — pour reprendre l'expression consacrée — seront couronnées de succès.

En tout cas, les sinistrés, nous-mêmes, et les mal-logés de ce pays, s'ils devaient voir vos démarches aboutir, ne pourraient que s'en féliciter. Ce n'est que dans la mesure où nous aurons des crédits que nous pourrons dans ce pays avoir une politique de construction qui sera à la mesure de nos immenses besoins.

J'en arrive à un autre aspect de mon exposé, et, à cet endroit, je veux rendre un hommage tout particulier aux personnels de tous grades de votre administration, depuis vos directeurs de services qui sont — et je le dis sans flagornerie — ce que nous appelons les grands commis de la République et qui font honneur à notre administration, jusqu'aux agents les plus subalternes de votre administration qui travaillent, nous le savons, avec conscience et dévouement dans la plupart des cas.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Très bien!

M. le président de la commission de la reconstruction. Votre ministère de la reconstruction et de l'urbanisme comptera en 1953 15.814 agents, une fois intervenue la suppression des 373 emplois prévue dans le présent budget. Il est utile de rappeler souvent, pour que l'opinion soit objectivement informée, que les effectifs actuels du ministère de la reconstruction représentent le quart des effectifs dont disposait, après 1918, le commissariat aux régions libérées.

Cette année est prévue la titularisation de 540 agents Cette titularisation ne vise pas, comme on a tendance à le faire croire, à la création d'emplois nouveaux; elle a simplement pour but d'assurer à des agents méritants la sécurité de l'emploi, qu'ils sont en droit de demander. Ceux-ci ont les mêmes obligations que celles de leurs collègues des autres ministères et des responsabilités semblables. Il est donc normal que nous leur accordions le bénéfice du statut de la fonction publique. Des engagements formels ont été pris à l'égard de ces agents et nous nous devons, dans un souci d'équité, si nous voulons assurer le bon fonctionnement des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, de leur donner satisfaction.

L'an dernier, nous avions insisté, monsieur le ministre, pour qu'un texte organique fixe au plus tôt les attributions et la tâche du futur ministère de la construction et de l'aménagement du territoire. Nous souhaitons qu'à la faveur d'un débat que nous provoquerons, au début de l'année 1953, sur l'ensemble du problème de la reconstruction et du logement vous puissiez nous apporter les explications que nous désirons et ce sera d'ailleurs l'occasion, si nous ne pouvons le faire, mon cher collègue Bousch, de reprendre au fond les problèmes que vous n'avez pu tout à l'heure, hélas! qu'effleurer, mais qui méritent un examen plus sérieux et plus complet. Nous entendons bien, en effet, que, dans les assemblées parlementaires, les questions de la construction, comme de la reconstruction, doivent être débattues avec l'ampleur et le sérieux qu'elles méritent pour que, le Parlement étant placé devant ses responsabilités, il puisse rechercher, d'accord avec le Gouvernement, le meilleur moyen de pratiquer une politique efficiente à l'endroit de ces problèmes.

J'en arrive maintenant à la question de l'attribution du permis de construire. La commission des finances souhaite que, dans les villes où existe un service d'hygiène et des travaux, les maires soient habilités à délivrer eux-mêmes le permis de construire. Vous me permettrez de vous indiquer, mon cher monsieur Bousch, que, si j'avais été le rapporteur de la commission

des finances, j'aurais ajouté « ... et un service d'architecture », car on peut considérer qu'un service d'hygiène et des travaux n'est pas toujours compétent pour conseiller valablement le maire dans l'octroi du permis de construire.

J'aurais, à ce sujet, quelques réserves à formuler dont la principale est celle-ci : A aucun prix nous ne pouvons admettre qu'on construise n'importe quoi, n'importe où et n'importe comment. (*Très bien! très bien!*)

Quand nous visitons un certain nombre de capitales étrangères — je prends l'exemple de Londres, je prends l'exemple de Stockholm où je suis allé avec un certain nombre de collègues ici présents — et que nous voyons comment les règles élémentaires d'urbanisme ont présidé à la disposition des sorties, des dégagements des villes, quand nous nous mettons ensuite à la place de l'étranger prenant contact avec la capitale française par les entrées du Nord, que je connais mieux que les autres...

M. Claudius Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Hélas!

M. le président de la commission de la reconstruction. ...nous nous exclamons : « Comment, c'est cela Paris! ». L'autre jour quelqu'un me disait : « Oui, mais quand l'étranger fait la comparaison entre ces zones qui entourent Paris et le boulevard Haussmann et les beaux quartiers, la transition est tellement agréable qu'à ce moment-là on oublie tout ce qu'il y a de laid et que l'on ne voit plus que ce qui est grandiose. C'est une excuse, peut-être, mais ce n'est pas une excuse suffisante pour que nous continuions à laisser construire comme on l'a trop fait dans les années qui ont précédé la guerre.

C'est pourquoi je dis qu'il doit y avoir une règle absolument sévère en ce qui concerne l'attribution de ces permis de construire. Il y a aussi une chose sur laquelle je veux revenir, et M. Jozeau-Marigné l'a mentionnée d'une touche légère : à partir du moment où vous attribuez 600 francs au mètre carré pour des constructions dont la superficie primable peut aller jusqu'à 110 mètres carrés, il n'est pas possible de laisser construire dans ce pays n'importe quoi et, pour cela, de donner sans contrôle 66.000 francs de primes pendant vingt ans. C'est inacceptable, mes chers collègues. (*Applaudissements.*)

Je suis maire, mon cher monsieur Bousch, je sais les qualités et les défauts des maires, je sais leur fermeté en certains domaines et leur faiblesse en d'autres. Dans ces conditions, si demain vous deviez permettre aux magistrats municipaux, qui dans la plupart des cas sont gens de qualité et de sérieux, de distribuer des permis de construire uniquement avec le conseil et le concours d'un service d'hygiène et d'un service de travaux, nous risquerions d'aller à des mécomptes et à des désillusions. Je suis pour l'élargissement des pouvoirs des maires, mais non dans ce domaine, parce que je considère que, s'il y a des libertés à conquérir sur le plan des libertés municipales et communales, il y a au moins des règles à observer en matière d'attribution de permis de construire, règles contre lesquelles nous n'avons pas le droit de nous insurger.

Je sais les exemples que l'on peut donner en ce qui concerne les tribulations d'une demande de permis de construire que l'on observera à travers ses cheminements dans un département comme celui de la Seine. M. le ministre de la reconstruction a déjà indiqué — nous l'avons lu dans le compte rendu de l'Assemblée nationale — qu'il y a un régime spécial pour le département de la Seine et qu'il est dessaisi de toute espèce de pouvoir en ce qui concerne les pressions qui peuvent être faites sur le préfet de la Seine, lequel dépend du ministère de l'intérieur et non pas de ses services.

Nous nous insurgeons contre le fait qu'il faille attendre un an, dix-huit mois, deux ans, trois ans même, pour savoir si une demande de permis de construire sera ou non satisfaite. Je comprends très bien qu'on veuille mettre un frein et qu'on ait dit à la commission des finances : au bout d'un certain nombre de mois, il faudrait au moins que l'on sache pourquoi on ne délivre pas ces permis de construire. En cela, je suis d'accord.

Mais, en ce qui concerne les cas généraux, ceux qui relèvent des attributions de nos inspections de l'urbanisme et de l'habitation — et j'en profite pour leur rendre hommage — c'est à elles qu'il faut laisser le soin d'examiner les demande de permis de construire.

Il y a seulement 1.167 agents dans toute la France qui peuplent nos inspections départementales de l'urbanisme et de l'habitation. J'ai vu le travail qu'ils font. Laissez-moi vous dire que ces fonctionnaires méritent qu'on les félicite de la besogne extrêmement profitable qu'ils effectuent au service de la construction comme de la reconstruction.

M. le ministre. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je le fais parce que je les vois agir et c'est un devoir d'honnêteté de ma part de leur rendre cet hommage.

Je parlerai maintenant du centre scientifique et technique du bâtiment, à l'endroit duquel on entend parfois formuler des réserves et des critiques qui ne nous paraissent pas fondées. Je m'attarderai quelques instants sur cette question, parce que je sens la nécessité de dissiper un malaise que certains, que je veux croire désintéressés, se plaisent à faire planer sur l'action, le rôle et les résultats obtenus par ce centre.

Quel est son but ? Contribuer au progrès de l'habitat et de la construction. Sur quoi porte son action ? Je ne vais pas, bien entendu, énumérer toutes les études qui ont pu être faites par le centre scientifique et technique du bâtiment, mais je veux en rappeler quelques-unes. Ses travaux ont porté, en particulier, sur l'éclairage : étude sur l'éclairage naturel des locaux en relation avec la situation géographique, étude sur l'éclairage fluorescent ; sur le chauffage : besoin en chaleur d'un bâtiment en fonction de diverses variations climatiques, caractéristiques techniques des murs creux, études expérimentales sur différents types d'immeubles, études sur les conduits de fumée, théoriques et expérimentales, tendant à la réduction de la section des conduits de fumée, à l'adoption de boisseaux en matériaux non traditionnels, à la construction de conduits unitaires, études de problèmes touchant au renouvellement de l'air, à l'acoustique, à la sécurité contre les incendies.

Par ailleurs, je sais que le centre scientifique et technique du bâtiment a aussi comme activité celle de conseiller technique auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et qu'à ce titre, ce centre s'occupe du règlement de calculs, béton, acier, neige et vent, normes de qualité et de dimensions, cahier des charges. Je n'ignore pas non plus que le centre scientifique du bâtiment est un établissement de recherches pratiques en contact avec les nécessités industrielles et permettant la mise au point de procédés de construction et, plus généralement, les études expérimentales que l'on doit faire à échelle de grandeur.

Le centre est aussi un assistant technique et il est conforme à la mission statutaire du centre d'assister sur le plan technique les organismes constructeurs, les architectes et les entrepreneurs.

On lui reproche quelquefois de faire double emploi. Il est fait allusion à certaines activités du centre scientifique et technique du bâtiment et aux travaux de divers organismes professionnels, notamment de l'institut technique du bâtiment et des travaux publics et du laboratoire du bâtiment et des travaux publics. Ces deux établissements, soulignons-le bien, sont au service des entrepreneurs. Ce sont des associations qui ne sont pas reconnues d'utilité publique et qui sont financées sur les ressources des deux fédérations nationales du bâtiment et des travaux publics, elles-mêmes alimentées par les cotisations des entreprises.

Le comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics a attentivement étudié cette question d'un double emploi supposé. Après avoir recueilli des renseignements précis sur les organismes professionnels susvisés, celui qui rapportait, au nom du comité central d'enquête, indiquait : le centre ne fait pas double emploi avec les autres organismes, comme on l'a dit parfois. Même si cette question se posait entre documentation professionnelle et documentation éditée par le centre, ce serait bien peu grave puisque l'institut technique emploie 40 personnes pour ses travaux de documentation et le centre 2 ou 3.

Quant aux résultats obtenus, j'indiquerai que, grâce à l'action du centre, des économies ont pu être réalisées, en particulier dans la construction des habitations à loyer modéré d'Alger. Les modifications conseillées par le centre sur la structure des immeubles ont conduit à une économie dépassant 100 millions de francs sur le gros œuvre seul. Les résultats obtenus grâce aux recherches, aux études et aux codifications préparées par le centre pour les administrations ou pour les constructeurs qui veulent y recourir, ont été également substantiels.

Je terminerai, sur le plan des résultats, par un autre exemple : la réduction de la section des conduits de fumée de 400 à 250 cm² est due, sans discussion possible, aux travaux du centre et de sa commission des conduits de fumée.

On peut estimer que, pour faire le programme annuel de 120.000 logements, en admettant un coefficient de réduction de 50 p. 100 pour tenir très largement compte des retards dans l'application du nouveau règlement, l'économie en résultant est de 400 millions par an, évaluation très prudente. On peut dire, par conséquent, que les économies qui sont réalisées grâce au centre sont véritablement payantes, et si j'indique tout cela, au risque de lasser mes collègues, surtout à cette heure, c'est parce que je voudrais, une fois pour toutes, dissiper ce climat mauvais que l'on s'est plu à entretenir autour du centre scientifique et technique du bâtiment.

On a parlé souvent aussi de la collaboration qui était nécessaire entre la fédération nationale du bâtiment et le centre

lui-même; mais je reprendrai, pour conclure sur ce point précis de la collaboration nécessaire entre les deux organismes, un paragraphe d'une délibération que je trouve dans un compte rendu du conseil d'administration du centre en date du 10 mai 1952, et qui dit ceci:

« Le Conseil d'administration s'étonne que les représentants de la fédération nationale du bâtiment aient pu donner leur démission sans s'être prêtés à la moindre tentative de rapprochement au sein du conseil d'administration lui-même, alors que la fondation a constamment désiré trouver les bases d'une entente dans le cadre de ses missions statutaires ».

J'ajouterai, pour que cela soit su, qu'aujourd'hui comme hier le centre scientifique et technique du bâtiment ne demande qu'à reprendre cette collaboration confiante et utile avec la fédération nationale du bâtiment; et si ces relations de confiance reprenaient, nous ne pourrions, bien entendu, que nous en féliciter.

Si j'ai longuement insisté, c'est pour en arriver à cette conclusion qu'on ne doit pas discuter, au centre scientifique et technique du bâtiment, les moyens de vivre, et je conclurai, comme le rapporteur de la sous-commission de l'Assemblée nationale qui avait été chargé, avec un certain nombre de ses collègues, d'enquêter sur le rôle et l'action du centre de Champs: il faut ne pas mesurer avec parcimonie les crédits qui lui sont nécessaires pour vivre, mais au contraire les augmenter, car cela est véritablement payant.

J'en arrive maintenant au regroupement des services chargés de s'occuper des constructions provisoires. L'article 3 du projet de loi que nous allons voter tout à l'heure dit ceci:

« A partir du 1er janvier 1953, les constructions provisoires édifiées par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont gérées par ce ministère et par l'administration des domaines, à l'exclusion de toute intervention du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. »

Je suis convaincu depuis longtemps de la nécessité d'unifier ces services qui s'occupent du problème des constructions provisoires. Combien de fois, lorsque nous nous adressions à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour un problème touchant une construction provisoire située dans une localité sinistrée, avons-nous regretté de nous entendre dire: Cela ne nous concerne pas, voyez l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre. Dans le même temps, à l'office des anciens combattants et victimes de la guerre, on vous répondait: Non, c'est une affaire de loyer, voyez les domaines! Vous conviendrez que celui qui n'est pas habitué à ces subtilités se demande quel est ce monstre à trois têtes qui s'occupe de sa reconstruction provisoire. (*Sourires.*) Il est immédiatement découragé, il renonce et devient la victime de ces partages d'attributions.

Nous avons considéré qu'il fallait coordonner et unifier au maximum. Bien sûr, monsieur le ministre, il faut que les attributions soient nettement définies. On supprime l'intervention du ministère des anciens combattants et des victimes de la guerre; très bien! Mais je crois vous l'avoir dit en aparté ces derniers jours, et je le répète à la tribune de notre Assemblée, il faudra établir une liaison suivie, sérieuse, entre vos délégations du M. R. U. et les directions départementales des domaines. Des renseignements devront être donnés d'une façon systématique par vos délégations aux services des domaines, aux comptables, aux percepteurs de redevances d'occupation, pour éviter ce que j'ai signalé ces derniers jours au chef du service des domaines du ministère des finances.

Il s'agissait de faits regrettables. Nous avons voté une loi, le 21 septembre 1951, qui dispose, dans son article 1er, que les propriétaires sinistrés seront dispensés, à l'avenir, du payement des redevances d'occupation, et qui ajoute que ceux qui bénéficient de l'allocation d'attente peuvent opter entre le payement de la redevance ou l'allocation d'attente elle-même.

Monsieur le ministre, il arrive souvent que les délégations du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ne tiennent pas un compte exact, un état précis des sinistrés propriétaires, non propriétaires, bénéficiaires de l'allocation d'attente, non bénéficiaires ou occupants des constructions provisoires non sinistrés, ce qui arrive quelquefois. Alors, on constate cette chose invraisemblable que les propriétaires sinistrés, qui croient avec raison pouvoir bénéficier de l'exonération du payement de la redevance d'occupation, se voient harcelés par les domaines et reçoivent des commandements leur intimant de payer des augmentations de loyer dans les moindres délais.

Nous avons pu provoquer ces jours-ci l'envoi d'une circulaire que vous devez connaître, monsieur le ministre, qui prie les directeurs de vouloir bien prendre d'urgence certaines dispositions pour que les avertissements adressés dans des cas d'espèce — ceux que je viens de citer — mentionnent seulement les prestations accessoires aux logements: eau, gaz, électricité, vidange et le forfait d'assurance incendie.

Voilà, monsieur le ministre, ce qu'il faudra obtenir demain lorsque vous serez devenu l'homme qui aura la charge à peu près complète des constructions provisoires.

Il y a aussi, je le sais, un petit inconvénient en ce qui touche la présence des associations de sinistrés dans les organismes d'attribution des constructions provisoires qui sont libérées par le fait que le sinistré a été reconstruit. Il y aura demain dans les délégations départementales, j'imagine, des commissions qui seront chargées des attributions sur la proposition des maires ou plus exactement des commissions de logement locales. Vous avez parlé d'un cadeau empoisonné qui nous est fait; vous allez recueillir un héritage qui ne sera pas de tout repos pour vous. Au sein de ces commissions d'attribution il ne faudra pas oublier de maintenir les représentants de l'association départementale de sinistrés pour que les intérêts de ceux-ci soient sauvegardés au maximum.

Avant de conclure, j'aimerais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur les difficultés financières des villes gravement sinistrées en matière de reconstruction de leurs bâtiments publics. Notre commission de la reconstruction et des dommages de guerre a reçu ces jours derniers une délégation du comité de coordination et de défense des intérêts de la ville de Saint-Nazaire, cité meurtrie, où l'on compte 11.400 logements à reconstituer, où 9.000 habitants sont encore repliés sur la côte et où il existe 1.700 constructions provisoires. Tous les édifices communaux, hôtel de ville, collèges, écoles primaires, caserne de pompiers, musée, hôpital, établissement de bains-douches, etc., ont été détruits. D'après les évaluations les plus récentes, le montant de la part de la ville à couvrir au moyen d'emprunts s'élèverait à 3 milliards.

Ces chiffres sont suffisamment éloquents pour me dispenser d'une longue démonstration, à savoir que pour couvrir la charge de ces emprunts nécessaires, il faudra augmenter les centimes additionnels. On en tire cette conclusion que le montant des centimes additionnels correspondant à la tranche de remboursement des emprunts, calculé au taux des prêts de la caisse des dépôts et consignation, avec amortissement en trente ans, s'élèverait à 30.950 et que, d'ici quelques années, les impositions des contribuables nazairiens se trouveraient donc seize fois plus élevées qu'en 1947.

Si je soulève ce problème dans le cadre du budget de fonctionnement, ce n'est pas, bien entendu, pour obtenir immédiatement une réponse de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, c'est — comme l'indiquait tout à l'heure notre rapporteur de la commission des finances, M. Bousch, qui évoquait un certain nombre de questions analogues — c'est qu'il faut bien trouver, d'accord avec le ministère des finances, une solution au grave problème posé par la ville de Saint-Nazaire et par toutes les villes gravement sinistrées qui ont eu la plupart de leurs établissements publics partiellement ou totalement détruits.

La solution ? Il faudrait obtenir que des prêts, à taux d'intérêt réduit, 2 p. 100 maximum, à long terme — par exemple, soixante-cinq ans — soient consentis à ces communes, car à une situation exceptionnelle doivent correspondre des mesures exceptionnelles. Je suis bien certain que, si le ministre de la reconstruction et ses services veulent réfléchir, en même temps que les services du ministère des finances, à ce grave problème, ils parviendront très rapidement à trouver une solution. S'ils n'en trouvaient pas, nos villes sinistrées risqueraient de ne pouvoir reconstruire leurs bâtiments publics avant vingt ou trente ans.

Voilà, monsieur le ministre, les observations que je voulais formuler au nom de notre commission de la reconstruction et cela, croyez-le, dans le seul but d'assurer le bon fonctionnement de vos services.

Je souhaite en terminant que le Gouvernement nous donne les crédits nécessaires pour permettre à notre pays de relever ses ruines avant 1960 et de promouvoir une véritable politique du logement qui cesse d'être une vue de l'esprit et devienne une réalité vivante. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter quelques remarques au nom du groupe du mouvement républicain populaire. Je précise que toutes mes remarques peuvent se référer à un chapitre déterminé du budget. C'est dire que je resterai dans les limites du budget de fonctionnement des services civils.

Ces crédits nous apparaissent comme étant le cadre d'un tableau, à l'intérieur duquel il y avait lieu d'insérer au préalable la toile de fond. Il n'en est pas ainsi. Nous le regrettons pour la clarté des débats, pour une meilleure vision de ce tableau et aussi pour une utile et réelle justification des crédits qui nous sont demandés.

A côté de certaines majorations de dépenses d'administration pure, on peut constater quelques moins-values, dues à des réductions d'effectifs poursuivies régulièrement chaque année.

Néanmoins, monsieur le ministre, vous nous demandez un avis sur la titularisation de 540 agents. Ainsi que l'a précisé il y a un instant le président de notre commission, notre collègue M. Chochoy, il est bon de redire qu'il ne s'agit pas de créations d'emplois ni de dépenses supplémentaires, puisque le salaire du personnel titulaire est le même que celui du personnel auxiliaire. Cependant la transformation demandée donnerait à 540 agents, pris parmi ceux qui ont fourni les meilleures preuves de compétence, une satisfaction légitime, satisfaction à laquelle nous aspirons tous, car il s'agit de la sécurité du lendemain.

Notre groupe émettra donc un vote favorable dans l'intérêt de ces agents bien notés, intérêt qui se confond avec celui du fonctionnement normal du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme; il y aura là un personnel qui préparera dans les meilleures conditions possibles la solution de la crise du logement, parce qu'il faut bien se persuader que reconstruction et construction ne s'opposent pas mais, au contraire, se lient, se complètent.

M. le ministre. Très bien!

M. Yves Jaouen. Il faut bien aussi se persuader que la mission de ce ministère ne disparaîtra pas avec la fin de la reconstruction. L'appellation changera peut-être, mais le problème restera vital et se posera, impitoyable, pendant de nombreuses années devant le législateur. C'est un problème auquel de gré ou de force il faudra donner tout son grand sens humain.

Nous trouvons sous les titres III et IV une tendance à l'inflation sous divers chapitres, dans les services de documentation, de contrôles, de recherches. Qu'a-t-on besoin de tant d'études génératrices de dépenses annuelles? A notre avis, la construction de maisons n'exige pas la poursuite d'études approfondies et répétées comme celle des navires ou des avions par exemple. Depuis plusieurs siècles, on sait, en France, construire des maisons et, tout en reconnaissant l'utilité et la nécessité d'une certaine organisation de recherches pour l'amélioration des conditions de l'habitat en France, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas accorder une place excessive aux constructeurs de l'esprit, au constructeurs de rêves et de plans, alors que, pour notre pays, il faut bâtir des maisons vite, à bon marché et en grand nombre.

Nos collègues MM. Bousch, Jozeau-Marigné et Chochoy se sont plaints des retards intervenant lors de la délivrance des permis de construire. La plainte est fondée. Il faut admettre toutefois la nécessité du refus quand il s'agit de dossiers insuffisamment préparés, mais cette insuffisance n'est-elle pas due à l'absence de plans type que votre ministère devrait, à notre avis, mettre à la disposition des aspirants propriétaires. Il serait bon, dans l'intérêt de la construction, de décider la confection de plans type d'intérieurs, qui seraient cédés à titre onéreux, les aspects extérieurs respectant les traditions régionales étant laissés à l'appréciation des architectes. Ce système allégerait de bien des soucis ceux qui ont un besoin absolu d'être guidés. Je me permets de ne pas partager les vues de certains des orateurs qui m'ont précédé quant à la délivrance par les maires des permis de construire. Ce serait un surcroît de besogne pour ces magistrats qui, du mandat de maire, ne peuvent faire une profession. Ce serait aussi la voie ouverte à l'absence d'uniformité dans l'appréciation des normes qui déterminent l'autorisation ou le rejet du permis de construire.

Nous voulons aussi, monsieur le ministre, appeler votre attention sur le mode en vigueur de règlement des dommages mobiliers. On en a parlé tout à l'heure, mais je voudrais vous présenter notre observation dans un autre sens. Il est très difficile d'apprécier les dommages réels subis par les sinistrés mobiliers. Des vœux émis par des commissions départementales de la reconstruction, qui sont bien placées pour donner des avis judicieux, vous ont été adressés. Une étude rapide, menée avec le concours de la fédération nationale des associations de sinistrés, nous paraît souhaitable.

Il est encore deux lacunes dans la législation en vigueur que je voudrais vous signaler. La première réside dans l'indemnisation, prévue par l'article 73 de la loi du 24 mai 1951, de certaines catégories de locataires évincés. Il s'agit de sinistrés locataires, commerçants, artisans ou de professions libérales, mis dans l'impossibilité de continuer la profession qu'ils exerçaient dans les locaux, et ceci pour une cause indépendante de leur volonté.

Des projets de décrets d'administration publique, tendant à l'application de cet article 73, ont été élaborés, mais, à ce jour, ils restent toujours à l'état d'échanges de vues entre les deux ministères intéressés. Or, pour un certain nombre de ces sinistrés, maladie et vieillesse se présentent et s'acharnent impitoyablement et ils n'ont plus le temps d'attendre les délais qu'on leur promet et qui se renouvellent d'année en année. Je supplie les ministères intéressés, le vôtre et celui des finances, de prendre ce problème à cœur et de lui apporter une solution attendue depuis bientôt deux ans.

La seconde lacune, nous la trouvons dans l'application des articles 54 et 55 de la loi du 28 octobre 1946, modifiée par celle du 9 avril 1952, qui traitent de la compétence de deux juridictions, commission régionale et commission d'arrondissement en matière de litiges afférents aux immeubles d'habitation, pouvant survenir entre l'administration et les sinistrés. La commission régionale est compétente si le montant du dossier est supérieur à 20 millions et la commission d'arrondissement l'est au-dessous de ce chiffre. Vos services, monsieur le ministre, ont été saisis de vœux émis également par des commissions départementales de la reconstruction et qui tendent à l'application du plafond de 20 millions selon la valeur sur laquelle porte le litige et non pas selon la valeur globale du dossier du sinistré.

Voulez-vous me permettre de citer un exemple? Le sinistré a introduit son recours sur un ou plusieurs points précis; sur une indemnité totale de 21 millions, par exemple, une somme d'environ 500.000 francs ou 1 million se trouve en litige. La législation en vigueur lui fait une obligation de porter le conflit devant la commission régionale, souvent éloignée de plusieurs centaines de kilomètres du lieu du sinistre; elle lui impose de constituer avocat, d'engager des frais de procédure et des frais de déplacement. Si notre thèse était admise, l'affaire, puisqu'il s'agit de 500.000 francs ou de 1 million, relèverait de la commission d'arrondissement dans le ressort de laquelle se trouvent des hommes de loi habilités à rendre et faire respecter la justice. D'une pierre deux coups: économie pour le sinistré, économie aussi pour le budget de la reconstruction.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur de la commission des finances.* Très bien!

M. Yves Jaouen. Je voudrais parler également des baraquements provisoires, dire combien j'ai été heureux de lire dans le rapport de notre collègue M. Bousch l'invitation à faire des constructions en bois. En effet, des espaces vides existent à la sortie de nombreuses villes, qui sont susceptibles de servir de lieux à des cités de baraquements; c'est d'ailleurs ce que l'on voit autour des villes gravement sinistrées. C'est le seul moyen de lutter avec efficacité et rapidité contre la crise du logement, qui affecte et décourage de si nombreux foyers. Des baraques en bois, construites d'après les règles de l'art, peuvent servir dix années; si elles sont bien entretenues, ce délai peut être augmenté de plusieurs années encore.

Voilà le remède aux appels angoissés de ces familles nombreuses, de ces jeunes foyers qui attendent des actes en remplacement des promesses et des discours! Songeons, mes chers collègues, aux misères morales et physiques, aux maladies contractées dans ces pièces uniques qui hébergent trois, quatre, cinq, six, sept personnes, souvent sans éclairage, sans eau, sans possibilité de chauffage, ayant pour toute ouverture sur le ciel une simple lucarne, et nous réaliserons mieux ainsi le tragique de ces situations.

Enfin, je terminerai cette intervention en soulignant les efforts réalisés par des conseils municipaux en faveur d'un renouveau de l'habitat. Certaines collectivités locales veulent encore faire davantage et vous aider efficacement, monsieur le ministre, dans la lutte contre la crise du logement et contre le chômage; elles voudraient être autorisées à faire construire des maisons destinées à leurs administrés en vue de l'accession à la petite propriété ou à la location. Mais, pour leur permettre ces réalisations, les communes demandent le bénéfice de la prime à la construction au même titre que les particuliers et les sociétés.

Rien de ce qui concerne le problème du logement ne vous laisse insensible, monsieur le ministre. C'est pourquoi nous vous demandons de faire étudier le vœu qui vous a été adressé tout récemment par l'amicale des maires du Finistère, vœu auquel tous nos collègues, j'en suis persuadé, sans distinction politique, n'hésiteront pas à s'associer. Nous aimerions connaître votre opinion sur les diverses observations que je viens de vous présenter et qui correspondent à notre souci de cheminer vers une politique réelle de reconstruction et de construction, aussi équitable que possible, sans laquelle, croyez-le, il serait vain de rechercher la paix sociale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas ici sur les nombreuses raisons qui nous font réclamer la construction aussi rapide que possible d'une grande quantité de logements; mais nous avons la satisfaction de constater qu'enfin est reconnue l'urgente nécessité de construire, qu'un mouvement d'opinion s'est manifesté, aussi bien au Parlement que dans toute la presse, et à travers le pays tout entier.

La question est maintenant de savoir comment on y parviendra et quand on pourra rassurer l'opinion en lui disant: le démarrage est accroché, il y a vraiment de l'espoir!

Il est bien évident que, dans l'état actuel, nous n'avons pas même rattrapé le rythme de destruction par vétusté, qui est

environ de 100.000 logements par an. Deux notions majeures permettant l'équilibre de la construction sont à considérer. D'un côté intervient le prix du loyer et, de l'autre, le prix de revient de la construction.

Examinons brièvement les deux aspects de la question. Du côté loyer, personne n'ignore qu'en France, il est généralement trop bas, à peine 3 p. 100 du salaire. La loi de septembre 1948 a permis de le revaloriser quelque peu, mais nous sommes encore loin du compte. C'est pourquoi il a fallu envisager le rattachement des loyers au salaire interprofessionnel garanti.

Quant au prix de la construction, deux éléments interviennent sur lesquels nous pouvons agir. Le taux d'intérêt du prêt, trop élevé en France, et le prix de la construction elle-même. Sur le taux lui-même on peut agir par les bonifications et les primes, ce qui a déjà été entrepris avec succès depuis juillet 1950. Les résultats cependant sont loin d'être suffisants. Que ce soit aux Etats-Unis où la construction est en grande majorité réalisée par l'initiative privée, ou en Hollande où elle est réalisée en grande majorité par l'Etat et les collectivités, le taux d'intérêt est très faible. En un mot, les loyers sont encore trop bas et le taux de l'argent des prêts trop élevé.

En ce qui concerne le prix de revient de la construction en France, il est encore, par rapport à tous les autres pays de même civilisation que le nôtre, beaucoup trop élevé, plus élevé qu'en Hollande, par exemple, où l'on construit à environ 40 p. 100 moins cher que chez nous.

Dans quelques semaines nous discuterons des investissements. Là surtout un grand effort est à faire. Il faut que ceux-ci puissent être suffisants pour permettre la réalisation d'un programme assez vaste de construction de logements populaires, afin de réduire les frais. Il nous faut, en effet, un plan quinquennal ou même décennal — je préférerais décennal, car cela laisserait un volant plus large de projets et de programmes — permettant aux entreprises, en leur assurant de la part des offices, des sociétés d'habitations à loyers modérés, des collectivités locales, des commandes assez importantes, par l'emploi de matériaux nouveaux et expérimentés — tout à l'heure on a parlé de blocs-portes, de systèmes nouveaux de toitures — d'arriver à des prix intéressants en construisant en série avec une main-d'œuvre qualifiée. Il s'ensuivrait ainsi une baisse appréciable du prix de la construction, qui autoriserait des prix de loyer rentables, d'une part, et accessibles, d'autre part.

La France, dans les cinq ou six années qui vont venir, devrait, suivant le plan d'urbanisme des grandes villes, se couvrir aussi bien d'immeubles collectifs de trois à quatre étages, voire même de quelques immeubles de douze étages et plus, que de pavillons individuels, construits en série. Toutes les formes de construction sont possibles, à condition qu'elles soient inspirées par le souci majeur de les réaliser en grand nombre. Il ne paraît pas nécessaire de continuer éternellement une politique de prototypes et d'exemples plus ou moins extraordinaires.

Lorsqu'on a voyagé dans les pays scandinaves, en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, en Amérique, on s'aperçoit que leur façon de procéder est au fond très simple. A très peu de chose près, les mêmes règles régissent leurs conceptions et, une fois que l'idée est admise, on ne recherche pas indéfiniment autre chose, ce qui ne veut pas dire qu'il faille réaliser quelque chose d'inesthétique, parce qu'on construit du collectif ou du bon marché, ce qui est malheureusement trop souvent le cas chez nous. En Scandinavie, c'est au milieu des arbres et dans les parcs qu'immeubles et maisons s'élèvent. Le mieux est l'ennemi du bien. Ayons des architectes qui voient de façon rationnelle, simple et esthétique à la fois et ayons des cerveaux qui organisent, planifient la construction en France, de façon à la rendre économique. (*Très bien ! très bien !*)

Mais, pour construire en masse, me direz-vous, le financement manque. Oui, il manquera toujours si nous continuons à considérer le problème du logement uniquement sous l'angle comptable et budgétaire. A un problème aussi vaste doivent correspondre des solutions hardies, et ce n'est pas en attribuant au compte-gouttes les autorisations d'emprunt à la caisse des dépôts et consignations — 50 milliards pour les habitations à loyer modéré cette année, quand il faudrait au moins 100 milliards et quand il faudrait près de 500 milliards pour la reconstruction — qu'on y parviendra.

C'est là un sujet que nous examinerons à nouveau lors de la discussion des investissements, mais, pour le moment, nous devons souligner que ceux-ci devraient servir, d'une part, à développer régulièrement les possibilités d'un vaste marché de la construction dans le pays, et, d'autre part, à diminuer, par bonifications et par primes, pratiquées sur une grande échelle, les taux bancaires prohibitifs des prêts aussi bien à l'entreprise, à la société, qu'à l'acheteur.

En attendant, beaucoup de projets émanant du ministre, de parlementaires, sont à l'étude et en discussion : rajustement des loyers sur la base du salaire minimum interprofessionnel ; participation des employeurs par un pourcentage sur les salaires payés ; loi foncière facilitant aux collectivités l'acquisition de terrains ; épargne-logement ; abaissement du taux d'intérêt des prêts consolidés. Monsieur le ministre, toutes ces mesures sont urgentes, et elles assureraient un démarrage rapide. J'espère qu'on ne tardera plus. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre. Je le souhaite autant que vous, madame.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. J'espère que vous convaincrez vos collègues du conseil des ministres.

M. le ministre. Avec votre aide, madame.

M. le président. Ce ne sont pas seulement des souhaits de fin d'année. (*Sourires.*)

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Nous ne devons pas perdre de vue que si, dans les mois et les années qui viennent, les Français responsables, Gouvernement, Parlement et autres, n'arrivent pas à faire naître l'espoir par un démarrage massif de la construction, nous risquons de voir les conséquences fatales du manque de logements créer un véritable désastre social : jeunes dans l'impossibilité de se marier ; mariés sans logement, dans l'impossibilité d'élever des enfants ; familles entassées dans un même logement, grands-parents, parents et jeunes ménages, d'où multiplication des divorces.

Un avocat de mes amis me disait que le nombre des divorces est plus important là où, du fait d'une grande promiscuité familiale, il y a forcément heurts et mésententes. Et c'est à cette situation qu'il faut trouver une solution. Il ne faudrait pas prendre la cause pour l'effet. (*Très bien ! très bien !*)

Ajoutons à tout cela l'augmentation de l'alcoolisme, l'accroissement du nombre des enfants délinquants. Je pourrais vous citer des statistiques qui sont vraiment inquiétantes.

M. Denvers. Il vaut mieux pas !

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Il y a également l'ensemble des maladies sociales, et surtout la tuberculose, qui se développent dans les logements insalubres, car la vie n'est pas saine, ni physiquement ni moralement, dans les taudis. Je ne reviendrai pas sur ces sujets que vous connaissez.

Le malaise social atteindra alors un tel paroxysme que l'on sera obligé de prendre des mesures qui deviendront excessives, à tel point que ceux qui, actuellement, restent encore indifférents à cet état de choses en seront sévèrement punis et le regretteront amèrement.

Je vais citer ce qui va vous arriver : atteinte complète au principe de la propriété, suppression du droit de ne pas louer ou de vendre, suppression du droit d'avoir deux logements, suppression du droit, si vous êtes seul, d'occuper plusieurs pièces, suppression du droit de louer à qui bon vous semble, obligation, comme dans certains pays dont le genre de civilisation ne nous convient pas, de supporter dans un logement trop vaste d'autres familles.

Voilà le sombre aspect de ce qui attend notre pays si nous nous contentons, sans rien faire, de déplorer la crise du logement.

M. le ministre. Très bien !

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je n'en dirai pas davantage et je m'excuse d'être sortie quelque peu du sujet.

Il ne sera pas dit qu'en France, avec le courant existant aujourd'hui — il faut reconnaître que maintenant tout le monde en parle et fait un effort — et les bonnes volontés évidentes, on ne puisse réussir là où des pays voisins moins riches économiquement que le nôtre ont déjà réussi.

« Impossible n'est pas français », on l'a dit, ne faisons pas mentir ce dicton ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Hélas ! mes chers collègues, combien est-il regrettable — ce seront mes premiers mots à cette tribune — que nous soyons si peu nombreux dans cette enceinte pour débattre et discuter d'un sujet aussi important, aussi préoccupant à la fois pour tous ceux qui souffrent d'avoir été sinistrés et de ne pas avoir d'abri comme pour le pays lui-même.

Mesdames, messieurs, au nom du groupe socialiste dont je suis ici le porte-parole — et, en le faisant, je me sens d'ailleurs en parfait accord avec moi-même — je voudrais, à propos du budget de fonctionnement des services civils de la reconstruction et de l'urbanisme, relever un certain nombre de points sur lesquels nous pensons devoir appeler l'attention du ministre pour obtenir que toutes explications utiles puissent nous être apportées.

Bien qu'il s'agisse d'un budget de fonctionnement, il ne devrait paraître étrange à personne que nous rattachions quelque peu son sort à celui plus spécial des crédits d'investissement et de réparation des dommages de guerre...

M. le président de la commission de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est parfaitement logique.

M. Denvers. ...qui doit nous être soumis dans quelques jours ou dans quelques semaines.

Dans une certaine mesure, — vous en conviendrez, mes chers collègues — il existe nécessairement une relation de cause à effet entre les dispositions budgétaires qui ont trait à la réparation même des dommages de guerre et celles qui intéressent les dépenses de fonctionnement des services d'une administration chargée de diriger, de discipliner et de contrôler l'emploi de ces crédits.

C'est pourquoi vous m'accorderez volontiers, mes chers collègues, votre obligeante audience, et, sans que je veuille en débattre d'une façon approfondie, pour entendre demander à M. le ministre, s'il en est encore temps — il ne se refusera sans doute pas à cette ultime démarche, s'agissant pour nous tous de défendre une cause légale, un intérêt majeur, économique, social et humain indiscutable — demander, dis-je, à M. le ministe, qui répondrait ainsi au vœu unanime du pays, et plus particulièrement de tous ceux qui attendent la reconstruction de leur toit, qui attendent d'être logés ou mieux logés, de tout mettre en œuvre, en s'appuyant sur la volonté unanime et instante du Parlement, pour obtenir que soient rectifiés, pour devenir nettement plus importants, les crédits prévus par le Gouvernement en vue de la réparation des dommages de guerre, ou à destination des organismes de construction, tels, entre autres, les organismes d'habitation à loyer modéré, les offices et sociétés.

Tous ici, monsieur le ministre, nous déplorons que ne se résolve pas avec plus de diligence le problème du logement, indiqué par tous, dans tous les milieux, comme présentant un caractère de première urgence, comme étant le problème numéro un d'un mal social qui est un véritable fléau et qu'il importe de guérir avec tous les moyens appropriés aussi puissants et coûteux devraient-ils être.

Monsieur le ministre, en accord avec le Gouvernement, qui n'a pas le droit de manquer à son devoir en cette pénible circonstance, qui nous annonce qu'il entend assortir d'un plan de financement — lequel à son tour doit être assorti de crédits — la politique du logement, il importe que vous agissiez de telle sorte que vous soyez applaudi par le pays et ce parce que vous aurez demandé au Parlement, au nom du Gouvernement, de vous octroyer des crédits plus substantiels que ceux dont il est aujourd'hui question.

C'est à cette condition seulement qu'en 1953, après avoir piétiné tout au long d'une année en, laissant se former des cortèges de demandeurs d'emplois dans nos villes et régions sinistrées, que nous pourrons aller dans la voie des réalisations hardies et soutenues permettant vraiment à chaque Français d'avoir un toit, en même temps qu'il prendra goût au travail, à l'effort, c'est-à-dire à la vie.

Mais, sans plus attendre, nous demandons au Gouvernement: 1° le déblocage immédiat des crédits restant à récupérer au titre de l'exercice 1952, aussi bien pour la reconstruction que pour les habitations à loyer modéré; 2° le lancement très prochain de l'emprunt affecté.

J'en arrive maintenant, monsieur le ministre, à vous faire part de quelques-unes de nos réflexions sur telle compétence de votre ministère. En ce qui concerne les permis de construire, nous vous demandons de continuer vos interventions auprès de vos délégations départementales pour qu'elles se pénètrent de cette idée qu'elles doivent éviter d'user d'autre chose que de conseils auprès des sinistrés et des constructeurs qui sollicitent la délivrance d'un permis de construire. Il faut à ce sujet que les observations à émettre, les retouches à demander aux plans présentés qui, je le conçois, ne sont pas tous de bonne facture, loin s'en faut, ne créent pas des sujétions tracassières, ajoutées les unes aux autres, quelquefois, après force navettes, les unes après les autres. Des conseils, de bons conseils, oui; des observations pour le seul plaisir d'en faire, non. La règle sur ce point doit être celle de la sagesse, du raisonnable et de l'intelligence.

Si, dans vos services, monsieur le ministre, l'on veut s'en tenir à cette manière de concevoir l'urbanisme, il n'y a pas de heurt possible entre l'administration et les demandeurs d'autorisations de bâtir. Services compétents et demandeurs, services administratifs et techniques surtout, doivent les uns et les autres, en cette matière, faire montre de bonne volonté, de compréhension et de souplesse et rechercher toutes les formes du bien-être par un logement bien conçu.

Monsieur le ministre, il est des permis de construire qui ont été délivrés à des sinistrés il y a déjà plusieurs mois, et qui vont bientôt connaître leur année d'existence, sans que des avances de crédits aient pu être consenties à ceux qui en sont les bénéficiaires.

Les titulaires de ces permis — qui ne peuvent être rendus responsables du retard apporté aux travaux de reconstruction de leurs immeubles, puisqu'aussi bien, et vous le savez, aucune opération nouvelle n'a pratiquement été lancée en 1952 — ces titulaires, dis-je, perdront-ils le bénéfice de leur validité la période d'une année une fois écoulée ? Je suppose que vous allez nous donner à ce sujet tous apaisements utiles.

Monsieur le ministre, qui doit délivrer le permis de construire ? Ce me semble bien être le maire, lequel n'est d'ailleurs pas toujours très enclin à le faire dans les circonstances où cela lui est demandé. Il doit le faire — s'il le fait — sur avis conforme des services de l'urbanisme. Ce permis de construire, je crois savoir qu'il est exigé de tout constructeur, faute de quoi ce dernier s'expose à des déboires et à des ennuis possibles.

Alors, monsieur le ministre, me direz-vous pourquoi cette exigence administrative n'est pas nécessaire, ne devient plus obligatoire lorsqu'il s'agit de réaliser des constructions ayant un caractère expérimental ? Ainsi, ce que l'Etat exige des autres, ne peut-il l'exiger pour lui-même? Y a-t-il des motifs particuliers qui vous aient conduit à décider que, pour vous-même, lorsque vous devenez bâtisseur par expérience, vous pouvez échapper à la loi du permis de construire ? Il y a déjà des années que nous tentons des expériences qui doivent avoir pour but essentiel, me semble-t-il, la recherche de l'abaissement du coût de la construction.

M. le ministre. Pas toujours!

M. Denvers. Nous construisons trop cher. Nos maisons, nos logements, nos appartements reconstitués ou construits sont d'un prix de construction trop élevé. Les petites gens peuvent-elles, dans ces conditions, espérer un jour avoir pour elles, et à elles, leur propre toit ?

M. le rapporteur. Jamais!

M. Denvers. Mes chers collègues, je livre à vos réflexions trois chiffres. Ils sont ce qu'ils sont; et peut-être ne constituent-ils pas une base de comparaison suffisante pour une démonstration probante des raisons de cherté du coût de la construction.

Monsieur le ministre, en 1914 le louis d'or valait 20 francs, et sa valeur correspondait à peu près exactement au prix d'un mètre cube de maçonnerie. Les honoraires de l'architecte s'élevaient à environ 100 francs. Aujourd'hui, en 1952, le louis d'or vaut en moyenne 4.000 francs, soit le coefficient 200 par rapport à 1914. Par contre, le mètre cube de maçonnerie coûte 10.000 francs, c'est-à-dire que son prix de 14 a été affecté du coefficient 500 et les honoraires d'architecte sont, par rapport à cette même année de référence, au coefficient 800 environ.

Cette disproportion dans les rapports est-elle une explication suffisante de la cherté de notre construction ? Je ne sais, mais je vous demande cependant de la retenir et de la méditer.

Cela dit, je reviens au champ d'expérimentation pour vous demander, monsieur le ministre, si ces expériences, du point de vue notamment de la recherche d'un prix moindre du coût de la construction, vont apporter quelque satisfaction et si, à ce jour et pour l'avenir, vous êtes en mesure de nous faire part de conclusions et de perspectives heureuses.

Au yu et au su des premiers résultats, convient-il que nous continuions dans cette voie ? En bref, nous aimerions avoir, sur ce point, les éclaircissements et les explications désirables. Permettez-nous, jusqu'à plus amples preuves, de rester sur ce sujet, assez sceptiques.

Je veux maintenant, monsieur le ministre, vous dire un mot des évaluations de créances des dommages de guerre. Je sais que votre personnel est insuffisant en nombre pour assurer, avec plus de rapidité, le travail des évaluations de créances, mais faute d'évaluateurs — et cela est infiniment regrettable — il se peut que des retards importants interviennent par exemple dans les opérations de ventes de créances, — et il est des vieux qui ont pourtant besoin de vendre — dans l'attribution des indemnités d'éviction, des rentes viagères, dans la délivrance des titres en cas de payement par titre, dans l'examen des dossiers de mutations et de transferts, tout cela ne faisant, en définitive, que retarder la liquidation d'un bon nombre de dossiers qu'il y aurait d'ailleurs intérêt à classer.

Les mêmes difficultés et les mêmes inconvénients se retrouvent lorsqu'il s'agit d'obtenir la revalorisation des décisions d'attributions de crédits. En cela aussi, il nous faut subir les conséquences d'un manque de techniciens et d'agents. C'est dire que les chantiers sont abandonnés pendant des mois sans pouvoir être achevés, que les 10 p. 100 de retenue en vue de la réception définitive ne peuvent être payés, et que les sinistrés, les petits sinistrés surtout et les plus modestes d'entre eux, sont dans l'impossibilité d'entreprendre les travaux d'achèvement de leur construction.

Monsieur le ministre, toujours pour les mêmes raisons d'ailleurs, une longue attente est imposée aux constructeurs pour obtenir la délivrance du certificat de conformité, la construction une fois achevée. Les conséquences de cette non-délivrance du certificat de conformité, chacun ici les connaît. Dans quelle mesure ne pourrait-on charger certains fonctionnaires locaux de les établir ? Voulez-vous, monsieur le ministre, y réfléchir ?

Peut-être tout à l'heure viendrez-vous me dire, en réponse à nos inquiétudes et à nos impatiences, que votre personnel, que vos services ont pu dans une très large mesure, pendant toute cette année 1952, où le rythme des travaux, à cause de la stagnation, du piétinement, peut-être viendrez-vous me dire que votre personnel a eu le temps de procéder à des évaluations et à des revalorisations nombreuses ? Nous souhaiterions vivement pouvoir nous l'entendre dire.

Un mot, maintenant, sur l'octroi des primes à la construction. N'est-il pas question d'en faire profiter les collectivités locales, les établissements publics, tels que les hospices et les maisons pour vieillards ?

D'autre part, restez-vous d'accord avec la réponse que vous avez bien voulu me faire en novembre 1951 à une question que je m'étais alors permis de vous poser ?

Vous me répondiez ceci :

« Les constructions destinées à l'habitation en commun des vieillards peuvent, en principe, donner lieu à l'octroi de primes, ainsi que l'a précisé la circulaire du 16 août 1951. Toutefois, les opérations de construction entreprises par les collectivités et les établissements publics départementaux ou communaux, tels les hospices, ont été jusqu'à présent exclues, d'une manière générale, du bénéfice des primes à la construction, celles-ci ayant été conçues essentiellement pour encourager l'investissement de capitaux privés dans la construction.

« Les différents départements ministériels intéressés examinent actuellement la possibilité d'apporter certains assouplissements à cette règle, plus particulièrement en ce qui concerne les constructions édifiées par les établissements publics communaux à l'aide de leurs ressources propres. Il est vraisemblable qu'une suite favorable pourra, dans un avenir assez rapproché, être donnée aux demandes tendant à la construction de maisons de retraite ».

Etes-vous toujours animé du même sentiment et pensez-vous pouvoir bientôt nous donner satisfaction ?

Où en sont les pourparlers que vous avez engagés en vue d'aboutir à des accords de réciprocité et plus particulièrement entre la France et la Belgique ?

Que pensez-vous du refus qui est opposé à tout acquéreur français, fût-il un organisme d'H. L. M., d'un bien étranger, qui désire en même temps qu'une mutation, obtenir une autorisation de transfert ?

N'est-ce vraiment pas exagérément rigoureux d'opposer un refus à une demande de transfert d'un bien à l'étranger, alors qu'on accepte que soit autorisée pour le même bien la mutation par acquisition ?

Monsieur le ministre, je vous demande d'envisager de ne pas être systématique à cet égard. Me trouvant sur cette question des acquisitions de créances, j'ai à vous dire combien les maires souhaiteraient que les communes qui ont été amenées à procéder à des acquisitions de créances de dommages de guerre puissent, dans certains cas, par exemple lorsque ces créances doivent être affectées à des constructions de logements de salles d'hospices ou d'hôpitaux, de logements pour vieillards, de salles d'œuvres sociales, et même de salles de classe, puissent être classées prioritaires et recevoir des payements en espèces au lieu de payements en titres.

En acceptant de le faire, vous nous aideriez beaucoup et vous éviteriez aux collectivités locales bien des ennuis.

J'en arrive à la fin de mon intervention, faite sans doute à bâtons rompus.

Monsieur le ministre, le groupe socialiste se permet d'appeler votre attention, et plus essentiellement celle du Gouvernement, sur cette question de savoir si le moment n'est pas déjà venu de dire, dans l'intérêt du succès de toute politique du logement, dans l'intérêt cela va sans dire, de tous les sinistrés, de tous ceux qui aspirent à un toit, dans l'intérêt même des personnels de l'administration en cause, de fixer le devenir du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Applaudissements à gauche.*)

Je conçois facilement, par exemple, que le personnel du ministère de la reconstruction, attelé à une besogne difficile, souvent délicate, depuis déjà des années, veuille connaître ce qu'il en serait fait de lui, s'il peut être assuré du plein emploi. Je pense que le moment est bien venu pour dire sous quelle forme d'autorité et avec quelle administration le Gouvernement entend mener à bien l'achèvement de la reconstruction et l'œuvre de construction en France.

Est-il besoin, ou pas, d'un ministère spécialisé pour l'accomplissement de cette tâche de construction accélérée dans un pays comme le nôtre ? L'intervention de l'Etat est-elle nécessaire en tous points et à tous égards ? La question, je la pose, pour qu'on veuille y répondre.

Il nous apparaît nécessaire que le Gouvernement se détermine en la matière. Dans cette attente d'une décision en matière de fixation des responsabilités, nous pensons que c'est l'intérêt du sinistré, du mal logé, que c'est l'intérêt de tous ces enfants, et de toutes ces familles sans toit, qui les premières ont à en souffrir. Ayons donc le courage de dire sans tarder comment l'Etat doit envisager son intervention dans les problèmes du logement, de dire s'il importe de conserver un ministère ayant pour charge et pour mission de susciter et d'aider les mouvements propres à résoudre, dans les années à venir, la crise du logement dans ce pays !

Le personnel actuel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est assurément, lui aussi, dans cette attente de son devenir. Il est certain qu'il ne travaille pas dans une suffisante quiétude. Ne le décourageons pas par notre manque de détermination.

Puisque, monsieur le ministre, j'en suis à vous parler du personnel, nous voudrions pour lui que puissent intervenir au plus tôt les instructions nécessaires aux titularisations décidées l'an dernier et les années précédentes. Le Parlement a donné son accord pour la titularisation, au titre de l'exercice 1952, de 1.080 emplois. Y a-t-il une raison majeure pour que les instructions nécessaires n'aient pu encore être données et pour que ces titularisations n'aient pu encore être effectivement réalisées ?

Je pense que nous devons nous réjouir d'avoir, cette année, autorisé M. le ministre de la reconstruction à procéder à la réalisation d'une troisième tranche de titularisations portant sur environ 540 emplois. Seulement, il conviendrait que ces titularisations puissent être au plus tôt notifiées à ceux de ces fonctionnaires qui sont appelés à en bénéficier. Tout retard en la matière ne peut que nuire au bon fonctionnement et au rendement des services du ministère de la reconstruction.

Monsieur le ministre, efforcez-vous donc de donner à ce sujet, et au plus tôt, les instructions nécessaires.

Ainsi donc, le groupe socialiste, qui s'attache avec une sollicitude toute particulière au sort des déshérités de la guerre, de ceux qui sont parmi les plus petits et plus pauvres surtout, a examiné les dispositions du budget de fonctionnement des services civils de la reconstruction avec une attention toute spéciale.

Les socialistes vous demandent de les croire et d'être persuadés qu'ils veulent être dans cette bataille du relèvement de nos ruines, dans le combat pour un toit à chacun, les meilleurs, les plus actifs, les plus insistants. Le terme de la reconstruction doit, pour nous, rester l'année 1960. Les 240.000 logements par an demeurent nos objectifs. Des crédits de réparation de dommages de guerre plus importants, et par priorité, sans doute, des crédits pour les H. L. M. substantiels à l'alignement de nos besoins, des concours financiers plus marqués, le tout d'une rentabilité indiscutable, des texte fonciers aussi, l'ensemble de ces moyens s'inscrivant dans le cadre d'un plan, d'un programme hardi; c'est à cette condition, à cette seule condition, pensons-nous au groupe socialiste, que nous ferons entrer dans les faits et dans les actes, tout ce qui, sur ce problème du logement, n'est souvent qu'exprimé en paroles et en discours. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je voudrais consulter le Conseil de la République sur la suite des débats. Trois orateurs, MM. Malécot, Plazanet et Dupic, restent inscrits dans la discussion générale, sans compter M. le ministre. De plus, six amendements ont été déposés.

Si nous devons poursuivre le débat jusqu'à son terme, peut-être vaudrait-il mieux suspendre nos travaux pendant quelques instants.

Quelles sont les intentions de la commission à ce sujet ?

M. le rapporteur. Je préférerais très franchement que nous interrompions maintenant nos travaux pour les reprendre demain matin à neuf heures et demie. Je trouve, en effet, absolument anormal de poursuivre la discussion durant toute la nuit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la reconstruction ?

M. le président de la commission de la reconstruction. Mes chers collègues, nous nous souvenons que la conférence des présidents avait proposé d'inscrire la discussion du budget de fonctionnement des services du ministère de la reconstruction au début de la séance du vendredi 12 décembre, c'est-à-dire à partir de quinze heures. Nous ne sommes pour rien si les discussions concernant le code du vin ne nous ont permis d'aborder l'examen du budget de la reconstruction et de l'urbanisme qu'à partir de dix-huit heures trente.

M. Denvers. Nous n'avions pas soif !

M. le président de la commission de la reconstruction. Tous autant que nous sommes ici, nous avions organisé notre emploi du temps de manière à nous libérer dans la nuit de vendredi à samedi. Je viens de consulter la plupart de nos collègues encore en séance à cette heure; tous m'ont indiqué qu'ils avaient pris des engagements pour demain matin. Moi-même je dois être à la commission des finances du conseil général du Pas-de-Calais.

M. le rapporteur de la commission des finances pourrait me répondre, certes, que le débat peut se poursuivre en l'absence

du président de la commission de la reconstruction, sans celle de M. Jozeau-Marigné, sans celle de tous les collègues que j'ai interrogés et qui ne pourront pas être là demain matin. Entre ministre et rapporteur, ce serait une petite affaire de famille, et tout irait bien! Je pense pour ma part que ce ne serait pas sérieux.

Je m'excuse auprès du personnel du surcroît de fatigue que cela va lui imposer, mais qu'il comprenne que nous n'y sommes pour rien et que nous aussi nous devons accepter des fatigues auxquelles nous sommes peut-être habitués, mais je crois qu'il serait déraisonnable de décider que nous reprendrons le débat demain matin, débat qui se déroulerait devant des fauteuils absolument vides.

Ceci étant dit, j'insiste vivement auprès de nos collègues pour que nous en terminions, en demandant à ceux qui restent encore inscrits dans la discussion de se limiter le plus possible. Si nous voulions tous faire un effort, je suis persuadé qu'à deux heures du matin les choses pourraient être réglées.

M. le président. La parole est à M. Malécot.

M. Malécot. Mes chers collègues, le mauvais phraseur que je suis avait l'intention d'occuper la tribune pendant quarante à cinquante minutes pour parler techniquement du budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction à notre ordre du jour, et seulement de ce budget de fonctionnement. Peut-être, par esprit de contradiction, parlerai-je pendant deux heures du fonctionnement des services publics de la reconstruction quand l'ordre du jour sera aux investissements. A moins que j'attende le grand débat sur le vaste programme de l'habitat que le président Chochoy nous a annoncé tout à l'heure pour le début de janvier, mais que nous attendons depuis des mois, voire des années.

Le très petit nombre de sénateurs présents, à peine une quinzaine, la pendule qui tourne certainement en se moquant de nous, le sérieux du sujet qui ne saurait me faire parler moins de cinquante minutes, m'imposent de renoncer purement et simplement à la parole jusqu'à nouvel ordre. (*Applaudissements.*)

M. Plazanet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Plazanet.

M. Plazanet. Monsieur le président, après les paroles prononcées par mon collègue M. Malécot, il est bien évident que, devant des discours fleuves comme ceux que nous avons entendus ce soir, il ne me reste peut-être pas grand-chose à dire. Néanmoins, j'étais décidé personnellement à apporter ma contribution à ce que nous pouvons appeler le problème n° 1 qui intéresse à l'heure actuelle notre pays. Je me contenterai simplement d'émettre le regret de n'avoir pas pu prendre la parole d'une façon positive.

M. Dupic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Monsieur le président, mon intervention ne durera pas plus d'un quart d'heure et j'attacherais du prix à ce que nous soyons libérés demain matin et que nous puissions retourner dans nos départements respectifs.

M. le président. M. Malécot a donc renoncé à la parole et, si j'ai bien compris, M. Plazanet a manifesté la même intention.

M. Plazanet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, nous pourrions entendre immédiatement M. Dupic et M. le ministre parlerait à la reprise. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Mesdames, messieurs, au moment où vient en discussion le budget de fonctionnement du ministère de la reconstruction, il est nécessaire d'aborder, et je le ferai le plus rapidement possible, l'examen de l'activité de ce ministère.

Les destructions causées par la guerre durant la dernière période de 1939 à 1944, consécutivement aux combats et bombardements tant dans nos villes que dans nos villages, se sont traduites par 600.000 immeubles entièrement détruits. En tenant compte que les immeubles détruits comprenaient un ou plusieurs logements, on peut donc conclure que le bilan est d'environ 2 millions de logements sinistrés partiellement ou totalement alors que moins de 800.000 ont été rendus habitables.

Ce chiffre considérable de logements détruits représente environ 20 p. 100 du patrimoine immobilier français. A ce tragique bilan s'ajoutent 30 p. 100 d'immeubles centenaires et 30 p. 100 qui le seront prochainement. A ce triste tableau s'ajoute le facteur démographique qui, depuis la libération, est encore venu aggraver la crise du logement. On peut donc considérer que le problème du logement est le problème n° 1.

Le législateur, après la libération, avait solennellement adopté la loi du 28 octobre prescrivant le payement intégral des dommages aux victimes par faits de guerre à ceux qui ont été affectés par la perte de tout ou partie de leurs biens.

Cette charte des sinistrés devait être assortie du plan de financement mais, hélas! cette mesure n'a pas vu le jour, au grand désespoir des sinistrés, dont la patience, d'ailleurs, ne saurait être mise à contribution plus longtemps.

Le Gouvernement et le ministère de la reconstruction lui-même préfèrent s'attaquer aux imperfections de la loi qui, selon leurs dires, est inapplicable, plutôt que de donner à la loi du 28 octobre son plein effet, en assortissant, je le répète, à cette dernière, le plan de financement prévu à l'article 4 de la loi du 28 octobre, avec l'attribution d'un titre de créance aux sinistrés. Huit ans après la libération de la France, nous n'en sommes qu'à 109.000 logements reconstruits, soit le dixième seulement de nos destructions, et, tandis que les grands principes sont violés, chaque dimanche, sur les ondes, on nous fait connaître les discours retentissants prononcés par les ministres sur la construction et sur la reconstruction. La modération, certes, n'est pas la qualité première des gouvernants, et c'est pas courtoisie pour cette assemblée que je n'utilise pas d'autre qualificatif.

M. le président du conseil ne parle-t-il pas, après le ministre de la reconstruction, de la nécessité de construire 250.000 logements par an ? Faut-il développer longuement le divorce entre de telles affirmations et la triste réalité vérifiée dans les faits ?

L'aspect politique de cette importante question se remarque dans les dispositions budgétaires de 1952 qui dotaient de 420 milliards le budget de la reconstruction, mais la loi de finances du 14 avril a réduit cette dotation de 35 milliards et en a bloqué 50 autres. En juillet dernier, à la date du blocage partiel, c'étaient seulement 332 milliards qui étaient consacrés à la reconstruction et à la construction, soit 38 milliards de moins que ne le prescrivait la loi du 3 janvier.

D'un important rapport, publié par l'inspection des finances, il résulte que les interventions des pouvoirs publics dans le domaine de la construction exigent 600 milliards par an, afin de rendre possible la construction de 240.000 logements, sans compter, bien entendu, les dépenses d'entretien et de réparation du patrimoine immobilier existant. Mais l'absorption des sommes considérables consacrées aux dépenses militaires, où s'engloutit une partie des biens existants, suppose une diminution de la part à laquelle les autres secteurs peuvent prétendre. Ainsi, le réarmement, la préparation à la guerre, ont une action restrictive désastreuse sur la reconstruction et la construction.

Le budget de 1952, insuffisamment doté, nous amène à constater les conséquences de la politique du Gouvernement, contre laquelle nous nous élevons. Sur près de deux millions de logements partiellement détruits, moins de 800.000 ont été rendus habitables, ce qui ne signifie pas qu'ils soient définitivement réparés. Sur les 600.000 logements détruits ou irréparables, 109.000 seulement étaient reconstruits au 30 juin 1952.

Une observation s'impose, c'est que, des déclarations de M. le ministre, il résulte qu'il s'est construit au cours des premiers mois de l'année 11.000 logements par mois et que, toujours selon ses propres déclarations, il s'en construira beaucoup moins au cours du dernier semestre de la même année. Nous comprenons très bien que les insuffisances de crédits ne peuvent pas se traduire d'ailleurs par un autre résultat que celui-ci.

La venue de M. Pinay et son audition devant la commission de la reconstruction ne sont d'ailleurs pas faites pour nous rassurer, quant aux déclarations qu'il a faites avec beaucoup de réticence d'ailleurs. Figé sur sa position, il n'entend pas doter le budget de la reconstruction des crédits qu'imposent les grandes tâches qui restent à accomplir. Un plan quadriennal de reconstruction sera présenté, a-t-il dit, au Parlement dans le courant de 1953. Mais il n'entend en aucune façon apporter une amélioration au financement de la reconstruction et des dommages de guerre, non plus qu'à permettre le développement de la construction des habitations à loyer modéré par souci, dit-il, d'assainir le franc et de faire baisser les prix. Des résultats, nous a-t-il communiqué, ont été obtenus à Nice à l'occasion de la confection d'une piste d'envol. Une baisse très sensible a été constatée à la suite de l'adjudication.

A de tels arguments, je ferai deux réponses. La première, c'est que des travaux donnés en adjudication ont toujours pour critère le bordereau de prix du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme...

M. le ministre. Pas pour les pistes d'envol.

M. Dupic. Les bordereaux de prix sont quand même établis, dans tous les départements, selon les bordereaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre. Pas pour les pistes d'envol!

M. Dupic. Les bordereaux de terrassement sont les mêmes, qu'il s'agisse de pistes d'envol ou non; ils sont établis selon les bordereaux de prix du ministère de la reconstruction.

M. le ministre. Non, pour les pistes d'envol, la mise à prix est établie par les services des ponts et chaussées ou de la base aérienne.

M. Dupic. Cela est tout de même en relation directe avec les bordereaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre. Je veux bien accepter les critiques qui peuvent s'adresser à mon ministère, mais je vous demande de m'épargner celles qui peuvent s'adresser à d'autres, et encore s'il y a critique, car je ne vois pas qu'il puisse y en avoir: il s'agit de services techniques de mise à prix qui existent dans tous les ministères.

M. Dupic. C'est tout de même le bordereau du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui sert de critère. S'il n'en est pas ainsi, c'est quand même, dans le département des Alpes-Maritimes, ce qui a dû servir au ministère des travaux publics, qui est installé dans le même bâtiment que vous, pour établir le bordereau de prix à l'occasion de l'exécution de ces travaux.

Les adjudications se traduisent d'ailleurs généralement toujours par des rabais, surtout en cette période où la crise économique va se développant, conséquence naturelle de la politique des gouvernants qui se sont succédé, politique qui plonge le pays dans le marasme et la misère.

Je répondrai aussi que les Français, épris de paix, et les sinistrés en particulier, ne prisent pas ces folles dépenses de milliards pour la construction de pistes dont l'utilisation n'a aucun rapport avec l'aviation civile. Ils goûtent d'autant moins ce genre de dépenses qu'ils ont encore aux oreilles le bruit de l'éclatement des bombes sous lesquelles sont restés souventes fois et l'être cher et tout leur avoir, que le Gouvernement refuse de leur reconstituer. C'est, mesdames, messieurs, vous en conviendrez, une référence de bien mauvais goût à laquelle s'est reporté M. le président du conseil pour tenter de justifier sa politique.

J'ai pu constater personnellement, lors de la dernière réunion de la commission départementale, dans mon département, que la baisse sur les matériaux de construction — et on ne peut que le regretter — est de 5 p. 100; par contre, le nombre des chômeurs va, lui, croissant, y compris dans le bâtiment.

Voilà ce qui se dégage de la politique du Gouvernement, qui fait que la France, pour la construction et la reconstruction, se trouve ravalée au douzième rang des pays qui ont eu à souffrir de la guerre.

En Angleterre, on a construit 246.000 habitations en 1948, 198.000 en 1949 et 195.000 en 1950, tandis qu'en France on en a construit seulement 74.000 au cours de la même année.

En Allemagne — et on l'a dit déjà tout à l'heure, je m'excuse d'y revenir — il a été mis à la disposition de la population 296.000 habitations en 1950, 435.000 en 1951 et 400.000 devraient être réalisées au cours de l'exercice 1952.

Comment ne pas admettre la légitime colère des sinistrés qui mesurent à leur juste valeur les promesses qui leur ont été faites en fonction de ce qui est réalisé dans le pays ?

M. le ministre. Ils seraient plus en colère en Allemagne, où ils ne recevraient pas un seul centime de dommages de guerre!

M. Dupic. On considère, dans les sphères gouvernementales — et je n'ai garde, personnellement, de croire à ces déclarations — que 1960 marquerait la terminaison de la réparation des dommages de guerre. La réponse est donnée par le budget des investissements que nous aurons à connaître sous quelques jours, et qui est l'œuvre même de M. Pinay, président du conseil et ministre des finances, ainsi que de son gouvernement solidaire et de M. Claudius Petit en particulier, et qui infirme, d'ailleurs, les discours dominicaux par la modicité des engagements de crédits. A la cadence actuelle, par rapport aux crédits ouverts, ce n'est guère que dans vingt ans que la reconstruction sera terminée.

M. le ministre. Il ne faut pas exagérer!

M. Dupic. Je me base sur les chiffres qui sont donnés et en particulier sur les crédits inscrits au budget de 1952 et les blocages intervenus.

M. le ministre. Vos calculs ne sont pas très bien faits.

M. Dupic. Ils sont rigoureusement exacts, pour le malheur des sinistrés. Les éléments d'exploitation risquent fort de n'être réglés que dans quarante années.

Quant aux sinistrés immobiliers, il sont en droit de penser qu'il leur faudra attendre un siècle.

M. le ministre. Je comprends. Vous êtes allé faire un tour dans le Midi.

M. Dupic. Je ne vais pas faire de tour chaque dimanche dans une ville de France pour proclamer avec flamme qu'on reconstruira 240.000 logements par an. Je me contente simplement, et avec beaucoup de regret, de constater que le Gouvernement est loin de tenir les engagements qu'il a pris à l'endroit des sinistrés, c'est-à-dire de ceux qui furent parmi les plus grandes victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En vérité, pour régler les dommages de guerre, on compte beaucoup sur le temps et sur la disparition des sinistrés qui sont, comme nous-mêmes, mortels. En affaires, de telles actions entraînent les coupables qui n'honorent pas leurs dettes devant les tribunaux qui ne manquent pas de les condamner.

Les sinistrés sont las des affirmations, des promesses de ce genre, qu'on ne tient pas. Quand on prétend régler les sinistrés, en particulier les vieux sinistrés, sur la base d'un plafond de 500.000 francs et que l'on entend le président du conseil et le ministre dire qu'il est impossible d'aller plus loin avec les crédits dont on dispose pour le règlement des dommages, on est en droit de dire que l'on ment sciemment à ces vieux sinistrés lorsqu'on leur confirme qu'ils auront droit au plafond de 500.000 francs au titre de l'indemnité qui leur est due. Je préfère ne pas qualifier les promesses et les engagements du Gouvernement à l'égard des sinistrés. Je vous laisse le soin, mesdames, messieurs, d'apprécier.

Le législateur a voulu que les vieux sinistrés de soixante-dix ans, titulaires de la carte d'économiquement faibles, obtiennent la réparation qui leur est due. Il résulte de cette situation que très peu de bénéficiaires, toujours par insuffisance de crédits, ne peuvent jouir de cette disposition.

Des déclarations de M. le ministre, il ressort que la politique du blocage des crédits a nettement ralenti les travaux de construction et de reconstruction. C'est ce que nous avons dit en son temps avec tous les sinistrés. Les délégations disposent de crédits notoirement insuffisants pour financer juqu'en 1952 les travaux en cours. Les travaux, déjà en diminution par rapport au dernier exercice, se trouveront encore freinés par suite de l'insuffisance de ces crédits.

Les perspectives pour 1953 ne sont d'ailleurs pas plus brillantes. Pour en terminer, en 1960, avec le relogement des sinistrés, il faudrait ouvrir un crédit de 350 milliards pour le seul chapitre de la reconstruction des immeubles d'habitation et un crédit global de 500 milliards pour l'ensemble des dommages. La proposition de loi n° 461 de mon ami M. François Billoux répond à cette préoccupation, puisqu'elle prévoit nécessairement 900 milliards annuellement pour l'ensemble de l'habitat français. La revendication modeste des sinistrés qui réclament, par la voix de leurs organisations, 500 milliards pour l'ensemble des dommages de guerre en 1953, se trouverait ainsi satisfaite. Ce crédit serait un pas vers la véritable solution du problème de la reconstruction et de la construction qui passionne, à divers titres, les Français qui attendent un tout.

J'ai voulu porter ces quelques observations devant le Conseil de la République afin de connaître les intentions du Gouvernement sur le sort qu'il entend réserver aux justes revendications des sinistrés, des jeunes ménages et des mal logés.

Le groupe communiste, nous le disons avec beaucoup de fermeté, ne peut admettre la politique du Gouvernement en matière de reconstruction. La politique de blocage des crédits se solde par un arrêt des travaux, par la faillite des petites entreprises, ce qui entraîne le chômage et la misère pour les foyers ouvriers.

Certes, nous comprenons — et je l'ai indiqué tout à l'heure — que les intentions du Gouvernement portent beaucoup plus sur le problème du réarmement, sur le problème de la guerre que sur le problème de la reconstruction. A ce sujet, je crois qu'il n'est pas superflu de rappeler les déclarations que faisait M. Pleven, ministre de la défense nationale, le 3 janvier 1952. Il disait: « Le ministre de la reconstruction a souvent déclaré qu'il faudrait construire au minimum 240.000 logements par an. Or, nous n'avons prévu, dans le budget, que 27.000 logements au titre des habitations à loyer modéré et 30.000 au titre de la reconstruction. Nous faisons le choix, le choix usuel qui consiste à décider que les crédits et la main-d'œuvre seront utilisés à faire des pistes d'envol ou des abris pour le matériel nécessaire à nos divisions. Nous avons choisi de payer plus d'impôts, de mettre en veilleuse des lois — en particulier celle du 28 octobre et, comme je le rappelais, la loi prévoyant le plan de financement qui devait assortir cette dernière — en vertu desquelles nous devrions donner davantage aux fonctionnaires et aux victimes de la guerre, consacrer 375 milliards à la reconstruction, 75 milliards à la construction d'habitations à loyer modéré, alors que le double ou le triple eût été souhaitable. Tel est notre choix. »

Ceci justifie, du reste, avec beaucoup de précision, le dépôt par mon ami Billoux de la proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 900 milliards de francs au profit du budget de la reconstruction.

Je voudrais ajouter à mes observations que la cessation de la guerre au Viet-Nam, qui coûte si cher au pays en milliards et en hommes, constituerait un moyen de financer les dommages de guerre et de construire les logements tant attendus par les sans-logis et les familles nombreuses. En vérité, les sommes astronomiques engagées pour la participation à la guerre qui se prépare fébrilement contre un de nos alliés, l'Union soviétique, pourraient permettre à un Gouvernement décidé à pratiquer une autre politique de réaliser, en dix ans, de singulières améliorations de l'habitat en France.

Cela constituerait indiscutablement un enrichissement de notre patrimoine immobilier, une amélioration incontestable de la vie des Français et de la santé publique en particulier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute, comme il l'a décidé tout à l'heure, suspendre sa séance pendant quelques instants? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 13 décembre à zéro heure trente-cinq minutes, est reprise à une heure cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, il est assez difficile, pour répondre à des interventions portant non seulement sur le budget de fonctionnement soumis à votre examen, mais aussi sur le budget d'investissements, qui n'est connu que dans ses grandes lignes par votre commission de la reconstruction, il est assez difficile de faire un choix très net entre ces interventions. Mais il ne serait pas de bonne méthode que je réponde au fond sur des problèmes qui concernent un budget dont vous n'êtes pas saisi encore. Ceci donnerait lieu à des développements assez longs que nous serions obligés de reprendre les uns après les autres au cours de la discussion du budget des investissements qui, j'espère, ne saurait tarder à venir à l'examen de votre Assemblée.

Aussi, vous me permettrez seulement de remercier les divers orateurs qui ont manifesté leur désir de voir augmenter les crédits d'investissements. Je les remercie de l'appui qu'ils donnent à la position qui est inévitablement celle du ministre de la reconstruction en période de préparation budgétaire, mais je crains que les déclarations faites tout à l'heure n'amènent pas un grand changement dans les documents qui ont été récemment soumis par le Gouvernement à l'approbation de l'Assemblée nationale...

M. le président de la commission. C'est regrettable. (*Très bien!*)

M. Denvers. C'est bien dommage.

M. le ministre. Il est tout de même très intéressant de voir que le problème, ainsi que le disait Mme Thome-Patenôtre, commence à émouvoir les Français, au point que, dans toutes les manifestations publiques, il y est maintenant fait allusion, d'une manière ou d'une autre. Il est heureux que tous les élus, à tous les degrés, sur le plan local, départemental ou national, se saisissent de ce problème si délicat pour tenter d'y trouver une solution.

Il n'est pas possible de proposer à un pays des mesures que celui-ci n'accepterait pas, dans l'ignorance où il se trouverait du problème. Je ne crois pas possible, non plus, de faire aboutir des mesures salutaires devant un Parlement qui ne serait pas pressé par l'opinion publique de les prendre, d'autant qu'elles ne sont pas toujours très populaires et même parfois imposent des contraintes difficiles à supporter.

Particulièrement visée dans les exposés faits au cours de ce débat, la législation sur les dommages de guerre a suscité des critiques, critiques parfois « totales » — si je puis dire — comme dans le rapport de M. Bousch; parfois exprimées sous la forme d'une inquiétude, comme dans le rapport de M. Jozeau-Marigné.

Je rappelle qu'un certain nombre de mesures qui sont évoquées maintenant, ou des critiques qui sont formulées aujourd'hui, n'ont pas reçu l'approbation des deux Assemblées dans les années précédentes, ou même ont semblé tout à fait inacceptables aux sinistrés, à l'opinion publique ou à l'opinion parlementaire.

Pour en terminer avec le problème qui domine, en somme, le budget de fonctionnement et qui a trait à ces investissements dont nous discuterons plus tard, j'ai relevé que tous les orateurs, aussi bien M. Chochoy que M. Jaouen, M. Jozeau-Marigné que M. Bousch, Mme Thome-Patenôtre et même M. Marrane, tous ont exprimé l'opinion qu'il ne fallait plus que les meilleures formules ou les plus beaux discours restent simplement des formules ou des discours, qu'il était temps d'entrer dans les réalités et de faire en sorte que ces objectifs souvent définis soient enfin atteints, ou qu'au moins des perspectives certaines donnent à penser que leur réalisation est proche.

Je pourrais, mais je le ferai plutôt à un autre moment, montrer que nous étions engagés dans cette voie, que les circonstances l'ont rendue moins ascendante, pour des raisons de politique générale qui s'imposent à la reconstruction comme elles s'imposent à tous les investissements et même à toute la vie économique ou politique de ce pays.

Il me serait facile de le démontrer. Je n'ai jamais pensé, ou laissé espérer, qu'en ne changeant rien à l'état actuel des choses, avec l'appareil législatif dont nous disposons, nous atteindrions très vite notre objectif, à savoir: la reconstruction terminée si possible avant 1960.

Je n'ai jamais pensé non plus que nous atteindrions la cadence de 240.000 logements dans le piétinement de la loi sur les loyers, dont la mauvaise application n'a pas permis de réintroduire au milieu de notre vie économique cette notion salutaire du payement — et du payement correct — du service rendu, de même que j'ai toujours affirmé qu'il faudrait encore développer beaucoup d'imagination en matière d'investissement et de construction.

C'est ainsi d'ailleurs que j'ai eu le bonheur, évoqué par un certain nombre d'orateurs, de faire adopter récemment par un conseil de cabinet le principe de certaines mesures législatives qui permettraient de faire apparaître de nouveaux moyens de financement ou de certaines réformes qui faciliteraient la construction, telle la réforme foncière qui est, je crois, sortie de son sommeil à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement demandera le vote d'urgence de ce projet.

Je voudrais maintenant revenir à des préoccupations plus terre à terre ou plus exactement à l'objet précis de nos débats, c'est-à-dire le budget de fonctionnement. En ce qui concerne les questions qui ont été posées d'une manière très précise sur un chapitre quelconque, je me réserve de répondre, au cours de la discussion, pour ne pas vous retenir trop longtemps. Je voudrais maintenant faire un certain nombre de remarques générales en réponse aux différents orateurs qui ont exposé à cette tribune un certain nombre de problèmes.

Tout d'abord, je veux remercier ceux qui ont souligné la compression du personnel; elle n'a jamais cessé d'être une de mes préoccupations, mais elle a des limites dans l'état actuel de la reconstruction. Je veux remercier aussi ceux — et particulièrement M. le président Chochoy — qui ont rendu hommage au travail de ces fonctionnaires qui n'est pas toujours facile dans l'application d'une loi dont la complexité a été reconnue par tout le monde.

Dans son rapport, M. Bousch a marqué d'une façon particulière que les frais généraux de la construction augmentent en pourcentage dans les crédits consacrés aux dommages de guerre d'une année sur l'autre, de 1952 à 1953.

Cela est évident. Les mesures acquises qui ont été votées l'an dernier, touchant tous les fonctionnaires, sont exprimées à la page 4 du rapport, avec les augmentations qui résultent des mesures générales. En cette matière, comme le volume des crédits qui me sont accordés cette année se trouve à égalité avec celui de l'an dernier, il est évident que la proportion entre les frais généraux et les crédits de la reconstruction augmente. Je ne vois pas là, d'ailleurs, où pourrait apparaître une critique, puisque, après tout, le budget des investissements est une chose qui peut changer d'une année sur l'autre selon les circonstances qui s'imposent aux gouvernements.

J'ai été très étonné de voir, à la page 6, exploiter le rapport du nombre des logements construits en une année et les effectifs de chaque délégation, comme si, pour le public et pour l'opinion parlementaire, les fonctionnaires du ministère de la reconstruction n'étaient occupés qu'à promouvoir la construction de logements. C'est là une idée qu'il ne faut pas laisser s'accréditer. Les fonctionnaires du ministère de la reconstruction ont d'autres tâches à accomplir et je vais ajouter d'autres chiffres à ceux qui ont été indiqués.

Dans le rapport j'ai relevé une toute petite erreur, qui doit être une erreur de dactylographie, au sujet de la délégation de l'Aisne. Son effectif, au 1er janvier 1952, était, non pas de 98, mais de 198, je le signale en passant. Peut-être y a-t-il aussi une erreur en ce qui concerne le nombre des logements ? Je n'en sais rien.

Je voudrais faire remarquer que les départements où la reconstruction s'avance et où les délégations étaient assez fortes voient l'effectif de celles-ci diminuer, cependant que d'autres départements où la reconstruction est en retard par rapport à certains autres et qui sont des départements très sinistrés voient le personnel des délégations considérablement augmenté. C'est le cas de la Moselle où l'effectif de la délégation est passé de 450 en 1950 à 614 au 1er janvier 1952. Par contre, l'effectif de la délégation des Ardennes est passé de 307 à 275, celui des Alpes-Maritimes de 183 à 134. Ainsi l'effectif des délégations apparaît-il comme s'ajustant, autant que possible, à l'évolution de la reconstruction dans les départements.

Mais le genre de travail auquel se consacre le personnel peut s'exprimer aussi par des chiffres. Le département de la Moselle a 87.654 dossiers immobiliers à étudier sur un total de 298.215 dossiers de toute nature. Il contrôle en même temps les services de voirie et réseaux divers et assure la totalité de la tâche concernant la construction et la reconstruction des immeubles.

Aussi n'est-il pas tout à fait juste de dire: nombre de logements construits en Moselle, 1900; effectif de la délégation, 450 unités — chiffre porté à 614 — nombre de logements construits par agent, 4,1. Le calcul ne peut pas être fait sur cette base. Il serait plus juste de déterminer quels sont les agents qui, dans cette délégation, s'occupent de la construction de logements.

Il faudrait distinguer les logements construits par des non sinistrés de ceux réalisés avec les dommages de guerre. On aurait une appréciation plus exacte en tenant compte seulement du personnel qui s'occupe d'urbanisme dans cette délégation, et en particulier de la délivrance des permis de construire.

Je vous donnerai un exemple: sept agents de la délégation départementale de l'Orne ont délivré 800 permis de construire en 1951. Vus sous cet angle, les problèmes changent et la réalité du travail paraît toute différente. C'est simplement ce que je voulais faire remarquer, car si les tableaux sont des choses qui parlent beaucoup, ils sont toujours susceptibles d'interprétation.

Je ne dirai rien de la deuxième partie du rapport de M. Bousch, sauf peut-être de la perspective qui y est présentée de l'achèvement de la reconstruction immobilière qui, d'après lui, ne serait pas terminée avant 1965. Je veux limiter ma réflexion à ceci: j'espère pouvoir, au cours du budget des investissements, exposer au Conseil les lignes directrices maîtresses du plan de quatre ans qui sera le premier élément d'un plan plus vaste dont l'un des objectifs embrassera la totalité de la reconstruction dans ce qui reste à construire ou à indemniser. Ces propositions seront accompagnées d'ailleurs de mesures législatives nécessaires, éventuellement, pour apporter les assouplissements qui s'imposent ou pour prendre les décisions qui nous semblent salutaires. Ce plan comprendra également les mesures que nous aurons à prendre dans les différents secteurs de la construction pour porter celle-ci à la cadence de 240.000 logements, chiffre que nous pourrions atteindre, quant aux logements lancés, aux environs de l'année 1957, plus tôt peut-être. Cela dépendra d'un certain nombre de facteurs dont quelques-uns sont assez difficiles à déterminer, puisque dans ce chiffre la construction privée entre pour une part importante.

Certes, je le sais, lorsqu'on veut nier tout progrès dans la politique du logement, on regarde seulement le chiffre des logements terminés. Ce qui importe surtout, je me permets de le rappeler, quand on est dans une période de croissance de la construction, l'image la plus véritable du réalisme d'une telle politique, c'est le chiffre des logements mis en chantier. C'est lui qui marque immédiatement les résultats d'une politique qui s'engage et qui se développe, et l'on peut dire que nous avons atteint sensiblement la moitié de notre objectif, puisqu'on arrive maintenant, régulièrement, malgré les fluctuations, à mettre en chantier de 120 à 130.000 logements, après en avoir mis, en 1951, un peu plus de 140.000. L'effort à soutenir, c'est donc la mise en chantier, chaque année, d'un nombre identique de logements.

Il est fait allusion aussi à la cherté de la reconstruction et, parmi les raisons qui sont invoquées, il en est qui découlent strictement de l'application de notre législation de 1946. Il ne faut jamais perdre de vue que cette loi laisse le sinistré maître de l'ouvrage. C'est lui qui guide entièrement sa reconstruction, qui choisit son expert, son architecte, sauf dans le cas de préfinancement.

M. Denvers. Pratiquement, monsieur le ministre, le sinistré ne s'occupe de rien lorsqu'il s'est confié à une association syndicale ou à une coopérative.

M. le ministre. Monsieur Denvers, il est exact, hélas! que le sinistré ne s'occupe de rien lorsqu'il s'est confié à la coopérative ou à l'association syndicale, mais celle-ci agit comme mandataire du sinistré, qui l'a choisie librement. Le sinistre l'a choisie précisément pour ne plus s'en occuper, mais il n'était pas obligé de le faire, il pouvait rester sinistré isolé et reconstruire lui-même sa maison en remplissant toutes les formalités. Mais je tiens à dire ici que jamais le ministère de la reconstruction n'est le maître de l'ouvrage et je veux répondre à une objection souvent faite: il est regrettable que la reconstruction se soit faite jusqu'ici sans tenir compte d'éléments types ou d'éléments produits industriellement. Nous pouvons le regretter, mais c'est de la loi même que découle ce résultat. Nous sommes obligés d'appliquer la loi. On ne peut pas exiger de nous que, par un truchement quelconque, on tourne la loi.

Or, un essai a été fait, en accord avec les associations syndicales et en accord avec les coopératives de reconstruction, un essai qui a donné en général de bons résultats avec les immeubles préfinancés. Le préfinancement a eu pour effet d'amener un peu d'ordre dans la reconstruction de certaines villes, de faire utiliser des éléments qui ont été mieux étudiés puisque se répétant en plus grand nombre. Il a été possible de mieux organiser les chantiers et le prix même de la construction dans la plupart des immeubles préfinancés a répondu à l'attente, car ils ont coûté moins cher et, surtout, ils créent des logements d'une surface utile meilleure que ceux construits par les seuls sinistrés qui ont souvent reconstruit bien au-delà de ce qui était nécessaire au logement de leur famille.

Il est regrettable d'ailleurs que ce préfinancement, cette reconstruction groupée, n'ait pas pu se développer davantage, mais il faut bien dire aussi que sous l'impulsion de certaines coopératives ou de certaines associations syndicales de reconstruction, des groupements avaient pu être opérés, avant même que ce préfinancement ne soit institué ou développé. Cela a donné, dans certains cas, d'excellents résultats. Il s'agit là d'initiatives heureuses qui ont d'ailleurs été encouragées par nous. Mais vous connaissez mieux que quiconque l'esprit de jalouse indépendance que manifestent ceux qui reconstruisent à l'égard des conseils de l'administration.

Plus que tout autre, je serais désireux de voir transformer le système du budget basé sur des crédits annuels, car il est difficile de construire au rythme des années. A cet égard, je crois que les résultats que je pourrais publier un peu plus tard sur les chantiers du secteur réservé, qui s'échelonnent sur cinq ans, permettront d'ouvrir les yeux à beaucoup de personnes, sur ce que peut être un chantier bien organisé, puisque les prix atteints se révèlent très sensiblement inférieurs à tous ceux pratiqués ailleurs.

C'est pourquoi je suis très heureux que la commission des finances ait insisté sur cet aspect d'un problème qui devrait être résolu au plus tôt, cela pour la reconstruction comme pour tous les budgets d'investissements.

En ce qui concerne les retards de payement, je puis indiquer ici que pour permettre le démarrage de la reconstruction les coopératives ou les associations syndicales, ainsi que les sinistrés isolés, reçoivent des avances dès l'ouverture des chantiers et que, normalement, jusqu'à la liquidation des travaux, c'est-à-dire jusqu'au payement des derniers 10 p. 100, le financement est assuré correctement par le ministère de la reconstruction auprès des organismes qui construisent. Il y a quelquefois des à-coups mais, précisément, un des exemples donnés par un des orateurs fait ressortir clairement que la responsabilité de certains retards de payement doit être cherchée ailleurs.

Il est incontestable que si nous pouvions assurer des payements ponctuels à toutes les entreprises, nous obtiendrions facilement une baisse supplémentaire d'au moins 2 à 3 p. 100. Mais, pour cela, il faudrait que, d'un bout à l'autre, la machine fonctionnât bien, non seulement sur le plan de l'administration publique mais, aussi, sur le plan des entreprises privées et de tous ceux qui collaborent à la reconstruction, qu'il s'agisse des agences d'architectes ou simplement des mandataires des sociétés, coopératives ou associations syndicales.

En ce qui concerne les habitations à loyer modéré, je dois relever une petite erreur à la page 37 du rapport de M. Bousch. Il n'est pas tout à fait juste de dire qu'après avoir été mauvais constructeur l'Etat se révèle mauvais gérant. L'Etat ne construit pas et ne gère pas les habitations à loyer modéré. Là encore, le ministère de la reconstruction n'est jamais le maître de l'ouvrage; il contrôle les projets, il fait mettre à la disposition des organismes constructeurs les crédits nécessaires mais, ensuite, ce sont des sociétés privées ou des offices municipaux ou départementaux qui construisent et qui gèrent.

En ce qui concerne la distribution des primes à la construction, je rappelle que c'est le Parlement qui m'a imposé le principe de généralisation, en l'étendant même aux villes climatiques ou balnéaires, alors que la loi, à son origine, avait exclu ces localités de ce bénéfice. Des difficultés incontestables ont surgi dans l'application de cette exception.

Je voudrais tout de même souligner qu'il n'est pas tout à fait juste de ne considérer que l'avenue Paul-Doumer pour parler des résultats des primes à la construction.

En réalité, ces primes sont surtout versées pour des constructions extrêmement modestes et, chose extrêmement curieuse, alors que les primes peuvent être versées jusqu'à 110 mètres carrés, même si le logement construit atteint 220 mètres carrés, la moyenne de la surface construite des maisons qui reçoivent les primes ne dépasse pas, en fait, la moyenne de surface des habitations à loyer modéré, non pas des normes anciennes mais beaucoup plus près des normes nouvelles.

En effet, les primes à la construction vont à de très nombreux logements modestes. C'est ainsi que, dans le bilan de la première année, à côté de plus de 3.000 primes versées pour des logements de la catégorie III, il n'y a que 928 primes attribuées à des logements de la catégorie I et de la catégorie II A. Les catégories II B et III en recevaient chacune environ 4.000.

Les mesures d'austérité que j'ai été amené à prendre cette année pour empêcher que des logements luxueux soient construits dans les conditions des prêts du Crédit foncier ont soulevé un certain nombre de protestations, qui n'ont pas fait changer ma détermination. Cela montre combien il est difficile d'imposer de telles mesures dans un pays qui a tant l'habitude de la liberté d'action, de la liberté de mouvement et qui, ne voulant pas être gêné en quoi que ce soit, désire cependant bénéficier de tous les avantages. Lorsque j'entends toujours demander que l'on construise davantage et moins cher, je ne peux pas m'empêcher de constater que je rencontre toutes sortes d'oppositions aux normes nouvelles que j'essaie d'introduire dans la construction des logements.

Je voudrais, répondant aussi bien à M. Jaouen qu'à un autre orateur, dire, en ce qui concerne les chantiers d'expériences, qu'il n'est pas vrai du tout que l'on n'ait plus rien à trouver en matière de construction de logements. En effet, depuis des siècles, on construit des logements, mais à d'autres époques pour des familles qui vivaient d'autre manière. Ces logements ne sont pas du tout adaptés à la vie d'une famille de notre temps, où la mère n'a plus le même rôle, où les enfants n'ont pas du tout le même comportement ni les mêmes exigences et où le père de famille lui-même n'a pas du tout, dans la maison, le rôle qu'il avait autrefois. On oublie également que les maisons qui nous viennent d'autrefois, parce qu'elles étaient très solides, se trouvaient alors parmi des centaines de milliers de masures en terre battue et couvertes de branchages ou en torchis dans les campagnes, qui ont disparu avec le rythme des siècles et qui ne sont pas venues jusqu'à nous. Celles qui subsistent sont absolument délabrées. Peut-être ces demeures sont-elles adaptées à la vie de certaines familles; elles ne le sont certainement pas à la vie des familles de travailleurs.

C'est pourquoi il faut se garder de dire: « Plus d'expériences; ne recherchons pas davantage. » Je n'en veux pour preuve que le congrès, dont j'ai présidé ce matin une séance, qui s'occupe précisément de logements populaires avec des associations familiales, sous le patronage de l'Union nationale des associations familiales.

Dans un rapport remarquable qui a été présenté, on décrit, au contraire, la totalité des faits et gestes, des mouvements, des démarches et des comportements de chacun des habitants dans un appartement donné. Le rapporteur demande que tout cela soit étudié avec la plus grande précision pour que soit déterminé le logement le mieux adapté et le plus économique.

Cette étude est très intéressante; elle correspond exactement à celle que font les architectes raisonnables et sensés qui ne conçoivent pas un logement pour le plaisir de concevoir n'importe quoi, mais qui ont pris, au contraire, l'habitude, depuis un certain nombre d'années, de s'orienter vers cette architecture que certains ont baptisée de fonctionnelle et qui n'a pas du tout l'allure rébarbative du mot qui la désigne. Elle tente de s'adapter le mieux possible aux fonctions diverses de chacun des membres de la famille et, finalement, à la vie même de la famille.

Je sais bien qu'on a toujours les yeux fixés vers une expérience qui jouit du soleil et aussi de la montagne et de la mer. Ce ne fut pas la seule expérience mais ce fut, à mes yeux, la plus riche en leçons. Ce sera certainement l'expérience qui sera suivie et qui aura la plus large postérité. D'après cette construction, des études sont déjà entreprises, non par le même architecte mais par d'autres.

Mais il y eut quantité d'autres expériences. Le chantier expérimental de Chartres, qui ne comportait que de petites maisons individuelles, a permis d'atteindre un résultat, de comprendre la mesure et la limite de certaines techniques, de voir dans quelles conditions on pouvait continuer à construire avec ces moyens. Il en est de même du chantier de Creil ou de celui de Compiègne, qui imposaient l'utilisation de la pierre prétaillée et qui ont permis de découvrir quelles étaient les limites d'autres procédés, d'autres mthodes. En même temps l'on a pu voir pour la première fois la réalisation de chantiers qui comptent 200 logements à exécuter en une seule tranche; on a pu mesurer ainsi combien était favorable l'organisation que permettait pour de tels chantiers l'importance du marché. Mais ce qui paraissait très grand lorsque j'ai proposé au Parlement la réalisation de trois chantiers d'expérience de 200 logements, apparaît tout petit à ceux qui, maintenant, sont penchés sur les programmes du secteur réservé; et il est tout de même heureux que le pays s'habitue aux remèdes que l'on doit apporter à la maladie dont nous souffrons, la pénurie de logements. Il est extrêmement satisfaisant de voir la rapidité avec laquelle le pays s'adapte, puisqu'il n'éprouve pas grand étonnement à voir le chantier de Strasbourg compter 800 logements. Ce chantier est tout de même une réussite, puisque le prix de la construction du mètre carré ressort, pour ces immeubles, à moins de 19.000 francs, en francs de l'époque où le bâtiment était le plus coûteux, à 14.000 francs le mètre hors œuvre, sans équipement, et à moins de 24.000 francs le mètre hors œuvre, avec un équipement intérieur qui est fort convenable. C'est là un résultat qui a été, en somme, comme l'aboutissement d'autres expériences.

J'indiquerai, au cours de la discussion du budget des investissements, et en réponse à M. Denvers, ce qu'a coûté chacun des chantiers d'expérience. Ainsi un terme sera mis à certaine légende. On s'apercevra, ensuite, qu'il est des expériences qui ne sont guères profitables, que d'autres, moins coûteuses, permettent de tirer davantage de leçons, que certaines enfin ne sont pas coûteuses du tout mais procurent un grand nombre de leçons.

Vous verrez alors que cette question ne concerne que quelques centaines de logements et que ce n'est pas une très grosse affaire comparée aux réalisations.

Je ne crois pas, monsieur Jaouen, qu'en s'orientant vers des plans types, on puisse isoler dans ces plans, comme vous l'avez préconisé, la disposition intérieure en laissant en quelque sorte les architectes habiller l'extérieur. L'architecture est un art compliqué. Elle procède toujours de l'intérieur vers l'extérieur et l'extérieur n'est jamais que l'expression du plan. C'est l'évidence même pour les architectes. Mais je n'insiste pas sur cette question.

En ce qui concerne les dommages mobiliers, je puis informer le Conseil de la République que les conversations avec les organisations de sinistrés, en vue de dégager des méthodes nouvelles ou un moyen nouveau d'évaluation de ces dommages continuent activement. Elles n'ont pas toujours été faciles, mais elles ont été fort encourageantes dès le début. Elles se poursuivent dans une atmosphère de confiante collaboration que je veux souligner ici.

M. Jozeau-Marigné a parlé du poids de la machine administrative, de la lourdeur de la législation sur les dommages de guerre, en indiquant que cette reconstruction, de l'avis de tous, était souvent trop lourde.

Je crois avoir répondu à des remarques, en disant que telle était bien la conséquence de législations nombreuses que nous nous efforçons, les uns et les autres, de rendre chaque jour plus supportables. De là, sans doute, ces circulaires trop nombreuses; je déplore autant que lui; nous essayons de les limiter et malgré tout, nous nous trouvons toujours dans l'obligation d'en adresser certaines aux services afin de faciliter leur tâche ou de leur renouveler des conseils qu'ils ont parfois tendance à oublier.

Le permis de construire a fait l'objet d'observations à la fois de la part de M. Chochoy, de M. Jozeau-Marigné, de Mme Thome-Patenôtre, de M. Denvers, de M. Jaouen. Le permis de construire constitue un point de friction qui n'est pas du tout tel qu'on pourrait le croire, à entendre les orateurs du Conseil de la République, surtout si l'on a entendu les orateurs de l'Assemblée nationale.

Le permis de construire comme toutes les formalités est quelquefois un peu agaçant. Il l'est surtout quand les méthodes que préconise M. Denvers ne sont pas suivies, mais je dois dire que dans beaucoup de cas elles le sont. Je suis pleinement d'accord avec lui lorsqu'il se place sur le plan du Conseil. C'est ainsi que l'on obtient l'amélioration des mauvais plans. Il est évident que de temps à autre il est indispensable d'intervenir même de manière autoritaire quand les plans sont contraires non pas à la simple logique ou à une esthétique quelconque mais aux conditions d'habitat les plus élémentaires.

Le permis de construire est envisagé — et je suis très heureux de le constater — par le Conseil de la République qui est — on a toujours l'occasion de le rappeler — le grand conseil des communes de France, beaucoup plus dans sa réalité parce que les maires savent ce que représenterait pour eux la charge de la délivrance du permis de construire. Je remercie sincèrement les sénateurs qui ont pu exprimer aussi librement sur la situation, leur avis qui m'aidera beaucoup, j'en suis certain, devant l'Assemblée nationale à faire entendre la voix de la raison. Souvent, autour de ce permis de construire, on a vu se développer un malaise qui est un peu du même ordre que celui que M. le président Chochoy a dénoncé en ce qui concerne le centre scientifique et technique du bâtiment.

On ne sait pourquoi, de temps en temps, un élément de l'administration est pris plus ou moins à partie. Autour de cette sorte d'abcès de fixation, toutes sortes de récriminations s'accumulent, et ce qui pouvait paraître une chose banale devient une sorte de monstre.

On a vu ainsi à un certain moment attaquer les inspecteurs de l'urbanisme. On tente de le faire maintenant pour les architectes-conseils. Tout cela n'est pas tout à fait raisonnable. Tout à l'heure, sur les chapitres, j'aurai l'occasion de dire en détail ce que je pense des architectes-conseils. Je crois d'ailleurs me faire comprendre et me faire entendre. Je suis sûr que sur ce point nous éviterons tout malaise et tout malentendu.

M. Chochoy a signalé le cas des villes sinistrées qui ont perdu la quasi-totalité ou la totalité de leurs bâtiments publics et qui se heurtent à des difficultés insurmontables pour la reconstruction de ces bâtiments. Cette question est très délicate parce qu'elle soulève toutes sortes de problèmes. D'abord, il est vrai que des municipalités, même en observant la plus stricte austérité — normale dans ces pays qui ont souffert — rencontrent les plus grandes difficultés, du fait que leur situation présente et les faibles revenus qui restent à ces populations sinistrées, leur interdisent de s'endetter.

Après les rapports de l'inspection des finances et les différents rapports des commissions sur le coût et le rendement des services publics, je me dois de signaler malheureusement un certain nombre de communes, qui ont cependant beaucoup souffert, reconstruisent leurs bâtiments civils avec une absence regrettable de mesure. Il est certain que dans ces cas-là, les pouvoirs de tutelle auront de la peine à admettre qu'elles doivent être aidées.

M. le président de la commission de la reconstruction. N'en faisons pas une règle, monsieur le ministre !

M. le ministre. Monsieur le président Chochoy, vous voyez avec quelle précaution j'ai tenu à indiquer qu'il s'agissait de cas d'espèces et non pas d'une situation générale, d'autant que maintenant je veux abonder dans votre sens. Il y a eu en effet certaines villes, qui construisent précisément dans le respect de ces règles d'austérité, qu'imposent et notre époque et surtout la situation de ces villes qui, je le répète, ont beaucoup souffert. Ces communes qui traversent des difficultés doivent incontestablement être aidées. Comment ? Peut-être par des prêts qui pourraient leur être attribués spécialement, avec un faible taux d'intérêt ou à long terme.

A ce sujet, je saisirai l'autorité de tutelle, ministères des finances et de l'intérieur, de ce problème particulier. Mais, si tout à l'heure, j'ai fait l'autre réserve, c'est qu'inévitablement, cela entraînera pour ces collectivités, qui solliciteraient une aide particulière, le respect scrupuleux d'une totale austérité dans la reconstruction des bâtiments civils nécessaires à leur vie même et je crois bien que, sur ce point, monsieur le président Chochoy, nous sommes d'accord.

M. le président de la commission de la reconstruction. Tout à fait.

M. le ministre. M. Denvers, peut-être, et M. Jozeau-Marigné ont dit que la période que nous avons traversée avait dû être utilisée pour effectuer les évaluations. Voici les indications que je peux donner concernant les résultats obtenus: le nombre des dossiers immobiliers est de 1.800.000 pour les destructions totales, 72 p. 100 des évaluations ont été faites et pour les destructions partielles, 57 p. 100. En ce qui concerne les dossiers des éléments d'exploitation industriels et commerciaux, qui sont au nombre de 600.000 et les dossiers des éléments d'exploitation agricoles qui sont au nombre de 700.000, l'origine et la consistance ont été contrôlées pour 37 et 47 p. 100 respectivement.

Je me permets, à ce propos, d'insister sur la modicité des crédits accordés sur le chapitre 37-31 concernant les expertises.

Je voudrais donner quelques résultats. Les commissions communales ont réalisé dans les contrôles qu'elles exercent 33.500 millions d'économies; grâce aux expertises industrielles et commerciales, des économies ont été réalisées pour un montant de 9.342 millions; les seuls experts des dossiers de la priorité nationale ont réalisé 4.250 millions d'économies, les expertises agricoles, 950 millions; les expertises immobilières réalisées par les équipes d'évaluateurs et les évaluateurs isolés dans trois départements, 9.600 millions, soit au total 57 milliards 500 millions d'économies, si je puis dire, à valoir sur les exercices présents et futurs puisqu'il s'agit de la diminution des créances sur l'Etat.

Or, pour faire face à ce contrôle, le ministère de la reconstruction n'a disposé jusqu'ici que des ressources suivantes: en 1949, 250 millions; en 1950, 450 millions; en 1951, 585 millions; en 1952, 487 millions. Or, le comité central sur le coût et le rendement des services publics a établi que pour 1 franc de frais de contrôle, l'économie procurée par le contrôle était de 75 francs.

Ce comité a cité l'exemple d'une équipe de neuf évaluateurs immobiliers travaillant dans un département important, où en dix mois, a été réalisée une économie de 1.750 millions sur les évaluations et de 7.250.000 francs sur les honoraires correspondants des architectes, alors que pour la même période, la rémunération de ces évaluateurs ne s'élevait qu'à 9 millions.

C'est pour dire que ces dépenses sont véritablement rentables et qu'il est regrettable qu'on ne puisse pas consacrer davantage de crédits aux évaluations, car la lenteur des évaluations, contre laquelle vous protestez, n'est que la conséquence inévitable des crédits trop peu importants qui sont mis à ma disposition. Il n'est pas possible de faire des évaluations sans payer les évaluateurs et c'est là un des inconvénients très graves que nous traînons depuis la Libération. Il ne faut pas oublier, en effet, que les évaluations systématiques des dommages n'ont été entreprises pratiquement qu'en 1949, au fur et à mesure que les bases mêmes d'évaluation — les barèmes — étaient établies.

Je veux faire remarquer à M. Jozeau-Marigné que l'exemple qu'il a donné de son garagiste, exemple dont il m'avait déjà entretenu au cours de la séance de la commission de la reconstruction, n'est pas très bien choisi, parce que, si une indemnité forfaitaire est prévue pour le petit outillage, cela n'empêche aucunement ce garagiste de faire la preuve de la consistance du matériel qu'il possédait.

M. le président de la commission de la reconstruction. Il devrait pouvoir faire la preuve !

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur pour avis. Justement, je serais très heureux si vos services voulaient bien modeler leur attitude sur la vôtre.

J'ai demandé que l'on puisse apporter la preuve de la réalité de ce petit outillage et c'est parce qu'on m'a opposé un refus que je vous ai saisi de la question.

M. le ministre. Le petit outillage est évalué forfaitairement jusqu'à une certaine consistance. Si, en plus, le garagiste possédait un équipement, il est évident que celui-ci doit être évalué d'après sa valeur réelle pour autant que la preuve de sa consistance est faite. C'est une chose qui me paraît tout à fait évidente.

D'autre part, une autre crainte a été exprimée par M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission de la reconstruction, au sujet du payement des indemnités mobilières jusqu'à 500.000 francs, aux sinistrés économiquement faibles ou particulièrement nécessiteux. Elle n'est pas justifiée, et je vais vous donner un exemple.

Depuis une quinzaine de jours, 1.500 demandes ont été envoyées au ministère. Elles sont déjà actuellement toutes renvoyées aux délégations départementales avec la décision de verser aux uns jusqu'à 300.000 francs, aux autres 500.000 francs selon la situation de la famille du sinistré, son âge, etc.

En m'excusant de cet exposé un peu décousu — mais j'ai tenu à répondre autant que je l'ai pu à chacune des observations qui m'ont été adressées — je voudrais conclure en disant, avec Mme Thome-Patenôtre, que le malaise social qui peut résulter de la situation lamentable dans laquelle se trouve placée une partie de la population ne correspond pas seulement à une crainte. Il existe si l'on sait aller le découvrir, si l'on sait aller passer quelques heures dans les quartiers lamentables des grandes villes et même des petites. C'est là que l'on mesure vraiment, non seulement l'usure de notre patrimoine immobilier, mais souvent l'inconscience dans laquelle se trouvent les habitants eux-mêmes de ces quartiers insalubres et de ces taudis innommables.

Mais c'est là aussi que l'on mesure l'insouciance aussi bien des Parlements que des gouvernements, l'insouciance dans laquelle nous sommes restés depuis des années et des années. Nous n'avons pas vu s'installer, au milieu de notre pays, un problème qui est devenu peut-être l'un des plus inextricables.

Sous prétexte de ne pas violer certaines sensibilités, nous restons quasi impuissants à répartir normalement les logements, sous prétexte aussi de ne pas apporter à notre mode de vie habituel la moindre gêne et de ne pas nous obliger à varier nos habitudes, notre nourriture ou nos loisirs. Ainsi, pour ne pas contrarier les désirs d'une grande partie de la population, nous avons laissé s'installer une situation de laquelle souffre une importante partie de la population; et elle en souffre d'autant plus qu'elle est modeste et pauvre.

Je voudrais redire ici que, si le taudis est un objet de luxe pour un Etat moderne, si c'est une sorte de maladie honteuse qu'on essaie de cacher et dont on ne parle pas assez — en ce qui me concerne j'en parle souvent, même lorsque je ne peux pas y apporter les remèdes nécessaires — si donc le taudis est une chose qui peut être écartée de nous, il faut en même temps ajouter que cela ne se fera pas sans une volonté obstinée, sans que des sacrifices soient consentis par tout le monde et surtout sans que les gens ne reprennent l'habitude de payer à son juste prix cette marchandise qu'est le logement, comme ils se sont habitués à payer à leur juste prix toutes les marchandises indispensables à l'existence. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 13.775.977.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 11.828.674.000 francs, au titre III: « Moyens des services », conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 1.947.303.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi ».

L'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant aux états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A:

Reconstruction et urbanisme.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 869.920.000 francs. »

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, je voudrais attirer très rapidement votre attention, une fois de plus, sur une question que vous connaissez bien, et que mes deux collègues Longchambon et Pezet ont déjà évoquée devant le Conseil. L'année dernière, sur notre intervention, vous avez bien voulu introduire dans la loi du 5 janvier 1952 sur la reconstruction et les dommages de guerre un article portant que le Gouvernement devait déposer avant le 30 juin 1952 un projet de loi portant réparation des dommages de guerre subis par les Français de l'étranger.

En conséquence, et afin d'arriver à une rédaction satisfaisante du texte, une série de négociations furent engagées au cours de l'année, auxquelles mes deux collègues et moi-même avons participé, en liaison avec votre département, monsieur le ministre, et les ministères des finances et des affaires étrangères. Nous espérions, vers le 15 juin, que le 30 juin ne serait pas une date vaine. Malheureusement, la session s'est terminée sans qu'il y ait eu décision définitive, et cela pour une raison bien simple, c'est qu'il y avait encore des divergences d'interprétation entre les différents ministères au sujet des instructions données par le conseil des ministres en date du 17 janvier 1951. Malgré tout, je dois reconnaître les efforts faits par votre département, monsieur le ministre, pour qu'une solution acceptable soit trouvée dans le sens de nos recommandations. Le texte mis au point officieusement était pourtant raisonnable. Il constituait une loi-cadre, par laquelle les dommages de guerre des Français de l'étranger seraient dédommagés dans le cadre de la loi française, mais avec des abattements variables par pays, le tout sous le contrôle de l'administration. Nous espérions, lors de la session du conseil supérieur des Français de l'étranger, qui s'est tenue au mois de septembre, que cette question serait enfin réglée dans ce sens. Vous avez bien voulu donner votre accord. Malheureusement, nous avons appris tout à coup, à l'ouverture de cette session, que des négociations étaient engagées directement, en vue d'un accord de réciprocité partielle, avec la Belgique, qui est un des pays dans lesquels il y a le plus grand nombre de Français sinistrés. La raison en était simple. Nous avions déjà senti, au mois de février dernier, lorsqu'avait eu lieu le congrès parlementaire franco-belge, la pression considérable exercée par un certain nombre d'intérêts belges situés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour que les Belges de France bénéficient le plus rapidement possible du soutien de notre Gouvernement, ce qui, en raison de la structure de la loi belge sur les dommages de guerre, rendait impossible tout accord de réciprocité dans le sens habituel du terme.

En effet, la loi belge est ainsi conçue que les dommages de guerre sont d'autant plus remboursés aux intéressés que leur fortune est moindre et d'autant moins remboursés que leur fortune est plus importante; et, à cet effet, une longue enquête est faite sur le patrimoine des intéressés. Or, l'évaluation de la fortune des sinistrés français de Belgique est difficile à déterminer: beaucoup d'entre eux sont revenus ici, d'autres sont des personnes morales de statuts juridiques divers, filiales, succursales, etc.; un accord de réciprocité totale de forme classique, appliquant aux Français de Belgique la loi belge et aux Belges de France la loi française, aboutirait à des solutions inextricables au point de vue juridique et à une solution coûteuse au point de vue des charges que vous auriez, monsieur le ministre, à rembourser, car les dommages subis par les Belges de France sont beaucoup plus importants, en ce qui concerne les chiffres, que les dommages causés au Français de Belgique.

Nous avons appris tout récemment de vos services, et de ceux du ministère des affaires étrangères et du ministère des finances, que des négociations très sérieuses étaient en cours, non pas sur les bases d'un accord de réciprocité, mais pour déterminer le montant des sommes forfaitaires identiques que les deux gouvernements accorderaient chacun aux sinistrés de l'autre. Une commission mixte serait chargée de veiller à la correcte répartition des payements de manière que soient évités les inconvénients de l'application de la loi belge aux Français de Belgique et d'application de la loi française aux Belges de France. Je crois que c'est une solution moins bonne que celle qui découlerait d'une négociation appuyée sur le projet de la loi-cadre que nous avons mis au point avec ces services. Mais, faute de mieux, nous attendrons avec intérêt le développement des négociations.

Ce qui me paraît curieux en la circonstance — je voudrais à cet égard avoir quelques apaisements — c'est qu'alors que M. Robert Schuman, répondant à la tribune à M. Pezet, après une question orale et une question écrite de ce dernier, avait précisé qu'en aucun cas le Gouvernement français n'accepterait un accord de réciprocité avec la Belgique, nous constatons que MM. les sous-secrétaires d'Etat aux affaires étrangères et aux finances et vous-même entamez des négociations qui visent, non pas à la réciprocité, mais à l'équivalence de payement.

Je constate que votre département et que les départements des finances et des affaires étrangères trouvent convenable cette solution. J'admets que la solidarité gouvernementale soit un vain mot et que, sur ce que décide un ministre, un autre s'empresse de le démentir. Mais est-ce la bonne méthode ?

Ceci dit, les négociations auxquelles j'ai fait allusion existent bien et progressent favorablement et vite, et si vous pensez que cette solution doive aboutir à quelque chose de raisonnable et mettre à néant les préoccupations que nous avons exprimées sur l'impossibilité d'appliquer aux Français de Belgique la loi belge, je veux bien ne pas insister aujourd'hui mais il serait bon que nous ayons, des trois ministres compétents, une réponse commune et cohérente. A ce moment-là, nous penserions que l'affaire serait en voie de règlement et que la loi générale française couvrant tous les cas et les dommages, d'ailleurs faibles, subis dans les pays autres que ceux qui sont au delà du rideau de fer, pourrait nous être enfin proposée.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La question m'avait déjà été posée tout à l'heure et j'avais omis d'y répondre. Je suis un peu embarrassé pour répondre à M. Armengaud, car les pourparlers sont en cours non seulement entre les administrations françaises et les administrations de Belgique, mais également entre administrations françaises pour ajustement de certains points de vue. Mais je peux dire que les pourparlers ont nettement évolué dans le sens d'un rapprochement de toutes les manières de voir, et que c'est dans le sens de l'efficacité que l'accord a été recherché.

Il a été recherché après une évaluation beaucoup plus précise des dommages de guerre des Belges en France et des dommages de guerre des Français en Belgique, car les chiffres avancés au début des pourparlers se sont révélés considérablement erronés quant au nombre des sinistrés et quant à l'importance des dommages subis.

Maintenant que nous sommes arrivés à une connaissance plus exacte des faits par l'envoi de missions de spécialistes des dommages de guerre belges en France et de spécialistes des dommages de guerre français en Belgique, depuis que nous avons établi des contacts plus efficaces que ceux qu'on peut avoir par le truchement des ambassades, maintenant que ces contacts directs ont été établis entre les administrations voisines, les pourparlers ont avancé considérablement et pourraient aboutir dans un délai assez rapproché.

C'est à peu près tout ce que je crois être autorisé à vous dire, en vous donnant cependant l'assurance que les pourparlers continuent, non pas dans le vague, mais sur des sujets précis discutés au cours de conférences directes entre représentants des deux pays.

M. Armengaud. Je vous remercie, c'est là un gros progrès!

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. A propos de ce chapitre, je veux rappeler à M. le ministre que tout à l'heure, j'avais posé une question au sujet de cet accord de réciprocité, mais, à la suite de l'intervention de notre collègue, M. Armengaud, et de la réponse de M. le ministre, je n'insiste pas pour avoir davantage de renseignements.

Sur un autre point cependant, j'aimerais connaître ce que M. le ministre pense de l'octroi de primes aux collectivités qui désireraient construire des appartements pour vieillards?

M. le rapporteur. Cela concerne le budget des charges communes.

M. Denvers. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Le budget des charges communes permet bien de bénéficier des primes à la construction, en cas de construction de logements d'habitation. Mais, d'après une réponse de M. le ministre qui remonte à plus d'une année, il semblerait qu'il y ait des primes pour les établissements ou les collectivités locales qui construiraient des logements pour vieillards. Je voudrais bien que M. le ministre puisse répondre à ma question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. le rapporteur de la commission des finances a raison de dire que les primes à la construction figurent dans le budget des charges communes, mais je peux, cependant, vous rassurer. Le Gouvernement a accepté de lever les dernières difficultés pour faire bénéficier les collectivités locales de primes à la construction. Si une municipalité ou un département construit des maisons d'habitation pour les vieillards, les primes à la construction lui seront versées, comme dans le cas général; mais si la collectivité construit un hospice ou un hôpital, il s'agit là d'un bâtiment civil n'ayant plus rien de commun avec l'habitation, et elle ne peut recevoir de prime.

Au contraire, s'il s'agit, comme dans le département du Nord, par exemple, de « béguinages », qui sont de petites maisons pour les vieillards, les primes peuvent être accordées à la seule condition qu'il ne doit y avoir de lien entre le contrat de travail et le logement. Là où il n'y a pas ce lien, il est normal que les primes soient accordées. Le principe ayant été adopté, j'espère que les modalités d'application ne seront pas trop longues à intervenir. M. Denvers a donc satisfaction.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne crois pas qu'il soit opportun d'allonger ce débat, mais, monsieur le ministre, je me vois tout de même oblige, après votre réponse de tout à l'heure, de faire deux séries de très brèves observations.

Je suis contraint de constater que vos réponses n'ont porté que sur des points de détail. Je suis absolument désolé que vous trouviez à redire parce que j'ai fait la constatation du prix de revient, des frais généraux de la reconstruction.

Comme rapporteur de la commission des finances, je pense qu'il est nécessaire de savoir ce que coûte la machine administrative qui dépense les crédits.

Vous avez trouvé anormal que je fasse par délégation le tableau, ou au moins que je donne des exemples, du nombre d'immeubles construits ou reconstruits. Effectivement, on a peut-être bien travaillé dans l'Orne où on a délivré 800 permis de construire, mais, d'après les chiffres que vous-même m'avez donnés, l'effectif est de 245 agents. On a construit ou reconstruit, au cours de l'année 1951, 450 logements ce qui fait à peu près une proportion de 1,8 logement par agent et par an.

Le résultat, monsieur le ministre, et nous devons le constater, est que nous sommes loin des objectifs prévus. Cela, vous serez obligé de l'admettre avec moi.

M. le ministre. Mais non!

M. le rapporteur. Vous serez d'autant plus obligé de l'admettre, monsieur le ministre, quand vous m'aurez entendu. Vous avez, tout à l'heure, souligné qu'un minimum de logements devaient être mis en chantier. Quand vous dites mettre en chantier, je suis obligé de constater qu'il ne s'agit pas pour autant de logements construits. Quand vous avez parlé de logements qui seront terminés dans deux ou trois ans, j'ai bien dû constater que vous admettiez le principe d'une reconstruction lente.

Ce n'est peut-être pas le moment d'ouvrir un débat à ce sujet, mais avouez qu'avec les perspectives que vous nous présentez, c'est-à-dire d'arriver en 1957 à ouvrir 240.000 chantiers dont la réalisation ne sera certainement pas pour 1957 même — car ce sera un simple démarrage — nous restons loin de l'objectif prévu. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous admettrez aussi avec moi que ce ne soit pas là des espoirs bien encourageants pour les sinistrés qui attendent la reconstruction de leurs maisons depuis 8, sinon 10 ou 12 ans.

J'en ai terminé, car je pense que nous nous retrouverons au moment du budget des investissements pour parler un peu plus longuement de la question.

Je ne veux pas relever non plus d'autres critiques de détail. J'aurais cependant préféré que vous nous fassiez un exposé plus complet, sur les mesures que vous envisagez pour remédier à la situation présente.

M. le ministre. Je ne peux pas le faire maintenant. Je ne veux tout de même pas recommencer trois fois la discussion, parce que j'ai un crédit à défendre dans trois budgets différents. Je ferai un exposé complet de la question lors de la discussion du budget des investissements.

M. le rapporteur. Alors nous nous en rapporterons, en attendant, à la lecture du *Monde*.

M. le ministre. Je voudrais tout de même bien que nous adoptions une saine méthode de travail. Comment voulez-vous que je puisse discuter avec une assemblée qui n'est pas saisie du texte sur les investissements qui, précisément, permettront de développer la politique du logement ? C'est quelque chose d'absolument incompréhensible! Je ne comprends même pas comment la commission des finances a pu établir un rapport sur la plolitique du logement alors qu'elle n'est pas saisie d'un document budgétaire concernant les investissements.

M. le rapporteur. Mais il nous a été distribué!

M. le ministre. Ce texte n'a même pas été discuté par l'Assemblée nationale. Il n'y a donc pu y avoir de transmission officielle au Conseil. (*Mouvements.*)

Si vous voulez inverser les facteurs et discuter les budgets avant qu'ils ne l'aient été par l'Assemblée nationale, je crois que ce sera une mauvaise méthode législative. C'est ce que j'ai dit le plus gentiment possible quand j'ai tenté de répondre aux diverses observations présentées sur le budget de fonctionnement.

Je continue à dire qu'il faut parler de choses précises. Dans l'Orne, il y a sept fonctionnaires qui s'occupent des permis de construire et non pas deux ou trois cents. Je demande qu'il soit bien entendu que les fonctionnaires de la reconstruction affectés à la direction des dommages de guerre ne s'occupent pas de la délivrance des permis de construire. Cessons d'opposer les fonctionnaires des autres pays, qui feraient tout avec leurs mains, sans aucun moyen financier, aux nôtres, qui seraient incapables de faire quoi que ce soit, tandis que le ministre serait assez fou pour dépenser des milliards sans se préoccuper des résultats. Je ne peux admettre ces comparaisons.

Au moment de la discussion des crédits d'investissement, je ferai un bilan sévère de la reconstruction. Vous verrez alors si je me satisfais de la lenteur de la reconstruction!

Dois-je répéter une fois de plus que le ministre de la reconstruction n'est pas le maître de l'ouvrage, c'est-à-dire qu'il n'a pas d'autorité sur les entreprises pour les obliger à respecter les délais et que ses services ne sont pas mandatés pour obtenir des associations syndicales et des coopératives qu'elles fassent respecter les délais prévus par les entreprises avec lesquelles elles ont traité. Je ne suis pas maître de la cadence de la reconstruction des habitations à loyer modéré. Souvent, même, je ne connais le montant des crédits que lors du lancement des chantiers. L'année dernière, j'ai constaté en fin d'année, dans mes crédits, une insuffisance de plusieurs milliards. Une dotation spéciale m'a été alors consentie par le ministère des finances.

Cette année, c'est l'inverse, j'ai trop de crédits de payement pour les organismes d'habitations à loyer modéré qui n'ont pu faire exécuter plus vite les travaux, mais, encore une fois, je n'ai aucun pouvoir en la matière.

Je n'admets donc pas que l'on puisse me reprocher quoi que ce soit dans un domaine qui ne relève pas de mon autorité. Si vous voulez que le ministre de la reconstruction puisse agir efficacement, il faut lui en donner les moyens et les pouvoirs. Mais il ne faut pas réduire ces pouvoirs sur telle ou telle de ses prérogatives ou telle ou telle des actions qu'il entreprend. Si on arrive à constater que les particuliers sont incapable de faire construire rapidement, si l'on considère ce fait comme insupportable, qu'on le dise. Je constate cependant que le chantier de Strasbourg, qui a été ouvert sur l'initiative du ministère, lequel est resté le maître de l'ouvrage du début à la fin des travaux, je constate, dis-je, que ce chantier de 800 logements, dont le contrat exigeait qu'il soit achevé en dix-huit mois, l'a été en quinze mois.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous répondrai brièvement, monsieur le ministre. J'ai cité moi-même le chantier de Strasbourg comme exemple de réussite. Je ne pense pas, en outre, qu'il faille vous emporter à cause de certaines constatations que j'ai faites. Ce n'est pas, je vous le dis très sincèrement, une bonne méthode de discussion.

M. le ministre. C'est mon avis!

M. le président. Je suis saisi à l'instant, sur le chapitre 31-01, d'un amendement de M. Marrane et des membres du groupe communiste, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 300.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. J'ai déposé cet amendement, au nom du groupe communiste, parce que je considère que la gravité de la crise du logement est sous-estimée par le Gouvernement et que sa responsabilité est très grande dans son aggravation.

Ce n'est pas que les déclarations ministérielles manquent sur ce problème du logement. Le président du conseil a dit qu'il fallait donner un toit à chaque famille; M. le ministre de la reconstruction dit: c'est le problème n° 1; c'est un devoir impérieux de le résoudre. Et il y a quelques jours, M. Claudius Petit disait à l'Assemblée nationale qu'il fallait construire 5 millions de logements, et qu'un objectif de 240.000 logements par an était raisonnable.

Nous en sommes loin. La démonstration en a été faite par les différents orateurs qui m'ont succédé. Par suite du blocage des crédits, en 1952, 20 milliards sur les dotations ont du être affectés à des constructions commencées en 1951; si bien qu'on n'a pu affecter à de nouveaux chantiers pour 1952 que 26 milliards au lieu de 38 milliards en 1951, soit environ 30 p. 100 en moins dans le programme des organismes d'habitations à loyer modéré pour 1952. Or, les projets des offices et sociétés d'habitations à loyer modéré — en location simple — en attente de financement, c'est-à-dire approuvés par les services du ministère des finances, portent sur environ 50.000 logements. Les demandes de concours formulées par les sociétés de crédit immobilier et les sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré pour l'accession à la petite propriété, et non satisfaites, portent également sur 50 milliards de francs.

Non seulement il y a insuffisance de crédits, mais c'est probablement à cause de cela que les formalités sont de plus en plus longues. Dans une revue, cette année, il a été démontré que, pour faire aboutir un projet de construction d'habitations à loyer modéré, la multiplicité des formalités faisaient passer le dossier par soixante-deux bureaux différents.

M. le ministre. Dans le département de la Seine, je le précise.

M. Georges Marrane. Le chiffre est impressionnant, comme chacun peut s'en rendre compte. Le congrès d'urbanisme et d'habitation d'Alger a protesté à l'unanimité contre toutes ces formalités. Nous sommes obligés de constater que le ministère ne tient aucun compte de ces protestations.

Je veux vous donner un exemple concret. Pour la création d'une coopérative de construction, j'ai déposé les projets de statuts à la fois à la préfecture de la Seine et au ministère de la reconstruction, au mois d'avril. J'ai reçu, au début du mois d'août, des observations me demandant deux modifications de forme que j'ai apportées aussitôt, après avoir réuni immédiatement l'assemblée générale de la société coopérative. Je suis allé discuter, texte modifié en main, à la fois à la préfecture de la Seine et au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, lesquels m'ont donné leur approbation verbale. J'ai envoyé le dossier le 19 août. Je n'ai toujours pas de réponse. Pourquoi ? Parce que maintenant, si le conseil supérieur des organismes d'habitations à loyer modéré a été constitué, il n'a pas encore désigné son comité permanent, compétent pour donner un avis quant à la constitution de la société.

Je me suis renseigné; on m'a dit qu'il fallait attendre. Jusqu'à maintenant cet avis était donné par la commsision interministérielle des prêts. La commission existe toujours mais, en attendant la mise en place du conseil supérieur et du comité permanent, elle ne peut être consultée.

Voilà un exemple qui vous montre que l'on ne se soucie guère d'aller vite.

M. le ministre. Vous a-t-on répondu cela par écrit ?

M. Georges Marrane. Non, monsieur le ministre. Vous êtes trop prudent pour cela, vous n'avez rien répondu du tout, mais je suis informé.

M. le ministre. On vous a mal informé, monsieur Marrane.

M. Georges Marrane. Monsieur le ministre, vous savez bien que je suis avec attention le cheminement des projets de ma commune. Lorsque je me suis adressé à la commission des prêts, on m'a dit: les services du ministère ne veulent pas que celle-ci prenne de décision parce qu'il faut laisser fonctionner le conseil supérieur.

Je ne me suis pas contenté de cette réponse, faite par un membre de ladite commission; j'ai téléphoné au ministère, qui m'a répondu dans le même sens: il fallait attendre l'avis du conseil supérieur des habitations à loyer modéré.

Vous constaterez que l'on ne fait vraiment rien pour accélérer les choses. La coopérative dont je m'occupe, dans l'attente de cet avis, ne peut pas déposer son dossier, bien que celui-ci soit prêt, bien qu'elle dispose du terrain. Vous voyez que pour les choses les plus simples, le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme aggrave toujours les difficultés administratives.

Tout à l'heure, M. le ministre indiquait que le ministère était désarmé parce qu'il ne pouvait faire accélérer les constructions. Or il est évident que les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés de crédit immobilier ont intérêt à construire très rapidement. A qui feriez-vous croire que des gens qui attendent impatiemment après un logement ne sont pas pressés de faire construire ? Les organismes d'habitations à loyer modéré sont d'autant plus pressés qu'ils sont harcelés de demandes quelquefois dramatiques. N'oubliez pas que, si l'on met trop de temps pour construire, les organismes d'habitations à loyer modéré sont amenés à payer des intérêts pour les emprunts contractés avant de toucher des loyers. Donc, l'argument apporté par M. le ministre, je l'indique très sincèrement, est un argument de mauvaise défense.

J'ajoute que ce ne sont pas seulement des difficultés administratives auxquelles nous nous heurtons. Par exemple, dans le département de la Seine, nous avons demandé la création d'un fonds départemental. Le conseil municipal de Paris, le conseil général de la Seine ont approuvé une résolution en vue d'obtenir l'autorisation de contracter un emprunt à souscrire par la population de Paris ou du département de la Seine. Le Gouvernement a refusé l'autorisation de lancer les emprunts.

M. le ministre. Vous reconnaissez que ce n'est pas du ressort de mon département ministériel.

M. Georges Marrane. Je reconnais que c'est le ministre des finances qui refuse, mais vous faites partie du Gouvernement.

M. le ministre. J'admets que vous reprochiez cela au Gouvernement, mais je n'ai pas les épaules si larges. (*Sourires.*)

M. Georges Marrane. J'accepte l'observation très judicieuse de M. le ministre de la reconstruction. Je reconnais que le financement des emprunts dépend, non de lui, mais du ministre des finances. Tout de même il fait partie du Gouvernement et il s'associe à ses décisions pour refuser les crédits.

M. le ministre. Nous sommes d'accord.

M. Georges Marrane. Je me réjouis que nous soyons d'accord, j'espère que nous le serons encore et que nous le resterons, surtout si vous accordez des crédits plus élevés.

M. le président. Si cela pouvait accélérer les débats, personne ne s'en plaindrait.

M. Georges Marrane. Il faut ajouter à ces inconvénients — pas assez de crédits, trop de bureaucratie — le fait que l'orientation donnée par le ministre et son cabinet aboutit à ce qu'on accorde des crédits plus facilement pour la construction de logements pour les familles aisées, que pour celle des logements destinés aux familles pauvres. Ainsi, en fait, on a détourné de son but l'objectif essentiel de la loi sur les habitations à bon marché.

Un projet avait été établi tendant au remplacement des locaux insalubres par des constructions meilleur marché, mais dans ce domaine encore, on doit reconnaître que le ministère n'a malheureusement pas beaucoup avancé.

Tout à l'heure, M. Claudius Petit, qui reconnaît l'insuffisance ds constructions de logements, a mis en cause la législation. Il faut appeler un chat un chat: la cause essentielle de l'insuffisance des crédits consacrés aux différentes formes de construction réside dans le fait que l'essentiel des ressources de la nation est affecté aux crédits militaires et en particulier au financement de la guerre du Viet-Nam et de celle de Corée: 600 milliards en 1952 pour la guerre du Viet-Nam, c'est-à-dire de quoi construire 300.000 logements comme l'avait demandé le Conseil économique.

Déjà, mon ami M. Dupic...

M. le président. Monsieur Marrane, c'est une véritable intervention de discussion générale que vous nous faites là. Restez sur le sujet de votre amendement.

M. Marrane. Je termine, monsieur le président.

M. le président. Faites-nous ce plaisir.

M. Georges Marrane. Les familles françaises qui sont à la recherche d'un logement introuvable s'indignent de constater qu'il est possible de construire des logements pour les familles des officiers américains, alors qu'il n'est pas possible d'en construire pour les Français.

M. Bousch a examiné, dans son rapport, les raisons qui ont permis à l'Allemagne de construire 700.000 logements en deux ans, et il a indiqué qu'en limitant strictement à l'indispensable les appels aux ressources de trésorerie, le Gouvernement fédéral a permis aux organismes collecteurs de l'épargne, notamment aux caisses d'épargne et aux sociétés d'assurance, de réserver à la construction des sommes qui, chez nous, sont absorbées par les émissions du Trésor public. C'est là la raison fondamentale de l'insuffisance des crédits à la construction des logements. En fait, en 1953, les organismes d'habitations à loyer modéré disposeront de moins de crédits qu'en 1952.

C'est pour donner au Conseil de la République l'occasion de manifester le mécontentement des victimes de la crise du logement que j'ai déposé mon amendement.

Son adoption serait non seulement un avertissemnet solennel au Gouvernement pour qu'il change sa politique du logement, mais encore il donnerait confiance aux sinistrés, aux sans-logis et aux chômeurs. Si le Gouvernement en tenait compte, il consacrerait plus de crédits à la construction de maisons qu'à la fabrication de canons. Si le ministre construisait plus, il pourrait discourir un peu moins.

M. le président. Monsieur Marrane, maintenant que vous avez donné un avertissement solennel, retirez-vous votre amendement?

M. Georges Marrane. Non, monsieur le président, et je demande qu'il soit mis aux voix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je suis d'accord avec M. Marrane au fond, quant à l'insuffisance des crédits, bien que je fasse quelques réserves quant à sa conclusion, mais la commission des finances — et en cela elle a reçu l'accord de la commission de la reconstruction — a déjà exprimé la même critique de principe.

A cet effet, elle a procédé à un abattement de 1.000 francs sur le chapitre 31-01, abattement qui ne doit pas être considéré comme affectant plus spécialement le traitement de M. le ministre.

Je ne crois vraiment pas qu'un abattement supplémentaire change quoi que ce soit à la volonté du Conseil de la République dans ce problème crucial. Par conséquent, je vous demande très sincèrement, monsieur Marrane, de marquer votre accord avec nous sur l'abattement de principe qui, en l'état présent des choses, est le seul procédé que nous puissions adopter.

M. Georges Marrane. Pour donner la possibilité au Conseil de manifester son sentiment à l'unanimité, je retire mon amendement et me rallie à l'avis de la commission des finances.

M. le rapporteur. Je vous remercie.

M. le président. J'ai été bon prince, car je me réservais de vous dire que votre amendement n'était pas recevable, un amendement ne pouvant pas être présenté sur un article, mais sur un chapitre.

M. Marrane. Monsieur le président, je vous remercie de votre magnanimité. (*Sourires.*)

M. le président Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-01 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 60.486.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Services extérieurs. — Rémunérations principales, 5.389.110.000 francs. »

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. J'ai tout à l'heure demandé à M. le ministre s'il pensait pouvoir recommander aux délégations départementales d'accorder, dans une certaine mesure et pour certains cas spéciaux, la priorité aux collectivités locales acquéreurs de créances de dommages de guerre. J'aimerais connaître sa réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois que la question posée tout à l'heure par M. Denvers portait sur un dommage de guerre appartenant à un étranger.

M. Denvers. J'ai posé deux questions.

M. le ministre. Les Français, qui acquièrent des dommages appartenant à un étranger, ne peuvent en demander le transfert; en effet, cette opération est expressément interdite par la loi. Permettre de tels achats constitue d'ailleurs une opération exorbitante du droit commun qui disparaîtra, j'espère, un jour.

En ce qui concerne les autres dommages acquis, la priorité ne peut être accordée que pour les constructions à loyer modéré, ainsi qu'il en a été décidé, ou pour des cas tout à fait exceptionnels comme, par exemple, la construction d'une aile d'un orphelinat ou du dortoir d'une institution d'enfants arriérés, enfin de toute construction destinée au logement de certains êtres abandonnés.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-11 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-12. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 201.794.000 francs. »

La parole est à M. Denvers .

M. Denvers. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si vous envisagez la possibilité de faire bénéficier vos personnels des services extérieurs de cette prime de rendement ou de technicité que vous accordez à vos fonctionnaires de l'administration centrale.

M. le ministre. Cette proposition, dans l'état actuel des choses, est absolument inacceptable, en raison des dispositions financières.

M. le président de la commission de la reconstruction. Cela n'est pas normal, il y a de bons fonctionnaires dans les délégations comme à l'administration centrale.

M. Denvers. Je crois savoir qu'il s'agit là d'une mesure générale pour l'ensemble des ministères.

Pouvez-vous poser la question au conseil des ministres ?

M. le ministre. Je l'ai déjà posée.

M. Denvers. Je vous demande de la poser à nouveau.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-12 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-12 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-21. — Construction. — Salaires et accessoires de salaires du personnel de surveillance et du personnel de déminage, désobusage et débombage, 258 millions 820.000 francs. »

Par amendement (n° 1), M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, propose de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et d'augmenter, en conséquence, la dotation de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, la commission de la reconstruction demande simplement au Conseil de reprendre le chiffre prévu originairement pour ce chapitre concernant les salaires du personnel de surveillance et du personnel de déminage.

A l'origine, certains se sont un peu étonnés de constater que le crédit concernant ce chapitre est plus élevé que les années précédentes. La commission des finances s'est montrée animée d'un autre esprit lorsqu'elle a prévu cet abattement. En effet, elle a tenu à attirer l'attention des services sur la nécessité de terminer au plus tôt ces travaux de déminage. Représentant un département maritime, je sais combien ces services sont importants et tout le travail accompli par ce personnel. C'est un hommage que nous voulons rendre ici au personnel du déminage. Je vous demande donc de voter l'amendement que la commission de la reconstruction, unanime, vous présente. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je remercie la commission de la reconstruction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances avait opéré cet abattement pour provoquer les explications de M. le ministre sur ces travaux de déminage.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Depuis le début de l'année 1952 le service du déminage enregistre un nombre croissant de demandes de neutralisation d'engins. Durant les huit premiers mois de l'année 1952, ces demandes ont été de 10.723 contre 9.823 pendant la même période de 1951. Au cours de cette même période, le nombre d'engins neutralisés, obus, bazookas, grenades, mines, s'est élevé à 223.073, nombre auquel il y a lieu d'ajouter 4.876 bombes d'avions de tous calibres. Pendant la même période de 1951 il y eut 222.654 engins et 1.187 bombes neutralisés. Le nombre des demandes n'ayant pas pu être satisfaites est de l'ordre de 600 environ. Nous avons eu à déplorer, en 1951, quatre-vingts accidents graves. En 1952, nous avons enregistré d'autres victimes, dont, récemment, un chef démineur qui a trouvé la mort en allant désamorcer une mine piégée.

La progression de ces chiffres a étonné d'abord les services du ministère, ensuite l'Assemblée nationale et le Conseil de la République. C'est assez naturel pourtant. Nous assistons à une sorte de phénomène de réapparition des engins qui sont enfouis dans le sable ou dans la terre. C'est ainsi que, dans certains endroits que nous croyions absolument dégarnis d'engins, nous en découvrons des quantités. Le personnel démineur, assez peu nombreux, mérite de ce fait l'hommage qu'a bien voulu lui rendre tout à l'heure M. le président de la commission de la reconstruction, hommage auquel s'associera M. le rapporteur de la commission des finances, puisque satisfaction, je pense, lui a été donnée.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission ne formule pas d'opposition à l'amendement. Quant à l'hommage à rendre au personnel de déminage, il figure dans mon rapport écrit. Notre abattement avait simplement pour objet de provoquer les explications de M. le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de 258.821.000 francs.

(*Le chapitre* 31-21, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-22. — Construction. — Honoraires d'architectes, 63.831.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande au Conseil de la République de bien vouloir rétablir le crédit de ce chapitre, tel que l'Assemblée nationale l'avait présenté à son approbation. En effet, la mesure qui a été prise par l'Assemblée nationale oblige le ministère de la reconstruction à faire tout de même quelques efforts; je signale que plus de cinquante architectes d'encadrement ont été supprimés depuis le début de l'année 1951 ou, tout au moins, depuis le dernier trimestre de 1950. J'ai accepté, dans un but de conciliation, la suppression d'emplois exigée par l'Assemblée nationale. Au cours du débat, il a d'ailleurs été admis que je serai libre de transformer les emplois d'architectes d'encadrement en architectes-conseils selon les besoins du ministère de la reconstruction, à la condition de rester dans la limite du total des postes autorisés et des crédits qui me sont accordés.

Le Conseil de la République, en supprimant à nouveau vingt emplois d'architectes d'encadrement pour me permettre de créer des architectes conseils, me met dans une situation assez difficile.

J'ai indiqué à l'Assemblée nationale, et je ne reviens pas sur cette déclaration, que les postes d'architectes-conseils que j'entendais créer seraient certainement gagés par les suppressions que je pourrais opérer dans le cours de l'année. Je crois que cette mesure était plus souple, qu'elle me permettait d'agir au mieux des intérêts du service. Je pouvais ainsi créer des emplois dans le courant de l'année, au moment même où je pouvais procéder à de nouvelles suppressions, à la suite des vingt premières que je me suis engagé à faire.

C'est pourquoi je me permets d'insister. Je crois que le Conseil de la République se trompe en m'obligeant à refaire une nouvelle opération, alors que celle-ci constitue, en vérité, une répétition de ce qui a été fait une première fois devant l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je dois dire au Conseil que la commission des finances a inscrit dans son rapport et dans la proposition qu'elle vous a faite l'opération qu'envisage M. le ministre. Qu'envisage-t-il ? De transformer 20 emplois d'architecte en chef en 16 emplois d'architecte-conseil. Nous avons transcrit cette mesure puisqu'elle a été refusée à l'Assemblée nationale. Cependant, monsieur le ministre, au cours des débats, le rapporteur a cru devoir dire qu'à l'intérieur de vos crédits vous étiez peut-être libre de faire vos transformations.

La commission des finances du Conseil de la République a estimé que cette procédure n'était pas orthodoxe; elle a proposé l'inscription dans les textes des propositions qui figurent au « bleu » qui se traduisent d'ailleurs par une diminution très légère de 1.900.000 francs sur un crédit de 71 millions, auquel s'ajoutent les frais de mission et de remboursement, c'est-à-dire sur un crédit total d'environ 130 millions. Je maintiens donc la position de la commission des finances.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'effectif budgétaire des architectes en chef était de 98 pour 1952. A la suite de certaines transformations concernant les architectes adjoints et après la réduction de 20 emplois opérée par l'Assemblée nationale, cet effectif est de 75. C'est donc 20 autres emplois que je vais être obligé de supprimer pour ramener l'effectif à 55.

On ne passe pas tout de suite de 98 à 55 emplois. Cela ne se fait pas d'un seul trait de plume. Il faut utiliser d'autres moyens et d'autres méthodes. L'Assemblée nationale a supprimé 20 emplois et vous en supprimez 20 autres. Si les architectes en chef étaient au nombre de 200 ou 300, cela n'aurait pas une grande importance, mais je ne dispose plus des effectifs budgétaires de 1949; ils ont considérablement changé depuis lors. Il est donc assez difficile d'opérer de telle réductions.

Voici, d'ailleurs, le détail des chiffres actuels: 70 architectes en chef; 50 architectes-adjoints; 18 inspecteurs départementaux d'urbanisme qui font fonctions d'architectes d'encadrement et 43 architectes-conseils.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je voudrais mettre M. le ministre en garde contre certains cumuls qui font que nous avons parfois, dans des villes, — et vous savez, monsieur le ministre, que je parle de certaines villes du Nord — des architectes qui sont, à la fois architectes d'opérations, architectes en chef et architectes-conseils.

M. le président de la commission de la reconstruction. Les polyvalents! (*Sourires.*)

M. Denvers. Je ne pense pas que ce soit là une excellente méthode. Je crois, en effet, qu'il est regrettable d'avoir à constater que les mêmes hommes puissent cumuler trois fonctions. Nous ne pouvons pas l'accepter. Je vous demande d'y veiller, monsieur le ministre, et de vous prémunir contre ces agissements.

M. le président. Monsieur le ministre, vous demandez la prise en considération du chiffre de l'Assemblée nationale ?

M. le ministre. Je demande le retour à la disposition prévue par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire la possibilité de transformer librement des postes d'architectes d'encadrement en postes d'architectes-conseils, dans la limite de l'effectif budgétaire et des crédits.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Après ce trop long débat, la commission des finances ne peut que maintenir son point de vue. Le différend ne porte d'ailleurs que sur quatre postes et ne valait sans doute pas toute cette discussion.

M. le ministre. Vous me supprimez 2 millions!

M. le rapporteur. 1.939.000 francs!

Or, monsieur le ministre, les transformations que vous avez envisagées ne sont pas orthodoxes et je suis au regret de vous dire que vous n'avez pas le droit de transformer des emplois.

M. le président. M. le ministre demande que soit pris en considération le chiffre de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire que soit rétabli le crédit de 65.763.000 francs.

Vous connaissez la procédure: si le Conseil de la République prend en considération le chiffre de l'Assemblée nationale, le chapitre 31-22 revient devant la commission qui délibère. En général, elle décide au banc.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération, pour le chapitre 31-22, du chiffre de 65.763.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Ce chiffre n'est pas pris en considération.*)

M. le président. Je mets donc aux voix le chapitre 31-22 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-22 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-31. — Dommages de guerre. — Commission de juridiction. — Rémunérations principales, indemnités et vacations, 52.360.000 francs. »

Par amendement (n° 6) M. Yves Jaouen propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Dans la discussion générale j'ai indiqué les données du problème et cité un exemple; de plus, l'objet de mon amendement est indiqué dans le texte que vous avez sous les yeux. Si ces précisions ne paraissent pas suffisantes à M. le ministre et à l'Assemblée, c'est très volontiers que j'en donnerai d'autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. L'amendement déposé par M. Jaouen est contraire à la loi sur les dommages de guerre en ce qui concerne les juridictions. Il est difficile de modifier un texte législatif par cette voie; la compétence des tribunaux de dommages de guerre est fixée d'après le montant évaluatif de l'indemnité. S'il en était autrement, chaque sinistré pourrait choisir pratiquement la commission devant laquelle il serait jugé.

M. le président. La parole est à M. Jaouen.

M. Yves Jaouen. Je pensais qu'une modification pouvait être apportée par décret. Je persiste à penser que c'est désobéir au bon sens que de faire une obligation à un sinistré d'engager des frais de procédure et des frais de déplacement pour se rendre devant une commission régionale, qui siège à plusieurs centaines de kilomètres du lieu du sinistre, afin de défendre ses intérêts, alors que sur place toutes les conditions requises pour trancher le litige sont réunies.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais très simplement répondre à M. Jaouen, puisque j'ai eu à connaître de la loi qui a créé les juridictions des dommages de guerre. La compétence de ces juridictions a été fixée par une loi et elle ne peut être modifiée que par une autre loi. Donc, si M. Jaouen désire qu'une modification soit apportée, il lui appartient de saisir par une proposition de loi le Parlement afin qu'il puisse en connaître.

Mais ce n'est pas une décision du ministre seul qui peut modifier la loi sur ce point. Je crois donc que l'amendement doit être retiré.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Yves Jaouen. Je me rends au conseil autorisé de M. Jozeau-Marigné et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-31 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.417.196.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — Personnel en activité et en retraite.

Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 1.641.170.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 24.943.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 28.144.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, sur ce chapitre, a fait un abattement de 1.000 francs pour demander au ministre des explications concernant les méthodes d'indemnisation des entreprises qui ont travaillé à la construction et à la réparation d'immeubles élevés dans les départements d'Alsace et de Lorraine de 1940 à 1944 et dont les maîtres d'œuvre étaient les services allemands de la reconstruction. Cet abattement a pour but de demander à M. le ministre des explications qu'il n'a pu donner à l'Assemblée nationale sur la même question, parce que imparfaitement renseigné.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le ministère de la reconstruction ne possède aucune possibilité d'indemniser ces entreprises et ceci pour les deux raisons suivantes.

Première raison: l'absence de payement de la part des services allemands de la reconstruction ne constitue pas un dommage de guerre au sens de la loi du 28 octobre 1946. Il s'agit de prestations de service demeurées impayées. Le préjudice ainsi subi par les entreprises est d'ordre purement pécuniaire et, par suite, exclu de la législation sur les dommages de guerre.

Deuxième raison: l'Etat, certes, est devenu propriétaire des biens ainsi reconstruits par des services allemands, mais la gestion de ces biens appartient à l'administration des domaines. Le ministère de la reconstruction ne possède aucun chapitre budgétaire sur lequel pourrait être éventuellement imputé le prix des travaux ainsi effectués.

M. le rapporteur. Si j'ai bien compris, monsieur le ministre, lorsqu'il s'agit d'immeubles construits entièrement par les Allemands les intéressés devraient pouvoir se retourner contre l'administration des domaines ?

M. le ministre. Les immeubles sont devenus propriété de l'Etat, il appartient donc à l'administration qui les gère de prendre les mesures qu'elle estimera utiles vis-à-vis des entreprises qui ont construit ces immeubles.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je me permettrai de reprendre cette question lorsque nous serons en présence du ministre compétent.

En ce qui concerne les réparations effectuées sur des immeubles appartenant à des sinistrés — il ne peut s'agir que de réparations et non de la reconstruction d'immeubles totalement détruits — il est bien entendu que la procédure déjà employée est toujours valable, à savoir que les dépenses correspondantes sont prises en compte par le sinistré qui se fait rembourser par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Le sinistré verse ensuite les sommes reçues à l'entrepreneur lorrain ou alsacien qui a effectué les travaux. Il s'agit, bien entendu, de travaux effectués sur des immeubles appartenant au sinistré mais qui ont été déclenchés sur ordre des services allemands, en sorte qu'ils n'entraînent pas d'obligation pour le sinistré.

M. le ministre. Vous avez raison.

M. le rapporteur. Voulez-vous confirmer mon point de vue pour que nous puissions en faire état devant les services locaux?

M. le ministre. Votre point de vue est parfaitement conforme à la réalité.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La commission retire l'abattement qu'elle avait opéré et propose pour le chapitre 34-01 la dotation de 28.145.000 francs qu'a adoptée l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 34-01 avec le nouveau chiffre de 28.145.000 francs.

(*Le chapitre* 34-01, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 79.726.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Services extérieurs. — Remboursement de frais, 239.815.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Par l'abattement de 1.000 francs qu'elle a appliqué au chapitre 34-11, la commission a voulu marquer son mécontentement à l'égard de certaines lenteurs qui président à la délivrance du permis de construire particulièrement dans le département de la Seine.

M. le ministre a indiqué tout à l'heure que cette question n'était pas de sa compétence. Nous le savions déjà. Nous avons néanmoins insisté sur ce point pour que M. le ministre puisse en faire part à qui de droit parmi ses collègues afin qu'il soit mis un terme à la situation existant dans le département de la Seine. Par ailleurs, la commission avait demandé à M. le ministre de poursuivre, dans toute la mesure du possible, son effort d'accélération et de simplification des procédures dans les autres départements.

En outre, elle avait émis un vœu tendant à autoriser les maires des localités pourvues d'un service ayant compétence de délivrer les permis de construire, d'user de ce droit.

M. le ministre a fait, à ce sujet, toutes les réserves que nous avions faites nous-mêmes. Néanmoins, nous pensons que les pouvoirs des maires en la matière doivent être élargis. Ce n'est pas une exigence, c'est un simple vœu que la commission a formulé.

Enfin, la commission a demandé que, dans un délai de quatre mois, l'administration veuille bien préciser les observations que soulève la délivrance d'un permis de construire. En effet, les sinistrés qui ont l'intention de construire ne veulent pas se lancer dans l'opération avant d'avoir obtenu le permis de construire, même s'ils peuvent faire usage du droit qui, au bout de quatre mois, leur permet de démarrer sans plus attendre. La plupart du temps, la demande de permis n'est pas accordée, ce qui soulève des difficultés. Le sinistré préfère donc travailler en collaboration avec l'administration.

En conséquence, votre commission des finances demande que, dans un délai de quatre mois, des observations précises soient faites à l'intéressé pour qu'il puisse connaître les points litigieux.

C'était pour marquer cet ensemble de remarques que la commission avait fait un abattement indicatif de 1.000 francs sur le crédit du chapitre 34-11.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Nous avons déjà parlé plusieurs fois du permis de construire au cours de ce débat. Je dois dire que des conversations ont lieu depuis quelque temps déjà avec la préfecture de la Seine en vue d'améliorer les conditions de délivrance des permis de construire. Fort de l'avis des deux Assemblées, je les poursuivrai d'une manière peut-être encore plus active en recherchant le remède à une situation que nous devons nous efforcer, les uns et les autres, d'améliorer, même si nous n'en sommes pas directement responsables.

En ce qui concerne les permis de construire délivrés dans les départements, ce n'est que très exceptionnellement que le délai de quatre mois est exigé, le délai normal est d'un mois; ce n'est que lorsqu'une administration autre que le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme doit être consultée que le délai est de deux mois, et de quatre mois lorsque deux autres administrations sont en cause.

Cette précision ramène en somme le conflit qui existe à propos du permis de construire à sa véritable mesure. Je ne suis pas mécontent de l'occasion qui m'a été donnée d'informer le Conseil de la République, à la suite de l'abattement indicatif que la commission des finances avait cru bon de faire.

J'espère qu'après ces explications, l'abattement sera supprimé.

M. le président. L'abattement est-il maintenu ?

M. le rapporteur. Après les explications de M. le ministre, je suis tout prêt à le retirer, à moins qu'il ne pense que l'abattement puisse lui donner plus d'autorité auprès de ses collègues.

M. le ministre. J'aurai plus d'autorité si ma demande est suivie d'effet.

M. le rapporteur. Je renonce à l'abattement.

M. le président. L'abattement est donc retiré.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 34-11 avec le chiffre de 239.816.000 francs.

(*Le chapitre* 34-11, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-12. — Services extérieurs. — Matériel, 322.279.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Construction. — Matériel et remboursement de frais, 71.442.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Dommages de guerre. — Commissions régionales et d'arrondissement. — Matériel et remboursement de frais, 12.638.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Urbanisme et habitation. — Commission d'aménagement de la Durance. — Matériel et remboursement de frais, 3.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 13 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, de vélomoteurs et de bicyclettes, 170.839.000 francs. »

Par amendement (n° 2), M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, propose de rétablir partiellement le crédit voté par l'Assemblée nationale, et en conséquence d'augmenter la dotation de ce chapitre de 3.400.000 francs.

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le chapitre 34-92 a trait à l'achat et à l'entretien du matériel automobile. A l'origine, le Gouvernement avait demandé un crédit de 175.839.000 francs. L'Assemblée nationale a voté un abattement de 1.500.000 francs accepté du reste par le Gouvernement. La commission des finances a demandé un abattement supplémentaire de 3.500.000 francs voulant marquer par là, je crois, sa pensée que les crédits d'entretien étaient trop élevés et qu'au contraire, le ministère devait procéder aux achats. Lorsque M. le ministre est venu devant la commission de la reconstruction, il nous a exposé la situation de son ministère.

Quelques renseignements précis nous ont été fournis. Nous avons pu ainsi constater que si, en 1951, les crédits d'entretien ont été utilisés jusqu'à concurrence de 143 millions, par contre, en 1952, la dépense n'a été que de 124 millions. Il nous a semblé, suivant en cela la pensée de M. le ministre, que si ces crédits d'entretien étaient ainsi amputés, il ne pourrait y avoir des crédits correspondant pour procéder aux achats comme lui indiquait du reste implicitement la commission des finances. C'est dans ces conditions que la commission de la reconstruction a là aussi voulu répondre à l'appel de M. le ministre et vous propose de voter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. M. Jozeau-Marigné a dit très justement qu'elles étaient les intentions de la commisison des finances.

Votre commission voulait marquer qu'elle trouvait la politique d'entretien des véhicules mauvaise, parce qu'elle devait correspondre à une politique de matériel vétuste qu'il faut absolument rénover. Elle a néanmoins estimé, étant donné que d'une année à l'autre les crédits ont augmenté assez sensiblement — ils sont en augmentation de 9.300.000 francs — qu'elle devait concrétiser cette volonté par un abattement de 3.500.000 francs. Si M. le ministre estime que ces crédits lui sont absolument indispensables pour réaliser les opérations nécessaires, je suis prêt à reconsidérer la position que nous avons prise.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie le rapporteur de la commission des finances M. Bousch de ses déclarations. Le Gouvernement avait accepté une réduction de l'Assemblée nationale de 1.500.000 francs sur ce chapitre, afin de donner dans toute la mesure du possible satisfaction à la demande de sa commission des finances. Mais une réduction supplémentaire risquerait de contrarier ce que votre commission des finances nous demande de faire, c'est-à-dire de remplacer par des neufs des véhicules usagés dont les frais d'entretien sont particulièrement élevés.

Précisément, je remercie M. Jozeau-Marigné d'avoir indiqué, au nom de la commission de la reconstruction, quelle était la situation. Nous avons déjà pu l'améliorer considérablement et les hausses du prix de l'essence ont été supportées malgré une réduction des crédits d'entretien.

Aussi, pour me permettre d'aller dans le sens désiré par la commission des finances — ainsi que l'a exprimé son rapporteur — je demande à celle-ci de bien vouloir suivre les indications de la commission de la reconstruction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-92 au chiffre de 174.239.000 francs.

(*Le chapitre* 34-92, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 149.875.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur le chapitre 34-93, la commission des finances a désiré protester contre le fait que les barèmes d'indemnisation des dommages de guerre soient l'objet d'impressions beaucoup trop restreintes, et tardives, de sorte que les sinistrés ne peuvent disposer d'un accès facile à ces documents. Il est donc nécessaire d'éviter la complexité de dossiers inaccessibles.

D'autre part, la commission a voulu protester par là contre le caractère parfois arbitraire, voire injuste, de certaines évaluations qui figurent à ces barèmes.

C'est pour cela que nous avons proposé un abattement de 1.000 francs.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je profite de cet abattement pour informer le Conseil de la République de la situation des barèmes. Ce chapitre a précisément pour but de permettre l'impression des barèmes au cours de l'année 1953.

Actuellement, sur ces cent-dix-huit barèmes industriels et commerciaux existants, soixante-neuf ont déjà été imprimés par l'Imprimerie nationale et vingt-sept ont été adressés à cet organisme en septembre dernier.

Ainsi donc, à bref délai, quatre-vint-seize barèmes industriels et commerciaux seront à la disposition des sinistrés et vingt-quatre autres barèmes sont actuellement transmis dans les ministères pour avis.

Sur deux cent-soixante-quatre barèmes agricoles à établir, deux cent-trente-deux sont déjà établis et cent-quatre-vingt-quinze ont été imprimés et sont à la disposition des sinistrés.

Les impressions ne sont certainement pas faites en nombre trop restreint.

Les barèmes sont imprimés entre 1.000 et 2.400 exemplaires, à des prix variant entre 60 et 200 francs. Les exemplaires imprimés sont loin d'être tous vendus. A titre d'exemple: pour le barème des aciers, 919 invendus sur 1.900 imprimés; pour le barème des motocyclettes, 1.013 invendus sur 2.400; pour le barème des automobiles, 139 invendus sur 2.400.

D'autre part, et je réponds à la deuxième observation de la commission des finances, je crois qu'il ne faut pas dire que les barèmes ont un caractère arbitraire et injuste. Ils ont toujours été établis avec le concours des sinistrés et des professionnels de la branche d'activité considérée et, dans la plupart des cas, avec leur accord. Très rares ont été les désaccords, plus rares encore les protestations, après publication. Les prix fixés dans les barèmes ne sont, en réalité, que la reproduction des prix usuels pratiqués en 1939. Parfois les barèmes comportent des prix globaux pour des ensembles fonctionnels (par exemple les barèmes des notaires, des avoués, des avocats, des magasins de coiffure), mais ils ne sont applicables qu'en l'absence de preuves, par le sinistré, de la consistance réelle de l'ensemble détruit.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je voudrais d'abord remercier M. le ministre de sa dernière déclaration et je voudrais surtout insister sur la première observation qu'il a faite concernant la diffusion des barèmes. Il nous a indiqué que des barèmes étaient disponibles et qu'il y avait des invendus.

M. le ministre. Dans certaines branches seulement!

M. le rapporteur pour avis. J'en suis fort aise. Si vous me le permettez, je vais vous indiquer tout de suite un emploi pour ces invendus, sans pour cela les vendre. Nous avons, tout à l'heure, signalé la loi sur les commission des dommages de guerre. Les commissions fonctionnent dans tous les arrondissements et leur secrétariat ne possède pas ces barèmes, si bien que, lorsque les sinistrés vont auprès des secrétaires pour prendre connaissance des dossiers, et qu'ils veulent, grâce au barème, prendre connaissance des conditions dans lesquelles on leur octroie cette indemnité, ils ne peuvent avoir absolument aucun élément d'appréciation.

Monsieur le ministre, je veux penser qu'il aura suffi d'attirer votre attention sur ce point pour que les secrétariats des commissions soient dotés des barèmes et cela vous sera facile, vous irez au magasin des invendus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 34-93 au chiffre de la commission.
(*Le chapitre* 34-93 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-94. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services... »
Par amendement (n° 3), M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, propose de rétablir dans le texte suivant, voté par l'Assemblée nationale, ce chapitre qui a été supprimé par la commission des finances :
« Chap. 34-94. — Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services. — (Mémoire). »
La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cet amendement tend simplement à rétablir une ligne qui figurait pour mémoire dans le projet du budget.
Elle n'avait été supprimée qu'à titre indicatif, si je puis m'exprimer ainsi, pour demander à M. le ministre les raisons du maintien de cette ligne.
Devant la commission de la reconstruction, M. le ministre a indiqué qu'il lui semblait normal que ce texte soit maintenu, car si ce chapitre est peu appliqué, il l'est tout de même, peut-être exceptionnellement, mais son maintien s'imposerait. Nous avons voulu répondre à son appel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord. Cela peut répondre à des éventualités imprévisibles.

M. le président. Vous êtes d'accord pour rétablir ce chapitre dans le texte voté par l'Assemblée nationale ?
Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. La commission des finances avait laissé comprendre par avance qu'elle était d'accord pour le rétablissement du texte de l'Assemblée nationale. M. le ministre lui a dit simplement la nécessité du maintien de ce chapitre porté pour mémoire.
Je me contenterai des explications qu'il a fournies en commission, et vu l'heure tardive, je n'insisterai pas pour qu'il les confirme ici.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le chapitre 34-94 se trouve donc rétabli dans le texte de l'Assemblée nationale.
« Chap. 34-95. — Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-02. — Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1952, 1 million de francs. »
La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je voudrais demander à M. le ministre dans quelle mesure il peut éventuellement intervenir ou même agir pour que, en cas de disponibilité, tous les baraquements qui deviennent maintenant libres, au fur et à mesure que nous avançons dans la reconstruction, puissent être vendus par priorité à des sinistrés, voire à des collectivités, plutôt que de livrer tout cela au risque d'adjudication publique ; où l'on voit quelquefois se dessiner déjà une spéculation.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Toutes les constructions provisoires qui ne sont plus utilisées, sont vendues par le service des domaines dans les règles habituelles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 37-02 au chiffre de la commission.
(*Le chapitre* 37-02 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-03. — Dépenses de documentation et de vulgarisation, 31.999.000 francs. »
La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a fait un abattement de 1.000 francs pour marquer que la diffusion dans le public de renseignements, soit en ce qui concerne l'aménagement rationnel des maisons et appartements, soit en ce qui concerne la procédure des dommages de guerre et les divers modes d'aide à la construction est loin d'être suffisamment ample pour toucher tous les intéressés.
Je crois que le ministre est tout à fait d'accord. Nous aimerions qu'il nous expliquât si des crédits supplémentaires ne sont pas nécessaires pour réaliser cette difffusion qui nous paraît absolument indispensable si nous voulons réformer les méthodes de construction que j'ai parfois qualifiées d'archaïques.
En ce qui concerne les publications à caractère dispendieux, des explications ont été fournies en commission, en sorte que je n'insisterai pas sur ce deuxième point, mais je suis obligé de le faire tout particulièrement en ce qui concerne la première partie de l'observation qui figure dans le rapport de la commission.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Comment ne pas répondre à l'appel de M. le rapporteur de la commission des finances qui me demande si j'estime suffisants les crédits mis à ma disposition pour informer le public en faisant connaître les différentes utilisations, soit de techniques nouvelles, soit d'équipements nouveaux, dans le domaine du logement, de l'urbanisme ou de l'organisation du territoire ?
Je ne peux que convenir avec lui que de tels crédits ne sont jamais excessifs. On ne fait jamais connaître suffisamment ce qui est fait, ce qui est utile ou ce qui est bien. Il serait souhaitable qu'on pût faire connaître par le film, la photographie ou par des publications ce qui est réalisé en France, ou à l'étranger. Comme le disait ce soir Mme Thome-Patenôtre, on peut voir en Suède la monotonie et la simplicité de certaines maisons complètement transformées par l'environnement. Informer le public à cet égard pourrait être l'occasion de faire pénétrer des idées intéressantes et utiles. Mais les crédits en la matière sont très limités par les necessités budgétaires. Dans cette limite, je m'efforce de faire connaître les réalisations qui me paraissent excellentes et susceptibles de servir d'exemple.
Je souhaite, avec M. le rapporteur de la commission des finances, pouvoir faire davantage, mais, encore une fois, je suis limité par les possibilités budgétaires.

M. le président de la commission de la reconstruction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la reconstruction.

M. le président de la commission de la reconstruction. Monsieur le ministre, je voudrais profiter de la discussion sur ce chapitre pour vous demander de bien vouloir faire un plus gros effort — je suis persuadé que, dans ce domaine, la commission des finances et la commission de la reconstruction sont prêtes à vous aider au maximum — pour diffuser le dépliant qui s'appelle : *Si vous voulez construire un logement.*
Ce qui m'incite à vous demander cela, c'est le nombre de lettres que nous recevons de gens qui devraient être avertis — des professeurs, des fonctionnaires — qui ont lu dans un journal une annonce pour construire, recommandant de s'adresser à telle société, qui est en général une société de crédit différé déguisée. En même temps qu'elle donne à ces gens des renseignements sur l'aide apportée à la construction, elle leur indique qu'elle est en mesure de leur consentir les prêts indispensables.
Ces personnes s'aperçoivent souvent, pour leur plus grand désagrément, qu'après un an ou quinze mois de souscription régulière, elles ont été abusées et que derrière cette façade se cache une escroquerie déguisée. Quand elles viennent nous rendre visite ou nous écrivent, nous leur transmettons la petite brochure éditée par votre ministère. Après en avoir pris connaissance, elles nous répondent que cette brochure leur a appris beaucoup de choses et que, si elles avaient connu les avantages que permettait d'obtenir la loi française — prêts du sous-comptoir des entrepreneurs et du crédit foncier, primes à la construction — elles n'auraient pas été les victimes de ces escrocs.
C'est là une chose qui paraît simple et ne semble pas devoir être vulgarisée, pour nous qui brassons tous les jours ces questions, mais, j'en ai été souvent surpris, elles sont ignorées du grand public et méritent de recevoir une large publicité.
C'est pourquoi je me suis permis, après notre rapporteur de la commission des finances, monsieur le ministre, de vous demander d'effectuer ce travail indispensable de publicité autour de l'aide à la construction apportée par la loi française.

M. le ministre. Le petit dépliant dont il s'agit a été édité à 150.000 exemplaires.

M. le président de la commission de la reconstruction. C'est trop peu !

M. le ministre. Presque tous ces exemplaires ont été distribué dans les onze premiers mois de 1952. Deux autres publications ont connu un certain succès : la première brochure, éditée en 1951 à l'occasion des arts ménagers, l'a été à 20.000 exemplaires qui ont tous été vendus. Sa présentation était humoristique, et la critique de l'appartement qu'il ne fallait pas faire occupait la place essentielle.
Une seconde brochure du même genre a été éditée en 1952, et 15.300 exemplaires en ont été déjà vendus sur les 20.000 que représentait le tirage.

J'espère que vous voudrez bien, après ces explications, renoncer à l'abattement demandé.

M. le rapporteur. Je crois que cet abattement vous sera utile pour marquer que le crédit est insuffisant et que le Conseil désire qu'il soit augmenté.

M. le ministre. Dans ces conditions, je suis bien forcé de m'incliner!

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-03, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 37-03 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-21. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 41.139.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-22. — Frais de gestion et de vente des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-25. — Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-31. — Expertises et constats des dommages de guerre, 557.248.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, par cet abattement de 1.000 francs sur ce chapitre, a voulu demander que soit hâtée dans toute la mesure du possible la signification des créances afin que les sinistrés soient fixés le plus rapidement possible sur le montant de leurs droits, et aussi que le Gouvernement et le Parlement puissent connaître de façon plus précise l'ampleur des dommages de toutes catégories restant à indemniser. Elle m'a demandé d'attirer particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur la signification, sur l'établissement des créances des dossiers en cours de revalorisation. Cette revalorisation tardive est une des plaies de la reconstruction, car elle cause des arrêts de chantiers, augmente le coût de la construction et porte en définitive préjudice aux intérêts de l'Etat.

C'est cet ensemble d'observations qui sont concrétisées par un abattement indicatif de 1.000 francs, et je suis sûr, monsieur le ministre, que vous serez d'accord sur les principes.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, tout à l'heure à cette tribune, j'ai donné des explications très détaillées sur les résultats des expertises et l'importance que représentait ce service.

Je ne méconnais pas l'impatience de ceux qui attendent que la totalité des dommages de guerre ait fait l'objet d'évaluation et de fixation de la créance. Mon impatience est aussi grande que la leur. Depuis trois ans déjà, nous avons entrepris l'évaluation systématique de tous les dommages, et cette évaluation est faite dans la proportion que j'ai indiquée tout à l'heure.

J'aurais aimé qu'il n'y eût pas d'abattement, mais s'il y en a un, étant donné les explications de M. le rapporteur, je n'en souffrirai pas trop.

M. le président. L'abattement est-il maintenu ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-31 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 37-31 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-41. — Etudes générales et recherches relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitation, 2.400.000 francs. »

Par amendement (n° 4) M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, propose de rétablir partiellement le chiffre voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter la dotation de ce chapitre de 998.000 francs.

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, le chapitre 37-41 a trait au crédit prévu pour les études générales et recherches relatives à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'habitation.

Lors de la discussion devant la commission des finances, les commissaires ont estimé que le chiffre prévu à l'origine était trop élevé, que des résultats suffisants n'avaient pas été obtenus. Ils ont demandé la diminution d'un million. M. le ministre demandait qu'on ne le fasse pas trop souffrir. C'est dans cette pensée que la commission de la reconstruction propose de rétablir à peu près les crédits par lui demandés.

Il faut bien reconnaître que le crédit sollicité à l'origine par le Gouvernement s'élevait à 4.400.000 francs et qu'un effort de réduction d'un million avait déjà été demandé par la commission compétente de l'Assemblée nationale; suivant la politique qu'il nous a exposée tout à l'heure, M. le ministre a fait droit à cette demande, mais, dans ces conditions, la commission de la reconstruction estime que, si l'effort a été fait devant l'Assemblée nationale, il ne doit pas être redoublé devant le Conseil de la République.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'Assemblée nationale n'a pas effectué d'abattement important sur ce chapitre, mais seulement une réduction de 1.000 francs. En réalité, l'abattement important avait été proposé en commission et c'est le Gouvernement qui, par lettre rectificative, a accepté cet abattement. Vous demandiez, monsieur le ministre, 4.400.000 francs; le Gouvernement, par lettre rectificative, a accepté l'abattement d'un million et sa demande a été ramenée à 3.400.000 francs.

C'est pour cette raison qu'au lieu de se limiter à un abattement indicatif la commission des finances, qui désirait marquer un certain nombre d'observations à ce sujet, a effectué un abattement d'un million.

Elle voulait par là demander au Gouvernement, au ministre, en ce qui concerne les dépenses d'études d'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dont elle ne méconnaît nullement l'intérêt considérable, s'il n'était pas en mesure, sinon aujourd'hui du moins dans des délais rapprochés, de mettre le Parlement au courant des résultats concrets atteints.

Il y a déjà eu, il y a quelques années, des brochures qui ont été publiées. Nous serions heureux de voir se concrétiser ce travail, qui a son intérêt.

Par ailleurs, la commission, sur ce même chapitre, a supprimé un abattement de 1.000 francs, voté par l'Assemblée nationale, qui tendait à protester contre les interdictions de construire sur les terrains qui se trouvent à proximité de l'aérodrome d'Orly et de l'auto-route Paris-Sud.

La commission, tout en désirant rendre à la construction le plus grand nombre de terrains dans la région parisienne, a estimé que le facteur sécurité devait néanmoins s'imposer, et c'est pour cette raison qu'elle a estimé qu'il n'appartenait pas au Parlement de juger quels étaient les terrains sur lesquels on pouvait construire autour des aérodromes.

M. le ministre. Si je comprends bien, la commission des finances du Conseil de la République propose un nouveau million d'abattement.

M. le rapporteur. Vous aviez demandé 4.400.000 francs, monsieur le ministre, mais, à l'Assemblée nationale, la commission des finances voulait faire un abattement d'un million. Vous l'avez accepté en faisant une lettre rectificative.

De plus, l'Assemblée a voté un abattement de 1.000 francs dont la suppression est proposée.

D'un autre côté, nous avons fait un abattement d'un million afin de vous demander si nous pourrions avoir quelques renseignements sur les résultats concrets de ces études d'urbanisme.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Autant je comprends la demande d'abattement de 1.000 francs qui a pour but d'obtenir des explications sur le fonctionnement d'un service, dont tout le monde se plait par ailleurs à reconnaître l'utilité et les premiers succès, autant je considère qu'enlever 1 million pour avoir des explications sur le fonctionnement d'un service constitue l'application d'une méthode contestable.

M. le rapporteur. C'est parce que vous avez accepté un million d'abattement.

M. le ministre. Si j'en ai accepté un, je n'en ai pas accepté deux. (*Sourires.*)

Si vraiment le Conseil de la République se met à doubler la mise...

M. Gatuing. C'est une façon de parler!

M. le ministre. En ce qui concerne les résultats de la politique d'aménagement du territoire, il est préférable, je crois, d'en réserver l'expression pour le budget des investissements. Je pourrai alors donner au Conseil de la République une connaissance plus complète et plus large de toute l'activité du ministère, de la construction de logements à l'aménagement du territoire. Les résultats substantiels déjà enregistrés sur ce dernier point seront, d'ailleurs, concrétisés dans une nouvelle brochure qui doit paraître assez prochainement.

Je demande donc à M. le rapporteur de la commission des finances de ne pas insister pour cet abattement de 1 million et je remercie vivement la commission de la reconstruction de demander le rétablissement du crédit.

M. le président. L'amendement de la commission de la reconstruction tend en effet au rétablissement partiel du crédit sur lequel la commission des finances a proposé un abattement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'accepte l'amendement de M. Jozeau-Marigné, mais je dois dire à M. le ministre que la commission des finances a été très vivement frappée du fait que le Gouverne-

ment ait pu accepter, sans combat, un abattement d'un million sur un crédit de 4.400.000 francs.

M. le président. Je précise que l'amendement que vous venez d'accepter ne rétablit que 998.000 francs sur le crédit de ce chapitre.

M. le rapporteur. En réalité, monsieur le président, la commission renonce à tout abattement, et accepte de rétablir ce chapitre au chiffre de 3.400.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le président, nous pensons que le meilleur moyen pour obtenir une explication du Gouvernement est de déposer un amendement portant simplement réduction indicative, et non réduction massive du crédit. Nous avions donc proposé par notre amendement, de rétablir 998.000 francs; mais nous ne faisons bien entendu aucune difficulté pour rendre au Gouvernement la totalité du crédit voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. C'est donc un crédit de 1 million de francs que la commission des finances accepte de rétablir.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 37-41 avec le chiffre de 3.400.000 francs.

(*Le chapitre* 37-41 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 37-42. — Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 80 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-91. — Frais judiciaires et réparations civiles, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs, de donations ou de dons manuels. » — (Mémoire.)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices périmées non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

Nous en avons terminé avec l'Etat A.

Je donne lecture de l'état B.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Contribution à des organismes internationaux relatifs à l'urbanisme, à l'habitation et à la construction, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-21. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment, 88 millions de francs. »

Par amendement (n° 5), M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, propose de rétablir le crédit voté par l'Assemblée nationale et, en conséquence, d'augmenter la dotation de ce chapitre de 10 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, je n'ai pas besoin de revenir sur cette question puisque, au cours de son exposé, M. le président de la commission de la reconstruction a donné au Conseil les motifs qui avaient incité la commission de la reconstruction à proposer de rétablir le chiffre initial du crédit. Je demande donc au Conseil de nous suivre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances a opéré sur ce chapitre un abattement important de 10 millions. Elle a examiné dans son ensemble et débattu la question du centre scientifique et technique du bâtiment. Elle n'a pas eu à connaître de la qualité de la gestion du centre, mais elle a chargé son rapporteur de procéder à des investigations ultérieures.

Quant au principe même de l'existence du centre, la commission n'a pas fait d'observation. Elle a estimé qu'en fait 100 millions de crédits d'études pour 1.400 millions de frais généraux et par ailleurs, 330 milliards d'investissement n'étaient pas une dépense exagérée. Elle a pensé toutefois que la profession du bâtiment devait être appelée à collaborer au financement et également aux travaux de ce centre, puisqu'elle est la principale intéressée. Elle a exprimé le regret que, depuis deux années, le bâtiment ait cessé toute participation aux travaux du centre, dont certains résultats ne paraissent pas être discutables. Pour marquer sa volonté sur ce point, elle a proposé un abattement de 10 millions. Certains de ses membres ont d'ailleurs laissé entendre que la commission des finances demanderait la suppression pure et simple de ce crédit l'année prochaine si les choses restaient en l'état.

En tout état de cause, la commission des finances a pris une décision si impérative que je ne puis malheureusement pas, sans la consulter, changer de position sur un chapitre qu'elle a si longuement examiné.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud, pour répondre au rapporteur.

M. Armengaud. J'appuie les observations de M. le rapporteur. En effet, si nous considérons des industries comme la sidérurgie ou la fonderie, nous constatons qu'elles ont des centres professionnels dont nous avons voté les statuts voici trois ans. Les professions considérées financent entièrement les centres de recherches et d'études comme celui dont il est question maintenant et n'éprouvent pas le besoin de demander au ministère de l'industrie et du commerce de créer, à côté du centre de la sidérurgie, à Saint-Germain-en-Laye, ou de celui de la fonderie, à Suresnes, un autre centre administratif, ce qui paraîtrait parfaitement déraisonnable.

M. Longchambon, au cours d'une intervention récente, a précisé que, dans des domaines de ce genre, il fallait bien considérer les moyens. Pour nous — j'ai clairement défini ma position à la commission des finances — nous estimons que ces centres complémentaires purement administratifs sont parfaitement inutiles. Il y a là des chercheurs que l'on finance d'autant plus qu'ils ne trouvent rien.

C'est pourquoi, j'estime que le Conseil doit se ranger à l'avis de sa commission des finances dont je regrette qu'elle ne se soit pas montrée plus sévère encore.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je crois que M. Armengaud se trompe sur le caractère de ce centre et qu'il serait certainement bien inspiré en lisant le rapport établi par M. Schmitt, au nom de la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale, rapport qui montre quelle est l'activité de ce centre qui n'a rigoureusement rien d'administratif !

L'organisation de ce centre peut paraître curieuse, si on compare l'industrie du bâtiment à celle de la sidérurgie. Mais M. Armengaud ne me démentira pas si je lui dis que ces industries ne sont vraiment pas comparables, ni dans leur évolution, ni dans leurs stades de développement, ni dans leurs moyens. Je ne lui demande pas, au surplus, le montant du budget du centre auquel il vient de faire allusion. Je suis certain qu'il doit être autrement important que celui du centre technique du bâtiment.

M. Armengaud. Les crédits sont fournis par la profession.

M. le ministre. J'entends bien, mais il serait trop facile de souligner les facilités de crédit, par exemple, accordées à certains organismes en comparaison des ressources du pauvre centre technique et scientifique du bâtiment. Pour revenir à ce dernier, il n'est absolument pas administratif. Il accomplit un excellent travail. Les difficultés rencontrées sont inhérentes à la création même de ce centre, puis à la recherche, d'une forme utile d'action qu'il a trouvée, je crois.

J'insiste donc auprès de M. Armengaud pour qu'il s'informe personnellement sur l'activité de ce centre qu'il pourra visiter quand il le désirera et sur lequel des renseignements très utiles lui seront fournis par la lecture du rapport de M. Schmitt. Je lui demande de ne pas gêner, par une réduction trop massive, le fonctionnement de centre. Je fais appel à sa bienveillance, ou tout au moins à sa bienveillante abstention, dans la question où ses collègues de la commission de la reconstruction se proposent d'emporter la décision.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 44-21, au chiffre de 98 millions de francs.

(*Le chapitre* 44-21 *est adopté.*)

M. le président.

6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.

« Chap. 46-01. — Subventions à des organismes poursuivant une action d'information et d'éducation en faveur du logement et de l'urbanisme, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-21. — Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré, 7.704.000 francs. »

Par amendement (n° 8), M. Georges Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Le chapitre 46-21 concerne surtout les organismes d'habitations à loyer modéré, non parce qu'y

figurent les crédits qui leur sont affectés, mais parce que c'est pour nous une occasion de dire ce que nous pensons de l'activité du Gouvernement sur ce problème des H. L. M. Et je fais appel à la sérénité de M. le ministre de la reconstruction pour lui demander de bien vouloir comprendre que les dommages de guerre n'ont pas été inventés pour donner de l'activité au ministère de la reconstruction, mais que ce ministère a été créé pour relever les ruines de la guerre, que l'application de la loi sur les H. B. M., qui étaient avant la guerre sous la responsabilité du ministère de la santé, est passée, je crois dans des conditions normales, au ministère de la reconstruction. Si vous n'aviez pas cette activité, il n'y aurait donc plus besoin du ministère. L'année dernière, les crédits ont été réduits de 20 p. 100 après avoir été votés par le Parlement. Cette année, il y a déjà une réduction comparativement à 1952; on ne sait pas s'il n'y en aura pas d'autres dans quelques semaines ou dans quelques mois quand il faudra rechercher l'équilibre de la totalité du budget général; et si le crédit était réduit dans des proportions importantes, il se produirait ce fait que le Parlement aurait voté des crédits de fonctionnement pour un ministère dont l'activité serait de plus en plus réduite. Il nous a donc paru normal d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de donner davantage de crédits pour les organismes d'habitations à loyer modéré.

Je veux rappeler brièvement les raisons d'être de ces organismes. La crise du logement était très grave déjà avant la guerre de 1914, c'est pourquoi une loi sur les habitations à bon marché avait été votée. Mais depuis la libération, le ministère n'a pas déployé une suffisante activité pour utiliser toutes les dispositions de cette loi.

Je sais bien que, pour dégager leur responsabilité dans l'insuffisance de construction, M. Claudius-Petit et les membres du Gouvernement ont trouvé une réponse qui ne peut rien résoudre. Pour M. Claudius-Petit, les Français dépensent trop pour leurs cigarettes et leurs apéritifs. C'est pourquoi il estime que les locataires doivent consacrer plus de ressources à leur loyer. M. le rapporteur de la commission des finances, M. Bousch, a repris dans une certaine mesure cette argumentation. Il parle du caractère néfaste de la législation sur les loyers. C'est prendre l'effet pour la cause. La vérité, c'est que les ressources du locataire ont diminué. Les statistiques officielles ont établi que, comparativement à l'année 1938, les salaires étaient au coefficient 16 tandis que les loyers étaient au moins au coefficient 30. Qui peut croire que des locataires ayant vu diminuer leur niveau de vie de 50 p. 100 peuvent payer un loyer permettant d'assurer la rentabilité des constructions neuves? C'est une impossibilité qui résulte de l'exploitation sans cesse aggravée par les régimes capitalistes, dont les contradictions s'accusent constamment. Même aux Etats-Unis, qui n'ont cependant pas subi de destructions de guerre...

M. le ministre. Même dans les pays non capitalistes, il y a la crise du logement.

M. Georges Marrane. Dans l'Union soviétique, la construction de logements est plus intense que dans les pays capitalistes; cependant, le taux du loyer y varie de 1 à 4 p. 100 au maximum...

M. le ministre. On ne peut pas y aller voir.

M. Georges Marrane. Ne dites pas cela, j'y suis allé et j'en suis revenu, de même que toutes les personnes qui y sont allées. (*Hilarité.*)

M. le rapporteur. Vous avez eu de la chance.

M. Bernard Chochoy. Attention, vous n'êtes pas loin de l'auto-critique, monsieur Marrane.

M. Georges Marrane. Personne ne peut contester mes allégations en ce qui concerne l'insuffisance des ressources des locataires. La vérité, c'est que les locataires ambitionnent un local propre et sain. C'est parce que les ressources populaires ont diminué, que les capitalistes ne veulent plus investir de capitaux dans des constructions d'habitations à loyer modeste. C'est pour cela que l'Etat doit intervenir pour faciliter la construction des logements pour les familles laborieuses. C'était le but de la loi de 1912 sur les habitations à bon marché. Je rappelle qu'à cette époque les loyers étaient libres et la crise existait déjà. Maintenant l'objectif du ministère c'est d'attribuer plus de crédits pour les primes à la construction que pour la réalisation des projets des habitations à loyer modéré. C'est la preuve du boycottage de ces organismes par le ministre de la reconstruction et par le Gouvernement.

Pourtant, les organismes d'habitations à loyer modéré ont fait preuve avant la guerre de leur efficacité. M. Bousch veut bien le reconnaître en rappelant qu'en vingt ans 1.500 organismes d'habitations à bon marché avaient construit 300.000 logements soit 15.000 par an. Depuis la libération, dit-il, moins de 19.000, soit en quatre ans environ 5.000 par an.

Ces chiffres sont d'autant plus insuffisants que la crise s'est considérablement aggravée. Il faut que l'Etat aide au lieu de freiner les initiatives des organismes d'habitations à loyer modéré. Or, l'inspection des finances a publié un rapport dans lequel sont mis en évidence les difficultés rencontrées dans leur gestion par les organismes d'habitation à loyer modéré, en les exagérant d'ailleurs considérablement. Suivant la formule de M. Bousch elle a distribué plus de blâmes que de louanges.

Il n'entre pas dans mes intentions de réfuter les attaques injustifiées portées par l'inspection des finances contre les organismes des habitations à loyer modéré et dont M. Bousch s'est fait l'écho. J'y reviendrai lorsqu'on discutera du budget des crédits d'investissement pour la reconstruction.

Permettez-moi seulement de vous indiquer que l'office d'Ivry, que j'ai l'honneur de présider, ne connaît pas de déficit. Les frais d'administration et de gestion ont atteint, en 1950, 4,79 p. 100 et, en 1951, 3,92 p. 100. Les charges payées par les locataires de logements construits avant la guerre ne dépassent pas 10 p. 100. Les locataires des logements construits depuis la libération payent les mêmes charges que les anciens locataires, ce qui porte le pourcentage à 3,50 p. 100 seulement. Il est vrai que dans les logements en construction, les charges seront plus élevées.

Les chiffres que je viens de vous communiquer n'ont pas été cités par l'inspection des finances et je suis sûr qu'il y a beaucoup d'offices, soit communaux, soit départementaux en France qui ont des conditions de gestion aussi bonnes que celui d'Ivry. Mais cela, l'inspection des finances n'en a pas parlé.

La vérité, c'est que le rapport de l'inspection des finances est dirigé contre les organismes d'habitations à loyer modéré. Avant la guerre déjà, l'office d'Ivry avait été inspecté, et la seule critique portée par l'inspection des finances à ce moment là était, mesdames, messieurs, que l'administrateur délégué était un ouvrier, qu'il n'avait aucune capacité pour administrer un office et que c'était le président de l'office, M. Marrane, qui décidait tout, oubliant d'ailleurs qu'il était lui aussi un ancien ouvrier, ainsi d'ailleurs que le dirigeant de l'office, mon ami Gosnat, administrateur remarquable, qui était ouvrier forgeron.

J'ai répondu en offrant de comparer la gestion de notre office avec celle de n'importe quel autre office dirigé par des techniciens. La vérité c'est que personne ne peut contester que les offices d'habitations à loyer modéré n'ont pas seulement construit des logements indispensables, mais que ce sont eux qui ont pris l'initiative de réaliser des opérations d'urbanisme qui peuvent peut-être, en 1952, être critiquées, mais qui n'en furent pas moins d'utiles innovations.

Il n'en reste pas moins que si je cite les réalisations de l'office départemental de la Seine, sous l'impulsion d'Henri Sellier, elles font honneur à tous les organismes d'habitations à loyer modéré.

C'est pourquoi, j'ai tenu au cours de cette discussion à louer l'œuvre des habitations à loyer modéré et j'insiste pour qu'en votant la réduction de 1.000 francs, le Conseil manifeste sa volonté que le crédit attribué aux habitations à loyer modéré en 1953, soit augmenté et les formalités bureaucratiques enfin réduites. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. En ce qui concerne l'insuffisance des crédits, je suis absolument d'accord avec M. Marrane; son amendement rejoint l'abattement que nous avons déjà voté sur le chapitre 1er «administration centrale», pour protester contre l'insuffisance générale des crédits.

Je désire souligner que, parmi les critiques faites par l'administration des finances, il faut retenir plus particulièrement celles concernant l'organisation des chantiers de construction, qui tiennent beaucoup plus à des défauts d'organisation technique. Des critiques ont été faites contre certaines gestions, peut-être parfois pas tout à fait indiscutables. Mais nous savons que beaucoup d'organismes n'ont pas tous à leur tête un président aussi qualifié que M. Marrane. C'est ce qui explique vraisemblablement certaines erreurs qui ont pu être commises.

Cela dit, la commission des finances accepte l'amendement.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Les observations qui viennent d'être apportées par M. Marrane et les raisons qu'il a invoquées sont également nôtres et nous pourrions, nous aussi, nous inscrire en faux contre les affirmations d'un rapport de l'inspection des finances. Il n'est pas exact que les organismes d'habitation à loyer modéré sont, dans l'ensemble, mal gérés. Cela est tendancieux. Nous voyons se dessiner une attaque contre la législation des habitations à loyer modéré. (*Dénégations.*)

M. le ministre. Pas du tout.

M. le rapporteur. C'est inexact.

M. Denvers. De nombreuses indications nous font présumer que cette attaque se prépare. Nous sommes ici quelques uni-

geants ou présidents de conseils d'administration d'offices importants et nous pouvons dire qu'il n'est pas que l'organisme de M. Marrane qui soit le seul bien géré., il en est beaucoup d'autres et, par exemple, les grands offices départementaux du Pas-de-Calais et du Nord. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne voudrais pas laisser le Conseil sur l'impression de la déclaration de M. Denvers selon laquelle l'appréciation que les services de l'inspection du ministère des finances ont pu porter sur la gestion de certains organismes d'habitations à loyer modéré laisserait prévoir une vaste attaque contre la législation de ces organismes. Les paroles de M. Denvers ne correspondent pas à la réalité et je lui demande, avec la même bonne foi qui l'anime quand il vient exposer les qualités des grands organismes de construction d'habitations à loyer modéré du département du Nord et du Pas-de-Calais, que tout le monde connait, d'admettre que tous ces organismes ne peuvent pas être mis sur le même pied d'égalité. Il en existe qui ne gèrent pas bien leur patrimoine immobilier. Mais nous n'avons pas à être gênés par les critiques, lorsqu'elles sont faites avec précision et portent sur des organismes bien déterminés.

M. le président de la commission de la reconstruction. Il faut les citer.

M. le ministre. Je connais des blocs qui sont mal entretenus, où les réparations n'ont pas été effectuées, où les ressources tirées des loyers augmentés ne sont pas utilisées à remettre en état les constructions, mais servent quelquefois à faire tout autre chose. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette observation une intention cachée de ruiner une gestion qui a fait ses preuves.

M. le président de la commission de la reconstruction. Vous créez une impression très pénible.

M. le ministre. Je ne vais pas m'étendre sur le rapport dont vous avez fait état, mais je ne voulais pas laisser le Conseil de la République sur cette impression pénible, qui ne correspond absolument pas aux intentions du Gouvernement et, je le dis particulièrement, du ministre chargé de la politique des habitations à loyer modéré.

M. le président. L'amendement est accepté par la commission. L'est-il par le Gouvernement ?

M. le ministre. Il s'agit, à ce chapitre, d'une dépense obligatoire; ce sont des remboursements d'annuités et il n'est pas raisonnable de diminuer un crédit applicable à une dépense obligatoire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46-21 avec le chiffre de 7.703.000 francs, résultant du vote qui vient d'être émis.

(*Le chapitre 46-21, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-22. — Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement, 1 milliard 830.999.000 francs. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le chapitre 46-22 a fait l'objet, de la part de la commission des finances, d'un abattement indicatif de 1.000 francs.

La commission s'est étonnée que les subventions aux associations syndicales augmentent, alors que le volume global des travaux effectués du fait des réductions budgétaires diminue, mais ce n'était pas là l'objet essentiel de cette observation, car la commission sait que l'augmentation de la subvention a surtout été nécessitée par certaines remises en ordre indispensables.

La commission voulait protester contre certaines adhésions de sinistrés recueillies abusivement au sein des associations et sans que les intéressés aient été pleinement informés des conséquences de leur acte. Elle s'élève également contre certaines entraves et formalités imposées par ces organismes aux sinistrés et qui risquent d'alourdir les possibilités de ceux-ci.

De plus, votre commission demande à M. le ministre de préciser, une fois pour toutes, sa position en ce qui concerne les sinistrés qui désirent reconstituer, au moyen de titres, leurs biens.

Cette question a déjà été posée à l'Assemblée nationale par un collègue, M. Thiriet. Vous avez promis de l'étudier. Nous serions heureux de vous entendre dire que, lorsque le sinistré reconstitue au moyen de titres et que l'association syndicale ne veut pas réaliser l'opération en numéraire, on peut rendre sa liberté au sinistré en cause.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à certaines des questions posées par la commission des finances et donner quelques indications.

Le volume des travaux effectués par les groupements de reconstruction, loin d'être en diminution, est en progression. Les chiffres sont en effet les suivants: 62 milliards 690 millions de francs en 1950, 92 milliards en 1951 et 99 milliards pour les trois premiers trimestres de 1952, soit environ 125 milliards pour l'ensemble de l'année.

Ces chiffrent représentent, par rapport aux dotations en crédits de payement alloués au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme au titre des dommages de guerre pour les immeubles de toutes natures et les immeubles préfinancés, les pourcentages suivants: en 1950, 36,2 p. 100 sur dommages de guerre et 100 p. 100 sur préfinancés; en 1951: 53 p. 100 sur dommages de guerre et 100 p. 100 sur préfinancés; en 1952, 67,7 p. 100 sur dommages de guerre et 100 p. 100 sur préfinancés.

Le nombre croissant d'adhérents aux groupements de reconstruction est impressionnant: au 1er janvier 1950, 90.000 adhérents; au 1er janvier 1951, 128.000 adhérents; au 1er janvier 1952, 148.000; au 1er juillet 1952, 154.000. Ce nombre croissant conduit à considérer que les pourcentages de 1952 peuvent être retenus pour 1953.

En 1953, les perspectives de financement sont les suivantes: dommages de guerre de toutes natures, 138 milliards; préfinancement, 37 milliards. Les groupements de reconstruction payeront donc en 1953 sur les dommages de guerre 93 milliards, sur le préfinancement, 37 milliards.

Le nombre des adhérents indique très clairement que les sinistrés isolés comprennent les avantages dont ils bénéficient en entrant dans les groupements de sinistrés, coopératives ou associations syndicales. C'est la meilleure réponse que l'on puisse faire à ceux qui croient voir exercer par ces groupements des moyens de pression sur les sinistrés.

Certains sinistrés s'abandonnent trop entre les mains des coopératives; ce ne sont pas vraiment des coopérateurs: ils ne sont pas vraiment des membres actifs d'une association syndicale: ils subissent ces organisations. Dans un certain sens, ce comportement est heureux pour la bonne marche de la reconstruction, pour la bonne gestion et la bonne administration de ces groupements de reconstruction.

Des faits analogues à ceux auxquels la commission a fait allusion se sont effectivement produits dans certains arrondissements d'un département de l'Est. Ils sont peu nombreux. Chaque fois que les intéressés en ont fait la demande, après avoir exposé que leur bonne foi avait été surprise, leur adhésion aux associations syndicales de reconstruction en cause a toujours été annulée. Les sinistrés, qui pourraient avoir été l'objet de pressions de la part de ces associations syndicales, peuvent se faire rendre justice en présentant un recours au ministre de la reconstruction. Je pense que ces explications donneront satisfaction à la commission des finances du Conseil de la République.

En ce qui concerne les titres, j'avoue ne pas connaître suffisamment cette question. Elle est délicate, car elle risquerait d'aboutir au démembrement des associations syndicales, surtout quand celles-ci reconstruisent des îlots entiers. Le fait de se faire payer par titres suppose des remembrements à l'intérieur même de ces îlots. Chaque fois que ce sera possible, la question sera examinée favorablement. Je crains cependant qu'un certain nombre d'objections ne soient formulées.

Avant de répondre d'une manière certaine à la commission, je préférerais avoir eu le temps d'envisager tous les aspects du problème et toutes les hypothèses possibles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous venez de donner quant aux travaux des coopératives et des associations syndicales. Ils paraissent en progression bien que l'ensemble de vos crédits ne le soient pas. Je n'insiste donc pas sur ce point.

En ce qui concerne le deuxième point, les adhésions que je considère comme abusives, vous avez bien voulu reconnaître que le fait a existé et particulièrement dans le département de la Moselle; pour vous en donner une preuve, je vais vous donner lecture d'une lettre adressée à un sinistré, ainsi rédigée:

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits seront mis prochainement à ma disposition pour l'exécution des travaux de reconstruction de votre immeuble. Afin de me permettre de les entreprendre sans retard, je vous prie de bien vouloir me retourner le plus tôt possible, revêtu de

votre signature, le pouvoir ci-joint, qui devra être légalisé par le maire de votre commune.

« Je vous prie, en outre, de me faire connaître le nom de l'architecte qui a établi le devis d'évaluation des dommages de guerre. Veuillez agréer... »

C'est une lettre tirée à la ronéo, adressée à tous les sinistrés dont on savait que les dossiers avaient été retenus en vue d'un programme de mise en état d'habitabilité ou de mise hors d'eau. Le sinistré, souvent, ignorait le fait, alors que l'association, elle, savait; le sinistré s'apercevait, après avoir signé, que c'était un subterfuge pour recruter des adhérents. J'ai trouvé que ce procédé n'était pas très loyal. Je n'insisterai pas et ne citerai pas ici le nom de l'association, ni l'endroit; mais je tenais à vous dire qu'il y a eu sur ce point quelques erreurs. Je suis heureux de savoir qu'elles étaient plus localisées que je ne le pensais.

M. le président. L'abattement est-il maintenu ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président, il est maintenu à titre indicatif.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Mesdames, messieurs, je voudrais vous dire rapidement qu'il est bien dommage — je sais que c'est la loi — qu'on ne puisse pas, pour déterminer le montant des subventions à accorder aux coopératives ou aux associations syndicales de reconstruction, tenir compte de deux critères; à la fois celui du montant des travaux et celui du nombre d'adhérents.

Vous demandez aujourd'hui l'augmentation de cette subvention que vous aurez à répartir entre les différentes associations et coopératives, alors qu'il s'avère que la masse des travaux ne sera pas sensiblement supérieure à celle de l'an dernier. Avec un nombre accru d'adhérents, les associations auront à effectuer un travail supplémentaire. Pourtant, elles ne toucheront pas davantage, puisqu'elles perçoivent le montant de leurs subventions en fonction de la masse des crédits de travaux consentis et selon un pourcentage qui est d'ailleurs fixé par la loi. Il est regrettable, je le répète, qu'on ne puisse pas tenir compte de ces deux critères, car les coopératives et associations de reconstruction rencontrent, de ce fait, des difficultés de trésorerie pour assurer leur tâche et leur mission.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-22, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 46-22 *est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-32. — Règlement des frais exposés par les établissements prêteurs pour l'étude et la réalisation de prêts complémentaires, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-41. — Remboursement par l'Etat des prestations et indemnités de réquisition impayées par les bénéficiaires défaillants, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-91. — Primes de déménagement et de réinstallation. » (Mémoire.)

La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Mesdames, messieurs, je voudrais, à propos de cet article, attirer l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre sur la nécessité d'étudier un élargissement éventuel de l'application des primes de déménagement. En effet, une des raisons de la crise du logement dans notre pays, c'est la mauvaise utilisation des logements existants. Il est évident qu'à l'heure actuelle l'application de ces primes de déménagement réservées seulement aux économiquement faibles ne peut pas donner de grands résultats. Il faudrait que la prime de déménagement fût attribuée à toutes les personnes qui acceptent de prendre un logement plus petit, car cela permettrait d'utiliser, dans de meilleures conditions pour les familles ayant des enfants des logements insuffisamment occupés.

Dans l'exposé des motifs, il est indiqué que l'article 2 envisage de prolonger jusqu'au 31 décembre 1953 l'application de la prime de déménagement et de réinstallation, mais seulement pour les économiquement faibles. Je demande à M. le ministre de bien vouloir étudier l'extension éventuelle de l'attribution de ces primes de déménagement.

J'ajoute que, dans beaucoup de cas, des locataires n'étant pas économiquement faibles ont à dépenser pour déménager, même pour prendre un logement plus petit, des sommes importantes. Il faudrait qu'ils soient dédommagés. Ils n'ont pas intérêt à le faire, si l'on ne vient pas à leur aide pour les frais de déménagement, tout au moins.

C'est pourquoi je vous demande d'étudier cette question. Je suis sûr que, si dans la région parisienne cette prime était attribuée plus largement, on récupérerait très rapidement et très facilement de nombreuses pièces d'habitation pour les familles nombreuses insuffisamment logées.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il n'est pas possible d'instituer la prime de déménagement et de réinstallation au profit de ceux qui ne sont pas économiquement faibles. Il est évident que cette mesure doit être accordée à ceux qui ne disposent d'aucune ressource, mais il ne serait pas raisonnable de l'étendre à tout le monde, car elle pèserait alors beaucoup trop lourdement sur le budget de l'Etat.

J'ajoute que l'argument développé par M. Marrane n'est pas pour m'étonner. Ce qui fixe les locataires dans le logement qu'ils occupent, c'est surtout l'extraordinaire différence qui existe entre les frais du déménagement et les dépenses faites pour le loyer annuel. La différence entre le prix du loyer d'un appartement de 4 pièces et celui d'un appartement de 2 pièces est tellement faible, étant donné le taux actuel des loyers, qu'il faut un très grand nombre d'années pour récupérer les frais de déménagement.

Sur ce point au moins je rejoins l'observation de M. Marrane quant à l'un des défauts de notre législation sur les loyers et je tiens à le souligner, car il est très rare que, sur cette loi, nous nous trouvions d'accord.

M. Georges Marrane. C'est une interprétation qui n'est pas la mienne. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-91.

(*Le chapitre* 46-91 *est adopté.*)

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

M. le président. « Chap. 48-91. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er avec la somme globale de 13.790.739.000 francs, le chiffre de 11.833. millions 077.000 francs pour l'état A, et le chiffre de 1.957.302.000 francs pour l'état B, résultant des votes précédemment émis sur les chapitres des états A et B.

(*L'article* 1er, *avec ces chiffres, est adopté.*)

M. le président. « Article 1er *bis* (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 10 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. » — (*Adopté.*)

« Art. 2. — La date du 1er janvier 1954 est substituée à celle du 1er janvier 1953 dans l'article 2 de la loi n° 51-339 du 20 mars 1951 prorogeant la loi n° 50-893 du 2 août 1950 instituant une prime de déménagement et de réinstallation au profit de locataires ou occupants économiquement faibles. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — A partir du 1er janvier 1953, les constructions provisoires édifiées par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont gérées par ce ministère et par l'administration des domaines, à l'exclusion de toute intervention du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

« Des arrêtés signés du ministre des finances, du ministre des anciens combattants, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat au budget transféreront, avant le 1er juillet 1953, du budget des anciens combattants au budget de la reconstruction et de l'urbanisme, les crédits nécessaires. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission des finances.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. le secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	314
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	298
Contre	16

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le présdent. J'ai reçu de M. Giacomoni et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer un fonds national de l'équipement rural.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 631 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Boivin-Champeaux un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer un droit de retrait au profit des locataires ou occupants en cas de vente d'immeubles par appartements et à modifier la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (n° 472, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 629 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil a précédemment décidé de se réunir mardi 16 décembre.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour:

A neuf heures et demie, première séance publique:

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Coudé du Foresto demande à M. le président Conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, dispositions que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que le Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Léo Hamon rappelle à M. le ministre de la justice qu'à diverses reprises, au cours d'audiences de justice, le public a manifesté son sentiment à l'égard d'accusés ou de témoins, lesquels ont par ailleurs été l'objet de multiples prises de vue photographiques; en présence de ces pratiques, il lui dmande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux audiences une tenue convenable respectant à la fois l'indispensable autorité de la justice et les droits de toute personne qui comparaît devant elle. (N° 353).

II. — M. Gaston Chazette demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ce qui s'oppose à la parution de l'arrêté prévu par la loi validée du 29 avril 1944 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement. (N° 355).

III. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que le décret du 19 novembre 1951 remplaçant le décret du 11 juin 1945, institue l'ordre du mérite artisanal mais comporte un certain nombre de lacunes qui ont permis d'attribuer cette distinction à des personnes étrangères à l'artisanat; et lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager la consultation obligatoire des chambres de métiers et l'adjonction au conseil de l'ordre de deux artisans par analogie avec le conseil de l'ordre du mérite commercial composé de 12 membres dont 2 commerçants; lui demande, en outre, s'il ne serait pas opportun d'envisager une ou plusieurs promotions supplémentaires exceptionnelles ou l'accroissement du contingent semestriel de quelques promotions en raison même de l'insuffisance du contingent actuel dans une période de création qui ne permet pas de donner satisfaction à des artisans âgés. (N° 356).

IV. — M. Maurice Pic expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en réponse à une question écrite qu'il avait posée à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones concernant certaines anomalies subsistant dans la réglementation de la franchise postale et visant plus particulièrement les correspondances échangées entre les maires de tous les départements pour la constitution de dossiers d'assistance ou administratifs, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones lui a fait répondre qu'un projet de loi avait été établi pour réparer certaines de ces anomalies; que ledit projet a été approuvé par le conseil d'Etat le 8 avril 1948 et soumis à l'examen du ministre des finances; et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le projet n'a pas été déposé depuis 1948; 2° si le Gouvernement envisage de le déposer rapidement. (N° 357).

V. — M. Marcel Boulangé appelle l'attention de M. le président du conseil sur la situation des travailleurs non salariés, qui bénéficient de prestations familiales nettement inférieures à celles des autres catégories de Français; il rappelle qu'après le vote du budget annexe des prestations familiales agricoles un accord semblait s'être réalisé sur l'application d'un salaire de base de 17.250 francs, à compter du 1er juillet 1952, moyennant une légère majoration des cotisations; compte tenu du fait qu'il existe actuellement un excédent de recettes important, un projet de décret contresigné par MM. les ministres du travail, de la santé publique et du budget a été soumis à la signature de M. le président du conseil; en conséquence, il demande: 1° les raisons qui ont motivé le refus de la signature de ce texte, l'équilibre financier semblant assuré; 2° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire aboutir une réforme qui doit entraîner l'égalité entre les Français. (N° 358);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Affaires étrangères. — I. Services des affaires étrangères) (nos 496 et 512, année 1952. — M. Jean Maroger, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Affaires étrangères. — II. Affaires allemandes et autrichiennes) (nos 548 et 562, année 1952. — M. Jean Maroger, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953. (Affaires étrangères. — III. Services français en Sarre) (nos 497 et 513, année 1952. — M. Jean Maroger, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 13 décembre à quatre heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République.

CHL. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 13 novembre 1952.*

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME POUR 1953

Page 1878, 2e colonne,

Entre les chapitres 45-31 et 45-42, insérer le chapitre suivant:

« Chap. 45-41. — Chemins de fer. — Subventions aux chemins de fer d'intérêt général, 427 millions de francs. — (*Adopté.*) »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 12 DECEMBRE 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

EDUCATION NATIONALE

3969. — 12 décembre 1952. — **M. Hector Peschaud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que la remise de principe d'internat réglementée par le décret du 5 mars 1943, due dans le cas de la pension simultanée en qualité de pensionnaire ou de demi-pensionnaire de plus de deux enfants de nationalité française de la même famille, ne s'applique pas aux enfants en pension dans un cours complémentaire; dans l'affirmative, s'il ne serait pas possible d'obtenir l'élargissement aux cours complémentaires des dispositions du décret du 15 mars 1943.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 12 décembre 1952.

SCRUTIN (N° 182)

Sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi relative à l'assainissement du marché du vin. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **293**
Majorité absolue..... **147**

Pour l'adoption..... **249**
Contre **44**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Berlioz.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
André Boutemy.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes (Seine).
Nestor Calonne.
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Chaintron.
Chambriard.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Paul Chevallier (Savoie).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Courroy.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David
Mme Marcelle Delable
Delalande.
Claudius Delorme.
Deirieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
René Dubois.
Dulin.
Mme Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durand-Réville.
Durieux.
Duloit.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Fousson.
de Fraissinette.
Franceschi.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gaiuing
Etienne Gay.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gondjout.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaitre.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Waldeck-L'Huillier.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Général Petit.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Poisson.
Primet.
de Raincourt.
Ramampy.
Ramette.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.

Ont voté contre:

MM.
Armengaud.
Robert Aubé.
Bouquerel.
Bousch.
Boutonnat.
Jules Castellani.
de Chevigny.
Coupigny.
Cozzano.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Jean Doussot.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Estève.
Gaston Fourrier (Niger).
Julien Gautier.
Hassen Gouled.
Hoeffel.
Houcke.
Kalb.
Ralijaona Laingo.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Lelant.
Liot.
Michelet.
de Montalembert.
Jules Olivier.
Perdereau.
Pidoux de La Maduère.
Plazanet.
Gabriel Puaux.
Radius.
Sahoulba Gontchomé.
Séné.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Henry Torrès.
Vourc'h.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Beauvais.
Bertaud.
Biaka Boda.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Chapalain.
Robert Chevalier (Sarthe).
André Cornu.
Michel Debré.
Driant.
Roger Duchet.
Pierre Fleury.
de Geoffre.
Haïdara Mahamane.
Leccia.
Emilien Lieutaud.
Milh.
Mostefaï El-Hadi.
Léon Muscatelli.
de Pontbriand.
Rabouin.

Excusé ou absent par congé :

MM. Litaise et de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 183)

Sur la motion préjudicielle (n° 7) de M. Marrane tendant à surseoir à la discussion du budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1953.

Nombre des votants..... 259
Majorité absolue..... 130

Pour l'adoption..... 72
Contre 187

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Bertaud.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Armengaud.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Jean Berthoin.
Bistarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bousch.
André Boutemy.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chastel.
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Courroy.
Mme Crémieux.
Mme Marcelle Delable
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Mamadou Dia.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gacoin.
Gaspard.
Gatuing.
Etienne Gay.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaitre.
Le Sassier-Boisauné.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Novat.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
Poisson.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Saller.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Ternynck.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zele.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Bouquerel.
Boutonnat.
Jules Castellani.
Chapalain.
Robert Chevalier (Sarthe).
Coupigny.
Cozzano.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud
Jean Doussot.
Jean Durand (Gironde).
Estève.
Gaston Fourrier (Niger).
Julien Gautier.
de Geoffre.
Hassen Gouled.
Hoeffel.
Houcke.
Kalb.
Ralijaona Laingo.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Liot.
Michelet.
Milh.
de Montalembert.
Jules Olivier.
Pidoux de La Maduère
Plazanet.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
Sahoulba Gontchomé.
Séné.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Henry Torrès.
Vourch.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Beauvais.
Biaka Boda.
Driant.
Pierre Fleury.
Haïdara Mahamane.
Emilien Lieutaud.
Mostefaï El-Hadi.
Léon Muscatelli.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise et de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 264
Majorité absolue..... 133

Pour l'adoption..... 74
Contre 190

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 184)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi modifiant les articles 150, 172 et 185 du code de justice militaire pour l'armée de terre.

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 238
Contre 72

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Augarde.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Berlaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Giacomoni.
Gianque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Landry.
René Laniel.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassier-Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Liot.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Menu.
Michelet.
Milh.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Léon Muscatelli.
Noyat.
Jules Olivier.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
de Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Sailer.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
Vauthier.
Vourch.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Bozzi.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Gaston Charlet.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
Léon David.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Franceschi.
Jean Geoffroy.
Mme Girault.
Grégory.
Hauriou.
Louis Lafforgue.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Jean Malonga.
Georges Marrane.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Charles Okala.
Alfred Paget.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Primet.
Ramette.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Biaka Boda.
Gafuing.
Haidara Mahamane.
Mostefaï El-Hadi.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise et de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 314
Majorité absolue..... 158

Pour l'adoption..... 240
Contre 74

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 185)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour l'exercice 1953.

Nombre des votants..... 312
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 160

Pour l'adoption..... 296
Contre 16

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM
Abel-Durand.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Armengaud.
Assaillit.
Robert Aubé.
Auberger.
Aubert.
Augarde.

Baratgin.
Bardon-Damarzid.
de Bardonnèche.
Henri Barré (Seine).
Charles Barret (Haute-Marne).
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha Abdelkader.
Jean Bène.
Benhabyles Cherif.
Georges Bernard.
Bertaud.
Jean Berthoin.
Biatarana.
Boisrond.
Jean Boivin-Champeaux.
Raymond Bonnefous.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Pierre Boudet.
Boudinot.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Bozzi.
Brettes.
Brizard.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Martial Brousse.
Charles Brune (Eure-et-Loir).
Julien Brunhes (Seine).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Gaston Charlet.
Chastel.
Chazette.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
de Chevigny.
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Pierre Commin.
Henri Cordier.
André Cornu.
René Coty.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courrière.
Courroy.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claudius Delorme.
Delrieu.
Denvers.
Paul-Emile Descomps.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Mamadou Dia.
Amadou Doucouré.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand (Cher).
Jean Durand (Gironde).
Durand-Réville.
Durieux.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat Marhoun.
Ferrant.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier (Niger).
Fousson.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Julien Gautier.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Jean Geoffroy.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Hassen Gouled.
Grassard.
Robert Gravier.
Grégory.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hauriou.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Louis Ignacio-Pinto.
Yves Jaouen.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Koessler.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Louis Lafforgue.
Henri Lafleur.
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Landry.
René Laniel.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Le Digabel.
Le Gros.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Léonetti.
Le Sassier Boisauné.
Emilien Lieutaud.
Lioi.
Lodéon.
Longchambon.
Lonquet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Jean Malonga.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Jean Maroger.
Maroselli.
Pierre Marty.
Hippolyte Masson.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
Mamadou M'Bodje.
de Menditte.
Menu.
Méric.
Michelet.
Milh.
Minvielle.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
Montpied.
de Montullé.
Charles Morel.
Motais de Narbonne.
Marius Moutet.
Léon Muscatelli.
Naveau.
Arouna N'Joya.
Novat.
Charles Okala.
Jules Olivier.
Alfred Paget.
Hubert Pajot.
Paquirissamypoullé.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
Poisson.
Le Pontbriand.
Gabriel Puaux.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Sailer.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Sid-Cara Cherif.
Yacouba Sido.
Soldani.
Southon.
Symphor.
Edgard Tailhades.
Tamzali Abdennour.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Ternynck.
Tharradin.
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Diongolo Traore.
Amédée Valeau.
Vandaele.
Vanrullen.
Henri Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Vourc'h.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Nestor Calonne.
Chaintron.
Léon David.
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
Mme Yvonne Dumont (Seine).
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Waldeck L'Huillier.
Georges Marrane.
Namy.
Général Petit.
Primet.
Ramette.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Biaka Boda, Haïdara Mahamane et Mostefaï El-Hadi.

Excusés ou absents par congé :

MM. Litaise et de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	314
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	160
Pour l'adoption	298
Contre	16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 16 décembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Coudé du Foresto demande à M. le président du conseil par quels moyens et dans quels délais il entend respecter les engagements solennels pris par lui devant le Conseil de la République et mettre en application les dispositions prévues à l'article 2 de la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, dispositions que le Parlement avait, lors du débat de ratification, jugé indispensable de prendre préalablement à l'ouverture du marché commun et que Gouvernement s'était engagé à mettre en œuvre au plus tôt.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Léo Hamon rappelle à M. le ministre de la justice qu'à diverses reprises, au cours d'audiences de justice, le public a manifesté son sentiment à l'égard d'accusés ou de témoins, lesquels ont par ailleurs été l'objet de multiples prises de vue photographiques; en présence de ces pratiques, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux audiences une tenue convenable respectant à la fois l'indispensable autorité de la justice et les droits de toute personne qui comparaît devant elle. (N° 353.)

II. — M. Chazette demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ce qui s'oppose à la parution de l'arrêté prévu par la loi validée du 29 avril 1944 sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement. (N° 355.)

III. — M. Chazette expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que le décret du 19 novembre 1951, remplaçant le décret du 11 juin 1945, institue l'ordre du mérite artisanal mais comporte un certain nombre de lacunes qui ont permis d'attribuer cette distinction à des personnes étrangères à l'artisanat; et lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager la consultation obligatoire

des chambres de métiers et l'adjonction au conseil de l'ordre de deux artisans par analogie avec le conseil de l'ordre du mérite commercial composé de douze membres dont deux commerçants; lui demande en outre s'il ne serait pas opportun d'envisager une ou plusieurs promotions supplémentaires exceptionnelles ou l'accroissement du contingent semestriel de quelques promotions en raison même de l'insuffisance du contingent actuel dans une période de création qui ne permet pas de donner satisfaction à des artisans âgés. (N° 356.)

IV. — M. Pic expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en réponse à une question écrite qu'il avait posée à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones concernant certaines anomalies subsistant dans la réglementation de la franchise postale et visant plus particulièrement les correspondances échangées entre les maires de tous les départements pour la constitution de dossiers d'assistance ou administratifs, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones lui a fait répondre qu'un projet de loi avait été établi pour réparer certaines de ces anomalies; que ledit projet a été approuvé par le conseil d'Etat le 8 avril 1948 et soumis à l'examen du ministre des finances et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le projet n'a pas été déposé depuis 1948; 2° si le Gouvernement envisage de le déposer rapidement. (N° 357.)

V. — M. Marcel Boulangé appelle l'attention de M. le président du conseil sur la situation des « travailleurs non salariés » qui bénéficient de prestations familiales nettement inférieures à celles des autres catégories de Français; il rappelle qu'après le vote du budget annexe des prestations familiales agricoles un accord semblait s'être réalisé sur l'application d'un salaire de base de 17.250 francs, à compter du 1er juillet 1952, moyennant une légère majoration des cotisations; compte tenu du fait qu'il existe actuellement un excédent de recettes important, un projet de décret contresigné par MM. les ministres du travail, de la santé publique et du budget a été soumis à la signature de M. le président du conseil; en conséquence, il demande: 1° les raisons qui ont motivé le refus de la signature de ce texte, l'équilibre financier semblant assuré; 2° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire aboutir une réforme qui doit entraîner l'égalité entre les Français. (N° 358.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — I: Service des affaires étrangères). (Nos 496 et 512, année 1952 — M. Jean Maroger, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — II: Service des affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 548 et 562, année 1952 — M. Jean Maroger, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères. — III: Services français en Sarre). (Nos 497 et 513, année 1952 — M. Jean Maroger, rapporteur.)

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 12 décembre 1952.

1re séance : page **2435**. — 2e séance : page **2450**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.